This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

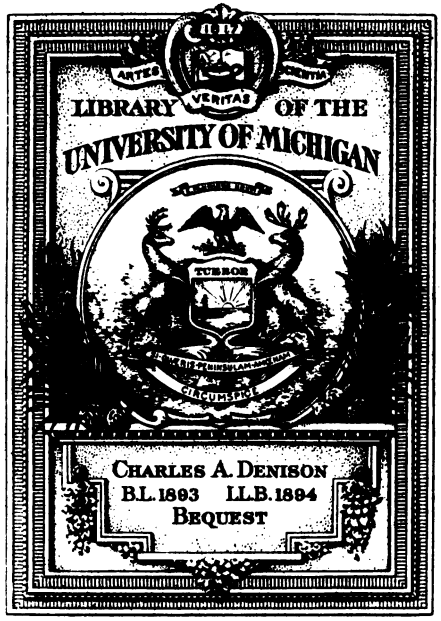
ARTES
VERITAS
VITAM
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE
CHARLES A. DENISON
B.L. 1893 LL.B. 1894
BEQUEST

DC
193.4
.C12

PROCÈS

DE

GEORGES, PICHEGRU ET AUTRES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Dumontier del. *Hubert direx.*

UNIV. OF

PROCÈS

INSTRUIT PAR LA COUR DE JUSTICE CRIMINELLE ET SPÉCIALE

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, SÉANTE A PARIS,

CONTRE

Cadoudal

GEORGES, PICHEGRU ET AUTRES,

PRÉVENUS DE CONSPIRATION CONTRE LA PERSONNE DU PREMIER CONSUL;

RECUEILLI PAR DES STÉNOGRAPHES.

TOME TROISIÈME.

PARIS,

C. F. PATRIS, IMPRIMEUR DE LA COUR DE JUSTICE CRIMINELLE.

M. DCCC. IV.

Servan
Pournin
4-18-38

35-959

TABLE

DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TROISIÈME VOLUME DES PIECES.

Page

Premier interrogatoire de Lajolais, pardevant le Conseiller-d'Etat Réal 1
Procès-verbal de reconnaissance d'effets appartenants à Lajolais. 5
Passeport donné à Lajolais sous le nom de Levasseur 9
Addition à l'interrogatoire de Lajolais pardevant le Conseiller-d'État Réal. 11
Déclaration de Lajolais au Conseiller-d'Etat Réal. 15
Deuxième interrogatoire de Lajolais pardevant le Conseiller-d'État Réal. 23
Troisième interrogatoire de Lajolais *idem* 29
Quatrième interrogatoire de Lajolais *idem* 35
Cinquième interrogatoire de Lajolais *idem* 47
Sixième interrogatoire de Lajolais pardevant le juge instructeur 51
Lettre écrite par David au général Moreau 55
Procès-verbal d'arrestation du général Moreau . . 57
Premier interrogatoire du général Moreau pardevant le Grand-Juge ministre de la justice . . 59
Deuxième interrogatoire du général Moreau pardevant le Grand-Juge ministre de la justice . . . 65
Lettre du Général Moreau au Grand-Juge ministre de la justice. 70

Pag.
Lettre du général Moreau au premier Consul . . . 71
Troisième interrogatoire du général Moreau pardevant le juge instructeur. 80
Quatrième interrogatoire du général Morean pardevant le juge instructeur. 82
Interrogatoire et confrontation de Couchery avec le général Moreau. 91
Interrogatoire et confrontation de Lajolais avec le général Moreau. 97
Déclaration de Rouillé devant le magistrat de sûreté Fardel 102
Déclaration de Marchand devant le magistrat de sûreté Fardel 109
Déclaration de la demoiselle Guérin, femme Rouillé, devant le magistrat de sûreté Fardel. 116
Déclaration de Desjardins devant le magistrat de sûreté Fardel. 122
Premier interrogatoire de Roger, dit Loiseau, pardevant le Conseiller-d'Etat Réal. 132
Deuxième interrogatoire de Roger pardevant le juge instructeur. 136
Déclaration de divers témoins pardevant le juge instructeur. 140
Premier interrogatoire de Hervé pardevant le préfet de police. 151
Deuxième interrogatoire de Hervé pardevant le juge instructeur. 153
Troisième interrogatoire de Hervé pardevant le juge instructeur, et sa confrontation avec Roger, dit Loiseau. 157
Procès-verbal d'arrestation de Claude Lenoble. . 161
Premier interrogatoire de Claude Lenoble pardevant un commissaire de police. 168
Deuxième interrogatoire de Claude Lenoble pardevant le préfet de police. 176
Troisième interrogatoire de Claude Lenoble pardevant le juge instructeur. 178
Déclaration de Poulet pardevant le juge instructeur. 183

Pag.

Ecrou de Claude Lenoble à la maison d'arrêt dite Tour-Lebat, à Rennes. 185
Perquisition dans la chambre de Coster et de Roger, dit Loiseau. 187
Premier interrogatoire de Coster, dit Saint-Victor, pardevant le préfet de police. 189
Deuxième interrogatoire de Coster pardevant le préfet de police. 193
Troisième interrogatoire de Coster pardevant le Conseiller-d'Etat Réal. 214
Quatrième interrogatoire de Coster pardevant le juge instructeur. 224
Confrontation de Coster avec la fille Jourdan. . . 228
Jugement du Conseil de guerre de la troisième division militaire, relatif à Coster. 232
Brevet de chevalier de Saint-Louis accordé par le prétendant à Coster 239
Brevet de colonel accordé par le prétendant à Coster. 240
Quittance de Genty, marchand tailleur, au palais du Tribunat. 242
Quittance de Juste, marchand fourbisseur, à Paris. 243
Interrogatoire et confrontation de Tamerlan et autres. 244
Mandat d'amener contre Tamerlan. 251
Interrogatoire d'Armand Gaillard pardevant le juge instructeur. 255
Interrogatoire d'Anne-Julie Baillet pardevant le Conseiller-d'Etat Réal. 261
Premier interrogatoire de Anne Hay, femme Philippeaux. 268
Deuxième interrogatoire de la dame Philippeaux pardevant le Conseiller-d'Etat Réal. 270
Troisième interrogatoire de la dame Philippeaux pardevant le juge instructeur. 274
Interrogatoire de Claude-Paul Philippeaux pardevant le juge instructeur. 276
Interrogatoire de Noël Ducorps pardevant le juge instructeur. 280

Page
Procès-verbal de perquisition chez Dubuisson . . . 282
Procès-verbal d'arrestation de Guillaume Lemercier et de Pierre-Jean Cadudal, par la gendarmerie nationale 293
Procès-verbal d'arrestation de Jean Lelan par la gendarmerie nationale 300
Interrogatoire de Guillaume Lemercier pardevant le juge instructeur 304
Interrogatoire de Jean Lelan pardevant le juge instructeur 309
Interrogatoire de Pierre-Jean Cadudal pardevant le juge instructeur 316
Interrogatoire de Joseph-Laurent Even pardevant le juge instructeur 326
Lettre de Debar à Monseigneur le comte d'Artois. 329
Procès-verbal de perquisition chez Denand 331
Procès-verbal de perquisition chez Verdet 346
Interrogatoire de la femme Verdet pardevant le juge instructeur 352
Interrogatoire de Spin pardevant le juge instructeur 359
Interrogatoire de Marie-Antoine Caron, pardevant le juge instructeur 368
Premier interrogatoire de Marie Hizay pardevant le préfet de police. 372
Deuxième interrogatoire de la fille Hizay pardevant le juge instructeur 376
Interrogatoire d'Elisabeth Lemoine, femme Rivet. 384
Interrogatoire de Jean-Charles Rivet 388
Recueil des pièces relatives au suicide de Pichegru. 1

Fin de la Table du troisième Volume des Pièces.

PROCÉDURE

CONTRE

GEORGES, PICHEGRU, etc.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

I.er INTERROGATOIRE

DE LAJOLAIS.

Paris, ce vingt-cinq pluviôse de l'an douze de la république française.

LE conseiller d'État, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieures de la république,

Avons fait comparaître devant nous le citoyen Lajolais, arrêté ce matin en vertu d'un

mandat d'amener décerné par nous, comme prévenu d'intelligences avec Moreau et Pichegru, et nous l'avons interrogé ainsi qu'il suit :

Dites-moi quels sont vos noms, âge, lieu de naissance, état et domicile?

Je me nomme Frédéric Lajolais ; je suis âgé de trente-neuf ans, né à Wissembourg, département du Bas-Rhin. Je suis général de brigade réformé ; je demeure ordinairement à Strasbourg, Grande-Rue, numéro six, de présent à Paris, rue Culture-Sainte-Catherine, numéro cinq cent vingt-cinq.

Savez-vous pourquoi vous êtes arrêté?

D'après les bruits répandus depuis quelques jours, et surtout d'après une liaison avec le général Pichegru, je puis m'en douter, et je vous dirai franchement, sans provocations, toute la vérité.

Je suis lié, depuis très-long-temps, de l'intimité la plus franche avec le général Pichegru ; je lui conserve et conserverai éternellement les mêmes sentiments : ses malheurs, son exile non mérité, me le rendaient encore plus cher et me rendaient ses intérêts plus sacrés. Je savais que depuis quelque temps, et par l'intermédiaire d'un ami commun, l'abbé David, Pichegru et Moreau, long-temps divisés,

étaient enfin réconciliés. J'ai vu Moreau plusieurs fois l'été dernier; dans les différentes conférences que j'ai eues avec Moreau, cette réconciliation a été confirmée; Moreau m'a témoigné le desir d'avoir une entrevue avec Pichegru : je me suis chargé de la procurer. A cette époque, la guerre entre la France et l'Angleterre n'avait point éclaté ; après la déclaraiion de guerre, conservant le même desir, mais ne pouvant plus effectuer facilement le passage de France en Angleterre, je suis allé par Hambourg jusques en Dannemarck, sous la qualité de négociant allemand; j'ai vu Pichegru à Londres, je lui ai parlé du desir de Moreau de conférer avec lui. Il me déclara qu'il était dans la même intention, et qu'il saisirait l'occasion d'un pareil rapprochement pour quitter enfin l'Angleterre. A peine quinze jours étaient écoulés, que l'occasion de repasser en France se présenta, et nous en profitâmes ensemble. Je le quittai à une ferme qui est aux environs de Gamache; je vins à Paris directement, et Pichegru suivit une route, que je ne connais pas, pour y arriver.

Il me fit savoir son arrivée; il logeait alors, momentanément, à Chaillot. C'est de-là qu'à

trois ou quatre reprises, les conférences entre Moreau et Pichegru eurent lieu, la première fois, sur le boulevard de la Madeleine : un second rendez-vous fut manqué. La seconde et la troisième conférences ont eu lieu dans la maison même de Moreau, à Paris, rue d'Anjou.

Je n'ai assisté à aucune de ces conférences.

J'ai profité de la première circonstance offerte, pour enlever Pichegru, à la maison de Chaillot.

Il a demeuré pendant deux jours chez Rolland, et je l'ai retiré ensuite dans la maison que j'occupe, rue Culture-Sainte-Catherine. Il y est resté jusqu'au lundi de cette semaine : j'ignore où il s'est retiré. Il m'a laissé les objets qui ont été inventoriés, suivant le procès-verbal annexé au présent interrogatoire ; il m'avait permis la libre disposition des fonds pour faire honneur à mes propres affaires ; et voilà tout ce que je sais.

Mon seul desir est que ces deux grands hommes puissent se réunir d'effet, comme ils le sont d'intention, aux travaux qui signalent le gouvernement, au chef de la grande république.

Lecture faite du présent interrogatoire, le

citoyen Lajolais a déclaré qu'il contenait vérité; il y a persisté, et a signé avec nous. Ainsi signé, *Lajolais* et RÉAL.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

PROCÈS-VERBAL

DE RECONNAISSANCE D'EFFETS.

Paris, le vingt-cinq pluviôse de l'an douzième de la République française.

NOUS, conseiller-d'État, spécialement chargé de l'instruction de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieures de la République,

Avons fait comparaître le nommé Joseph Lajolais, ex-général de brigade;

Nous lui avons représenté un paquet contenant des papiers et effets saisis chez ledit Lajolais, au moment de son arrestation, et sur lequel deux cachets étaient apposés, l'un dudit Lajolais, et l'autre du commissaire de police de la division de l'Indivisibilité.

Après lui avoir fait reconnaître que les scellés apposés étaient saints et intacts, nous avons procédé à l'ouverture dudit paquet, dans lequel il a été trouvé :

Premièrement, un paquet sans bande et sans enveloppe, que nous avons paraphé avec ledit Lajolais ; et lui ayant demandé si ce paquet était cacheté de son sceau, et si ces effets qui y sont renfermés lui appartenaient, il nous a répondu que le cachet apposé audit paquet, était celui du général Pichegru, auquel les effets qui étaient renfermés appartenaient.

Et ayant procédé à l'ouverture dudit paquet, en présence du susnommé, il a été trouvé un porte-feuille pliant de maroquin rouge, contenant des billets de banques d'Angleterre, dont quarante de dix livres sterlings. . . . . 400 liv.

Dix *idem* de vingt	200
Un *idem* de cent	100
Trois de une livre	3
	703 liv.

Formant en tout la somme de sept cent trois livres sterlings ;

Plus, sous une seconde enveloppe, portant

également le cachet de Pichegru, deux effets tirés de Londres, le neuf janvier dix-huit cent quatre, sur messieurs Runyemant et Schérer, banquiers, à Paris, endossé par James Barreg; l'un de cinq mille huit cent quatre-vingts livres tournois; l'autre de six mille trois cent soixante-dix livres, que ledit Lajolais a déclaré appartenir à Pichegru, ainsi qu'un médaillon;

Plus, une carte du département de l'Oise;

Plus, sous une enveloppe que nous avons cotée pièce troisième, et paraphée avec ledit, un petit porte-feuille de maroquin rouge, dans lequel étaient renfermés des papiers personnels audit Lajolais, dont un passeport de la commune d'Amiens, à la date du vingt-six fructidor an onze, délivré au citoyen François Vasseur;

Un état de meubles à loyer du premier pluviôse an douze, et une quittance de loyer souscrite en faveur de Levasseur pour l'Epreux.

Ensuite, nous lui avons représenté une petite valise, fermée d'un cadenas, l'interpellant de nous déclarer à qui les effets renfermés appartenaient? A quoi il a répondu que cette valise appartenait à Pichegru, qui

avait logé chez lui sous le nom de Prevot; que l'argent qui y était renfermé, quoique appartenant à Pichegru, a été laissé, par lui, à son entière disposition; que les hardes et effets étaient la propriété de Pichegru.

Vérification des sommes contenues en ladite valise, elles ont été mises en huit rouleaux, dont un de cinquante louis, ci. . . 50 l., 1200 liv.

Un *idem* de	50	1200
Cinq rouleaux de trente pièces de vingt francs . . .		3000 fr.
		5400 fr.
Treize *idem*		260 fr.
Plus, un ducat de Hollande.		11
		5671 fr.

Formant ensemble cinq mille six cent soixante-onze francs;

Plus, un sac contenant dix-huit pièces d'or, deux cent seize livres en argent blanc, et une pièce de cinq francs, le tout saisi dans le secrétaire dudit Lajolais, au moment de son arrestation, en son domicile, rue Culture-Sainte-Catherine, numéro cent vingt-cinq.

Lecture faite du présent procès-verbal au susnommé, il a reconnu qu'il était exact en

toutes ses parties; en foi de quoi il a signé avec nous.

Il a été extrait du paquet contenant vingt pièces, deux qui m'ont été remises, et que je déclare avoir reçues. Sont ainsi signés *Lajolais* et RÉAL.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME,

ARRONDISSEMENT D'AMIENS,
COMMUNE DE SAINT-ROMAIN.

Passeport pour voyager dans l'intérieur de la République.

LAISSEZ passer librement le citoyen François Vasseur, propriétaire, et domicilié à la Haye, dépendant de la commune de Saint-Romain, inscrit au tableau de ladite commune sous le numéro treize, âgé de trente-huit ans, taille d'un mètre six cent

vingt-cinq millimètres, cheveux et sourcils châtains, yeux bruns, nez grand, bouche ordinaire, menton rond, front découvert, visage alongé et blême, et aussi marqué de petite vérole.

Le présent passeport valable pour aller à Paris.

Fait et délivré en la commune de Saint-Romain, vingt-six fructidor an onze de la République française.

Signé, DEFAY FROCOURT, maire, VERNIER, adjoint, *Vasseur*, requérant.

Vu par le préfet du département de la Somme, pour valoir de légation.

A Amiens, le vingt-neuf fructidor an onze, le secrétaire-général de la préfecture.

Signé, DENCEAU et GÉCENTIN.

Vu par moi, maire de la commune de Saint-Romain, arrondissement d'Amiens, le vingt-six nivôse an douze de la République française.

Signé, DEFAY FROCOURT.

Paraphé au desir de mon interrogatoire de cejourd'hui premier ventôse an douze.

Signé, DEFAY FROCOURT, maire.

Ledit passeport signé et paraphé *Rochelle*, *Lajolais*, *Defay Frocourt*, THURIOT et BONNEMAIN.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

ADDITION

A L'INTERROGATOIRE DE LAJOLAIS.

Paris, le vingt-six pluviôse de l'an douze de la République.

NOUS, conseiller-d'État, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieures de la République,

Avons fait comparaître devant nous l'ex-général de brigade Lajolais; et en continuant l'interrogatoire par lui subi le jour d'hier, l'avons de nouveau interrogé ainsi qu'il suit:

Je vous prie de me faire connaître, avec quelques détails, les circonstances de la pre-

mière conférence dont vous avez parlé dans votre interrogatoire du jour d'hier ? de me dire où vous avez pris le général Moreau, pour le conduire sur le boulevard ? comment vous y êtes-vous rendus ? de quels signaux vous étiez convenu avec Moreau ? comment avez-vous pu reconnaître celui qui venait de la part des autres ? combien de temps la conférence a duré ? comment elle a fini ? comment en avez-vous connu le résultat ?

J'avais été chez le général Moreau, le matin, pour connaître l'endroit qu'il indiquerait pour le rendez-vous ; car, au premier moment que Pichegru était arrivé, j'avais été en prévenir Moreau : il m'a indiqué le boulevard de la Madeleine, depuis la rue de Caumartin jusqu'à l'église de la Madeleine, pour neuf heures précises du soir. Il me dit qu'il y serait, en habit bleu et en chapeau rond ; qu'il frapperait la terre de quelques coups de sa canne ; qu'il viendrait par la partie du boulevard, qui est du côté de la rue de Caumartin ; que je viendrais du côté opposé ; et, en effet, à neuf heures précises, je le rencontrai au milieu du boulevard. J'avais d'abord, après la parole donnée par Moreau, prévenu, le soir même, Pichegru dans la maison de Chaillot : pour y

entrer, je demandai monsieur Larive, mais je ne voyais que Pichegru; et Pichegru m'avait déclaré qu'à la même heure, il se trouverait en fiacre dans la rue Basse, qui borde ce boulevard. Une seconde avant de rencontrer Moreau, quelqu'un en habit bleu et qui me reconnut, me dit : Le général est arrivé, il est dans le fiacre; là, me dit-il, en l'indiquant du doigt, et à l'instant je rencontrai Moreau, à qui je dis : Le général est arrivé; alors Moreau m'a indiqué l'allée du côté de la rue des Capucines, où la lune donnait moins, en me priant d'y faire passer le général Pichegru. Je me suis rendu à la portière; Pichegru était précisément du côté où j'arrivai; il m'a semblé qu'il n'y était point seul : à l'instant il ouvrit la portière, et me suivit sur l'autre côté du boulevard, où je les réunis tous deux, et me retirai, sans savoir si Pichegru était où n'était pas suivi de ceux qui pouvaient être avec lui dans sa voiture : je n'ai été curieux de demander, soit à l'un, soit à l'autre, le résultat de leurs conversations.

Lorsque vous avez conduit Pichegru chez Moreau le jour où vous trouvâtes Pichegru dans le cabriolet de Rolland, avez-vous été à portée d'entendre leur conversation? Où vous teniez-vous pendant la conférence?

La question indique confusion dans quelques faits ; je vais établir la vérité.

Ce n'est point moi ; c'est le secrétaire de Moreau qui se trouvait dans le cabriolet de Rolland avec le général Pichegru. Ce jour là je l'attendais à pied dans la rue de Surène, où était placé le cabriolet, et je le trouvai revenant de la conférence avec Moreau ; je le laissai continuer sa route jusques chez Rolland, dans le cabriolet, qui était conduit par le domestique ; je le rejoignis à pied chez Rolland, où je restai peut-être un quart d'heure avec lui.

Pour la seconde conférence, car celle-ci est la troisième. J'avais été à pied prendre Pichegru à Chaillot, sur les sept heures et demie ; c'était un jour où Moreau devait avoir assemblée. Ce rendez-vous m'avait été indiqué par Moreau lui-même, dans sa maison. Il paraît que personne n'était encore arrivé. Nous passâmas dans le salon à Moreau, où je restai par discrétion, et ils se retirèrent dans la bibliothèque. La conférence dura à peu près une demi-heure ; il a pris un fiacre, pour retourner probablement à Chaillot.

Lecture faite du présent interrogatoire, il

a dit qu'il contenait vérité ; y a persité, et a signé avec nous.

Ainsi signé, *Lajolais* et RÉAL.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel du département de la Seine.

DÉCLARATION
DE LAJOLAIS.

Paris, le vingt-sept pluviôse an douze de la République.

LE conseiller-d'État, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieures de la République,

Avons fait comparaître devant nous l'ex-général de brigade Lajolais, dénommé et qualifié dans les précédents interrogatoires, nous lui avons demandé s'il n'avait rien à ajouter à ses précédentes déclarations ; il nous a répondu ainsi qu'il suit :

Il y avait très-longtemps que je n'avais vu le général Moreau, lorsqu'au mois de juin

je me présentai chez lui à Gros-Bois, avec une lettre du général Pichegru, dont je me rappèle encore le contenu, et qui était conçue, autant que je puis m'en souvenir, en ces termes :

Je croirais commettre, mon cher général, une indiscrétion, si je m'adressais à tout autre qu'à vous dans ma position actuelle, pour réclamer vos bons offices en faveur du présent porteur ; vous savez mieux que personne tout ce qu'il a souffert pour moi ; il est dans la situation la plus fâcheuse, et compte que vous voudrez bien vous employer pour lui faire redonner de l'emploi.

Le général Moreau me déclara, qu'étant fort mal avec le gouvernement, il me serait très-peu utile ; me promit cependant de s'employer pour moi, et dans cette entrevue, me témoigna combien il était content de s'être enfin réconcilié avec Pichegru, combien il était fâché d'avoir été si longtemps brouillé pour un mal entendu ; j'ai depuis, et pendant mon séjour, vu le général Moreau, à Paris, trois ou quatre fois ; il me parlait du général Pichegru, et du desir qu'il avait d'obtenir de lui une entrevue ; à la fin je lui dis, que s'il tenait à cette entrevue, j'irais la solliciter

moi-même ; il parut le desirer beaucoup : je n'avais rien à faire à Paris ; j'écrivis au général Pichegru, par Francfort, que c'était les desirs du général Moreau et la disposition où j'étais de passer en Angleterre pour aller le chercher.

Il me répondit et m'encouragea dans ma résolution. Je me mis en route, et prenant le paquebot de Hambourg, sous le nom de Bourgues, marchand de carton, j'arrivai à Harwich, vers le milieu de décembre.

Pichegru prévenu, comme je l'ai déjà dit, de mon arrivée en Angleterre, et que je ne devais y aborder que par l'un des deux ports de Harwich ou Greverro, avait eu soin de faire parvenir à ces deux ports, des ordres du gouvernement, de manière qu'on me laissa passer sans difficulté. Je pris la poste, et j'arrivai à Londres, au petit village de Bamepton, chez le général Pichegru ; je l'y trouvai, n'ayant avec lui que Couchery, l'ex-député et un domestique.

Je lui rappelai que je n'arrivais que pour l'engager à venir voir Moreau, l'un des premiers jours ; entrant dans la chambre de Pichegru, j'y trouvai un français qui causait avec ce général ; ce français sachant que j'arrivais de France, m'en demanda des nou-

velles, que je lui donnai avec assez de négligence.

Couchery, qui entra en ce moment, me dit que je parlais au comte d'Artois; celui-ci resta peu de temps, mais je me rappèle qu'un moment avant de sortir, et à l'occasion de la France, dont je venais de parler, il dit: Si nos deux généraux peuvent bien s'entendre, je ne tarderai pas à y arriver. On me demandera, peut-être, quels sont ces deux généraux dont parlait le ci-devant comte d'Artois? c'est sur quoi celui-ci ne s'est point expliqué; et si l'on me dit que j'aurais dû au moins le demander à Pichegru, je répondrai que je connaissais trop bien Pichegru pour lui faire une pareille question: tous ceux qui le connaissent savent combien il est peu communicatif; il ne m'eût fait aucune réponse.

Je restai ainsi trois semaines à Londres avec Pichegru; je ne voulus y voir personne. Pichegru m'avertit que nous allions partir incessamment; et trois ou quatre jours après, nous partîmes en voiture de poste, le général Pichegru, le capitaine Riger et moi, pour nous rendre à Déal, où nous arrivâmes à six heures du soir, le dix janvier, et nous partîmes le onze, à une heure du matin; nous

avons été contraints par les vents, de manière que nous n'avons pu arriver que le seize janvier, sur les onze heures; la chaloupe nous conduisit à la marée montante au pied de la falaise, où nous trouvâmes une corde, au moyen de laquelle nous montâmes: nous étions six ou sept; savoir: Pichegru, sous le nom de Charles; Ravillon, sous celui de Major; Jean Marie, sous le nom de Richemont ou de Bray; Armand et moi: nous marchâmes une partie de la nuit, jusqu'à une ferme où nous arrivâmes entre trois ou quatre heures du matin; nous y passâmes toute la journée; nous en partîmes le soir: à huit heures, nous arrivâmes à une autre ferme, distance d'environ une lieue. Je m'y reposai environ une heure, et y pris la route de Gamache, où j'arrivai avec celui qu'on appelait tantôt de Bray, tantôt Richemont, sur les onze heures et demie.

Le lendemain, sur les huit heures, je me fis conduire, par une charrette, jusqu'à la première poste; changement de voiture: j'arrivai à Paris, il y aura après demain quatre semaines.

Le mardi, j'allai voir Moreau à Paris; je lui annonçai l'arrivée de Pichegru en France:

il me remit au vendredi prochain, attendu, disait-il, qu'il serait retenu dehors, jusqu'à cette époque, par une partie de chasse, qui cependant n'eut pas lieu.

Le vendredi, je me rendis au rendez-vous, à une heure après midi. Pichegru était arrivé depuis quelques jours. Moreau en donna le rendez-vous, pour le soir même, sur le boulevard de la Madeleine, et le rendez-vous a eu lieu, comme je l'ai annoncé dans mon interrogatoire d'hier, auquel je me suis référé; je me réfère également à ce que j'ai dit sur les deux autres rendez-vous, dans le même interrogatoire : j'ajouterai seulement, qu'en revenant de ce dernier, qui eut lieu le seize chez Moreau, et auquel je n'ai pas plus assisté qu'aux autres, Pichegru rentrant, parut mécontant, et s'ouvrant un peu contre, son ordinaire, il me dit : « Il paraît que ce bougre-là a aussi de l'ambition, et qu'il voudrait régner ; eh bien ! je lui souhaite beaucoup de succès ; mais, à mon avis, il n'est pas en état de gouverner la France pendant deux mois. » Depuis ce temps, je n'ai point eu connaissance d'aucune autre nouvelle. Voilà tout ce que je sais relativement à Moreau et Pichegru. Si la mémoire me revient d'autres faits, je pro-

mets de les rapporter avec la même franchise.

Quant à Georges, son but m'a paru être le rétablissement pur et simple de la monarchie en France ; c'est pour arriver à ce but, qu'il était parti de Londres, il y a plus de six mois. Il avait tout son monde dans la Picardie et dans Paris. Pour réussir dans son projet, il voulait, après avoir assassiné le premier Consul, tuer tout ce qui lui aurait montré de l'opposition. Je crois qu'il a beaucoup de monde à sa disposition, soit à Paris, soit dans la Picardie, soit ailleurs.

Pendant le temps que Georges était encore ignoré à Paris, il fit sonder Moreau par l'intermédiaire de Villeneuve, Breton. Il y a à-peu-près deux mois, ce Villeneuve, fort lié avec le secrétaire de Moreau, nommé Fresnières, s'adressa à celui-ci ; mais Villeneuve n'obtint de Moreau, par le canal de son secrétaire, que des réponses évasives. On répondit de sa part, à Villeneuve, que lui, Moreau, était au plus mal avec le premier Consul ; qu'il ne se prêterait jamais à aucun assassinat contre la personne du Consul, mais bien à tout ce qui serait nécessaire pour le bonheur de son pays.

Georges attendait encore vingt-deux per-

sonnes, bien armées, qui devaient débarquer, et qu'il devait faire arriver à Paris.

Il y a huit jours environ, que des personnes de la suite de Georges, disaient, que leur général voulait porter un coup dans peu, ou sortir de Paris, pour se retrancher dans une campagne aux environs, ou bien gagner le chemin de la Bretagne; et j'entendis dire, par les mêmes, dans une chambre voisine de celle où je me trouvais : Il compte nous glisser dans les Tuileries; et j'ai cru aussi remarquer dans ce qu'ils ont dit, qu'ils ne sont pas sans moyens ni sans projets sur la route de Bretagne.

Tout ce que je viens de dire sur Georges, je ne le sais que pour l'avoir entendu par ses affidés, sans avoir jamais cependant causé avec Georges.

Mon voyage en Angleterre m'a fait faire quelques observations militaires que je m'empresserai de remettre au net, et d'offrir au premier Consul.

Lecture faite du présent interrogatoire, le citoyen Lajolais a dit qu'il contient vérité; y a persisté, et a signé avec nous lesdits jour et an que dessus.

Signé *Lajolais* et RÉAL.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

II.e INTERROGATOIRE DE LAJOLAIS.

Paris, le trente pluviôse an douze de la République.

LE conseiller-d'État, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieure de la république,

Avons fait comparaître devant nous le citoyen Lajolais, dénommé et qualifié dans les précédents interrogatoire par lui subis, les vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept du présent mois, et que nous avons de nouveau interrogé ainsi qu'il suit :

A lui demandé : Avez-vous quelque chose à ajouter à vos précédents aveux ?

A répondu : J'ai quelques erreurs à rectifier. Je crois avoir laissé entendre dans mon interrogatoire, subi le vingt-six, que j'avais, le

soir même du premier rendez-vous, accordé à Moreau, prévenu de ce rendez-vous, Pichegru, dans la maison de Chaillot. C'est une erreur ; car, jusqu'alors, je ne savais pas encore l'endroit que Pichegru habitait à Paris ; je n'avais été averti de l'arrivée de Pichegru, à Paris, que par un individu appelé Saint-Vincent. On le faisait appeler ainsi ; et se faisant passer pour être attaché à Georges, lequel m'avait dit, de la part de Pichegru, que quand j'aurais à lui parler, je devrais m'adresser à l'adresse suivante : Demander le citoyen Sauzade, rue du Carême-Prenant, faubourg du Temple, pour parler de monsieur Villeneuve ; c'est à cet endroit que j'allai, pour annoncer que Moreau attendait Pichegru le soir même, sur le boulevard de la Madeleine. J'y trouvai, en demandant Villeneuve, l'individu qui, le soir même, passa devant moi, sur le boulevard, ainsi que je l'ai annoncé dans mon interrogatoire du vingt-six.

J'ajoute, à ce que j'ai dit dans les interrogatoires précédents, qu'en remettant à Moreau, l'été dernier, la lettre de Pichegru, dont j'ai rappelé le contenu dans mon interrogatoire du vingt-sept, ce dernier, Pichegru, m'avait également chargé de prendre des renseigne-

ments, près de Moreau, sur la détention de David. Moreau me dit alors que David avait été arrêté à Calais, au moment où il allait s'embarquer pour l'Angleterre ; il m'ajouta les expressions suivantes :

La police a mis la plus grande perfidie dans la manière dont ils l'ont arrêté ; il a été longtemps sans qu'on ait pu communiquer avec lui ; mais, depuis quelque temps, je reçois assez fréquemment des nouvelles, par l'intermédiaire de mon secrétaire, qui connaît un nommé Vitet, neveu de Fouchez-Borel, qui a la facilité d'entrer au Temple.

J'ajoute encore aux aveux que contiènent mes précédents interrogatoires : Que le lendemain que Pichegru vint de nouveau avec moi, sur les huit heures du soir, Georges y vint avec deux, ou même trois de ses officiers ; je ne pourrais cependant pas au juste en déterminer le nombre. Il me parut que Pichegru ne s'attendait pas à le voir ce soir-là. Il y est resté environ trois quarts d'heure. Je n'ai point assisté à la conférence ; je suis sorti pour me procurer une couverture de plus pour Pichegru ; en rentrant, j'ai allumé ma pipe, dans ma chambre, et, un moment après, ces messieurs la traversèrent pour s'en retourner.

N'avez-vous pas conduit le général Pichegru chez son frère ?

A répondu : Non, je ne l'ai point conduit ; mais, le général et moi, nous nous étions donné rendez-vous chez son frère, rue Saint-Jacques, passage des Jacobins, le six, ou le cinq pluviôse, à huit heures du soir, et nous y sommes rencontrés.

La rencontre était touchante ; ils ne se firent que des protestations d'amitié. Je dois déclarer que je ne connais pas un être plus estimable, et moins susceptible de prendre part à une intrigue, que le frère de Pichegru.

A lui demandé : Ne vous êtes-vous pas trouvé une seconde fois avec le général Pichegru et son frère ?

A répondu : Oui, chez moi, le jeudi gras ; je leur ai donné à dîner.

A lui demandé : N'avez-vous pas conduit le frère de Pichegru, chez le général, dans le temps que celui-ci demeurait encore avec Georges, à Chaillot ?

A répondu : Non.

A lui demandé : Quel est celui que vous y avez conduit ?

A répondu : Je n'y ai conduit personne ; mais un jour, le frère du député Couchery

vint avec moi à Chaillot, pour y voir le général Pichegru. Il s'est trouvé également chez moi au dîner du jeudi gras.

A lui demandé : Combien de fois avez-vous vu Georges ?

A répondu : Deux fois ; la première à Chaillot, la deuxième, lorsqu'il vint voir Pichegru chez moi, le lendemain que Pichegru y vint loger.

A lui demandé : Combien y avait-il de personnes avec Georges, lorsque vous l'avez vu à Chaillot ?

A répondu : A-peu-près quatre ou cinq.

A lui observé : Rappelez-vous de ces personnes.

A répondu : Je me rappèle le Major, Rusillion, Saint-Vincent, celui qu'on appelait Villeneuve, Pichegru.

A lui demandé : A quelle heure avez-vous vu Pichegru, à Chaillot ?

A répondu : Sur les huit heures du soir.

A lui demandé : Quel jour ?

A répondu : A-peu-près du dix au douze pluviôse.

A lui demandé : Que vous a dit Georges, et que lui avez-vous dit ?

A répondu : Rien, si ce n'est les compliments d'usage.

A lui demandé : Par quelle porte êtes-vous entré chez le général Moreau, avec Pichegru, le jour où vous y êtes allé, et où Moreau devait recevoir société ?

A répondu : Je suis arrivé à sept heures et demie ; nous étions à pied, Pichegru et moi, et nous arrivions de Chaillot, où je l'avais été prendre. J'ai frappé, et à peine la porte était ouverte, que nous avons apperçu Moreau, une bougie à la main, au bas du vestibule, nous disant qu'il était enchanté de nous voir, et qu'il nous attendait. Nous entrâmes, nous montâmes l'esc[illegible], nous entrâmes dans l'antichambre, dans un petit salon, où je suis resté, ainsi que je l'ai dit dans mon précédent interrogatoire. Pichegru et Moreau sont passés dans la bibliothèque, ainsi que je l'ai dit.

A lui demandé : Où avez-vous trouvé le secrétaire Fresnières, le jour que celui-ci conduisit Pichegru chez Moreau, avec le cabriolet de Rolland ?

A répondu : Il vint chez Rolland, sur les huit heures du soir ; j'étais arrivé chez Rolland un instant avant Fresnières. Fresnières partit avec le général, dans le cabriolet de Rolland ; quelque temps après, je me mis à la rencontre de Pichegru. J'attendis après lui, dans la rue de

la Ville-l'Évêque ou de Surêne, où était le cabriolet; et un instant après, Pichegru reparut, avec le même secrétaire, qui le quitta aussitôt qu'il m'eût joint; alors Pichegru remonta dans le cabriolet avec le domestique de Rolland. Je suivis à pied; j'arrivai chez Rolland, qui n'était point dans la pièce où je trouvai Pichegru, et ce fut là qu'il me tint le langage dont j'ai parlé dans mon interrogatoire.

Lecture faite du présent interrogatoire, le citoyen Lajolais nous a dit qu'il contenait vérité, y a persisté, et a signé avec nous. Signé *Lajollais* et RÉAL.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

IIIe. INTERROGATOIRE DE LAJOLAIS.

Paris, le trois ventôse an douze de la République.

Nous, conseiller d'État, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les

affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieures de la République,

Avons fait comparaître devant nous le citoyen Lajolais, dénommé et qualifié dans les interrogatoires par lui subis, et l'avons de nouveau interrogé ainsi qu'il suit :

A lui demandé : N'avez-vous rien à ajouter à vos précédentes déclarations ?

A répondu : Rolland m'ayant prévenu qu'il devait partir pour Saint-Omer, parce que son employé en chef y était malade, je l'ai prié de donner mon adresse, soit à Moreau, soit à son secrétaire; ce que Rolland paraît avoir fait, car le lendemain, le secrétaire de Moreau, Fresnières, vint voir Pichegru chez moi. Il n'y est resté qu'environ un demi-quart d'heure, pendant lequel il a parlé en particulier avec Pichegru.

Moreau, dans une des visites que je lui fis l'été dernier, m'a dit que quoique mal avec le premier Consul, il était disposé à se rendre près de lui, avec ses anciens camarades, pour lui demander la rentrée de Pichegru en France; qu'il en avait déjà fait faire la tentative par le ministre Dejean, mais qu'elle avait été infructueuse. Moi, de mon côté, je dois déclarer que j'ai employé tout le crédit que j'ai pu avoir

sur Pichegru, pour l'engager à faire une démarche auprès du premier Consul, pour lui demander sa rentrée. Je fis même, à la paix, un voyage tout exprès pour cela à Londres; je l'ai prié de me rendre porteur de cette honorable mission; mais mes efforts furent vains, et Pichegru a toujours persisté à me dire que, malgré le desir qu'il avait conservé de revoir sa patrie, il ne pouvait prendre la résolution de demander à y rentrer, en ayant été exclus par un acte arbitraire et sans prétexte; et dès-lors, il croyait que l'autorité régnante devait, de son propre mouvement, réparer cette injustice, et je dirai, de bonne foi, qu'en me prêtant à procurer l'entrevue de Moreau et Pichegru, qui m'a paru être ardemment desirée par l'un et l'autre, j'espérais que cette entrevue pourrait conduire à une triple réconciliation, et qu'elle mettrait le premier Consul à même de réparer l'injustice commise par le gouvernement régnant au dix-huit fructidor. Je citerai à l'appui de ce que j'avance, les démarches que j'ai faites pour retirer Pichegru d'avec Georges; dont j'ignorais même, en Angleterre, le séjour à Paris; car en Angleterre, on disait Georges en Bretagne. Je citerai aussi les précautions que prirent les affidés de Georges

pour me laisser longtemps ignorer la résidence de Pichegru à Chaillot. Je dirai encore que je n'ai jamais assisté à aucune des conférences, et que, du moment que Georges fut arrivé à la rencontre de Pichegru sur la côte, il fut séparé de ce dernier; car, sitôt qu'il l'eut joint, Pichegru me dit de me rendre à Paris par une route à mon choix, et je pris de suite celle de Gamaches, Crevecœur et Beauvais, ainsi que je l'ai déjà annoncé, et si Moreau veut être de bonne foi, il pourra dire, qu'en lui annonçant l'arrivée de Pichegru en France, je ne lui ai jamais proposé d'admettre Georges à l'entrevue qui devait avoir lieu; et si Georges s'est trouvé, comme on le prétend, à l'entrevue du boulevard de la Madeleine, je déclare n'y avoir eu aucune part et ne point l'y avoir vu : je m'en réfère, au surplus, à cet égard, à un de mes précédents interrogatoires.

Le jour que Pichegru a quitté le logement qu'il habitait avec moi ici, ce fut le soir, sur les six heures, le jour du lundi gras; il ne m'a point indiqué l'endroit où il se retirerait, et m'a de même paru incertain sur le choix qu'il ferait, soit de rester en ville, soit d'en sortir. Alors, après s'être entretenu avec

moi, de mes affaires d'intérêts particulier; il m'a fait don de la somme renfermée, tant en billets de banque d'Angleterre, qu'en deux lettres de change tirées sur Rougemont et Schérer, dans un paquet qu'il cacheta d'un petit cachet qu'il avait après sa chaîne de montre. Je joignis dans le même paquet, le portrait de mon épouse et d'un enfant chéri, né dans les fers après le dix-huit fructidor, lequel enfant j'eus le malheur de perdre il y a deux ans. Alors je mis le paquet dans un porte-feuille que j'ai couvert d'une bande de papier, sur laquelle j'ai apposé mon cachet, me réservant de faire incessamment usage de cette somme pour me couvrir d'une partie des prises de corps que mes créanciers ont obtenues contre moi, et qui, depuis six mois, m'ont forcé de me tenir à l'écart. Pichegru me dit alors aussi, qu'il avait quelques rouleaux de louis, et des pièces de vingt francs dans son porte-manteau, desquels je pouvais également disposer; il m'a en même temps remis la clef du porte-manteau; et il m'ajouta, quant à mes effets et à mes pistolets, vous les conserverez jusqu'à ce que je les fasse prendre; et enfin il me quitta, n'emportant avec lui aucun

linge ni vêtement, que ce qui couvrait son corps, en me disant que la personne qu'il enverrait pour chercher ses effets, m'indiquerait l'endroit qu'il occuperait ; mais il n'envoya personne, et ses effets furent trouvés chez moi le jour de mon arrestation.

A lui demandé : Pendant que Pichegru était chez vous, étiez-vous instruit qu'il était poursuivi, et que diverses arrestations avaient eu lieu ?

A répondu : J'étais instruit que diverses arrestations avaient eu lieu.

A lui demandé : N'est-ce pas par suite de ces arrestations que Pichegru a cherché à quitter votre maison ?

A répondu : Je ne le crois pas, parce que les arrestations que nous apprenions, ne semblaient pas naître sur ses traces ; telles, par exemple, celles de Dossonville.

A lui demandé : N'avait-il pas connu Dossonville ?

A répondu : Ils avaient été déportés ensemble.

A lui demandé : N'avaient-ils pas, pour cette raison, quelques relations ensemble ?

A répondu : Aucune. Pichegru le mépri-

sait. Je me rappèle même, qu'au moment où l'arrestation de Dossonville fut annoncée, Pichegru me dit : Ce sera sans doute pour avoir vu peut-être son ancien domestique, que Wickam a fait repasser en France au commencement de la guerre. Ce domestique avait quitté Dossonville pour aller avec Wickam, et Wickam l'avait renvoyé en France.

Lecture faite du présent interrogatoire, le citoyen Lajolais a dit qu'il contenait vérité; y a persisté, et a signé avec nous.

Signé, *Lajolais* et RÉAL.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

IV.e INTERROGATOIRE DE LAJOLAIS.

Paris, le seize ventôse de l'an douze.

PARDEVANT le conseiller-d'État, spécialement chargé de l'instruction et de la

suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieures de la République,

A été amené devant nous Frédéric-Joseph Lajolais, que nous avons de nouveau interrogé ainsi qu'il suit :

D. Connaissez-vous le nommé Richemont, à quelle époque et dans quel pays ?

R. Je connais Richemont; dans le courant d'août dernier, il s'est présenté à moi comme se disant ami du major Rusillion, que je connais.

D. Quelles espèces de propositions vous a faites Richemont à l'époque d'août dernier ?

R. Il m'a dit qu'il connaissait aussi le général Pichegru, et que sous peu, il devait recevoir une lettre dudit Pichegru.

D. N'est-ce pas Richemont, qui vous a apporté, par Hambourg, les instructions pour la négociation avec Moreau ?

R. Aucunes.

D. Richemont était à Paris, il y a dix-huit mois ; votre connaissance ne remonte-t-elle pas de cette époque ?

R. Je répète que je n'ai vu, pour la première fois, ledit Richemont qu'en août dernier.

D. Est-il à votre connaissance que ce Riche-

mont a été pendant plusieurs mois à préparer des logis, tant à Paris qu'à Sommereux, Agnières, à Saint-Romain et enfin aux environs de la mer ?

R. Je l'ignore absolument.

D. A quelle époque précise avez-vous été dans les pays ci-dessus désignés avec ledit Richemont? dites-nous les endroits et les noms des personnes où vous avez été avec lui ?

R. C'est dans le courant d'août dernier que j'ai été avec Richemont, à Clermont, Agnières, Saint-Romain et ailleurs. En sortant de Paris, nous avons été à Clermont, et avons couché chez M. Duhamel, qui est seigneur d'un endroit appelé Hamel; de-là, nous avons été coucher au château dudit Hamel; mais monsieur Duhamel n'est pas venu avec nous; il nous a accompagné, en chassant, pendant quelques lieues, et s'en est retourné : c'est une gouvernante qui nous a reçus et qui connaissait Richemont. De Hamel, nous avons été à Agnières, chez M. de Carbonnel, ancien militaire, où nous avons resté trois ou quatre jours; Richemont s'absentait : c'est là que Richemont m'a fait faire la connaissance de M. Fay Frocourt, chez M. Marchand, curé de Cuverville, dont Richemont se disait parent,

nous y avons passé une journée en chassant, et partis le lendemain pour Cudeville, chez le ci-devant comte de Malderie, ancien capitaine aux gardes-françaises, ci-devant seigneur de cet endroit; là, j'ai été surpris d'entendre appeler Richemont Precy; ce qui m'étonna. Nous sommes restés quatre ou cinq jours. Pendant que nous étions chez ledit Malderie, Richemont s'est absenté plusieurs fois; mais il revenait toujours pour dîner. De Cudeville, nous avons été chez M. Fay Frocourt, maire de Saint-Romain, où nous avons resté trois jours; nous avons chassé: Richemont s'absentait. Je me suis apperçu qu'il y avait une grande intimité entre ledit Richemont et Fay Frocourt; de-là, nous sommes reparti pour Clermont; c'est un nommé Roquehem qui nous a conduits: nous avons soupé chez le même M. Duhamel, et sommes repartis la nuit pour Paris, où nous sommes arrivés dès le matin. Je me suis apperçu qu'il y avait une grande liaison avec Richemont et Duhamel.

R. Une demoiselle Rochelle, n'a-t-elle pas été vous voir pendant votre séjour chez Carbonnel?

R. A notre arrivée chez M. Carbonnel, nous y avons trouvé une dame que Richemont m'a

présentée pour être sa sœur ; on la nommait madame Ferrières : il paraît qu'elle ne faisait que d'arriver de Paris. Le frère m'a paru être prévenu de ce voyage, car il ne paraissait pas étonné. Cette dame est restée après notre départ.

D. De chez M. Carbonnel, ou des environs, n'êtes-vous pas partis, avec Richemont, pour le Havre et pour l'Angleterre ?

R. Non ; nous sommes revenus directement à Paris : à la porte Saint-Denis, Richemont m'a quitté, et je suis rentré à mon auberge.

D. Richemont, Rochelle et vous, n'avez-vous pas, en revenant d'Angleterre, débarqués en France le seize janvier dernier ?

R. Nous sommes descendus en France avec Richemont, Pichegru et autres, que j'ai déclarés dans mes précédents interrogatoires du quinze au vingt janvier.

D. Est-il à votre connaissance que Richemont ait été à Hambourg ?

R. Il y était au dix-sept frimaire dernier.

D. L'avez-vous accompagné dans ce voyage ?

R. Nous avons été ensemble à Hambourg dans le courant de l'hiver, et de là, nous avons été en Angleterre par le Dannemark ; j'ai d'ail-

leurs rendu compte de ce voyage, et je me réfère à ce que j'ai dit.

D. Sans doute vous n'ignorez pas que Richemont n'a été avec vous dans la Picardie, que pour missions relatives au complot formé d'établir la guerre civile en France, et de rétablir les Bourbons ?

R. Je n'en ai aucune connaissance.

D. Richemont a été cependant avec vous en novembre ou décembre dernier dans les environs de Beauvais, Clermont et autres endroits, pour préparer le logement des brigands: il a même négocié des lettres-de-change ? dites-nous loyalement ce que vous savez à cet égard ?

R. Je n'ai aucune connaissance de ces faits.

D. Dites-nous donc l'époque précise où vous avez fait votre second voyage avec Richemont dans la Picardie ?

R. C'est au mois de janvier dernier, en débarquant d'Angleterre : nous avons couché dans un endroit dont je ne me rappèle; de-là, nous avons passé à une ferme que je ne connais pas; de-là, à Gamache, et de Gamache à Fraucourt; de cet endroit à Beauvais, et ensuite à Paris.

D. A quelle heure êtes-vous arrivés à Frocourt ? qui vous a reçus ? combien de jours y

êtes-vous restés ? étiez-vous beaucoup ? comment étiez-vous habillés ainsi que Richemont ?

R. Nous sommes arrivés à minuit chez monsieur de Frocourt ; nous n'étions que Richemont et moi ; il m'a laissé à la porte extérieure : je ne sais comment il a fait pour entrer dans l'intérieur ; ce qu'il y a de vrai, c'est qu'il est venu avec M. Fay Frocourt, qu'il avait fait lever, me recevoir à la porte. Il faisait une pluie affreuse ; nous sommes restés vingt-quatre heures : j'avais une capotte vert-bouteille ; pour Richemont, il était mal mis. Le lendemain, il mit un habit bleu, et je restai comme j'étais. C'est Riquehem qui nous a conduits à Beauvais en voiture couverte en toile, avec un cheval à lui, et un monsieur de Frocourt. De Beauvais, nous sommes revenus, à Paris, en poste. On nous fournissait la voiture comme la première fois. Richemont me quitta à la porte d'entrée à Paris : depuis ce moment, je n'ai plus revu cet homme.

D. Comment se peut-il que vous ayez fait tant de voyages avec Richemont, et que vous ne vous soyez plus revus ? dites-nous la vérité, pour n'être pas soupçonné de cacher la retraite de cet individu ?

R. Je répète que je n'ai plus revu Richemont.

Houvel, dit Saint-Vincent, ou un de ses camarades, est venu plusieurs fois, quand j'avais Pichegru chez moi, me prier de recevoir Richemont; qu'il avait demandé mon adresse, et qu'il desirait me parler : j'ai défendu qu'on lui dise ma demeure, et ai déclaré ne vouloir le recevoir.

D. Connaissez-vous madame Davril ou de Saint-Pierre, qui demeure rue du Mûrier, numéro douze? avez-vous été chez elle, et à quelle époque ?

R. Je ne la connais pas.

D. Savez-vous qu'elle connaissait Richemont, et qu'ils demeuraient ensemble ?

R. Non : Richemont ne m'a jamais entretenu de ce qu'il avait fait à Paris.

D. Connaissez-vous madame Dumesnil, et sa demeure ?

R. Non.

D. Savez-vous où demeurait madame Ferrières, sœur à Rochelle, dit Richemont ?

R. Je ne l'ai jamais su; je n'ai vu madame Richemont que chez M. Carbonnel, elle a des couleurs, tachée de petite vérole et l'air doux.

D. Savez-vous si monsieur Fay Frocourt a demeuré à Paris, à l'époque du trois nivôse,

chez la dame Saint-Pierre, où Richemont logeait ?

R. Non.

D. Avez-vous connu Delahaye-Saint-Hilaire, dit Raoul ? il allait souvent voir Richemont et les femmes avec qui il demeurait ?

R. C'est la première fois que j'entends parler de ce nom.

D. Comment Richemont a-t-il pu vous cacher son vrai nom ? il est bien connu dans la Picardie, où vous avez été avec lui, puisqu'il y a sa famille ?

Pour vous mettre à même de nous répondre, cet homme s'appèle Rochelle, et est né à Paris ; c'est un bâtard d'un M. Rochelle, avec une nommée Riquehem, qui est de Sommereux, et qui est parente de ce Riquehem qui vous a conduit deux fois ; il a été condamné à la mort en l'an six ; il s'est échappé de l'Hôtel-Dieu, où on l'avait mis pour le guérir d'une prétendue folie ; il est passé avec les chouans et ensuite en Angleterre ; il est un des chefs des brigands qui sont venus en France pour assassiner le premier Consul ; dites-nous enfin tout ce que vous savez sur cet homme : votre dénégation vous ferait passer pour un de ses complices ?

R. Je ne peux que vous répéter, que je n'ai jamais connu cet homme que sous le nom de Richemont-Debray et Preny; il ne s'est nommé Preny, que chez M. Codulle, qui est mort, ainsi que l'abbé Marchand, à ce qu'on m'a dit, dans le pays, à mon dernier voyage; je suis d'autant plus étonné de ce que vous me dites sur cet homme qui était très-bien reçu chez ces messieurs où nous avons passés.

D. Connaissez-vous le nommé Reinet?

R. Oui, j'ai été chez lui, où logeait Richemont, dans le mois de septembre dernier, avant mon départ pour Hambourg, j'allais dire à Richemont que je me préparai à partir, et qu'il en fit autant; alors il vint à mon auberge, où il y a passé une nuit, et nous sommes partis le jour suivant.

D. Rappelez-vous que vous avez été plusieurs fois chez Reinet; Richemont ou Rochelle, est descendu chez ce Reinet, le trois pluviôse dernier; il y est resté plusieurs jours : c'était rue Poissonnière que demeurait ce Reinet, et vous avez été le voir?

R. Je ne l'ai point vu ce dernier voyage, je n'ai été chez Reinet, comme je l'ai dit, qu'au mois de septembre une ou deux fois.

D. Cependant vous vouliez dernièrement

louer un appartement chez Reinet? vous y avez vu Richemont? on avait même adressé une lettre chez ce Reinet pour vous, que vous êtes venu chercher, et vous veniez régulièrement dans cette maison tous les jours?

R. Tout ce que vous me dites est de toute fausseté; je n'ai point voulu louer; je n'ai reçu aucune lettre; je n'en attendais de personne, et je n'ai jamais eu aucune liaison avec ce Reinet.

D. Connaissez-vous la fille Reinet, qui est mariée avec Couillau, menuisier, rue Saint-Denis, numéro vingt-neuf?

R. Non.

D. Connaissez-vous Armand de Polignac et Jules de Polignac, qui sont aussi débarqués en France dernièrement?

R. Je n'ai pas connu les Polignac; seulement il est passé avec nous d'Angleterre, pour revenir en France, un nommé Jules que je crois être un Polignac. Hier soir étant ici, j'ai apperçu ledit Jules, que sans doute on avait amené pour interroger: je l'ai bien reconnu pour avoir été de notre voyage; il est même venu voir une ou deux fois chez moi Pichegru.

D. Armand Polignac était-il avec vous? l'avez-vous vu venir voir Pichegru chez vous?

R. Ne connaissant pas cet Armand, je ne peux pas dire s'il est venu voir Pichegru ; quand nous sommes revenus d'Angleterre, il y avait bien un Armand à notre bord, mais il passait pour être frère de Saint-Vincent.

D. Connaissez-vous particulièrement Georges ? ne l'avez-vous pas vu en Picardie, dans le temps que vous y étiez avec Richemont ?

R. Je n'ai connu Georges, pour la première fois, qu'à mon dernier débarquement ; j'ai donné des détails dans mes précédens interrogatoires et je m'y réfère.

Lecture faite audit Lajolais du présent interrogatoire, a dit icelui contenir vérité, y a persisté, et a signé. Ainsi signé, *Lajolais* et RÉAL.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de Justice, à Paris.

V°. INTERROGATOIRE DE LAJOLAIS.

Cejourd'hui vingt ventôse de l'an douzième de la République française.

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel-spécial du département de la Seine, commissaire nommé par ordonnance du président, en date du seize ventôse présent mois, pour instruire contre Georges, Pichegru, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul et contre la sûreté intérieure et extérieure de la république,

Etant en la maison de justice du Temple, chambre d'instruction, assisté de Nicolas-Emmanuel Bonnemain, commis-greffier, assermenté, avons fait extraire de la tour de ladite maison de justice, et amener pardevant nous le nommé Lajolais,

Auquel avons demandé ses noms, prénoms, âge, qualité, pays de naissance et demeure ?

A répondu : Je m'appèle Frédéric Lajolais, âgé de trente-neuf ans, natif de Wissembourg, département du Bas-Rhin, demeurant ordinairement à Strasbourg, Grande-Rue, n. 6, logé, lors de son arrestation, à Paris, rue Culture-Sainte-Catherine, n. 525.

Lui avons donné lecture de cinq interrogatoires par lui subis devant le citoyen Réal, conseiller-d'état, spécialement chargé de l'instruction de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieures et extérieures de la République;

Le premier, en date du vingt-cinq pluviôse dernier ;

Le deuxième, du vingt-sept dudit mois ;

Le troisième, du vingt-six dudit mois ;

Le quatrième, du trente dudit mois ;

Et le cinquième, du trois ventôse an douze.

Lesdits interrogatoires signés par lui.

Comme aussi d'un interrogatoire par lui subi devant le citoyen Réal, conseiller-d'état, en date du seize ventôse dernier.

Lui avons demandé s'il persistait dans les réponses et déclarations qu'il y a faites ?

A répondu : Oui, citoyen, j'y persiste,

parce qu'elles sont exactes et parfaitement conformes à la vérité.

Interpellé de déclarer s'il n'avait par d'autres renseignements à administrer que tous ceux qu'il a donnés jusqu'à présent, et l'avons invité de dire la vérité toute entière?

A répondu : J'ai oublié, dans mes précédents interrogatoires, que j'avais été engagé par un nommé Rochelle, attaché à Georges Cadoudal, et de conduire le général Moreau chez ledit Georges Cadoudal, à Chaillot, ce que j'ai refusé.

Que le même homme m'a engagé à conduire Georges Cadoudal chez le général Moreau; et que j'ai également refusé.

A lui demandé : Puisque vous voyiez assez souvent Pichegru, vous avez dû connaître le nommé Badouville, qui a été son aide-de-camp?

A répondu : Oui, citoyen, je le connais; je l'ai vu à Paris l'été dernier, mais je ne l'ai point vu depuis le mois d'août dernier.

A lui demandé : Vous êtes en état de donner des renseignements utiles sur le plan de Pichegru et de Georges Cadoudal; expliquez-vous sur ce point ?

A répondu : J'ai dit dans mes interrogatoires

tout ce que je savais relativement aux projets de Georges Cadoudal.

Relativement à Pichegru, je le répète, il n'est point communicatif; je n'ai su ni par lui ni par autres ses intentions.

A l'égard des moyens de Georges Cadoudal, étranger à la force sur laquelle il voulait compter, j'ai su de Saint-Vincent que lorsque l'on a fouillé la maison de Chaillot, l'on n'avait point trouvé la valise qui était remplie d'or, d'argent et effets qui paraîtraient être le trésor sur lequel il comptait, ainsi que tous ses affidés, pour faciliter l'exécution de son plan; que cette valise, enterrée dans le jardin, avait été enlevée deux jours après.

Lecture faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses à icelui contenir vérité; y a persisté, et a signé avec nous et le commis-greffier. Ainsi signé, *Lajolais*, THURIOT et BONNEMAIN.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel du département de la Seine.

IV.e INTERROGATOIRE DE LAJOLAIS.

Cejourd'hui dix germinal an douze de la république française.

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, juge du tribunal criminel spécial du département de la Seine, commissaire nommé par ordonnance du président, du seize ventôse dernier, pour instruire contre Georges, Pichegru, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul, et contre la sûreté intérieure et extérieure de l'état, étant en la chambre d'instruction, maison de justice du Temple, assisté du citoyen Nicolas-Emmanuel Bonnemain, commis-greffier, assermenté, près ledit tribunal, avons fait paraître devant nous Henri-Odille-Pierre-Jean Rolland, extrait de la maison de l'Abbaye, ce matin, en vertu d'ordre par nous donné, et transféré maison de justice du Temple, salle d'instruction.

Ensuite avons fait extraire de la tour, et amener pardevant nous l'ex-général Lajolais, dénommé au procès.

Avons fait donner audit ex-général Lajolais lecture de deux interrogatoires subis par ledit Rolland, les vingt-cinq et vingt-neuf pluviôse dernier, devant le cit. Réal, conseiller-d'État, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieure et extérieure de la République.

L'avons interpellé de déclarer s'il avait des observations à faire sur les réponses et déclaration dudit Rolland, consignées auxdits interrogatoires ?

A répondu : Je n'ai point d'observations à faire sur ce qui est relatif à moi dans les interrogatoires dudit Rolland, ci-dessus datés, si ce n'est qu'il s'est trompé lorsqu'il a déclaré que m'étant transporté chez lui, après que Pichegru a quitté son domicile pour venir dans le mien, je lui avais dit, que n'y pouvant communiquer avec Moreau, je desirais qu'il donnât à ce général mon adresse, afin qu'il pût envoyer son secrétaire Fresnières chez moi, avec lequel je conviendrais d'un rendez-vous pour le voir.

Je lui ai, à la vérité, remis mon adresse

avec invitation de la donner au général Moreau ou à son secrétaire, afin qu'il pusse avoir des communications chez moi avec l'ex-général Pichegru, s'il le desirait.

Interpellation faite à Rolland de déclarer s'il se ressouvenait que Lajolais se fût expliqué ainsi ?

A répondu que non ; que sa déclaration était conforme, et qu'il l'avait entendu ; mais qu'au surplus, il ne pouvait s'expliquer affirmativement sur l'intention de l'ex-général Lajolais.

L'ex-général Lajolais a observé qu'il y avait encore une erreur, et qu'elle existait dans son premier interrogatoire : le citoyen Rolland avait dit qu'un jour, lui ex-général Lajolais et Pichegru, étaient montés dans son cabriolet ; que c'était Fresnières, secrétaire du général Moreau, qui y était monté avec Pichegru.

Rolland est convenu de cette erreur, mais a observé qu'elle était détruite par la déclaration faite dans son second interrogatoire.

Lecture faite du présent auxdits Lajolais et Rolland, ont dit icelui être exact, ont persisté dans leurs déclarations et réponses, et ont signés avec nous, et le greffier. Ainsi signés *Rolland*, *Lajolais*, THURIOT et BONNEMAIN.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

LETTRE

DU GENERAL MOREAU.

J'ai reçu, monsieur, votre lettre relative au général Pichegru.

Vous m'y parlez d'un évènement dont je ne veux nullement me justifier.

Si quelqu'un peut me faire des reproches d'avoir gardé, pendant quelques mois, des papiers pris à un état-major ennemi, c'est sûrement le gouvernement qui avait droit de les exiger tout de suite, et non le général Pichegru, que je croyais y voir impliqué, et que je voulais soustraire à une accusation.

J'ai bien regretté que le parti qu'il a pris, dans les trois dernières campagnes, ait confirmé cette opinion.

Au surplus, croyez que sa situation me fait infiniment de peine, et que je saisirai toujours, avec plaisir, l'occasion de lui être utile.

Vous avez fait entendre à mon secrétaire, que je m'étais opposé à sa rentrée en France; soyez certain que cela est d'autant plus faux, que si l'autorité me faisait dire que je suis le seul obstacle à sa rentrée, je me hâterais de le faire cesser.

Recevez l'assurance de la considération avec laquelle je suis :

Au dos est écrit : numéro cinq.

Au desir du procès-verbal du trente pluviôse au douze.

Signé, OSMADE, EVE VANDEMONT, REGNAULT-SAINT-JEAN-D'ANGELY, LAMARIGNÈRE et *Moreau*.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel du département de la Seine.

LETTRE

ÉCRITE PAR DAVID

AU GENERAL MOREAU.

Parie, ce 8 germinal an onze.

GÉNÉRAL,

J'avais toujours cru qu'un homme qui valait quelque chose, ne devait rien demander, qu'il

devait attendre ; mais mes amis m'ont engagé à abandonner cette doctrine, et à faire demander un évêché. Il en vaque cinq dans ce moment, Montpellier, Bayonne, Poitiers, Autun et Troyes. Voudriez-vous, mon cher général, prier Portalis de me porter pour un des trois derniers ; au reste, mettez-vous parfaitement à votre aise ; et si vous avez la moindre répugnance à faire cette démarche, mettez ma lettre au feu, et n'en parlez jamais.

Si je desire une de ces places, ce n'est pas par l'agrément qu'elles procurent, c'est parce que je pourrai peut-être mieux obliger : que vous fassiez ou non cette démarche ; quelle réusisse ou non, je n'en serai pas moins votre dévoué serviteur, et j'ôse y ajouter votre inviolable ami.

Signé DAVID, vicaire-général du diocèse de Limoges.

P S. Je suis avocat et médecin, j'ai été six ans professeur de rhétorique, dix-huit ans curé, deux ans président de mon département, un an juge, quinze mois secrétaire-général de préfecture, un an secrétaire d'ambassade ; j'espère dans peu être auteur passable : peu d'évêques ont couru tant de chances. Je crois encore pouvoir faire un bon mandement tout

seul. Si vous me faisiez nommer sur la route de Gros-Bois, je ne passerais jamais devant votre porte, sans vous témoigner une vive et respectueuse reconnaissance.

Cette lettre porte la suscription suivante :

Au général Moreau, à Gros-Bois.

A Boissy-Saint-Léger.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION DU GÉNÉRAL MOREAU.

L'an douze de la République, le vingt-cinq pluviôse, à neuf heures du matin.

Nous, chef d'escadron, commandant par intérim la légion d'élite, nous nous sommes rendu, accompagné du citoyen Rochereuil, adjudant de la légion et d'un détachement, dans une maison, numéro cent vingt-deux, située rue d'Anjou, faubourg Saint-Honoré,

à l'effet d'arrêter le général Moreau, d'après l'ordre du grand-juge, ministre de la justice, qui nous a été transmis pour le général Moreau.

Arrivé à la dite maison, nous avons frappé; on nous a répondu que le général Moreau était absent; nous nous en sommes assuré par une recherche exacte, accompagné de deux individus, l'un s'est dit le frère du général Moreau, et l'autre son secrétaire, et une dame se disant sa belle-mère, lesquels nous ont assuré que ledit général Moreau était à Gros-Bois.

Nous avons de suite donné l'ordre au citoyen Rochereuil de faire, conjointement avec un officier de paix, une perquisition des papiers, objets suspects existants dans ladite maison, de les réunir, et envoyer de suite au grand-juge, ministre de la justice.

Nous nous sommes de suite rendu, avec une partie de notre détachement, sur la route de Gros-Bois, par Charenton; nous avons envoyé, en avant de notre détachement, deux gendarmes qui connaissaient le général Moreau, et qui avaient ordre d'examiner les voitures; ils l'ont reconnu dans une, et nous l'ont désigné de suite : nous avons fait arrêter ladite voiture, et avons interpellé l'individu qui était

dedans, lequel a répondu se nommer Moreau; sur ce, lui avons donné connaissance de l'ordre que nous avions de l'arrêter, et l'avons conduit au Temple, où nous l'avons fait écrouer, et avons tiré un reçu du concierge.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, les jours, mois et an qui ci-dessus. Ainsi signé HENRY.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine.

Ier. INTERROGATOIRE DU GÉNÉRAL MOREAU.

Cejourd'hui vingt-cinq pluviôse an douze, onze heures du soir.

Nous, grand-juge, ministre de la justice, sommes transporté en la prison du Temple, accompagné du citoyen Locré, secrétaire-général du conseil-d'État, et nommé par le gouvernement notre secrétaire en cette partie.

Où étant, nous avons fait comparaître devant nous le général Moreau, détenu en la même

prison, auquel nous avons fait prêter son interrogatoire ainsi qu'il suit :

Interrogé de ses noms, prénoms, âge, qualité et demeure ?

A répondu : Jean-Victor Moreau, âgé de quarante ans, général, demeurant à Paris, rue d'Anjou.

Interrogé s'il sait pourquoi il a été arrêté ?

A répondu qu'il l'a appris en arrivant dans la prison.

Interrogé s'il connaît Georges ?

A répondu qu'il ne le connaît que de réputation.

Interrogé s'il sait que Georges soit à Paris ?

A répondu qu'il n'en a été informé que par les bruits publics, à raison des arrestations qui se faisaient pour le trouver.

Interrogé s'il a eu des relations avec Georges depuis qu'il est à Paris ?

A répondu que non.

Interrogé s'il est à sa connaissance que Georges soit venu à Paris, à la tête d'une bande de brigands, pour exterminer le chef de l'État ?

A répondu que non.

Interrogé s'il a eu des relations avec Georges, pendant que celui-ci était à Londres ?

A répondu qu'il n'en a jamais eu.

Interrogé s'il sait que Pichegru soit à Paris?

A répondu que non.

Interrogé s'il l'a vu?

A répondu que non.

Interrogé s'il n'a eu absolument aucun renseignement sur son arrivée et sur sa demeure à Paris?

A répondu que non.

Interrogé s'il n'a eu aucun renseignement sur le séjour de Pichegru à Paris, dans le courant de ce mois et du mois précédent?

A répondu que non.

Interrogé s'il a entendu dire que Pichegru fût à Paris?

A répondu qu'il ne peut dire positivement qu'il l'a entendu dire, parce qu'il n'en a ouï parler que d'une manière vague dans la société.

Interrogé s'il a eu des relations avec Pichegru pendant que celui-ci était à Londres?

A répondu que non.

Interrogé s'il ne lui a envoyé personne à Londres?

A répondu qu'il n'a jamais envoyé personne à Londres.

Interrogé s'il a été lié autrefois avec lui, et depuis brouillé?

A répondu qu'il a été lié avec lui dans le temps qu'il servait sous ses ordres à l'armée du Nord ; qu'il ignore si le devoir qu'il a rempli sous le gouvernement, au sujet de Pichegru, l'a brouillé avec ce dernier, n'ayant eu aucune communication avec lui depuis cette époque.

Interrogé s'il n'a chargé personne de négocier son raccommodement avec Pichegru ?

A répondu que non.

Interrogé si Pichegru n'a chargé personne de le réconcilier avec lui ?

A répondu qu'il l'ignore ; que plusieurs personnes lui ayant fait des compliments de la part de Pichegru, ne lui ont pas dit qu'elles étaient chargées de les réconcilier.

Interrogé de nouveau, si aucune négociation n'a été entamée ni par lui, ni par Pichegru, ni par un tiers, pour les réconcilier ?

A répondu qu'il persiste dans ses réponses précédentes.

Interrogé s'il n'a jamais vu Georges depuis nos guerres civiles ?

A répondu que non.

Interrogé s'il connaît le général Lajolais ?

A répondu que ce général a servi sous ses ordres.

Interrogé s'il l'a vu souvent à Paris, dans le courant de l'an onze et de l'an douze ?

A répondu que Lajolais est venu chez lui deux ou trois fois, autant qu'il s'en rappèle.

Interrogé s'il est à sa connaissance que Lajolais ait été à Londres dans les derniers temps ?

A répondu que non.

Interrogé s'il a envoyé Lajolais, à Londres, à Pichegru ?

A répondu que non ; que Lajolais ne s'est présenté chez lui que pour lui demander des apostilles.

Interrogé s'il ne l'a chargé d'aucune mission pour ce pays ni pour un autre ?

A répondu que non.

A lui observé qu'il y a cependant des preuves que Lajolais a été à Londres ?

A répondu qu'il l'ignore.

Interrogé si Lajolais lui a dit qu'il avait été à Londres ?

A répondu que non.

Interrogé s'il a vu Lajolais à Paris depuis peu ?

A répondu qu'il l'a vu il y a environ deux mois, autant qu'il s'en rappèle.

Interrogé si Lajolais ne l'a entretenu d'aucune mission dont il fut chargé ?

A répondu que non ; que tout s'est réduit, de sa part, à lui demander des apostilles pour être employé.

Interrogé de nouveau s'il n'a vu à Paris, ni Georges, ni Pichegru, ni personne qui tînt à leur parti ?

A répondu que non.

Interrogé s'il n'a jamais chargé David d'aucune mission auprès de Pichegru, ni Pichegru auprès de lui ?

A répondu que non, et qu'il ne connaît même pas que David ait été à Londres, quand il l'a vu à Paris ; qu'il l'a connu à l'armée, où cet individu a été employé sous lui ; qu'il ignore si Pichegru l'a chargé de quelques missions.

Interrogé s'il n'a rien à ajouter ?

A répondu que non.

Lecture à lui faite de l'interrogatoire et de ses réponses, déclare persister dans ses réponses ; n'avoir rien à y changer, et a signé, et avons signé pareillement avec notre secrétaire en cette partie.

Signé, *Moreau*, REGNIER et LOCRÉ.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au Palais de justice, à Paris.

II. INTERROGATOIRE DU GÉNÉRAL MOREAU.

Cejourd'hui vingt-neuf pluviôse an douze de la République.

Nous, grand-juge, ministre de la justice, nous sommes transporté en la prison du Temple, accompagné du citoyen Locré, secrétaire-général du conseiller-d'État, nommé, par le gouvernement, notre secrétaire en cette partie, et avons fait comparaître le général Moreau, détenu en ladite prison, auquel avons fait prêter interrogatoire ainsi qu'il suit :

Interrogé quel était auprès de lui l'emploi du citoyen Fresnières ?

A répondu qu'il était à lui un secrétaire.

Interrogé s'il lui accordait sa confiance ?

A répondu qu'il lui accorde la confiance qu'on accorde à un jeune homme qui a rempli, plu-

sieurs années, les fonctions de secrétaire, sans qu'on ait eu à s'en plaindre, et dont on a même lieu de se louer.

Interrogé s'il croit que si Fresnières ait su que Georges et sa bande eussent été à Paris, s'il en eût averti lui, général?

A répondu qu'il l'ignore.

Interrogé si le citoyen Fresnières l'a prévenu, pendant les quatre premiers mois de cette année, des conférences qu'il a eues dans le même temps, avec un des hommes de Georges; s'il lui a fait part de ce que Georges desirait de lui, général; si lui, général, l'a chargé de porter à Georges une réponse de sa part?

A rédigé lui-même sa réponse, et l'a communiquée ainsi qu'il suit:

Il y a quelques mois, le citoyen Fresnières me dit, que quelqu'un qui lui avait dit l'avoir connu à Rennes, mais que lui ne connaissait pas, lui avait dit de me demander si, à raison de l'oubli et de l'abandon où me laissait le gouvernement, je ne voulais pas prendre d'engagement avec les princes français, de les servir dans le cas de changement qui pourrait survenir dans le gouvernement. Je dis au citoyen Fresnières: Si vous revoyez cette per-

sonne, dites-lui que si j'avais eu à servir les princes, c'eût été quand j'étais à la tête des armées, où l'on m'en avait déjà fait la proposition, et non après les victoires des français, le gouvernement consolidé, et moi simple particulier; que cela était de la plus haute folie. Quelques jours après, le citoyen Fresnières me dit qu'on était venu chercher une réponse, et qu'il l'avait rendue; mais on n'y parlait ni de Georges, ni de qui que ce soit; au surplus, le citoyen Fresnières ne m'a jamais parlé de Georges, et jamais je ne l'ai chargé par conséquent de lui porter une réponse de ma part.

Interrogé s'il est à sa connaissance que le citoyen Fresnières ait connu l'instant de l'arrivée de Georges à Paris?

A répondu que non.

Interrogé si le citoyen Fresnières l'a instruit qu'il ait vu Pichegru à Paris?

A répondu que non.

Interrogé si le citoyen Fresnières lui a dit qu'il ait été dans la même voiture avec Pichegru à Paris?

A répondu que non.

Interrogé : Quelle importance il attache à dire, comme il l'a fait dans son premier inter-

rogatoire, qu'il n'a pas vu le général Lajolais, à Paris, depuis deux mois ?

A répondu qu'il n'en attache aucune; que d'ailleurs il ne peut pas fixer l'époque précise où il l'a vu la dernière fois.

Interrogé s'il est à sa connaissance que le citoyen Fresnières ait vu le général Lajolais, à Paris, dans le courant du présent mois ?

A répondu que non.

Interrogé s'il connaît Fauche Borel, et s'il croit que cet individu fût à Paris ?

A répondu qu'il ne le connaît pas personnellement, mais seulement de nom, et qu'on lui a dit qu'il était détenu au Temple.

Interrogé s'il n'a rien à changer, ajouter ou diminuer à son précédent interrogatoire, dont on lui donnera lecture s'il le desire ?

Après communication de l'interrogatoire du vingt-cinq de ce mois, et a rédigé sa réponse ainsi qu'il suit :

Qu'il n'a d'observation à faire que sur l'avant dernier interrogat, relatif au citoyen David; qu'il observe à cet égard qu'il y a environ dix-huit mois que le citoyen David lui écrivit pour lui demander s'il était vrai qu'il fut opposant à la rentrée de Pichegru en France, le seul des députés proscrits en fructidor, qui

ne fut pas rentré ; qu'il répondit au citoyen David, que bien loin d'être opposant, il était prêt à témoigner au gouvernement une intention contraire.

Cette réponse fut connue d'un officier-général, qui s'empressa de demander au premier Consul, la rentrée de Pichegru ; et quelque temps après, le citoyen David fit ses remerciments à lui, général Moreau, de la part du général Pichegru.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire et de ses réponses, a déclaré persister dans ses réponses, et n'avoir rien à ajouter ni diminuer, ni changer, et a signé avec nous et notre secrétaire.

Ainsi signé, *Moreau*, REGNIER, J.-G. LOCRÉ.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

LETTRE
DU GÉNÉRAL MOREAU
AU GRAND-JUGE.

Citoyen ministre, je vous envoye ci-joint une lettre pour le premier Consul; je vous prie, en la lui remettant, de l'engager à la lire avec la plus grande attention.

Je ne doute pas qu'il n'apprécie la position où je me trouve, et qu'il ne se hâte de prononcer sur mon sort.

Je vous prie, citoyen ministre, de recevoir l'assurance de la considération la plus distinguée, avec laquelle je suis,

Signé le général *Moreau*.

P. S. Je prie le grand-juge de m'excuser, j'ignorais le jour, et je m'étais borné à mettre le mois.

Au Temple, ventôse an douze.

Ladite lettre signée et paraphée, *Moreau*, THURIOT et BARÉ.

A ladite lettre est jointe une enveloppe portant ces mots, et cotée 136-10:

Au citoyen grand-juge, à Paris, le général Moreau, et signé, *Moreau*, THURIOT et BARÉ.

EXTRAIT des minutes et liasses du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

LETTRE

DU GÉNÉRAL MOREAU

AU PREMIER CONSUL.

Voilà bientôt un mois que je suis détenu comme complice de Georges et de Pichegru, et je suis peut-être destiné à venir me disculper devant les tribunaux du crime d'attentat à la sûreté de l'Etat et du chef du Gouvernement.

J'étais loin de m'attendre, après avoir traversé la révolution et la guerre, exempt du moindre reproche d'incivisme et d'ambition,

et surtout quant à la tête de grandes armées victorieuses, où j'aurais eu les moyens de les satisfaire, que ce serait au moment où vivant en simple particulier, occupé de ma famille, et voyant un très-petit nombre d'amis, qu'on puisse m'accuser d'une pareille folie. Nul doute que mes anciennes liaisons avec le général Pichegru ne soient les motifs de cette accusation.

Avant de parler de ma justification, permettez, Général, que je remonte à la source de cette liaison, et je ne doute pas de vous convaincre que *les rapports qu'on peut conserver avec un ancien chef et un ancien ami*, quoique divisés d'opinion, *et ayant servi des partis différents*, sont loin d'être criminels.

Le général Pichegru vint prendre le commandement de l'armée du Nord, au commencement de la campagne de l'an 2. Il y avait environ six mois que j'étais général de brigade. Je remplissais par intérim les fonctions de divisionnaire. Content de quelques succès et de mes dispositions à la première tournée de l'armée, il m'obtint très-promptement le grade que je remplissais momentanément.

En entrant en campagne, il me donna le commandement de la moitié de l'armée, et

me chargea des opérations les plus importantes.

Deux mois avant la fin de la campagne, sa santé le força de s'absenter; le gouvernement me chargea, sur sa demande, d'achever la conquête d'une partie du Brabant-Hollandais et de la Gueldre. Après la campagne d'hiver, qui nous rendit maîtres du reste de la Hollande, il passa à l'armée du Haut-Rhin, me désigna pour son successeur, et la convention nationale me chargea du commandement qu'il quittait. Un an après, je le remplaçai à l'armée du Rhin; il fut appelé au Corps-Législatif, et alors je cessai d'avoir des rapports fréquents avec lui.

Dans la *courte campagne* de l'an 5, nous prîmes les bureaux de l'état-major de l'armée ennemie; on m'apporta une grande quantité de papiers, que le général Desaix, alors blessé, s'amusa à parcourir. Il nous parut, par cette correspondance, que *le général Pichegru avait eu des relations avec les princes français*. Cette découverte nous fit beaucoup de peine, et, *à moi particulièrement*. Nous convînmes de la laisser en oubli. Pichegru, au Corps-Législatif, pouvait d'autant moins nuire à la chose publique, que la paix était assurée.

Je pris néanmoins des précautions pour la sûreté de l'armée relativement à un espionage qui pouvait lui nuire. Ces recherches et le déchiffrage avaient mis toutes les pièces aux mains de plusieurs personnes.

Les événements du dix-huit fructidor s'annonçaient, l'inquiétude était assez grande; en conséquence, deux officiers qui avaient connaissance de *cette correspondance, m'engagèrent à en donner connaissance au gouvernement,* et me firent entendre qu'elle commençait à devenir assez pblique, et qu'à Strasbourg on s'apprêtait à en instruire le directoire.

J'étais fontionnaire public, et je ne pouvais garder un plus long silence. Mais, sans m'adresser directement au gouvernement, j'en préviens *confidentiellement le directeur Barthelemy*, l'un de ses membres, en le priant de me faire part de ses conseils, et le prévevant que ces pièces, quoiqu'assez probantes, ne pouvaient *cependant faire de preuves judiciaires*, puisque rien n'était signé, et que presque tout était en chiffres.

Ma lettre arriva à Paris peu d'instants après que le citoyen Barthelemy eut été arrêté; et le

irectoire, à qui elle fut remise, me demanda es papiers dont elle faisait mention.

Pichegru fut à Cayenne, et, de retour, successivement en Allemagne et en Angleterre; je n'eus aucune relation avec lui. *Peu de temps après la paix d'Angleterre, M. David*, oncle du général Souham, qui avait *passé un an avec lui* à l'armée du Nord, m'écrivit que le général Pichegru était le seul des *fructidorisés non rentrés, et il me mandait qu'il était étonné d'apprendre que c'était sur ma seule opposition* que vous vous refusiez à permettre son retour en France. Je répondis à M. David que, loin d'être opposant à sa rentrée, je me ferais au contraire un devoir de la demander. Il communiqua ma lettre à quelques personnes, et j'ai su positivement cette demande.

Quelques temps après, M. David m'écrivit *qu'il avait engagé Pichegru à vous demander lui même sa radiation; mais qu'il avait répondu ne vouloir la demander qu'avec la certitude de l'obtenir.* Qu'au surplus, il le chargeait de me remercier de la réponse que j'avais faite à l'imputation d'être l'opposant à sa rentrée, et qu'il ne m'avait jamais cru capable d'un pareil procédé, et qu'il savait même que, dans l'affaire de *la correspondance*

de Klinglin, je m'étais trouvé dans une position très-délicate. M. David m'écrivit encore trois ou quatre lettres très-insignifiantes sur ce sujet. Depuis son arrestation, il m'écrivit pour me prier de faire quelques démarches en sa faveur. Je fus très-fâché que l'éloignement où je me trouvai du gouvernement, ne me permit d'éclairer votre justice à cet égard, et je ne doute pas qu'il n'eût été facile de vous faire revenir des préventions que l'on aurait pu vous donner. Je n'entendis plus parler de Pichegru que très-indirectement, et par des personnes que la guerre forçait de revenir en France. Depuis cette époque jusques au moment où nous nous trouvons, pendant les deux dernières campagnes d'Allemagne, et depuis la paix, il m'a été quelquefois fait des ouvertures assez éloignées pour savoir s'il serait possible de me faire entrer en relation avec les princes français. Je trouvai tout cela si ridicule, que je n'y fis même pas de réponse.

Quant à la conspiration actuelle, je puis vous affirmer également que je suis loin d'y avoir eu la moindre part. Je vous avoue même que je suis à concevoir comment une poignée d'hommes épars peut espérer de changer la

face de l'État, et de remettre sur le trône une famille, que les efforts de toute l'Europe, et la guerre civile réunis n'ont pu parvenir à y placer; et que surtout je fusse assez déraisonnable, en y concourant, pour y perdre le fruit de tous mes travaux, qui devraient m'attirer de sa part des reproches continuels.

Je vous le répète, général, quelque proposition qui m'ait été faite, je l'ai repoussée par opinion, et regardée comme la plus insigne de toutes les folies; et quand on m'a présenté les chances de la descente en Angleterre, comme favorables à un changement de gouvernement, j'ai répondu que le sénat était l'autorité à laquelle tous les français ne manqueraient pas de se réunir en cas de troubles, et que je serai le premier à me soumettre à ses ordres.

De pareilles ouvertures faites à moi, particulier isolé, n'ayant voulu conserver nulle relation, ni dans l'armée, dont les neuf dixièmes ont servi sous mes ordres, ni avec aucune autorité constituée, ne pouvaient exiger de ma part qu'un refus. Une délation répugnait trop à mon caractère; presque toujours jugée avec sévérité, elle devient odieuse, et imprime un sceau de réprobation sur celui qui s'en est rendu cou-

pable vis-à-vis des personnes à qui on doit de la reconnaissance, avec qui on a eu d'anciennes liaisons d'amitié : le devoir même peut quelquefois céder au cri de l'opinion publique.

Voilà, général, ce que j'avais à vous dire sur mes relations avec Pichegru; elles vous convaincront sûrement qu'on a tiré des inductions bien fausses et bien hasardées de démarches et d'actions, qui, peut-être imprudentes, étaient loin d'être criminelles, et je ne doute pas que si vous m'aviez fait demander sur la plupart de ces faits des explications, que je me serais empressé de vous donner, elles vous auraient évité les regrets d'ordonner une détention, et à moi l'humiliation d'être dans les fers, et peut-être d'être obligé d'aller devant les tribunaux dire que je ne suis pas un conspirateur, et appeler, à l'appui de ma justification, une probité de vingt-cinq ans qui ne s'est jamais démentie, et les services que j'ai rendus à mon pays. Je ne vous parlerai pas de ceux-ci, général; j'ose croire qu'ils ne sont pas encore effacés de votre mémoire, mais je vous rappèlerai que si l'envie de prendre part au gouvernement de la France avait été un seul instant le but de mes services et de mon ambition, la carrière m'en a été ouverte d'une manière bien avantageuse, quel-

ques instants avant votre retour d'Egypte, et sûrement vous n'avez pas oublié le désintéressement que je mis à vous seconder au dix-huit brumaire. Des ennemis nous ont éloignés depuis ce temps : c'est avec bien des regrets que je me vois forcé de parler de moi et de ce que j'ai fait; mais dans un moment où je suis accusé d'être le complice de ceux qu'on regarde comme agissant d'après l'impulsion de l'Angleterre, j'aurai peut-être à me défendre moi-même des pièges qu'elle me tend. J'ai l'amour-propre de croire qu'elle doit juger du mal que je puis encore lui faire, par celui que je lui ai fait.

Si j'obtiens, général, toute votre attention, alors je ne doute plus de votre justice.

J'attendrai votre décision sur mon sort, avec le calme de l'innocence, mais non sans l'inquiétude de voir triompher les ennemis qu'attire toujours la célébrité.

Je suis avec respect, *le général* MOREAU.

Au Temple, le dix-sept ventôse an douze de la République.

Signé et paraphé, *Moreau*, THURIOT et BARÉ.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine.

IIIe. INTERROGATOIRE DU GÉNÉRAL MOREAU.

Cejourd'hui dix-sept ventôse an douze, huit heures de relevée.

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, juge du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, commissaire nommé par ordre du président, en date du seize ventôse présent mois, pour instruire contre Georges, Pichegru, le général Moreau et autres prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul, et contre la sûreté intérieure et extérieure de la République, nous sommes transporté en la prison du Temple, assisté d'André-Etienne Frémyn, commis-greffier, assermenté, et avons fait comparaître pardevant nous le général Moreau, détenu en ladite prison, auquel avons fait subir interrogatoire ainsi qu'il suit :

Interrogé de ses noms, prénoms, âge, qualité et demeure?

A répondu : Jean-Victor Moreau, âgé de quarante ans, général, demeurant à Paris, rue d'Anjou St.-Honoré.

Interrogé après lecture faite de deux interrogatoires par lui subis en ladite prison du Temple, les vingt-cinq et vingt-neuf pluviôse dernier, devant le Grand-Juge, ministre de la justice, assisté du citoyen Locré, secrétaire-général du conseil-d'État, et nommé, par le gouvernement, son secrétaire à cet égard, de déclarer s'il persiste dans les réponses par lui faites, et consignées aux procès-verbaux desdits jours vingt-cinq et vingt-neuf pluviôse dernier, qui constatent lesdits interrogatoires signés de lui, du citoyen Regnier, Grand-Juge, et du citoyen Locré en ladite qualité.

A répondu : Oui, citoyen; je persiste dans les réponses par moi faites et consignées dans lesdits procès-verbaux des vingt-cinq et vingt-neuf pluviôse dernier, constatant les interrogatoires par moi subis devant le Grand-Juge, ministre de la justice, par moi signés, et dont il vient de m'être donné lecture.

Le général Moreau nous ayant en cet ins-

tant invité à suspendre à toutes interpellations jusqu'à demain sept heures du soir, nous y avons consenti.

Lecture à lui faite du présent, a dit ses réponses contenir vérité; y a persisté, et à signé avec nous, et le commissaire-greffier.

Signé *Moreau*, THURIOT et FRÉMYN.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

IV. INTERROGATOIRE DU GÉNÉRAL MOREAU.

Cejourd'hui neuf germinal, l'an douze de la République française.

Nous, Jacques-Alexis THURIOT, juge au tribunal criminel et spécial du département de la Seine, commissaire nommé par ordonnance du citoyen président, en date du seize ventôse an douze, pour instruire contre Georges, Pichegru, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la

personne du premier Consul et contre la sûreté intérieure et extérieure de la République, étant en la chambre d'instruction, maison du Temple, assisté de Pierre-Jean Baré, commis-greffier, assermenté, avons fait extraire de la tour, dite maison de Justice, et amené pardevant nous le général Moreau, auquel avons demandé ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile?

A répondu : Jean-Victor-Moreau, âgé de quarante ans, natif de Morlaix, département du Finistère, général, demeurant à Paris, rue d'Anjou-St.-Honoré.

Lui avons fait donner lecture de cinq lettres.

La première, en date du dix-neuf fructidor, sans énonciation d'année, portant en titre : *Au quartier-général, à Strasbourg.* Commençant par ces mots : *Vous vous rappelerez sûrement.* Et finissant par ceux-ci : *De mon inviolable attachement*, signé *Moreau.* Portant pour souscription : *Au citoyen Barthelemy, membre du Directoire de la République française ; à lui seul. Paris...*

Timbré en marge : *Archives du gouvernement* ; et portant dessus : *Armée du Rhin et Moselle.*

La seconde, en date du vingt-quatre fruc-

tidor an cinq, portant également en marge : *Armée du Rhin et Moselle*, et en tête : *Au quartier général.*

Ladite lettre, adressée au Directoire exécutif, commençant par ces mots : *Je n'ai reçu que le vingt-deux très-tard.* Finissant par ceux-ci : *Son courage a sauvé la République. Salut et respect.* Signé *Moreau.*

La troisième, datée de Paris, vingt-sept vendémiaire an sept, timbrée : *Archives du gouvernement ;* portant en tête : *Le général Moreau au directoire exécutif de la République française.* Commençant par ces mots : *Le Ministre de la guerre*, et en finissant par ceux-ci : *Au lieu d'être les échos de leurs calomniateurs. Salut et respect.* Signé *Moreau.*

La quatrième, datée du Temple, dix-sept ventôse an douze, portant en tête : *Le général Moreau au Grand-Juge, Ministre de la justice.* Commençant par ces mots : *Je vous envoie ci-joint.* Finissant par ceux-ci : *De la considération la plus distinguée avec laquelle je suis.* Signé *le général Moreau.*

A laquelle lettre est jointe l'enveloppe portant : *Adresse au Grand-Juge.*

La cinquième, datée du Temple, dix-sept

ventôse an douze, portant en tête : *Le général Moreau au général Bonaparte premier Consul de la République française ;* commençant par ces mots : *Voilà bientôt un mois ;* finissant par ceux-ci : *Les ennemis qu'attire toujours la célébrité. Je suis avec respect, le général Moreau.*

Lui avons fait ensuite représenter lesdites cinq lettres et ladite adresse, pour qu'il pût les examiner ; et examen fait desdites pièces, l'avons interpellé de déclarer s'il reconnaissait lesdites lettres pour avoir été écrites et signées par lui, et ladite adresse pour être également écrite par lui. ?

A répondu : Oui, citoyen ; les cinq lettres ont été écrites et signées par moi.

Interpellé de déclarer s'il voulait signer et parapher lesdites cinq lettres et ladite adresse ?

A répondu : Oui, citoyen ; et il les a à l'instant signées et paraphées avec nous et ledit greffier.

Lecture faite du présent, le général Moreau a dit icelui être exact ; a persisté, et signé avec nous et le greffier. Ainsi signé *Moreau*, Thuriot et Baré.

Et de suite avons fait paraître devant nous Henri-Odille-Pierre-Jean Rolland, extrait

de la prison de l'Abbaye ce matin, en vertu d'ordre par nous donné, et transféré maison de justice du Temple, et en présence du général Moreau.

Avons alors fait donner lecture au général Moreau des deux interrogatoires subis par ledit Rolland, les vingt-cinq et vingt-neuf pluviôse dernier, devant le citoyen Réal, conseiller-d'État, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la sûreté intérieure et extérieure de la République.

L'avons interpellé de déclarer s'il avait des observations à faire sur les réponses et déclarations dudit Rolland, consignées auxdits deux interrogatoires?

A répondu : Ma lettre au premier Consul, en date du dix-sept ventôse dernier, contient les réflexions que j'ai à faire sur les réponses et déclarations dans les deux interrogatoires dont il s'agit.

Après lui avoir observé que, par sa lettre au premier Consul, il ne répondait point aux faits particuliers détaillés dans lesdites réponses et déclarations de Rolland, et ne faisant point d'indication de personnes, lui avons fait donner une nouvelle lecture des-

dits deux interrogatoires, afin qu'il pût s'expliquer successivement sur chaque article, sur lesquelles il prétendait avoir des observations à faire.

Après avoir entendu successivement la lecture de tous les articles de l'interrogatoire du vingt-un pluviôse dernier,

Il a dit : Je n'ai aucune observation à faire sur le premier interrogatoire.

Il a alors demandé à lire lui-même le second interrogatoire dudit Rolland, du vingt-neuf du même mois ; ce à quoi nous avons consenti.

Pendant la lecture qui lui a ensuite été donnée dudit second interrogatoire, il a fait les observations suivantes :

Je n'ai point dit à Rolland que je logerais volontiers Pichegru, si je n'avais point à craindre que mes domestiques le reconnussent.

Je lui ai dit que j'aurais du plaisir à rendre service à Pichegru, mais que je ne le logerais pas.

Rolland est, à la vérité, venu une seconde fois chez moi pour me parler de Pichegru ; je sais que c'est dans le mois de pluviôse dernier, mais je ne puis préciser la date ; il me dit que Pichegru était logé chez lui,

et qu'il desirait me voir. Je lui demandai quel en était le motif; il me répondit qu'il l'ignorait; mais qu'il croyait que c'était pour me parler des moyens de quitter la France; je lui dis que j'enverrai Fresnières, mon secrétaire, chez lui *Rolland*, pour savoir ce que Pichegru desirait: je chargeai, en effet, Fresnières, mon secrétaire, d'aller chez Rolland pour causer avec Pichegru, pour savoir ce qu'il voulait.

Le soir, en sortant de table, on me dit que quelqu'un me demandait. Je passai dans ma chambre; j'y fus fort étonné d'y trouver Pichegru, n'ayant encore reçu aucune réponse de lui par Fresnières, qui n'avait point dîné chez moi.

Pichegru était seul dans ma chambre; je ne sais si Fresnières était revenu avec lui; c'était probable.

Après avoir entendu Pichegru, qui me parla des ci-devant princes Français, et des chances que présentait la descente en Angleterre, et après lui avoir entendu dire que les formes monarchiques rétablies, donnaient des espérances auxdits ci-devant princes. Je lui répondis que les ci-devant princes Français n'avaient de partisans en France, ni dans les

armées, ni dans les autorités constituées, ni parmi les citoyens qui étaient presque tous acquéreurs de biens nationaux, et moi le premier, puisque j'étais propriétaire d'une terre qui avait appartenu au prétendant.

J'ajouterai que le gouvernement était tellement consolidé, que vouloir l'attaquer, serait la plus haute folie: telle fut la fin de ma conversation.

Il est vrai que le lendemain, Rolland me fut envoyé par Pichegru; je lui parlai à-peu-près dans les mêmes termes.

Rolland me demanda *si je n'avais pas moi-même des prétentions à l'autorité?* Ma réponse fut que ce serait encore une autre folie, que depuis et près de trois ans, j'avais quitté l'armée, que ma société se bornait à une douzaine d'amis très-paisibles; que je ne voyais ni sénateurs, ni tribuns, ni conseillers-d'État, ni militaires, à l'exception de mes aides-de-camp, en un mot, aucun membre des autorités; que pour que j'eusse des prétentions, il faudrait voir disparaître la famille de Bonaparte, les Consuls, le Gouverneur de Paris, la garde des Consuls, etc. Qu'au surplus, si j'ambitionnais jamais du crédit, ce serait pour rendre service à Pichegru, et le faire rentrer dans son pays.

Il est vrai que Rolland vint m'annoncer son départ ; il est vrai aussi qu'il m'apporta l'adresse du général Lajolais, afin qu'elle pût me servir, si j'avais quelques choses à lui faire dire.

A l'égard des autres réponses et déclarations qui émanent de Rolland, et qui me regardent, je n'ai aucune observation à faire.

Rolland, interpellé de déclarer s'il persistait dans ses réponses et déclarations, et si elles contenaient exactement vérité ?

A répondu : Oui, citoyen ; je persiste dans mes réponses et déclarations, et je les soutiens conformes à la vérité.

Je dois observer, qu'après avoir conféré avec le général Moreau, lorsque l'ex-général Pichegru m'envoya chez lui, après qu'ils s'étaient vus et avaient causés ensemble, lui ayant demandé s'il croyait que Pichegru et les personnes de son bord eussent des moyens pour réussir, il me répondit : *A vous dire le vrai, je n'en crois rien.*

Le général Moreau interpellé de s'expliquer sur ce point, a dit : Je ne m'en rappèle point ; mais c'est probable, parce que c'était mon opinion.

Lecture faite du présent, le général Mo-

reau et ledit Rolland ont dit icelui être exact, et persister dans leurs réponses et observations, et ont signé avec nous et ledit greffier. Ainsi signé, *Moreau*, *Henri Rolland*, THURIOT et BARÉ.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au Palais de Justice, à Paris.

INTERROGATOIRE
ET CONFRONTATION
DE COUCHERY
ET LE GÉNÉRAL MOREAU.

Cejourd'hui vingt-deux germinal, l'an douze de la République française.

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, juge au Tribunal criminel et spécial du département de la Seine, commissaire nommé par ordonnance du citoyen président, en date du seize ventôse an douze, pour instruire contre Georges, Pichegru, le général Moreau et autres, prévenus de

conspiration contre la personne du premier Consul et contre la sûreté intérieure et extérieure de la République, étant en la chambre d'instruction, maison du Temple, assisté de Nicolas-Emmanuel Bonnemain, commis-greffier, assermenté, avons fait extraire de la tour du Temple, et amener pardevant nous, Victor Couchery, ci-devant dénommé et qualifié au procès.

Avons fait ensuite extraire de la tour du Temple, et comparaître devant nous Jean Victor Moreau, général, auquel avons fait donner lecture d'un interrogatoire subi par ledit Couchery, le huit du présent mois, pardevant le citoyen Réal, conseiller-d'état, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieures de la République.

Avons interpellé ledit général Moreau de dire s'il avait des observations à faire sur les réponses et déclarations dudit Couchery, consignées audit interrogatoire?

A répondu : J'ignore quelles ont été les relations de Fresnieres, mon secrétaire, avec Couchery.

Au surplus, sur les propositions qui m'ont été faites de la part de Pichegru, je me suis

expliqué dans une lettre au premier Consul, et je me réfère sur le surplus de l'interrogatoire, à ce qui est consigné dans cette lettre.

Interpellation à lui faite de déclarer s'il est vrai que Fresnieres ait été chez Rolland pour chercher l'ex-général Pichegru, et le conduire chez lui, général Moreau.

Réponse : J'avais au contraire envoyé Fresnieres chez Rolland, pour empêcher que Pichegru vînt chez moi. Pichegru n'eût eu, dans tous les cas, besoin de personne pour venir chez moi, si j'avais consenti à ce qu'il y vînt, lorsque Rolland me l'avait demandé.

D. Qui vous avait instruit de l'intention de Pichegru d'aller chez vous?

R. C'est Rolland.

A lui observé que Couchery soutient que lui et Lajolais ont accompagné Pichegru, et l'ont conduit au domicile de lui général Moreau.

A répondu qu'il n'avait pu empêcher Couchery et Lajolais de venir chez lui avec Pichegru;

Qu'il avait dit à Pichegru qu'il était venu chez lui sans qu'il en fût prévenu; qu'il ne voulait pas avoir de conférence avec lui, et qu'au bout de quelques minutes, Pichegru s'était retiré.

Interpellation faite à Couchery de déclarer combien de temps l'ex-général Pichegru avait pu rester avec le général Moreau ?

A répondu : Environ un quart d'heure.

Interpellation faite au général Moreau de s'expliquer sur l'entrevue entre lui, Pichegru, Georges et quelqu'autres personnes dont parle Couchery, comme ayant eu lieu boulevard des Capucines, à neuf heures du soir ?

A répondu : Je n'ai point voulu me trouver à cette entrevue ; on m'en a proposé une autre à laquelle je n'ai pas voulu davantage me trouver.

En ce moment, avons fait donner lecture d'une déclaration remise par ledit Couchery au citoyen Réal, conseiller-d'état, le dix germinal présent mois, de lui signée, et dans laquelle il a persisté devant nous.

Avons interpellé le général Moreau de déclarer s'il avait des observations à faire sur icelle ?

A répondu : J'ai rendu compte au premier Consul des motifs de mes relations avec David ; je me refère à ce que je lui ai marqué à cet égard, dans ma lettre jointe au procès.

Relativement à l'entrevue dont il est ques-

tion dans la déclaration, je le répète, que je ne voulus me prêter à aucune.

Interpellation faite à Couchery de dire s'il persistait dans sa déclaration sur ce point ?

A répondu : Je soutiens que ma déclaration est absolument conforme à ce qui m'a été assuré par Lajolais.

Le général Moreau a dit ensuite, relativement au fait avancé, que Lajolais et Couchery sont venus chez moi avec Pichegru ; je me réfère à mes réponses ci-dessus consignées.

Interpellation faite à Couchery, de dire s'il reconnaissait bien le général Moreau, présent, pour être celui dont il a parlé dans ses déclaration et interrogatoire.

A répondu : Oui, citoyen.

Interpellation faite au général Moreau de déclarer s'il reconnaissait Couchery ?

A répondu : Je crois qu'il est venu une fois à Gros-Bois.

Interpellation faite à Couchery de déclarer s'il a été réellement à Gros-Bois, à quelle époque et pour quels motifs ?

A répondu : J'ai été à Gros-Bois au commencement de l'hiver dernier. J'avais été instruit que Lajolais, qui retournait à Londres, avait été arrêté en Allemagne. J'avais reçu de

l'Angleterre, par la voie de la Hollande, une lettre, dans laquelle on me témoignait beaucoup d'impatience de voir qu'il n'arrivait point, croyant, d'après ce qu'il m'avait dit, que le but de son voyage était de conférer avec le général Moreau, et de porter sa réponse à Londres ; j'allai à Gros-Bois demander à ce général s'il avait quelque chose à changer à ses dispositions, confiées à Lajolais, et s'il voulait écrire à Pichegru.

Le général Moreau me répondit qu'il avait vu deux à trois fois Lajolais pour ses affaires particulières, et notamment pour des apostilles; qu'il n'avait rien à faire dire, et qu'il ne voulait pas écrire à un homme qui était dans un pays en guerre avec la France.

Le général Moreau est convenu de l'entrevue et de la conversation, et a soutenu que Lajolais ne lui avait fait aucune proposition dans les deux à trois entrevues dont il est question.

Il a ajouté que Lajolais lui avait demandé de l'argent avant son départ; qu'il lui avait même offert des lettres de change pour sûreté, et qu'il avait refusé ; que Lajolais ne lui avait demandé des fonds que pour aller jusqu'à Strasbourg, lui assurant que de-là, il lui ferait passer ce qu'il lui aurait avancé.

Lecture faite du présent, le général Moreau et Couchery ont dit icelui être exact, et ont signé avec nous et le greffier. Ainsi signé *Couchery, Moreau,* THURIOT, et BONNEMAIN.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

INTERROGATOIRE
ET CONFRONTATION
DE LAJOLAIS
ET LE GÉNÉRAL MOREAU.

Cejourd'hui vingt-neuf germinal an douze de la République française,

NOUS, Jacques-Alexis-Thuriot, etc.,

Avons également fait extraire de la tour, et paraître devant nous, le général Moreau, aussi dénommé et qualifié dans le procès.

Avons interpellé Lajolais de déclarer si c'était du général Moreau, présent, dont il avait entendu parler dans les cinq interrogatoires, par lui subis, devant le citoyen Réal, conseiller-d'État, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires

relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieures de la République.

Le premier, le vingt-cinq pluviôse an douze.

Le second, le vingt-six dudit mois.

Le troisième, le vingt-sept même mois.

Le quatrième, le trente dudit mois.

Le cinquième, le trois ventôse an douze.

A répondu : Oui citoyen.

Avons fait donner lecture au général Moreau des cinq interrogatoires susdatés, et l'avons interpellé de déclarer s'il avait des observations à faire sur iceux ?

A dit : J'observe que le général Lajolais est réellement venu me voir, l'été dernier, pour me prier, de la part de Pichegru, de le faire employer ; que je lui ai conseillé de s'adresser à deux généraux qui avaient plus de crédit que moi, et notamment aux généraux Savary et Dagaut, qui l'avaient beaucoup connu à l'armée.

Que Lajolais m'a ensuite demandé de l'argent pour Even, en Alsace, et que je ne lui en ai point donné.

Que relativement à Pichegru, il n'a été alors question que du desir de le voir en France, et que j'ai fait savoir à Lajolais les

démarches que plusieurs généraux avaient faites pour sa rentrée.

Qu'il est de toute fausseté que j'ai témoigné le desir d'avoir, avec Pichegru, aucune entrevue.

Que l'hiver de la présente année, Lajolais est venu me dire que Pichegru était à Paris, et qu'il voulait me voir, et que je lui ai répondu qu'autant que j'avais de desir de le voir rentrer par l'autorisation du Gouvernement, autant j'avais de regret de le savoir alors à Paris.

Que j'ai constamment refusé de me rendre à tous ces rendez-vous, qui m'ont été indiqués.

Que ce n'est pas sans étonnement que je vis un soir entrer chez moi, Pichegru avec Lajolais, et un autre que je crois Couchery.

Que deux jours après, Lajolais vint me demander un autre rendez-vous, que je refusai, le priant de ne plus revenir chez moi.

Que je n'en ai plus entendu parler, qu'environ quinze jours avant mon arrestation.

Qu'alors on m'a député Rolland, que j'avais vu aux armées, et que je croyais un citoyen paisible, et auquel j'ai dit tout ce qu'on pouvait dire de raisonnable, pour faire sentir le ridicule et la folie de tous les projets dont il me parlait.

Que les persécutions de Rolland finirent là, et que je n'entendis plus parler de rien.

Qu'il n'y a pas de doute que si j'avais instruit la police de tout cela, je ne serais pas au Temple, mais que je serais exposé avec raison au mépris public, pour avoir été le délateur de mon ancien chef, et de celui qui avait contribué à mon avancement militaire.

Que je crois avoir parlé dans mon premier interrogatoire des propositions faites à mon secrétaire, et de la réponse que j'y ai faite.

Que j'ignorais de qui venaient ces propositions.

Que ma lettre au premier Consul, jointe au procès, fait connaître au surplus mes réponses à toutes les propositions qui m'ont été faites.

J'observe encore que pendant que je commandais à l'armée du Rhin, mes rapports au Gouvernement, et ceux de l'état-major, ont déterminé une détention de Lajolais, pendant vingt-huit mois après le dix-huit fructidor, et qu'il y a à craindre que sa déclaration ne soit dictée par esprit de vengeance.

Lajolais interpellé de déclarer s'il persistait dans les réponses et déclarations par lui faites, consignées dans les cinq interrogatoires susdatés?

A répondu : Oui, citoyen, j'y persiste ; je

soutiens et affirme que l'esprit de vengeance n'est entré pour rien dans mes déclarations, et qu'elles sont conformes à la vérité.

Lecture faite du présent interrogatoire, le général Lajolais et le général Moreau ont déclaré icelui être exact, persister dans leurs réponses et déclarations, et ont signé avec nous et le greffier. Signé *Moreau*, *Lajolais*, THURIOT et BONNEMAIN.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

DÉCLARATION
DE ROUILLÉ.

L'an onze de la République, le douze messidor.

PARDEVANT nous, Pierre Fardel, substitut magistrat de sûreté du premier arrondissement du département de la Seine,

S'est présenté le citoyen Louis-Augustin Rouillé, âgé de trente-cinq ans, tailleur d'habits, natif de Lizé, près le Pont-de-l'Arche, département de l'Eure, établi à Londres depuis environ un an, logé, dans ce moment, à Paris, rue Montorgueil, hôtel des Postes, n. 75.

Lequel nous a fait la déclaration suivante :

Qu'il y a neuf ans qu'exerçant son état à Rouen, rue Diemillon, il connut le nommé Lebourgeois, qui tenait un café dans la même ville, rue Grand-Pont, n. 5.

Que comme il habitait un très-vilain quartier, Lebourgeois lui proposa de venir prendre une chambre chez lui, au deuxième étage; qu'il y resta deux ans; qu'il se lia avec Le-

bourgeois ; mais que, comme il y avait chez lui des rassemblements continuels, et que sa maison fut bientot notée, il en sortit et perdit Lebourgeois de vue.

Qu'il y a environ un an, le citoyen Aulé, curé de son ancienne paroisse de Lizé, arrivant d'Angleterre, lui dit que connaissant parfaitement son état, il pourrait faire de bonnes affaires à Londres, en qualité de tailleur, parce qu'il n'y en avait pas de bons dans cette ville.

Qu'il se décida à aller s'y établir avec sa femme et ses enfants, après avoir vendu son fonds et son mobilier.

Qu'il y arriva dans le mois d'août dernier ; alla se loger d'abord au *Cheval-Blanc*, à Piccadilly, n. 17.

Qu'un jour du mois du novembre, il rencontra, dans une rue, Lebourgeois, qui l'accosta et lui temoigna sa surprise de le trouver à Londres.

Qu'après les compliments d'usage, il invita Lebourgeois de venir prendre quelque chose chez lui ; lui donna son adresse, et qu'en effet sept ou huit jours après, il vint dîner avec lui et sa femme.

Qu'il ne parla point cette fois du premier Consul ni du gouvernement ; qu'il lui fit beau-

coup de questions sur ce qui se passait à Rouen, et sur la manière dont les affaires allaient en France.

Que Lebourgeois continua de le voir de temps en temps.

Qu'un jour il lui demanda ce qu'on disait du petit *Bonaparte*; qu'il lui répondit qu'il n'en savait rien; qu'alors Lebourgeois dit : *Sacré nom d'un dieu*, sous deux mois il sautera; nous devons aller à Paris; nous le foutr... à bas, lui et son gouvernement.

Qu'un tel propos le fit frémir; qu'il lui observa qu'il avait tort de bâtir des châteaux en Espagne; qu'il ferait mieux de rester tranquille; et que Lebourgeois lui répondit : Tu es une fou... bête.

Que dès-lors il résolut de s'assurer quels étaient les projets et les complices de Lebourgeois.

Qu'environ quinze jours après, Lebourgeois revint chez lui avec Picot, qu'il ne connaissait point, et avec un nommé Chevalier, beau-frère de Picot; qu'il lui présenta ces deux individus comme des pratiques; et qu'en effet ils lui commandèrent chacun un habit complet, un habit de plus pour Picot, et une demi-douzaine de gilets pour mettre sur la peau; que

ledit Picot, qu'il a ouï dire être l'aide-de-camp ou l'adjudant-général de Georges, avait cinq à six schelings par jour du gouvernement anglais, tandis que Lebourgeois n'avait que deux ou trois schelings de secours ; il peut avoir cinq pieds un pouce et demi, gros, la figure pleine, l'œil vif, beaucoup de favoris, les cheveux à la Titus et frisés.

Que dans ce même temps, Lebourgeois lui confia, en présence de Chevalier, qu'ils allaient partir pour la France, dans le dessein d'attenter aux jours du premier Consul ; qu'ils étaient assurés de réussir, et qu'ils reviendraient avec le panache blanc ; il lui dit qu'ils avaient besoin d'armes ; il lui demanda s'il connaîtrait quelques marchands français ou allemands, où ils pourraient en acheter ; qu'il les adressa à côté d'Haymarket, chez un fourbisseur allemand, qui y est établi, et où ils achetèrent véritablement des pistolets et chacun un gros bâton, avec un poignard dedans.

Que les propos qu'il vient de répéter ont été entendus par sa femme ; qu'ils sont tous, ainsi que les projets de Picot et Lebourgeois, à la connaissance du nommé Desjardins, qui a resté deux ans trois mois à Londres avec Lebourgeois ; que ledit Desjardins lui en a parlé très-

souvent, et lui a répété plusieurs fois que Lebourgeois, Chevalier et Picot partaient dans le dessein d'assassiner le premier Consul.

Qu'un nommé Roger, qui a fait la machine infernale du trois nivôse, était encore aux trousses du premier Consul; qu'il travaillait de nouveau, et qu'il devait passer en France quelques jours avant ou quelques jours après, Lebourgeois, Picot et Chevalier; que chacun d'eux parlait de ce complot devant lui sans aucune méfiance; que Desjardins ajouta qu'il était persuadé que ces hommes étaient gagnés et mis en avant par les anglais; et que lui qui déclare a regardé cette réflexion comme d'autant plus fondée, qu'il a remarqué que Lebourgeois, Picot et Chevalier, étaient sans argent quelques jours auparavant, et que tout-à-coup, et lorsqu'ils ont été au moment de partir, ils avaient des guinées par centaines.

Qu'ayant réfléchi aux malheurs que ces hommes pouvaient causer à la France, il s'est empressé d'aller prévenir de cet horrible complot, l'ambassadeur Andréossi, qui, après avoir pris des renseignements sur cette affaire, l'a engagé à passer en France, afin de faire sa déclaration devant une autorité compétente; qu'il vient avec plaisir s'acquitter devant nous de

ce devoir de bons citoyens, ajoutant que le nommé Desjardins, qu'il a engagé à venir en France, est instruit de toutes les circonstances de ce complot ; que le nommé Marchand, garçon tailleur, qui est à Paris, et dont il nous donnera l'adresse, peut nous donner des renseignements, de même que sa propre femme, qui arrive de Londres, et qu'il attend d'un moment à l'autre.

Lecture faite, a dit sa déclaration contenir vérité ; y persister, et a signé avec nous.

Signé, *Rouillé* et FARDEL.

Et le vingt-neuf ventôse an douze, pardevant nous, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel et spécial du département de la Seine, chargé, par ordonnance du président, en date du seize ventôse an douze, d'instruire contre Georges, Pichegru, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul et contre la sûreté intérieure et extérieure de la République,

Etant en la chambre d'instruction, maison du Temple, assisté de Pierre-Jean Baré, commis-greffier, assermenté,

Est comparu, présence de Roger, dit Loiseau, que nous avons à cet effet fait extraire de la tour, dite maison de justice, le citoyen

Louis-Augustin Rouillé, âgé de trente-cinq ans, tailleur d'habits, demeurant à Paris, rue Neuve-l'Egalité, n. 49.

En conséquence de l'assignation a lui donnée en date de ce jour, en exécution de la cédule par nous délivrée cejourd'hui;

Lequel, après avoir fait la promesse exigée par la loi, avoir déclaré n'être parent, allié, ni attaché au service des parties, et avoir pris connaissance des motifs de l'assignation à lui donnée,

Lui avons fait donner lecture de la déclaration par lui faite, le douze messidor an onze, devant le magistrat de sûreté du premier arrondissement de la Seine, et l'avons interpellé de déclarer s'il y persistait?

A répondu: Oui, citoyen, j'y persiste, parce qu'elle est vraie.

Avons interpellé Roger de déclarer s'il avait des observations à faire sur icelle?

A répondu qu'il soutenait faux tout ce qui était porté en ladite déclaration; qu'il ne connaissait point le témoin, et n'avait jamais eu de relations avec lui.

Rouillé a dit alors qu'il n'avait point fait sa déclaration comme le connaissant personnellement; que cependant il se souvenait de l'avoir

vu un jour à Londres, sur-tout chez un perruquier-parfumeur français, ainsi que sa femme, et où logeait Lebourgeois.

Lecture faite du présent, lesdits citoyens Rouillé et Roger ont dit icelui être exact; ont persisté dans leurs déclarations, et ont signé avec nous et le greffier. Signé *Rouillé*, *Roger*, THURIOT et BARÉ.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

DÉCLARATION

DE MARCHAND.

L'an onze de la République, le seize messidor.

PARDEVANT nous, Pierre Fardel, substitut magistrat de sûreté du premier arrondissement du département de la Seine, s'est rendu, sur notre citation, le citoyen François-Etienne Marchand, âgé de vingt-quatre ans, tailleur d'habits, natif de Cognac, département de la Charente, venant de Londres, logé à Paris, rue de la Loi, au café d'Espagne.

Lequel nous a déclaré qu'ayant appris l'état de tailleur, il avait quitté son pays, il y a trois ans, pour venir à Paris, où il a travaillé près de

deux ans, chez Poncet, tailleur, rue Vivienne, n. 41.

Qu'après ce temps, il lui avait pris fantaisie de passer en Angleterre, dans l'espoir d'exercer son état à Londres avec plus de succès qu'en France.

Qu'arrivé à Londres, il alla loger près Deymorques, et ensuite il se présenta dans une maison d'appel, c'est-à-dire, dans une maison où les garçons tailleurs vont se faire inscrire lorsqu'ils ont besoin d'une boutique.

Qu'il travailla chez un tailleur allemand, dans la rue d'Yffordstin.

Qu'il y avait cinq mois qu'il était à Londres, lorsque monsieur Rouillé alla demander, dans une maison d'appel, un garçon tailleur français.

Qu'ayant été désigné, le cit. Rouillé le prit.

Qu'il ne fut pas plutôt avec lui, qu'il chercha à s'attirer son amitié et sa confiance, et qu'il devint bientôt le premier de ces trois garçons.

Qu'il voyait venir chez le citoyen Rouillé, entr'autres personnes, deux français qu'il ne connaissait pas, dont l'un s'appelait Lebourgeois et l'autre Picot, ainsi qu'un autre jeune homme nommé Desjardins, aussi français, lequel venait très-souvent, presque tous les soirs.

Que le vingt-sept ou le vingt-huit décembre,

comme il était à son travail, il entendit les deux individus dans la chambre de Rouillé, et que le citoyen Lebourgeois dit :

Sacré nom d'un dieu ! ce f.... Bonaparte a plus vécu qu'il ne vivra ; nous verrons, aussitôt que nous serons arrivés en France, ce que nous en ferons.

Qu'il entendit en même temps le citoyen Rouillé répondre :

Cependant le gouvernement français est stable ; on peut compter sur lui.

Qu'il comprit bien que leur conversation roulait sur le gouvernement français, et surtout sur le premier Consul ; mais qu'il ne peut nous donner d'autres détails, si ce n'est que ces deux hommes étaient très-pressés de partir pour la France, et qu'ils le tourmentaient beaucoup, afin qu'il finît les habits, pantalons et gilets qu'ils avaient fait faire chez le citoyen Rouillé.

Qu'il a plus remarqué Lebourgeois que Picot ; qu'il aurait de la peine à se rappeler le signalement de celui-ci, mais que Lebourgeois peut avoir cinq pieds quatre à cinq pouces ; qu'il est châtain-brun ; qu'il a l'œil vif, l'air très-décidé, jurant beaucoup, et disant presque toujours : *Sacré nom d'un dieu !*

Que Desjardins il le connaît beaucoup ; qu'il est petit, mince, brun, la bouche grande.

Qu'il a bien compris que le jeune homme connaissait ce complot de Lebourgeois et de Picot, mais qu'il n'a entendu aucun propos de lui, parce qu'aussitôt qu'il venait, il allait avec le citoyen Rouillé ou avec sa femme.

Que sur la fin de décembre, il apperçut le citoyen Rouillé inquiet et rêveur.

Que les propos qu'il avait entendu tenir par Lebourgeois lui ayant inspiré de grands soupçons, il demanda à Rouillé ce qu'il pouvait avoir ; que Rouillé lui répondit qu'il y avait deux nuits qu'il n'avait pas dormi, et qu'alors il lui avait confié, sous le plus grand secret, que les deux hommes qu'il avait vus chez lui ; c'est-à-dire, Lebourgeois et Picot, avait formé le complot de passer en France pour attenter aux jours du premier Consul, et qu'ils venaient de partir pour aller l'assassiner ; qu'il en était sûr, et qu'il pensait même qu'ils étaient payés par le gouvernement anglais ; qu'avant de partir, ils étaient sans argent, puisqu'il avait été obligé de prêter une demi-guinée à Lebourgeois, et qu'un ou deux jours avant leur départ, non seulement ils avaient fait beaucoup de dépenses, mais qu'il leur avait vu plus de cent guinées à la fois.

Que Rouillé lui dit encore qu'ils lui avaient demandé un marchand chez lequel ils pourraient acheter des armes ; et qu'ils avaient acheté des pistolets et de gros bâtons, dans lesquels il y avait des poignards, chez un marchand qu'il leur avait indiqué.

Qu'en rapprochant ce qu'il avait entendu lui-même de ce que Rouillé venait de dire, il vit qu'il n'y avait pas de temps à perdre ; qu'il proposa au citoyen Rouillé d'aller déclarer tout cela à l'ambassadeur français ; que Rouillé ayant consenti, il se rendit, lui qui déclare, chez le citoyen Portalis, premier sécretaire de l'ambassadeur, qui, après l'avoir entendu, lui dit que la chose était bien délicate, et le conduisit devant l'ambassadeur, auquel il répéta ce qu'il avait déclaré au secrétaire Portalis.

Que le général Andréossi lui demanda à voir le citoyen Rouillé ; qu'il alla le chercher ; que celui-ci raconta ce qu'il savait, et après leur avoir fait beaucoup de questions à l'un et à l'autre, il leur dit qu'il allait envoyer un courier en France, et que ces individus seraient arrêtés.

Qu'il était sur le point de revenir en France, lorsque l'ambassadeur l'invita à se rendre à

Paris, afin de déclarer ce qu'il savait sur cette conspiration.

Ajoute qu'aussitôt que lui et Rouillé eurent parlé à l'ambassadeur, et que la femme dudit Rouillé s'en fut apperçue, elle lui dit qu'elle avait aussi entendu ces deux individus dire que Bonaparte avait plus vécu qu'il ne vivrait, et qu'aussitôt qu'ils seraient arrivés en France, ils verraient ce qu'ils en feraient, et bien d'autres propos qui ne laissaient pas douter que Picot et Lebourgeois ne fussent bien décidés à attenter à la vie du premier Consul, aussitôt qu'ils seraient arrivés à Paris, et qu'ils ne se cachaient pas d'elle pour tenir leurs horribles propos.

Ajoute encore que Rouillé lui a dit que Desjardins était instruit de toutes les circonstances de ce complot, et qu'il avait cherché à lui faire dire tout ce qu'il savait.

Lecture faite audit de sa déclaration, a dit qu'elle contenait vérité; qu'il y persiste. Il a signé avec nous au bas de chaque page. Signé FARDEL et *Marchand*.

Et le vingt-neuf ventôse an douze de la République,

Pardevant nous, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel et spécial du dé-

partement de la Seine, chargé, par ordonnance du président, en date du seize ventôse an douze, d'instruire contre Georges, Pichegru, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul et contre la sûreté intérieure et extérieure de la République, étant en la chambre d'instruction, maison du Temple, assisté de M.-E. Bonnemain, commis-greffier, assermenté,

Est comparu, présence de Roger, dit Loiseau, que nous avons à cet effet fait extraire de la tour de ladite maison de justice, le citoyen François-Etienne Marchand, âgé de vingt-cinq ans, tailleur, natif de Cognac, département de la Charente, demeurant à Paris, rue des Poulies, maison du boulanger, en conséquence de l'assignation à lui donnée, en date ce jour, en exécution de la cédule par nous délivrée cejourd'hui, lequel, après avoir fait la promesse exigée par la loi, avoir déclaré n'être parent, allié, ni attaché au service des parties; après avoir entendu la lecture que nous lui avons faite de sa déclaration, du seize messidor dernier, devant le citoyen Fardel, magistrat de sûreté du premier arrondissement de Paris, et sur l'interpellation que nous lui avons faite de déclarer s'il persistait dans les

déclarations par lui faites devant ledit magistrat de sûreté et de lui signées,

A dit : Je persiste dans les déclarations que j'ai faites, et dont je viens d'entendre la lecture, parce qu'elles contiènent vérité.

Roger interpellé de déclarer s'il avait des observations à faire, a dit : Non, citoyen ; cette déclaration m'est étrangère.

Marchand et Roger ont déclaré ne pas se connaître.

Lecture faite, Marchand et Roger ont dit le présent être exact, et persister dans leurs déclarations, et lesdits Marchand et Roger ont signé avec nous et le greffier. Signé *Marchand, Roger*, THURIOT et BONNEMAIN.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

DÉCLARATION

DE LA DEMOISELLE GUÉRIN, FEMME ROUILLÉ.

L'an onze de la République française, le vingt messidor.

PARDEVANT nous, Pierre Fardel, substitut, magistrat de sûreté du premier arrondissement

du département de la Seine, s'est rendue Françoise-Victoire Guérin, épouse du citoyen Rouillé, tailleur, âgée de vingt-neuf ans, native d'Orbec, en Basse-Normandie, logée avec son mari, rue Montorgueil, numéro soixante-quinze, hôtel des Postes, à Paris;

Laquelle, après avoir été instruite du motif pour lequel nous l'avons invitée à se rendre pardevant nous, nous a déclaré,

Qu'il y aura un an au mois d'août qu'elle alla en Angleterre avec son mari, dans le dessein de s'établir à Londres; qu'ils allèrent loger au *Cheval Blanc*, à Piccadilly, et qu'ils prirent ensuite une maison dans Wan-street-Piccadilly;

Qu'il y avait deux mois au moins qu'ils étaient à Londres lorsque Lebourgeois vint dîner chez eux; qu'elle le reconnut pour l'avoir vu à Rouen, et pour avoir logé où il tenait un café;

Qu'il vint ensuite de temps en temps, et qu'il parlait, avec beaucoup de mécontement et d'humeur, du premier Consul et du gouvernement français;

Qu'il dit un jour qu'il connaissait beaucoup Picot; qu'il l'amenerait, et que ce serait une pratique pour son mari;

Qu'en effet il l'amena peu de temps après, mais qu'alors on aurait dît que ce n'était plus des hommes, lorsqu'ils parlèrent du *premier Consul; ils semblaient des furieux*; on aurait dît qu'ils avaient perdu la tête; ils disaient, tantôt l'un, tantôt l'autre, qu'ils devaient aller à Paris sous deux mois; que le *petit Bonaparte* sauterait; qu'ils le mettraient à bas *lui* et son gouvernement;

Que ledit Bourgeois dit un jour, qu'aussitôt qu'ils auraient porté leur coup sur la personne du premier Consul, ils reviendraient à Londres avec le panache blanc; qu'un autre jour le même dit en jurant: Le *petit Bonaparte* a plus vécu qu'il ne vivra; quand nous serons à Paris, nous verrons...; je ne lui dis pas *adieu*. Ils l'appelaient une fois le *petit Bonaparte*, une autre fois le *petit caporal*, le *petit ambitieux*.

Qu'il semblait à les entendre qu'aussitôt qu'ils seraient venus à Paris, et qu'ils auraient fait leur coup, ils nageraient dans l'or et l'argent.

Que Picot dit une fois que s'il était possible que leur coup manque, il faudrait inculquer tant de haine dans l'esprit de leurs enfants, qu'ils se trouveraient bientôt quelqu'un qui ferait la même entreprise.

Il ajouta que celui qui avait fait la *machine*

du treize nivôse, travaillait encore le premier Consul ; qu'il en faisait une autre qui, au besoin, ne manquerait pas. Il l'appelait Roger, et disait qu'il devait se trouver, avec sa nouvelle machine, à Paris, avec eux ;

Qu'ils s'entretenaient des armes dont ils auraient besoin, et qu'elle leur a entendu crier qu'il leur fallait des pistolets, des poignards, des espingoles ; qu'elle a su ensuite qu'ils en avaient achetés, mais qu'elle ne les a pas vus ;

Qu'ils venaient quelquefois avec un nommé *Chevalier*, beau-frère de Picot, mais qu'elle ne lui a entendu tenir aucun mauvais propos ;

Que le nommé Desjardins venait encore très-souvent chez elle ; qu'ils l'entretenaient de leurs projets, qu'il paraissait parfaitement connaître ;

Que tout le monde savait à Londres qu'ils étaient payés par le gouvernement anglais ;

Que Picot recevait non-seulement pour lui, mais encore pour sa femme et ses enfants, et que Lebourgeois lui a dit qu'il avait trois louis par mois ;

Qu'ils ont fait faire des habits à son mari, et que sur la fin, c'est-à-dire les derniers jours qu'ils ont restés à Londres, avant leur départ

pour la France, elle s'est apperçue qu'ils avaient beaucoup d'argent, ce qui l'étonna étrangement;

Qu'elle, toute étourdie des propos infâmes qu'ils tenaient, qu'elle ne savait que faire ni que dire, et qu'elle fut bien contente lorsqu'elle sut que son mari et *Marchand* avait été trouver l'ambassadeur Andréossy;

Que depuis qu'elle est revenue en France, elle est allée dans son pays; qu'elle a su que Picot était arrêté, et que chacun en témoignait du plaisir, tellement il a fait du mal.

Lecture faite, a dit la déclaration contenir vérité; y persister, et a signé avec nous, après avoir ajouté que Picot lui avait dit qu'il avait cinq ou six passeports sous différentes qualités; qu'il était marchand de bœufs dans l'un, négociant dans l'autre, etc. etc.

Ainsi signé, FARDEL, femme *Rouillé*.

Et le vingt-neuf ventôse an douze, pardevant nous, Jacques-Alexis Thuriot, etc.

Est comparu, présence de Roger, que nous avons fait extraire de la tour, maison dite de justice, Victoire Guérin, âgée de vingt-neuf ans, épouse du citoyen Louis-Augustin Rouillé, tailleur d'habits, demeurant rue Neuve-Égalité, numéro quarante-neuf,

En conséquence de l'assignation à elle donnée, en date de ce jour, en exécution de la cédule par nous délivrée cejourd'hui, laquelle, après avoir fait la promesse exigée par la loi; avoir déclaré n'être parente, alliée, ni attachée au service des parties, et avoir pris connaissance des motifs de l'assignation à elle donnée, et après que nous lui avons fait donner lecture de la déclaration par elle faite, le vingt messidor an onze, devant le magistrat de sûreté du premier arrondissement de Paris, l'avons interpellée de déclarer si elle persistait?

A répondu: Oui, citoyen, j'y persiste parce quelle contient vérité.

Avons interpellé Roger de déclarer s'il avait des observations à faire sur icelle?

A répondu qu'il soutenait faux tout ce qui était porté en ladite déclaration.

Ladite dame Rouillé a dit alors qu'elle n'avait point fait sa déclaration, comme le connaissant particulièrement.

Lecture faite du présent, ladite dame Rouillé et ledit Roger ont persisté, et ont signé avec nous et le greffier.

Ainsi signé, femme *Rouillé*, ROGER, THURIOT et BARÉ.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

DÉCLARATION
DE DESJARDINS.

L'an douze de la République française, le trente messidor.

PARDEVANT nous, Pierre Fardel, substitut, magistrat de sûreté du premier arrondissement du département de la Seine, s'est présenté, sur notre invitation, le citoyen François Desjardins, âgé de vingt-cinq ans et demi, garçon plumassier, natif de Condé-sur-Noireau, département du Calvados, logé momentanément à Paris, rue de la Harpe, hôtel de Londres, numéro cent soixante,

Lequel a déclaré qu'ayant resté près de vingt ans à Rouen, sans pouvoir faire ses affaires, il est allé à Londres, il y a environ onze mois, dans l'espoir d'être plus heureux, et qu'il a été garçon plumassier, pendant cinq mois, chez le nommé Reuffé, à Wan-street-Picadilly; mais qu'ayant éprouvé autant de difficulté en Angleterre comme il en avait éprouvé en France, il est revenu ici, depuis le

sept germinal dernier, dans le dessein de s'embarquer pour la Louisiane.

Après cette déclaration, nous avons fait au citoyen Desjardins, les questions suivantes, auxquelles il a répondu comme il suit :

A lui demandé : Si pendant le séjour qu'il a fait à Londres, il n'a pas fréquenté le nommé Tamerlan, ancien chef de chouans, et quels sont les principaux individus qu'il a principalement remarqués chez lui ?

A répondu qu'il l'a gardé trente-cinq jours et trente-cinq nuits, pendant une maladie qu'il a eue, sur l'invitation qui fut faite par un nommé Lebourgeois ; qu'il a vu chez lui un nommé Brigand, aide-de-camp de Georges, le nommé Pierre Ville, dit Chandellier, Lamartillère, Roger, Delamarre, Lebourgeois et Picot.

A lui demandé quel était le principal sujet des conversations de ces individus ?

A répondu qu'ils ne parlèrent que de rétablir Louis XVIII sur le trône de France, et que le moyen qu'ils disaient le plus propre à les faire arriver à ce but, était de détruire le petit Caporal, nom qu'ils donnaient au premier Consul ; qu'il a vu plusieurs fois l'aide-de-camp de Georges, porter des lettres à Tamer-

lan, de la part de Georges; qu'on lisait ces lettres, mais comme Tamerlan ne pouvait pas écrire, il répondait de bouche à l'aide-de-camp, et qu'afin qu'il n'entendît pas, on le faisait sortir.

A lui demandé s'il connaissait auparavant ces individus, sur-tout Lebourgeois et Picot, et comment il a connu ces deux hommes?

A répondu qu'il les connaissait tous de vue, pour les avoir vus à Rouen; mais qu'il connaissait plus particulièrement Lebourgeois, chez lequel il avait été, pendant trois ans et demi, garçon de café à Rouen.

A lui demandé si, lorsqu'ils étaient à Rouen, chez Tamerlan, il était question du départ pour la France, de Lebourgeois et de Picot, et s'ils allaient souvent chez ledit Tamerlan?

A répondu qu'ils mangeaient tous ensemble dans la même rue où demeure Tamerlan, chez le nommé Fiey; qu'ils se réunissaient presque tous les jours; qu'ils entrèrent dans une grande colère; que Picot sur-tout semblait enragé, lorsqu'il sut que le premier Consul avait été à Rouen; qu'il frappait du pied, en disant, que, s'il avait été alors à Rouen, il n'aurait pas manqué son coup; qu'ils s'entretenaient tous du départ de Lebourgeois

et Picot pour la France, mais qu'ils parlaient à mots couverts, et le faisaient souvent sortir.

A lui demandé s'il ne fréquentait pas souvent, à Londres, un tailleur nommé Rouiilé, et s'il n'a pas vu chez lui plusieurs individus qui allaient chez Tamerlan?

A répondu qu'il a connu Roullié à Rouen, bien long-temps avant d'aller en Angleterre; qu'il allait chez lui, à Londres, tous les jours, et qu'il s'y est trouvé très-souvent avec Lebourgeois et Picot; qu'il y a vu aussi quelquefois Chevalier, beau-frère de Picot.

A lui demandé s'il n'a pas entendu Lebourgeois et Picot, chez Roullié, tenir des propos contre le gouvernement français, contre le premier Consul, et parler du motif de leur voyage en France? Interpellé et sommé d'avoir à nous déclarer franchement tout ce qu'il a entendu à cet égard, de la part de ces deux individus?

A répondu que Lebourgeois et Picot ne cachaient point, chez Rouillé, leur haine pour le gouvernement français, ni le motif de leur voyage en France; qu'ils en parlaient toutes les fois qu'ils en revenaient.

Ils disaient que le premier Consul était un usurpateur; que sa place ne lui appartenait

pas, mais bien à Louis XVIII ; qu'ils venaient à Paris dans le dessein de le mettre à bas, et que, pour cette fois, il n'y échapperait pas.

Ils disaient, qu'aussitôt qu'ils seraient à Paris, que ce serait Picot qui chercherait à donner un coup de poignard au premier Consul; et celui-ci a ajouté, que dût-il périr dans cette action, il mourrait content, pourvu qu'il eût tué le premier Consul ; qu'ils avaient deux moyens, une autre machine infernale, faite ou dessinée par Roger, le même qui avait fait celle de trois nivôse ; ajoutant que si on avait eu un tel homme en France, il y a long-temps qu'il serait guillotiné, et que le premier Consul n'existerait plus ; enfin, ils disaient qu'ils ne reviendraient en Angleterre qu'avec des panaches blancs.

A lui demandé s'il sait quels étaient, à Londres, les moyens d'exister de Picot et de Lebourgeois?

A répondu qu'il est assuré que Picot recevait, pour lui et pour sa maison, douze ou quinze *schellings*, par jour, du gouvernement anglais; qu'il l'a entendu lui-même chez Tamerlan, et que Lebourgeois n'en avait que deux ; qu'il a compris que Picot, qui avait la croix de Saint-Louis, était très-lié avec

Georges ; qu'il allait très-souvent manger chez lui, et qu'il était le plus accrédité de son parti auprès du gouvernement anglais, et qu'il lui a proposé, à lui qui déclare, de lui faire donner un traitement, qu'il a refusé, et qu'il n'ignore pas qu'il en a également offert un à Roullié, mais qu'il a conseillé à sa femme de ne rien accepter.

A lui demandé si le gouvernement anglais était instruit du départ et du motif du départ pour la France, de Lebourgeois et Picot?

A répondu qu'il est sûr que le gouvernement anglais était instruit du voyage et du motif; mais qu'il a fourni tout l'argent pour l'exécution; que c'était monsieur le comte de la Chaussée qui donnait l'argent à monsieur de la Martellière, et que celui-ci le distribuait.

Que pour s'en convaincre, il ne fallait que voir leur impatience sur le dernier temps, et les entendre dire qu'on tardait bien à leur donner leur argent; que s'ils l'avaient, ils partiraient tout de suite.

Ajoute, qu'ils n'avaient presque pas été payés ces derniers mois, et qu'on leur paya tout à la fois; qu'ils reçurent une somme si considérable, qu'ils payèrent toutes leurs dettes, et qu'on leur voyait des pleines mains de guinées.

Je suis sûr qu'ils ont acheté des armes à Londres ; qu'il leur a entendu dire, chez Roullié, qu'il leur fallait des poignards et des pistolets, et que le jour de leur départ, ils les a vus chez Rouillé, sur les trois heures après diné ; qu'ils avaient des pistolets à leur ceinture, et chacun un gros bâton, dans le bout duquel il y avait un poignard.

Nous lui avons représenté le gros bâton qui nous a été transmis avec les pièces, et lui avons demandé s'il le reconnaissait pour être celui de Picot ?

A répondu qu'il le reconnaissait pour l'avoir vu à l'un ou à l'autre, sans pouvoir dire auquel des deux.

Observe le citoyen Desjardins, qu'immédiatement après la nouvelle de l'arrestation de Lebourgeois et de Picot, il alla acheter deux rasoirs dans Piccadilly, chez un marchand français, dont il ne se rappèle pas le nom, qui lui dit, en parlant desdits Lebourgeois et Picot, qu'ils étaient venus chez lui pour acheter des armes ; qu'il n'avait pas voulu leur en vendre, parce qu'il avait compris qu'ils en voulaient faire un mauvais usage ; qu'il les avait envoyés au corps de Haymarket, et qu'il se félicitait bien, aujourd'hui qu'ils étaient arrêtés, de ce qu'il ne leur en avait pas vendu.

Qu'aussitôt qu'il sut leur arrestation, il alla chez Tamerlan, qui lui dit que c'était leur faute s'ils avaient été arrêtés; qu'il leur avait permis d'aller passer quinze jours à la campagne, mais non en France; et, qu'au surplus, s'ils avaient été en France, c'était pour des affaires de famille.

Que voyant que Tamerlan voulait lui donner le change, il lui avait fait quelques observations, et qu'alors Tamerlan lui dit qu'on avait convenu que, dans le cas où ils seraient arrêtés, on dirait qu'on ne leur avait point permis de passer en France, afin d'éviter que leur présence ne donne des soupçons au gouvernement français.

Lecture faite, a dit que ses réponses contenaient vérité; y a persisté, et a signé.

Ainsi signé FARDEL, *Desjardins*.

Et le vingt-neuf ventôse an douze, pardevant nous, Jacques-Alexis Thuriot, etc.

Est comparu, présence de Roger, dit Loiseau, que nous avons à cet effet fait extraire de la tour de la maison de justice, le citoyen François Desjardins, âgé d'environ vingt-six ans, garçon plumassier, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, numéro cent cinquante-trois, en

conséquence de l'assignation à lui donnée, en date de ce jour, en exécution de la cédule par nous délivrée cejourd'hui, lequel, après avoir fait la promesse exigée par la loi, a déclaré n'être parent, allié, ni attaché au service des parties, et avoir pris connaissance des motifs de l'assignation à lui donnée.

Lui avons fait donner lecture de la déclaration par lui faite, le trente messidor an onze, devant le magistrat de sûreté du premier arrondissement du département de la Seine, et l'avons interpellé de déclarer s'il persistait?

A répondu : Oui, citoyen, j'y persiste, parce qu'elle contient vérité ; j'observe cependant qu'il y a erreur, en ce qu'on suppose que j'aurais travaillé pour mon compte à Rouen, pendant vingt ans, tandis que j'y avais travaillé tout au plus pendant trois ans.

Avons interpellé Roger de déclarer s'il avait des observations à faire sur icelle ?

A répondu : Je soutiens que l'énoncé en la déclaration est faux.

L'avons interpellé de déclarer s'il reconnaît ledit Roger?

A répondu : Oui, citoyen, je le reconnais pour l'avoir vu une infinité de fois chez Tamerlan, et ce que j'ai déclaré est vrai; j'ai

même su qu'il avait fait le plan d'une seconde machine infernale, et qu'il en avait fait une troisième, dont il devait se servir lui-même.

Il a ajouté que les rendez-vous, chez Tamerlan, avaient toujours pour objet, des complots et des machinations contre la France.

Roger interpellé de déclarer s'il reconnaissait le témoin, a dit : Oui, je me souviens de l'avoir vu chez Tamerlan, auprès duquel j'ai même passé une nuit pendant sa maladie ; mais tout ce qui est dit relativement à la conspiration, est contraire à la vérité.

Roger interpellé de déclarer s'il a vu Tamerlan, à Paris, quelques jours avant son arrestation?

A répondu : Oui, citoyen, je ne puis le nier.

A lui demandé où il l'a vu?

A répondu : Dans la rue.

Lecture faite de ce que dessus, lesdits Desjardins et Roger ont signé avec nous et le greffier, après avoir persisté dans leurs déclarations.

Signé *Desjardins*, *Roger*, THURIOT et BARÉ.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

Ier. INTERROGATOIRE DE ROGER, DIT LOYSEAU.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Paris, le dix-neuf pluviôse an douze de la République.

Nous, conseiller-d'État, préfet de police, avons fait comparaître pardevant nous le ci-après nommé, lequel nous a paru avoir la taille d'un mètre . . . . . centimètres, les cheveux châtains, les sourcils *idem*, le front élevé, le nez aquilin, les yeux gris, la bouche grande, le menton rond, visage rond.

Et avons procédé à son interrogatoire ainsi qu'il suit :

Quels sont vos noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile actuel?

Je m'appèle Michel Roger, âgé de trente-trois ans, natif de Toul, département de la Meurthe, sans état et sans domicile.

A lui demandé : Depuis quel temps êtes-vous à Paris?

A répondu : Il y a à peu près un mois.

A lui demandé : D'où arrivez-vous ?

A répondu : Je reviens de Bretagne, où j'ai résidé depuis mon retour d'Angleterre.

A lui demandé : A quelle époque êtes-vous arrivé de cette île ?

A répondu : Je suis arrivé en France, vers le dix ou le douze messidor dernier.

A lui demandé : Depuis votre arrivée à Paris, où avez-vous logé ?

A répondu : Tantôt dans un endroit, tantôt dans l'autre.

A lui demandé : Quelle est la personne qui vous a indiqué la maison du nommé Maréchal, où vous avez été arrêté ?

A répondu : Personne.

A lui demandé : Comment avez-vous pu être admis chez lui ?

A répondu : J'ai su que Maréchal était lorrain ; en qualité de pays, je lui ai demandé l'hospitalité pour une nuit, pour moi et la personne avec laquelle j'ai été arrêté ; ce qu'il m'a accordé.

Représenté au répondant le paquet contenant les papiers trouvés dans la chambre où il couchait ; reconnaissance par lui faite des scellés sains et entiers existants sur ledit paquet ; ils ont été par nous levés et ôtés ; examen fait desdits papiers, nous en avons extrait

ceux qui nous ont paru pouvoir servir de reconnaissance et renseignements, dont nous avons formé une liasse contenant :

Pièces qui ont été de nous signées et paraphées, ledit Roger ayant refusé de le faire.

Parmi ces papiers, il s'est trouvé un portefeuille de maroquin rouge, contenant des papiers paraissant appartenir à un nommé de la Grimaudière, que ledit Roger a également refusé de signer et parapher.

A lui demandé : Connaissez-vous le nommé Rubin de la Grimaudière ?

A répondu : Je ne le connais pas ?

A lui demandé : Étiez-vous à Paris à l'époque du trois nivôse an neuf ?

A répondu : J'étais, à cette époque, à Rennes en Bretagne.

A lui demandé : Vous avez fait partie de l'armée des rebelles de la Vendée ?

A répondu : J'ai fait partie de l'armée de Bretagne.

A lui demandé : Avez-vous représenté le certificat qui a dû vous être délivré ?

A répondu : J'ai été amnistié ; quant au certificat, il a été pris dans ma malle, il y a quatre ans, ainsi que mes autres papiers.

A lui demandé : Quel motif vous amenait à Paris ?

A répondu : Le desir de rentrer dans ma famille, et d'aller me fixer auprès de mon père, à Toul.

A lui demandé : Vous avez dû vous munir d'un passeport; pourriez-vous le représenter ?

A répondu : Je m'en serais bien donné de garde, dans la position où je me trouvais ; on ne m'en a pas donné.

A lui demandé : Est-ce à vous le cordon rouge du ci-devant ordre de Saint-Louis et les sept portraits à la Silhouette, faisant partie des papiers trouvés à votre domicile ?

A répondu : Ils ne sont point à moi.

A lui demandé : Connaissez-vous une femme Denand, marchande de vin, rue du Bac, au coin de celle de Verneuil ; vous êtes-vous trouvé quelquefois à des rendez-vous chez elle; y avez-vous logé ?

A répondu : Jamais.

A lui demandé : Cependant votre adresse trouvée dans la poche de cette femme, indique que vous auriez été chez elle et que vous la connaîtriez ?

A répondu : J'ai été chez plusieurs marchands de vin ; il est possible que j'aye été chez elle.

A lui demandé : Comment marquez-vous votre linge ?

A répondu : Il est marqué d'un R.

A lui demandé : N'auriez-vous pas logé chez cette femme, et n'y auriez-vous point laissé quelques effets, tels que linge?

A répondu : Je n'ai point logé chez elle; je n'y ai point laissé de linge.

Lecture faite du présent interrogatoire et de ses réponses à icelui, a dit sesdites réponses contenir vérité; y a persisté et a signé avec nous.

Signé, *Roger* et DUBOIS.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

IIe. INTERROGATOIRE

DE MICHEL ROGER.

Cejourd'hui vingt-huit ventôse de l'an douzième de la République française.

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, etc.

Avons fait extraire de la tour, dite maison de justice, et amener pardevant nous le nommé Roger, dit Loiseau, auquel avons demandé ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et demeure?

A répondu : Michel Roger, âgé de trente-

trois ans, natif de Toul, département de la Meurthe, sans état et sans domicile.

Lui avons fait donner lecture d'un interrogatoire par lui subi, le dix-neuf pluviôse dernier, devant le conseiller-d'État, préfet de police de Paris, et l'avons interpellé de déclarer s'il persistait dans les réponses par lui faites et consignées audit interrogatoire de lui signé?

A répondu: Oui, citoyen, j'y persiste; mais j'observe que ce n'est pas moi qui ai demandé l'hospitalité à Maréchal, mais bien Coster-Saint-Victor, qui était avec moi.

En cet instant, avons fait extraire de la tour Louis Picot, et l'avons fait paraître pardevant nous.

L'avons interpellé de déclarer s'il reconnaissait ledit Roger.

A répondu: Oui, citoyen; il porte aussi le nom de Loiseau; je l'ai vu venir une fois voir Georges, rue de Carême-Prenant, numéro vingt-un, depuis notre dernière arrivée en France.

Roger invité de déclarer s'il reconnaissait ledit Picot?

A répondu: Oui, citoyen; je le connais pour être le domestique de Georges.

En ce moment, avons fait extraire des Madelonnettes les demoiselles Marie, Armande, Françoise et Catherine Brossard.

Les avons interpellées de déclarer si elles reconnaissaient ledit Roger, dit Loiseau.

Ont répondu, l'une après l'autre, non, citoyen.

Lecture faite du présent, lesdits Roger, Picot et les demoiselles Brossard, ont déclaré icelui être exact et persister dans leurs dires et déclarations, et ont lesdits Roger, demoiselles Brossard, signé avec nous et le greffier, ledit Picot ayant déclaré ne le savoir. Ainsi signé en la minute des présentes, *Brossard*, *Roger*, THURIOT et BONNEMAIN.

Et de suite avons fait extraire des Madelonnettes, et paraître pardevant nous, assisté comme dessus, Sophie Duval, femme de Jean-Baptiste Denand, marchand de vin, à Paris, rue du Bac, numéro six cent quarante-deux, présence dudit Roger, ci-dessus dénommé.

L'avons interpellée de nous déclarer si elle le reconnaissait:

A répondu: Oui, citoyen je le reconnais; c'est Roger, dit Loiseau; il est resté chez nous environ cinq semaines; il en est sorti environ dix jours avant mon arrestation.

Roger interpellé de déclarer s'il reconnaissait ladite femme Denand.

A répondu : Oui, citoyen, je la reconnais ; j'ai logé chez elle pendant environ un mois ; j'y couchais et j'y mangeais la plupart du temps ?

La femme Denand interpellée de déclarer quelles étaient les personnes qui venaient voir, chez elle, ledit Roger.

A répondu : Julien, qui porte le nom de Coster-Saint-Victor, y est venu deux fois.

Roger est convenu de ce fait, et a dit n'y avoir pas vu d'autres personnes.

Lecture faite du présent, ledit Roger et la femme Denand, ont dit icelui être exact et persister dans leurs déclarations, et a ledit Roger signé avec nous et le Greffier ; la femme Denand ayant déclaré ne savoir signer. Ainsi signé, *Roger*, THURIOT et BONNEMAIN.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

DÉCLARATION
DE TÉMOINS.

L'an douze du la République, le sept germinal.

PARDEVANT nous, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel et spécial du département de la Seine, commissaire nommé par ordonnance du citoyen président, en date du seize ventôse susdit an, pour instruire contre Georges, Pichegru, le général Moreau, et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul, et contre la sûreté intérieure et extérieures de la République, étant dans la chambre d'instruction de la maison de justice du Temple, assisté de Pierre-Jean Baré, commis greffier, assermenté,

Est comparu Louis Gauchet, âgé de vingt-huit ans, gendarme d'élite, première compagnie d'infanterie, caserné à l'Arsenal, à Paris, en conséquence de l'assignation à lui donnée aujourd'hui, en vertu de la cédule par nous délivrée cejourd'hui, lequel, après avoir fait

la promesse exigée par la loi; avoir déclaré n'être parent, allié, ni attaché au service des parties, et avoir pris connaissance des motifs de l'assignation à lui donnée,

A dit : Le premier germinal présent mois, j'ai été placé avec Frin, mon compagnon d'armes, étant comme moi de garde dans l'intérieur de la tour du Temple, depuis midi jusqu'à quatre heures du soir, auprès du nommé Roger, prisonnier, qui nous a assuré qu'on lui avait dit que Moreau, Pichegru et Georges, étaient les trois principaux chefs de la conspiration actuelle contre le premier Consul et contre la République française;

Que Moreau devait prendre le commandement de l'armée du camp de Boulogne, et la diriger sur Paris;

Qu'il en avait fait son rapport à l'officier lors commandant le détachement dont il faisait partie.

Lecture à lui faite de sa déclaration, a dit icelle contenir vérité; y a persisté, et a signé avec nous et le greffier. Ainsi signé, *Gauchet*, THURIOT et BARÉ.

Et de suite est comparu Alexandre Frin, âgé de vingt-sept ans, gendarme d'élite, deuxième compagnie, caserné à l'Arsenal, à

Paris, en conséquence de l'assignation à lui donnée, en date de ce jour, en exécution de la cédule par nous délivrée cejourd'hui, lequel, après avoir fait la promesse exigée par la loi; avoir déclaré n'être parent, allié, ni attaché au service des parties, et avoir pris connaissance des motifs de notre citation,

A dit: Le premier germinal présent mois, j'étais de garde à la tour du Temple; je fus en faction, depuis midi jusqu'à quatre heures, auprès du nommé Roger, dit Loiseau; ce dernier m'ayant demandé de quel département j'étais, je lui dis, de Maine-et-Loire; mon camarade, à qui il fit la même question, lui dit, d'Ile-et-Vilaine.

Il nous dit qu'il avait fait la guerre avec les chouans; je lui demandai s'il connaissait Bourmont à Audigny.

Après avoir parlé de ce qui s'est passé dans le Morbihan et dans les départements voisins, nous parlâmes de la conspiration actuelle; il ne dissimula pas qu'il était un des complices; il nous dit que Moreau, Pichegru et Georges étaient les trois chefs principaux;

Que le coup porté, Moreau devait aller à Boulogne, se mettre à la tête de l'armée, et la ramener à Paris.

Lecture à lui faite de sa déclaration, a dit icelle contenir vérité; y a persisté, et déclaré ne savoir signer, et avons signé avec le greffier. Ainsi signé, THURIOT et BARÉ.

Et de suite est comparu Pierre-Alexandre Leroi, âgé de trente ans, gendarme d'élite, deuxième compagnie d'infanterie, caserné à l'Arsenal de Paris, en conséquence de l'assignation à lui donnée en date de ce jour, en exécution de notre cédule, délivrée ce jour-d'hui, lequel, après avoir fait la promesse exigée par la loi; avoir déclaré n'être parent, allié, ni attaché au service des parties, et avoir pris connaissance des motifs de notre citation,

A dit : J'étais de garde au Temple, le premier germinal présent mois; on me mit, à quatre heures du soir, en faction auprès de Roger, dit Loiseau; j'y suis resté jusqu'à huit heures du soir, avec Gilbert, mon camarade.

Il nous demanda ce qu'on disait d'eux; sur notre réponse, il nous dit que si le temps n'avait pas été contraire, les ci-devant princes du sang, qui étaient sur une frégate, qui devait avoir paru dans les environs de Dieppe, seraient débarqués;

Que si l'on eût attendu seulement huit jours, le plan était exécuté ;

Qu'après avoir servi dans les chouans, il avait déposé les armes à la pacification ; mais qu'ayant attendu près d'un an un arrêté de radiation, il avait pris le parti de passer en Angleterre ;

Qu'il était débarqué sur la côte de Dinant, avait traversé la Bretagne, et était venu à Paris ;

Que là, il avait acheté un cheval environ trente-cinq louis, et avait fait faire un habit d'uniforme, ne cachant point que c'était relativement à la conspiration ;

Qu'il avait eu l'attention, d'après les ordres reçus, de se montrer le moins possible.

Après différentes explications, il avoua qu'il savait bien que les principaux chefs de la conspiration actuelle, étaient Moreau, Pichegru et Georges ;

Que leur intention n'était point de faire du mal à la troupe ;

Que le premier Consul aurait été enlevé, conduit en Angleterre, et le prétendu Louis dix-huit, placé sur le trône.

Sur l'observation que leur ayant dit qu'il avait toujours été royaliste, et que son parti

l'était, on ne concevait pas comment Moreau avait pu se réunir à Georges et Pichegru; il leur avait répondu qu'il ne croyait pas que Moreau eût été républicain, et qu'au surplus on se l'était attaché à cause de l'influence qu'il pouvait avoir sur la troupe.

Lecture à lui faite de sa déclaration, a dit icelle contenir vérité; y a persisté, et a signé avec nous et le greffier. Ainsi signé, *Leroi*, THURIOT et BARÉ.

Et de suite, est comparu Urbin Gilbert, âgé de trente ans, gendarme d'élite, première compagnie, caserné à l'Arsenal de Paris, en conséquence de l'assignation à lui donnée, en date de ce jour, en exécution de la cédule par nous délivrée ce jourd'hui, lequel, après avoir fait la promesse exigée par la loi, avoir déclaré n'être parent, allié, ni attaché au service des parties, et avoir pris connaissance des motifs de notre citation,

A dit : Étant de garde à la tour du Temple, le premier germinal dernier, j'ai été placé, à quatre heures, auprès de Roger, dit Loiseau, prisonnier.

Je vais vous rendre compte de ce que je lui ai entendu dire; mais je vous observe que je ne le ferai pas avec la même exactitude que si

d'eût été sur-le-champ, parce que je n'ai pas une très-bonne mémoire.

Roger a avoué qu'il avait très-long-temps servi dans les chouans;

Qu'il était passé en Angleterre environ un an après la pacification;

Que lorsqu'il en était revenu, il était débarqué à Dinant, avait traversé la Bretagne et était venu à Paris;

Qu'il était instruit de la conspiration qui vient d'être découverte, et qu'il était un des conjurés;

Qu'il avait fait faire un habit pour cela, et acheté un cheval trente-cinq louis;

Que les chefs étaient Pichegru, Moreau et Georges;

Que le but était d'enlever le premier Consul, de le conduire en Angleterre, et de mettre Monsieur sur le trône;

Qu'on se servait de Pichegru et Moreau pour avoir les armées;

Que, sur quelques réflexions relatives à Moreau, il avait dit : Oh bah! Moreau n'a jamais été républicain.

Lecture à lui faite de sa déclaration, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, et a signé

avec nous et le greffier. Ainsi signé, *Gilbert*, THURIOT et BARÉ.

Et de suite, présence dudit citoyen Gilbert, avons fait extraire de la tour, et paraître devant nous le nommé Roger, dit Loiseau, ci-devant dénommé au procès, auquel nous avons fait donner lecture de la déclaration dudit Gilbert ci-dessus, et de l'autre part.

Avons interpellé ledit Roger de déclarer s'il avait des observations à faire sur icelle?

A répondu: Je ne puis pas avoir dit que j'étais passé en Angleterre un an après la pacification, puisque je n'y suis passé que plus de deux ans après.

Quant à ce qui est relatif à la conspiration, je n'ai rien dit, présence du témoin ni d'autres, de ce qu'il annonce avoir entendu de moi, soit relativement à moi, soit relativement à d'autres.

En parlant de l'idée que Moreau, Pichegru, et Georges, étaient à la tête d'une conspiration, j'ai pu, causant avec des gendarmes, raisonner par conjectures, mais entre cette manière de raisonner et une déclaration positive et affirmative, il y a une différence absolue.

Avons en ce moment interpellé ledit Gilbert de dire si c'était bien de Roger, présent, dont

il avait entendu parler dans sa déclaration; s'il persistait en sadite déclaration?

Ledit Gilbert a répondu que c'était bien dudit Roger, présent, dont il avait parlé, et qu'il persistait dans sa déclaration.

Lecture faite du présent, lesdits Roger et Gilbert ont déclaré icelui être exact; ont persisté dans leurs réponses, et ont signé avec nous et le greffier. Ainsi signé, *Gilbert, Roger,* THURIOT et BARÉ.

Et de suite, présence du citoyen Leroi, dénommé des autres parts, avons fait donner lecture audit Roger de la déclaration dudit Leroi, par nous reçue cejourd'hui et consignée des autres parts.

L'avons interpellé de déclarer s'il avait des observations à faire sur icelle?

A dit que sa réponse était la même que celle qu'il venait de faire sur la déclaration de Gilbert.

Leroi interpellé de déclarer si c'était bien de Roger, présent, dont il avait entenduparler en sadite déclaration, et s'il persistait en icelle?

A répondu: Oui, citoyen, c'est de Roger, présent, dont j'ai entendu parler, et je persiste dans ma déclaration.

Lecture faite du présent, lesdits Roger et Leroi ont déclaré icelui être exact; ont persisté dans leurs réponses, et ont signé avec nous et le greffier. Ainsi signé, *Leroi*, *Roger*, THURIOT et BARÉ.

Et de suite, présence du citoyen Frin, dénommé des autres parts, avons fait donner lecture audit Roger de la déclaration dudit Frin, par nous reçue cejourd'hui et consignée des autres parts.

L'avons interpellé de déclarer s'il avait des observations à faire sur icelle?

A répondu que sa réponse était la même que celle qu'il venait de faire sur les déclarations des nommés Gilbert et Leroi.

Frin interpellé de déclarer si c'était de Roger, présent, dont il avait entendu parler dans sa déclaration, et s'il persistait en icelle?

A répondu: Oui, citoyen, j'y persiste, et c'est bien de Roger, présent, dont j'ai entendu parler dans ma déclaration.

Lecture faite du présent, lesdits Roger et Frin ont dit icelui être exact; ont persisté, et ledit Roger a signé avec nous et le greffier; ledit Frin ayant déclaré ne le savoir. Ainsi signé, *Roger*, THURIOT et BARÉ.

Et de suite, présence du citoyen Gauchet,

dénommé des autres parts, avons fait lecture audit Roger de la déclaration dudit Gauchet, par nous reçue cejourd'hui, et consignée des autres parts.

L'avons interpellé de déclarer s'il avait des observations à faire sur icelle ?

A dit que sa réponse était la même que celle qu'il avait faite aux déclarations des nommés Gilbert, Leroi et Frin.

Gauchet interpellé de déclarer si c'était de Roger, présent, dont il avait parlé dans sa déclaration, et s'il persistait en icelle?

A répondu : Oui, citoyen, c'est bien de Roger, présent, dont j'ai entendu parler dans ma déclaration et dans laquelle je persiste.

Lecture faite du présent, lesdits Roger et Gauchet ont dit icelui être exact, ont persisté dans leurs réponses, et ont signé avec nous et le greffier. Signé, *Gauchet*, *Roger*, THURIOT et DARÉ.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

1er. INTERROGATOIRE DE HERVÉ.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Paris, le dix-sept ventôse an douze de la République française.

Nous, conseiller-d'Etat, préfet de police, avons fait comparaître pardevant nous, le ci-après nommé, lequelnous a paru avoir la taille d'un mètre soixante-douze centimètres, cheveux châtain-foncé, les sourcils idem, le front découvert, le nez écrasé, les yeux gris, la bouche moyenne, le menton rond, le visage plein, barbe brune, nageoires fournies et descendantes, marqué de quelques grains de petite vérole.

Et avons procédé à son interrogatoire ainsi qu'il suit :

Quels sont vos noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile actuel ?

Je m'appèle Michel Hervé, âgé de cinquante ans passés, natif de Rennes, départe-

ment de l'Ile-et-Vilaine ; je demeure chez ma sœur, qui est marchande charcutière à Rennes ; je loge à Paris, rue de la Vieille-Draperie.

D. N'exerciez-vous point l'état de cordonnier à Rennes?

R. Je l'ai exercé quand j'étais dans la troupe; je servais dans le quarante-unième régiment d'infanterie, et j'ai quitté le service dans le courant de l'an cinq ; depuis ce temps, j'ai exercé, à Rennes, l'état de charcutier, chez ma sœur.

D. Depuis quel temps êtes-vous à Paris ?

R. Je suis arrivé à Paris vers les fêtes de Noël dernier.

D. N'êtes-vous pas venu à Paris avec le nommé Roger, dit Loiseau ?

R. Je suis venu seul, par la diligence de Rennes, et je ne connais pas le nommé Loiseau.

Ayant fait fouiller ledit Hervé, sur lui s'est trouvé sept pièces d'or de quarante-huit livres, deux de vingt-quatre livres, que nous avons saisies.

Lecture faite du présent, a dit ses réponses contenir vérité ; y a persisté, et a signé avec nous. Ainsi signé *Hervé* et Dupont.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

IIe. INTERROGATOIRE DE HERVÉ.

Ce jourd'hui vingt-huit ventôse an douze de la République française.

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, etc.

Avons fait extraire de la maison d'arrêt de la Force, le nommé Hervé, auquel nous avons demandé ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et demeure.

A Répondu : Michel Hervé, âgé de cinquante ans passés, natif de Rennes, département d'Ille-et-Vilaine, demeurant rue de la Poissonnerie, numéro vingt.

Lui avons fait donner lecture d'un interrogatoire par lui subi, le dix-sept ventôse présent mois, devant le conseiller d'Etat, préfet de police.

Hervé, interpellé de déclarer s'il persistait dans les réponses qu'il a faites et consignées audit interrogatoire de lui signé.

A Répondu qu'il persistait dans ses ré-

ponses ; qu'il devait cependant observer qu'il y avait une erreur, en ce qu'on avait énoncé qu'il était venu par la diligence de Rennes, tandis qu'il était venu par celle de Caen.

A lui demandé s'il n'était pas anciennement cordonnier à Rennes ?

A répondu : Oui, citoyen.

A lui demandé à quelle époque il a quitté cet état ?

A répondu : Je ne l'ai point pratiqué depuis que je suis sorti de la troupe.

A lui demandé : N'avez-vous pas servi dans le régiment de la Reine ?

A répondu : Oui, citoyen.

A lui demandé : A quelle époque en êtes-vous sorti ?

A répondu : En l'an cinq ; il était revenu le quarante-unième.

A lui demandé s'il a un congé ?

A répondu : Je l'ai perdu, et il y avait un an que j'étais sergent.

A lui demandé s'il n'a pas servi en qualité d'adjudant-major dans la huitième division des chouans ?

A répondu : Non, citoyen.

A lui demandé : Chez qui il était logé rue de la Vieille-Draperie, numéro treize ?

A répondu : Chez un nommé Fresneau, qui loue en garni.

En ce moment, avons fait extraire et comparaître devant nous Michel Roger, dit Loiseau.

L'avons interpellé de déclarer s'il reconnaissait ledit Hervé ?

A répondu : Oui, citoyen, je l'ai vu à Rennes.

Avons fait ensuite extraire de la tour du Temple, Louis Picot, et l'avons fait comparaître devant nous.

Interpellé de déclarer s'il reconnaissait ledit Hervé ?

A répondu : Oui, je l'ai vu, mais je ne puis dire où.

Avons fait extraire des Madelonnettes, Marie-Françoise Armande et Catherine Brossard.

Les avons interpellées de déclarer si elles reconnaissaient ledit Hervé ?

Ont répondu successivement : Non, citoyen.

Lecture faite du présent, lesdits Hervé, demoiselles Brossard et Louis Picot, ont dit icelui être exact, et persisté dans leurs dires et déclarations, et ont lesdits Hervé, demoiselles

Brossard, signé avec nous et le greffier ; Picot ayant déclaré ne le savoir.

Hervé, *Brossard*, THURIOT et BONNEMAIN.

De suite avons fait extraire des Madelonnettes, et paraître devant nous, assisté comme est dit des autres parts, Sophie Duval, femme de Jean-Baptiste Denand, marchand de vin, rue du Bac, numéro quarante-deux, présence dudit Hervé, dénommé au procès-verbal des autres parts.

L'avons interpellée de déclarer si elle reconnaissait ledit Hervé ?

A répondu : Oui, citoyen, je le reconnais pour lui avoir servi deux fois du vin blanc ; la première fois, peut-être six semaines avant mon arrestation, et la seconde fois, un mois environ.

Interpellé Hervé de déclarer si, depuis son arrivée, il n'a pas été dans une rue qui aboutit au ci-devant Pont-Royal, et s'il n'y est pas entré chez un marchand de vin ?

A répondu : J'ai été dans cette rue ; il est possible que je sois entré chez un marchand de vin ; je m'y arrête quelquefois pour me rafraîchir.

Lecture faite du présent, lesdits Hervé et

femme Denand ont dit icelui être exact, et ledit Hervé a signé avec nous, et le greffier; ladite femme Denand ayant déclaré ne le savoir.

Signé *Hervé*, THURIOT et BONNEMAIN.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

III. INTERROGATOIRE ET CONFRONTATION DE HERVÉ ET DE ROGER, DIT LOISEAU.

L'an douze de la République française, le neuf germinal.

PARDEVANT nous, Jacq.-Al. Thuriot, etc.

Est comparu le citoyen Jean-Noël Courtin, âgé de cinquante-un ans, chef de brigade, commandant le second bataillon de la première demi-brigade des vétérans en activité, casernée à Versailles, rue de la Révolution, numéro dix, en conséquence de l'assignation à lui donnée, le sept germinal présent mois, en exécution de la cédule par nous délivrée le susdit jour, sept du présent mois,

Lequel, après avoir fait la promesse exigée par la loi, a déclaré n'être parent, allié, ni attaché au service des parties, et après avoir pris connaissance des motifs de l'assignation à lui donnée,

A dit : Je connais, il est vrai, les deux demoiselles Brossard, dont l'une est religieuse ; elles demeurent à Versailles, rue du Vieux-Versailles ; j'ai demeuré vis-à-vis de leur maison.

J'ai vu un jour, chez elles, deux personnes de la campagne, dont l'une est à-peu-près de mon âge, et l'autre m'a paru être âgée d'environ trente ans, et ce, il y a plus de deux mois.

Ces deux personnes ont déjeûné ; j'ai aussi mangé un morceau de cervelas, et bu un verre de vin et une goutte d'eau-de-vie, et me suis retiré, étant de service.

En ce moment avons fait extraire de la tour, et comparaître pardevant nous, présence dudit citoyen Courtin, les nommés Roger, dit Loiseau, et Hervé, dénommés au procès.

Et avons interpellé ledit citoyen Courtin de nous déclarer s'il les reconnaissait ?

R. Oui, citoyen, je les reconnais tous deux ; ce sont bien ceux que j'ai vus à Versailles,

chez les demoiselles Brossard, et dont je viens de parler.

En montrant Hervé, il a dit : Celui-ci avait une redingotte grise, et en montrant Roger, dit Loiseau, il a dit : Celui-ci m'a demandé dans quel corps je servais ; je lui ai répondu que je servais dans les vétérans.

Roger avait aussi une autre redingotte que celle qu'il porte dans ce moment.

Interpellation faite audit Roger de déclarer s'il a des observations à faire.

R. Je suis passé à Versailles en venant à Paris, mais je ne m'y suis pas arrêté.

Interpellation faite à Hervé de dire s'il a des observations à faire ?

R. Je persiste à dire que je suis venu directement de Caen à Paris.

Sur l'observation faite, par le témoin, qu'il avait le même pantalon qu'il a aujourd'hui ?

R. C'est faux.

Observé à Hervé qu'il a pu, dans le cas où il serait venu directement à Paris, aller à Versailles, au devant de Roger ?

R. Qu'il y avait plus de vingt-quatre ans qu'il n'avait été à Versailles.

Le témoin invité à déclarer si la demoiselle Brossard, ex-religieuse, assistait au déjeûné?

R. Oui, citoyen, mais sa sœur n'y était pas ; il y avait Jaillet, officier de santé.

Lecture faite du présent, lesdits citoyens Courtin, Hervé et Roger, ont dit icelui être exact, et ont signé avec nous et le commis-greffier.

Signé *Roger*, *Hervé et Courtin*, THURIOT et BONNEMAIN.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

PROCES-VERBAL
D'ARRESTATION
DE CLAUDE LENOBLE.

L'an douze de la République française, le six vendémiaire.

NOUS, Nicolas-Louis Violette, commissaire de police de la division de la Cité, neuvième arrondissement de Paris,

En exécution d'un mandat du conseiller d'État, préfet de police, en date d'hier, nous nous sommes transporté, accompagné des citoyens Ravault et Leclerc, officiers de paix, et de deux inspecteurs de leur attribution, dans un logement situé au troisième étage de la maison du citoyen Géry, cul-de-sac Sainte-Marine, numéro quatre, occupé par le nommé Lenoble, pour y faire perquisition de toute correspondance, poudre et armes, et de tous objets dont il rendrait mauvais compte,

Où étant rendus dans ledit logement, nous y avons trouvé un individu, qui nous a dit

se nommer *Claude Lenoble*, commis du citoyen Géry, entrepreneur de bâtiments. De suite lui avons donné lecture de l'ordre susrelaté; et, en sa présence, nous avons procédé à la plus exacte perquisition, par le résultat de laquelle nous n'avons rien trouvé de relatif à nos recherches.

Ayant fait sommation audit Lenoble de nous remettre les papiers qu'il pouvait avoir sur lui, il nous a, au même instant, exhibé une enveloppe cachetée, adressée au grand-juge, ministre de la justice;

Un paquet ou petit sac de papier, que ledit citoyen Lenoble nous a dit contenir de l'opium, dont il se sert pour mettre sur une blessure qu'il a à la jamble, et une passe à lui délivrée à la préfecture de police, le quatorze prairial an huit.

Lesquels objets seront déposés à la préfecture de police, avec le présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, nous avons dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par toutes les parties comparantes, après lecture faite. Signé, *Lenoble*, VIOLETTE, RAVAULT.

ÉFECTURE DE POLICE.

s, *le six vendémiaire an douze de la République.*

ous, commissaire de police, avons fait
ire du dépôt le ci-après nommé, lequel
a paru avoir la taille d'un mètre soixante
imètres, les cheveux bruns, les sourcils
s, le front moyen, le nez moyen, les
x roux, la bouche moyenne, le menton
l, le visage ovale, arrêté comme il est dit
essus et des autres parts;
s avons procédé à son interrogatoire ainsi
il suit:

). Quels sont vos noms, prénoms, âge,
de naissance, profession et domicile ac-
l?

R. Je m'appèle Claude Lenoble.
e suis âgé de quarante-sept ans;
e suis natif de Harel, département de
ube;
e suis commis chez le citoyen Géry, en-
preneur de bâtiments; je demeure chez
, cul-de-sac Sainte-Marine, en la Cité.

D. Depuis combien de temps êtes-vous à
ris? Où était votre domicile précédent?

R. Je suis à Paris depuis trois ans et demi;

avant, j'étais domicilié à Rennes; j'y exer
l'état d'architecte.

D. Pour quels motifs avez-vous q
Rennes ?

R. Pour revenir à Paris, où j'étais r
anciennement pendant dix ans.

D. Où et comment avez-vous été blessé

R. J'ai été blessé à Rennes, où j'étai
prison dans l'an sept.

D. Pourquoi étiez-vous en prison à Renn

R. Comme prévenu d'émigration.

D. Mais cela n'explique pas la cause
votre blessure ?

R. Je suis tombé dans un trou, et je
suis blessé.

D. Où étiez-vous, lorsque le départem
d'Ille-et-Vilaine vous a inscrit sur la liste
émigrés ?

R. J'étais prévenu d'émigration, mais n
inscrit sur la liste des émigrés.

D. N'étiez-vous pas alors détenu com
ayant servi dans les chouans ?

R. La vérité est que j'y ai servi; mais
n'étais point détenu pour ce fait.

D. N'est-ce pas, au contraire, en voula
vous sauver des prisons de Rennes, que vo
vous êtes blessé ?

...s-vous amnistié comme ayant porté ...armes contre la République ? avez-vous ...e qui le constate ?

...J'ai été autorisé à rentrer par le général ...teau qui commandait à Saint-Brieuc, à ...que de la pacification de l'an quatre.

...Mais, si vous avez été amnistié dans ...quatre, vous ne pouviez pas être détenu, ...l'an sept, pour fait d'émigration ? N'avez-...pas servi dans les chouans depuis votre ...istie ?

...Je n'étais détenu que pour cause d'émi-...on ?

...Avant-hier n'avez-vous pas pris une voi-...de place, qui vous a conduit rue Saint-...çois, au Marais ?

...Oui, citoyen.

...Chez quelle personne alliez-vous ?

...J'allais chez le citoyen d'Hozier, vieille ...du Temple.

...Vous aviez un paquet dans cette voi-...: que contenait-il ?

...Je n'y ai mis aucun paquet.

...Avez-vous trouvé le citoyen d'Hozier ...lui ?

...Oui, je crois qu'il y était.

...Vous ne dites pas vrai ; et il est certain

que vous avez chargé un paquet dans la ture que vous avez prise.

R. Cela n'est pas vrai ; je ne puis en venir.

D. A quel usage destiniez-vous la pou tirer que vous avez achetée depuis quel jours ?

R. Je n'en ai point acheté.

D. Vous en imposez ; et avant-hier il en a été livré une assez grande quantité un individu qui en ce moment est arrêté l'a avoué ?

R. Je n'ai rien reçu avant-hier.

D. Depuis combien de temps connai vous le citoyen d'Hozier ?

R. Il y a deux ans, peut-être trois.

D. Où et comment l'avez-vous connu ?

R. Je l'ai connu par l'intermédiaire monsieur de Rennes, dont je ne me rappèl le nom ; il m'a présenté au citoyen d'Ho pour qu'il m'occupât à des écritures.

D. Avez-vous travaillé chez le cit d'Hozier, ou pour lui ?

R. J'ai travaillé chez lui, à quelques ques, depuis que je le connais.

D. Allez-vous souvent chez lui ?

R. J'y vais quelquefois tous les huit jo

quelquefois moins souvent, suivant la besogne.

D. N'avez-vous pas demandé à quelqu'un qu'il vous procurât une forte malle ?

R. Je n'ai pas fait cette demande.

D. Je vous observe que vous nieriez vainement les faits sur lesquels je viens de vous interpeller ; que la preuve en est évidemment acquise, et qu'il vaudrait mieux avouer la vérité, que de vous perdre par des mensonges obstinés ?

R. Je n'ai rien de plus à vous dire.

D. Qui connaissez-vous dans la cour du Temple ?

R. J'y connais un appelé *Poulet*.

D. Vous l'avez vu avant-hier ?

R. Oui, je l'ai vu avant-hier.

D. Il vous a remis quelque chose ?

R. Il ne m'a rien remis.

D. N'est-ce pas à lui que vous avez demandé une grande malle ?

R. Ce n'est ni à lui ni à d'autres.

D. Avec qui avez-vous bu bouteille ce matin, vers dix heures ?

R. J'ai bu une demi-bouteille de vin avec Poulet.

D. Mais c'est en vous quittant que Poulet

a été arrêté ; et, dans l'interrogatoire qu'il a subi, il a avoué les faits que vous niez, et a formellement déclaré qu'il vous avait remis trente-six livres de poudre à tirer ?

R. Je persiste à dire qu'il ne m'a rien remis.

D. Vous prétendez donc que Poulet en a imposé ?

R. Oui, il en a imposé.

Lecture faite à l'interrogé, il a dit sa réponse contenir vérité ; y persister, et a signé avec nous. Signé, *Lenoble*, LÉGER.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

Ier. INTERROGATOIRE DE CLAUDE LENOBLE.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Paris, le huit vendémiaire an douze de la République française, une et indivisible.

CEJOURD'HUI à midi, nous, commissaire de police soussigné, avons fait extraire du dépôt et amener devant nous, les ci-après dénommés, Claude Lenoble et Gervais Poulet, détenus en vertu des ordres du Conseiller-d'État préfet de Police,

Lesdits Lenoble et Poulet ayant dit se connaître, de ce par nous interpellés, nous avons procédé ainsi qu'il suit :

A lui demandé au citoyen Poulet, s'il persiste à dire que Lenoble l'eût chargé de lui procurer de la poudre, jusqu'à la concurrence de cinquante livres, dans le délai de huit jours, laquelle poudre serait payée comptant?

A répondu qu'il persiste à dire qu'il y a environ dix à douze jours, que le nommé Lenoble l'a chargé de lui procurer ce qu'il pourrait de poudre pour la chasse, et la plus grande quantité possible ; qu'il lui avait dit que la poudre qu'il fournirait ou procurerait, serait payée comptant.

Avons demandé au citoyen Poulet, dans quel lieu Lenoble lui avait fait ses propositions?

A répondu qu'il les lui avait faites rue du Temple, en buvant un verre de vin.

A lui demandé si, par suite de cette proposition il a fourni de la poudre à Lenoble?

A répondu lui en avoir fourni trente-six livres.

A lui demandé quel jour il a fourni cette poudre?

A répondu qu'il y a quatre jours.

A lui demandé s'il sait quel usage Lenoble a fait de cette poudre ? où il l'a déposée ?

A répondu l'avoir remise à Lenoble dans la rue du Temple même ; que ce dernier, après l'avoir reçue, a pris une voiture, dans laquelle il a placé la poudre, y est monté, et est parti.

A lui demandé s'il a entendu l'adresse que Lenoble a donnée au cocher, conducteur de la voiture ?

A répondu et déclaré ne l'avoir pas entendu.

A lui demandé si Lenoble lui a remis l'argent de cette poudre ?

A répondu : Il m'a remis trois louis, ou environ ; je ne m'en rappèle pas bien.

A lui demandé si la poudre qu'il a livrée à Lenoble, est de chasse ou de guerre ?

A répondu : Elle était de la nature de poudre de chasse, mais un peu mêlée de poudre de guerre.

A lui demandé si Lenoble ne l'avait pas aussi chargé de lui procurer une grande malle ?

A répondu : Il m'avait, dit que si je trouvais une malle de hasard, je la lui achetasse ;

mais il ne m'a pas dit à quel usage il la destinait.

A lui demandé comment il s'était procuré la poudre qu'il a livrée à Lenoble ?

A répondu que quelqu'un la lui a vendue ; que cette personne n'habite pas Paris.

Lecture faite au comparant de cette partie du présent procès-verbal, il l'a affirmée sincère et véritable ; a dit y persister ; et a signé avec nous. Signé, *Poulet* et LEGOIS.

Avons alors fait au nommé Lenoble, en présence du citoyen Poulet, les interpellations suivantes :

A lui demandé : Vous avez entendu les réponses du citoyen Poulet ; que pouvez-vous y opposer ?

A répondu : Je persiste à dire que je n'ai rien reçu du citoyen Poulet.

A lui démandé : Cependant, et précédemment, vous êtes convenu de quelques-uns des faits qu'il vient d'avouer, notamment d'avoir pris une voiture rue du Temple ?

A répondu : Il m'est permis de prendre une voiture quand je suis fatigué.

A lui demandé : Poulet était-il avec vous ? Le quittiez-vous quand vous êtes monté dans cette voiture ?

A répondu : Oui, il y était, et il m'a quitté.

A lui demandé : Comment vous étiez-vous trouvés ensemble ?

A répondu : J'étais allé chez lui le voir, parce qu'il était malade, et nous sommes allés ensemble boire une bouteille de vin.

A lui demandé : Mais vous avez remis de l'argent à Poulet ?

A répondu : Je ne lui en ai pas remis.

A lui demandé : Pourriez-vous m'expliquer quel intérêt peut avoir Poulet à avouer un délit, s'il n'existait pas, et à déclarer avoir reçu de l'argent qu'il n'aurait pas touché ?

A répondu : J'ignore quelle est son intention.

A lui demandé : Avez-vous demandé à Poulet qu'il vous achetât une malle, s'il en trouvait une ?

A répondu : Non ; je ne lui ai pas parlé de cela.

A lui demandé : Je vous observe que vainement vous tentez de vous renfermer dans un silence de dénégation formellement démentie, et par les faits, et par les aveux de Poulet, et que le mieux vaudrait pour vous de suivre son exemple et d'avouer la vérité.

A répondu : Je ne puis rien dire autre chose.

A lui demandé : Mais vous avez pris une voiture rue du Temple, pour, de votre aveu, aller Vieille rue du Temple, chez le citoyen d'Hozier : la distance n'était pas assez grande pour prendre une voiture, si vous n'eussiez rien eu à porter ou à conduire ?

A répondu : Je ne suis point allé chez le citoyen d'Hozier.

A lui demandé : Où êtes-vous allé ?

A répondu : Je suis revenu sur la Grève, et j'ai renvoyé la voiture.

A lui demandé : Vous en imposez, et êtes en contradiction entière ; car, dans votre précédent interrogatoire que je vous relis, vous avez répondu que vous aviez pris cette voiture pour aller chez le citoyen d'Hozier, que vous avez trouvé chez lui.

A répondu : Je ne suis pas entré chez le citoyen d'Hozier, avec une voiture ; j'étais à pied.

A lui demandé : N'est-ce pas rue Saint-François que vous avez quitté cette voiture ?

A répondu : Non, citoyen ; je l'ai quittée à la Grève.

A lui demandé : Comment ferez-vous croire

que prenant une voiture rue du Temple, vous vous soyez fait conduire à la Grève, pour ensuite retourner Vieille rue du Temple? Cela n'a pas le sens commun, surtout estropié comme vous l'êtes.

A répondu : Je peux prendre une voiture, la quitter, et ensuite aller à pied.

A lui demandé : Avez-vous purgé le délit pour lequel vous étiez détenu à Rennes, dans l'an sept ?

A répondu : J'ai été mis en liberté par le général Hédouville, après la seconde pacification de l'Ouest.

A lui demandé : Vous serviez donc encore dans les chouans, à l'époque de l'an sept ?

A répondu : Non ; et j'étais, depuis seize mois, dans les prisons de Rennes.

A lui demandé : N'y avait-il pas eu une procédure commencée contre vous, à Rennes?

A répondu : J'ai subi un seul interrogatoire.

A lui démandé : Où sont les pièces qui constatent que vous avez été mis en liberté ?

A répondu : Je les ai déposées chez le citoyen Poulet.

A lui demandé : Mais, si vous avez eu assez de confiance en Poulet, pour le rendre dé-

positaire de vos papiers, comment penserons-nous qu'il en imposerait aujourd'hui, en avouant des faits qui vous concernent, et qui sont consignés en sa déclaration ?

A répondu : J'ignore ce qu'il pense là-dessus.

A lui demandé : Dites plutôt, qu'attendu qu'il n'y a que ce seul témoin de votre délit, vous présumez par-là échapper à la Police ? mais détrompez-vous; elle a fait éclairer toutes vos démarches, et elle connaissait la vérité, avant que Poulet et vous fussiez arrêtés ; et, je vous le répète, ce moyen évasif ne vous réussira pas.

A répondu : J'ai dit la vérité.

A lui demandé : Comment donc Poulet avait-il avoué les faits que vous déniez, et se serait-il compromis, en convenant de choses qui n'existeraient pas ?

A répondu : Je ne sais quel est son but.

Lecture faite à l'interrogé, il a dit ses réponses contenir vérité; y persister ; et a signé avec nous. Ainsi signé, Legois et *Lenoble*.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

IIe. INTERROGATOIRE DE CLAUDE LENOBLE.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Paris, ce neuf pluviôse an douze de la République.

NOUS, conseiller de la préfecture de police, avons fait comparaître pardevant nous le ci-après énoncé, lequel nous a paru avoir la taille d'un mètre soixante centimètres, les cheveux bruns, les sourcils *idem*, le front moyen, le nez long, les yeux roux, la bouche petite, le menton rond, le visage ovale, la barbe noire, et avons procédé à son interrogatoire ainsi qu'il suit :

Quels sont vos noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile actuel ?

Je m'appelle Claude Lenoble, âgé de quarante-sept ans, natif de Harel, département de l'Aube, commis chez le citoyen Géry, entrepreneur de bâtiments, demeurant ordinairement cul-de-sac Sainte-Marine, en la Cité.

A lui demandé : Pour quel usage avez-vous acheté des poudres, dans les premiers jours de vendémiaire dernier ?

A répondu : Je n'en ai point fait acheter.

A lui demandé : Connaissez-vous le nommé Poulet ?

A répondu : Oui ; je l'ai connu à Paris ; mais je ne me souviens pas comment.

A lui demandé : Il vous a fourni de la poudre ?

A répondu : Non. Il me l'a soutenu en face, que je lui avais acheté de la poudre ; cela n'est pas vrai, et tout ce qu'il a dit est absolument faux.

A lui demandé : Connaissez-vous Charles d'Hozier ?

A répondu : Non.

A lui demandé : Vous ne dites pas la vérité ; vous êtes lié avec lui, et c'est pour son compte que vous avez acheté la poudre en question ?

A répondu : Non.

A lui demandé : Quels sont vos moyens d'existence ?

A répondu : Mon état chez le citoyen Géry, entrepreneur.

A lui demandé : Combien gagnez-vous par jour ?

A répondu : Trente à quarante sous, et j'étais nourri.

A lui demandé : Combien y a-t-il de temps que vous n'avez vu Charles d'Hozier ?

A répondu : Je ne sais pas ce que vous voulez me dire, je ne le connais pas ; je ne connais que monsieur d'Hozier l'aîné. Au surplus, je n'ai aucune réponse à ajouter à ce que j'ai dit déjà.

Lecture à lui faite de l'interrogatoire, l'interrogé a déclaré qu'il contenait vérité ; qu'il y persistait, et a signé avec nous.

Signé, *Lenoble* et DUBOIS.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

III. INTERROGATOIRE DE CLAUDE LENOBLE.

Cejourd'hui vingt-neuf ventôse, l'an douze de la république française.

NOUS, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel et spécial du département de la Seine, commissaire nommé par ordon-

nancé du président, en date du seize ventôse an douze, pour instruire contre Pichegru, Georges, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul, et contre la sûreté intérieure et extérieure de la république,

Etant en la salle d'instruction, maison du Temple, assisté de Pierre-Jean Baré, commis-greffier, assermenté, avons fait extraire de la tour de la maison de justice, et amener pardevant nous le nommé Lenoble, auquel nous avons demandé ses noms, surnoms, âge, pays de naissance, profession et domicile?

A répondu : Claude Lenoble, âgé de quarante-sept ans, natif de Harel, département de l'Aube, commis chez le citoyen Géry, entrepreneur de bâtiments, demeurant ordinairement cul-de-sac Sainte-Marine, en la Cité.

Lui avons fait donner lecture de deux interrogatoires, par lui subis, les six vendémiaire et neuf pluviôse dernier, à la préfecture de police.

Lui avons demandé s'il persistait dans les réponses par lui faites aux interrogatoires susdatés et de lui signés?

A répondu : Oui, citoyen, j'y persiste.

A lui demandé quel grade il a eu dans l'armée des chouans?

A répondu : Celui de *capitaine*.

A lui demandé : Quel était votre chef?

A répondu : Levenneur.

A lui demandé : Combien de temps êtes-vous resté dans l'armée des chouans?

A répondu : Huit mois; j'ai été ensuite à Rennes, et n'en suis pas sorti.

A lui demandé : Quel est le motif qui vous a fait faire connaissance avec d'Hozier l'aîné?

A répondu : C'est une dame qui me l'a fait connaître, dans l'intention qu'il m'occupât à écrire.

A lui demandé : A quoi étiez-vous occupé chez d'Hozier?

A répondu : Aux travaux préparatoires d'une agence de bienfaisance, semblable à celle du Mont-de-Piété.

A lui demandé : Connaissez-vous aussi Charles d'Hozier?

A répondu : Je n'en connais qu'un; il est blond, et était anciennement dans la robe.

A lui demandé : Qui vous a déterminé à aller chez Poulet, au Temple?

A répondu : *Je l'ai connu chez un restau-*

rateur, demeurant rue du Jour, où je mangeais et où il venait quelquefois. Il m'avait dit que sa femme était née à peu de distance de mon pays ; c'était ce qui avait été le premier motif de mes liaisons. J'allais très-souvent chez lui, parce qu'il demeurait avant rue Montmartre, près du restaurateur chez lequel je mangeai.

A lui observé : *Que Poulet étant son ami, il n'est pas présumable qu'il ait affirmé faussement qu'il lui avait vendu et livré trente-six livres de poudre ?*

A répondu : Je sais qu'il l'a soutenu ; mais je persiste à dire qu'il ne m'en a jamais ni vendu, ni livré.

En ce moment avons fait extraire de la tour, et paraître devant nous, présence dudit Lenoble, Ambroise-Louis-Marie d'Hozier.

Avons interpellé ledit Lenoble de déclarer s'il le reconnaît ?

A répondu : *Oui, citoyen, je le reconnais ; c'est celui qui avait la bonté de me donner quelquefois de l'ouvrage : je ne connais point son frère.*

D'Hozier interpellé de déclarer s'il reconnait ledit Lenoble ?

A répondu : Oui, citoyen ; il y a environ

quatre ans que je le connais; je l'ai occupé sept à huit fois à copier.

Interpellé de déclarer s'il est à sa connaissance que ledit Lenoble ait eu quelques relations avec son frère?

A répondu : Je n'en ai pas de connaissance.

Avons fait extraire de la maison des Madelonnettes, et paraître devant nous *Sophie Duval, femme de Jean-Baptiste Denand.*

L'avons interpellée de déclarer si elle reconnaissait ledit Lenoble, présent?

A répondu qu'elle ne le connaissait pas.

Lenoble interpellé de déclarer s'il reconnaissait ladite femme Denand?

A répondu qu'il ne la connaissait point.

Lecture faite du présent, lesdits Lenoble, d'Hozier et femme Denand, ont dit icelui être exact et persister dans leurs réponses; et ont lesdits Lenoble et d'Hozier, signé avec nous et le greffier; la femme Denand a déclaré ne savoir signer. Signé *d'Hozier, Lenoble,* THURIOT et BARÉ.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

DÉCLARATION
DU CITOYEN POULET.

L'an douze de la République française, le premier germinal.

PARDEVANT nous, Jacq.-Alex. Thuriot, etc.

Est comparu, présence de Claude Lenoble, que nous avons, à cet effet, fait extraire de la tour de la maison de justice, Gervais Poulet, âgé de quarante ans, homme de confiance, demeurant Enclos-du-Temple; maison d'un menuisier, près la cour des Bains, en conséquence de l'assignation à lui donnée le vingt-neuf ventôse dernier, en exécution de la cédule par nous délivrée ledit jour vingt-neuf ventôse dernier, lequel, après avoir déclaré n'être parent, allié, ni attaché au service des parties, et avoir pris connaissance de l'assignation à lui donnée,

Et après avoir entendu, ainsi que Lenoble, la lecture de l'interrogatoire par eux successivement subi, le huit vendémiaire dernier, à la préfecture de police, devant le citoyen

Legoy, commissaire de police, à Paris, invité à dire s'il persiste dans les réponses qu'il a faites?

A répondu : Oui, citoyen, j'y persiste, et a ajouté : Je vous présente deux pièces, restées chez moi, qui appartiènent au citoyen Lenoble; la première, en date du sept frimaire an huit, est un extrait du registre d'écrou de la personne de Claude Lenoble, en la maison d'arrêt, dite la Tour-Lebat, à Rennes; la deuxième, en date du vingt-sept frimaire an huit, est un certificat d'amnistie, délivré à Claude Lenoble, par l'administration municipale de Port-Brieuc, connu ex-chef de chouans.

Lesquelles deux pièces avons à l'instant communiquées audit Lenoble, qui a déclaré les reconnaître pour lui appartenir; et invité à signer et parapher lesdites pièces, il les a à l'instant signées et paraphées avec nous et le greffier.

Les avons fait mettre sous la cote D., pour être jointes aux pièces du procès.

Ledit Lenoble interpellé de déclarer s'il persiste dans ses réponses faites audit interrogatoire de Poulet, date du huit vendémiaire dernier?

A répondu : Oui, citoyen, j'y persiste.

Lecture faite de ce que dessus, lesdits Poulet et Lenoble ont dit icelui être exact; ont persisté, et ont signé avec nous et le greffier. *Poulet*, *Lenoble*, THURIOT, BARÉ.

ÉCROU

DE CLAUDE LENOBLE

A la maison d'arrêt dite Tour-Lebat.

Extrait du registre d'écrou de la maison d'arrêt, dite Tour-Lebat, où est écrit folio recto, ce qui suit, numéro cent quatre.

LE concierge de la maison d'arrêt recevra et fera bonne et sûre garde et traitera, conformément aux lois, Claude Lenoble, prévenu d'émigration.

Rennes, ce vingt-trois thermidor, sixième année républicaine. Le commissaire du directoire exécutif près l'administration d'Ille-et-Vilaine. Signé J.-G. PONTAILLÉ.

Le gardien veillera à ce qu'il ne communique pas au dehors, ni avec Laudet, ni avec Duplessis.

Certifié pour extrait conforme au registre.

Rennes, ce sept frimaire an huit républicain.

Pour le concierge,

Signé GRANDIAMIS, commis.

Je soussigné, gardien de la maison d'arrêt, certifie que le citoyen Claude Lenoble, de la commune de Rennes, vient d'être mis en liberté par ordre du général en chef. Rennes, le douze frimaire an huit républicain.

Signé AUMONT.

A Port-Brieuc, le vingt-sept frimaire l'an huit de la République française, une et indivisible.

L'ADMINISTRATION Municipale de Port-Brieuc certifie que le citoyen Lenoble, ex-chef de chouans, a rendu les armes le vingt-six Messidor an quatre, ainsi qu'il est constaté par la copie d'état, remise à notre greffe par le général Romand, commandant la subdivision des Côtes-du-Nord; en foi de quoi elle lui a délivré le présent pour lui servir où besoin sera.

En municipalité, à Port-Brieuc, lesdits jour et an.

Suivent les signatures. GUIMARD, administrateur; F. LE MÉE; LE MINICHY, président; DAMAR SAINT-RIVILY, commissaire du Gouvernement.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

PERQUISITION

DANS LA CHAMBRE DES NOMMÉS JULES COSTER, MICHEL ROGER, DIT LOISEAU.

L'an douze de la République française, une et indivisible, le dix-neuf pluviôse.

Nous, Alexandre Clément, commissaire de police de la division du Pont-Neuf, Veyray, officier de paix du canton de Paris, en exécution et ordre du préfet de police, conseiller-d'État, en date du jour d'hier, nous nous sommes transporté rue Saintonge, numéro quarante-neuf, où étant, parlant au cit. Nicolas Maréchal, ancien marchand, demeurant au premier étage de ladite maison, nous lui avons donné lecture de l'ordre dont nous étions porteur; il nous a déclaré avoir loué une chambre, il y a cinq à six jours, à un particulier qui, d'abord, ne s'était nommé qu'hier vers les neuf heures et demie du matin; se sont présentés deux hommes qui ont dit se nommer, l'un Jules, l'autre Loiseau,

que les meubles meublant ladite chambre, appartenaient à lui Maréchal.

Ce dont nous avons dressé procès-verbal, dont lui avons donné lecture, et a signé avec nous. Signé CLÉMENT et *Maréchal.*

Nous nous sommes de suite transportés en la chambre dépendante du local d'habitation du cit. Maréchal, éclairée d'une croisée donnant sur la rue Saintonge, où étant, nous avons trouvé deux hommes couchés, qui ont dit se nommer, l'un *Jules Coster*, l'autre *Michel Roger*, dit *Loiseau*; nous les avons à l'instant sommé de se lever, et de se rendre avec nous à la préfecture de police, et, à cet effet, nous avons trouvé différents papiers, couteaux, rasoirs, que nous avons renfermés dans une trousse de drap, que nous avons nouée d'une ficelle, sur laquelle nous avons apposé le scellé, et les cit. Roger et Loiseau leur cachet; plus, deux paires de pistolets chargés et amorcés, une montre d'or à boîte de chasse, avec clef et un cachet, une autre d'argent, avec cachet; plus, seize écus de six livres, pour le tout être porté à la Préfecture de police.

Ce dont nous dressons acte pour valoir à ce que de raison, avec sommation de signer, ce qu'ils ont refusé de signer. Signé CLÉMENT.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

Ier. INTERROGATOIRE
DE COSTER, DIT SAINT-VICTOR.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Paris, ce dix-neuf pluviôse an douze de la République.

Nous, conseiller-d'État, préfet de police, avons fait comparaître pardevant nous le ci-après nommé, lequel nous a paru avoir la taille d'un mètre dix-neuf centimètres, les cheveux blonds, le front haut, le nez long, les yeux bleus, la bouche moyenne, le menton rond, le visage ovale, et avons procédé à son interrogatoire de la manière et ainsi qu'il suit :

A lui demandé : Quels sont vos noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile actuel ?

A répondu : Je m'appèle Jean-Baptiste Coster, dit St.-Victor, âgé de trente-trois ans, natif d'Épinal, département des Vosges, mi-

litaire, logé chez le cit. Maréchal, rue Saintonge, au Marais, numéro quarante neuf.

A lui demandé : Depuis quand êtes-vous à Paris ?

A répondu : Je ne puis le dire au juste ; je crois qu'il y a trois ou quatre mois.

A lui demandé : Avec qui êtes-vous venu à Paris, et d'où veniez-vous alors ?

A répondu : Je ne puis compromettre personne.

A lui demandé : Avec qui avez-vous été arrêté ?

A répondu : Avec le nommé Roger, dit Loiseau.

Lecture faite de l'interrogatoire, l'interrogé a déclaré qu'il contenait vérité ; qu'il y persistait, et a signé avec nous. Signé *Coster* et Dubois.

Et le vingt-cinq pluviôse, audit an, ayant de nouveau fait comparaître ledit Coster, avons procédé à la continuation de son interrogatoire ainsi qu'il suit :

A lui demandé : Avez-vous logé rue du Bac, au coin de celle Varennes, chez le nommé Denand, marchand de vin ?

A répondu : J'ai logé rue du Bac, mais je ne puis dire si c'est chez la femme Denand.

A lui demandé : Vos effets et ceux de Loiseau ont été déposés chez un nommé Thiberge, tenant maison garnie, grande rue de Varennes, numéro six cent quarante-quatre ; avez-vous connaissance de ce dépôt?

A répondu : Je n'en ai aucune connaissance.

A lui demandé : Vous pourriez au moins nous déclarer où sont vos effets, puisque, dans l'endroit où vous avez été arrêté, il ne s'en est trouvé aucun ?

A répondu : Ils ont été déposés chez le marchand de vin, rue du Bac.

Avons de suite représenté la malle saisie cejourd'hui, par le commissaire de police de la division de l'Ouest, dans la maison du nommé Thiberge. Reconnaissance faite des scellés sains et entiers existants sur ladite malle, nous avons procédé à la description des objets qu'elle renferme ainsi qu'il suit :

Deux habits de drap vert, uniforme de chasseur à cheval, deux pantalons de drap vert, à la hongroise, dont un garni en argent et l'autre en soie ; un autre pantalon, doublé en basane ; un gilet de drap bleu de ciel, galonné en argent ; un autre gilet pareil, un pantalon de velours rayé, une vieille culotte de velours, un pantalon et veste de toile bleue,

deux gilets, un de soie, un autre de velours, un de flanelle, une veste à manches de drap gris, trois gilets blancs, un vieux gilet de velours, trois caleçons, trois serviettes, sept cravattes de mousseline, deux paires de chaussettes, un bonnet de coton, quatre serre-tête, une cravatte sale, un mouchoir de poche, trois paires de bas, un coussin de cravatte, une chemise, une couverture de flanelle, un petit porte-manteau à la hussarde, de drap bleu de ciel, deux paires de bottes à la hussarde, un plumet blanc, un sabre à fourreau de cuivre argenté, ceinturon de maroquin noir, brodé en argent, un autre à fourreau de cuivre doré, ceinturon brodé en or, deux paires de pistolets, quatre paires de fonte, en cuir jaune, deux gibernes de chasse, en cuir jaune, une paire de crochets pour bottes, un sac à poudre en peau, une paire d'éperons, une courroye, une bride à la hussarde, garnie de cuivre argenté, un bridon et un filet, une paire de fonte pour la selle, une carnassière, quinze paquets de pierres à fusils et pistolets de différentes grandeurs, quatre moules à balles; qui sont les seuls objets que renfermait ladite malle. Ledit Coster a reconnu une partie

desdits objets ci-dessus désignés pour lui appartenir, tels qu'un des deux uniformes.

Lecture faite du présent interrogatoire, ledit Coster a dit ses réponses contenir vérité; y a persisté, et a signé avec nous. Signé *Coster* et DUBOIS.

Extrait des minutes du greffe, etc.

IIe. INTERROGATOIRE DE COSTER, DIT SAINT-VICTOR.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Paris, le vingt pluviôse an douze de la République.

Nous, conseiller-d'État, préfet de police, vons fait comparaître le ci-après nommé, et vons procédé à son interrogatoire ainsi qu'il uit :

Quels sont vos noms, prénoms, âge, lieu e naissance, profession et domicile actuel?

A répondu : Je m'appèle Jean-Baptiste oster, âgé de trente-trois ans, natif d'Epi-al, et ancien militaire, sans domicile fixe.

A lui demandé : Depuis quel temps êtes-ous à Paris ?

A répondu : Depuis environ quatre mois ; mais je n'y suis pas toujours resté, ayant habité la campagne.

A lui demandé : Où logiez-vous depuis votre arrivée à Paris ?

A répondu : Pour ne pas compromettre les personnes qui m'ont donné asyle, je ne vous les nommerai pas.

A lui demandé : Où avez-vous été à la campagne ?

A répondu : J'ai été dans différents endroits de Bondy et de Meaux, chez un de mes amis.

Mais vous ne nous indiquez ces différents endroits que d'une manière très-vague ; vous devez connaître les lieux que vous avez habités ?

A répondu : Je vous ai dit Bondy et Meaux.

A lui demandé : Avez-vous servi avant la révolution ?

A répondu : Je servais dans le huitième des chasseurs de la Guyanne, à cheval.

A lui demandé : A quelle époque l'avez-vous quitté ?

A répondu : Vers sept cent quatre-vingt-douze, époque de la désertion.

A lui demandé : Aviez-vous un grade dans ce corps ?

A répondu : On m'en avait promis ; mais j'ai toujours servi comme soldat.

A lui demandé : Qu'avez-vous fait depuis ce temps ?

A répondu : Je suis venu à Paris, et je vivais tranquille jusqu'à l'époque où la Vendée se forma, et alors ma famille se trouvait incarcérée, et moi mis sur la liste des émigrés. J'ai filé du côté de la Vendée, où je me suis battu contre la République.

A lui demandé : Avez-vous été amnistié lors de la pacification générale ?

A répondu : Oui, j'ai été amnistié, et le général Tilly m'a remis une carte d'amnistié sur une lettre du général la Parolley. Ayant été malade des suites de mes blessures pendant près de cinq mois, je me rendis à Rennes pour y obtenir un passeport pour Épinal, où demeurait mon père, qui était très-malade, et que je craignais de ne plus voir.

Je passai par Paris ; je sollicitai une surveillance, et la fis solliciter par le directeur Kemer ; mais n'ayant pu l'obtenir de suite, et ayant reçu une lettre qui m'annonçait que mon père était à toute extrémité, je partis pour Épinal sans attendre la décision du ministre de la police-générale. Je ne fus pas plu-

tôt dans mon pays, que le préfet du département me fit rechercher, faute d'avoir obtenu une surveillance du ministre, à cause que j'étais porté sur la liste des émigrés ; et pour me soustraire à des poursuites, je repartis pour Paris quatre jours après mon arrivée chez mon père. De retour dans la capitale, j'obtins du ministre de la police-générale, une surveillance pour y rester. Il y avait tout au plus quinze jours que je l'avais lors de l'explosion de la machine infernale : au surplus, on peut vérifier la date.

A lui demandé : Quel était les officiers sous lesquels vous avez servi dans la Vendée ?

A répondu : J'ai servi sous Belle, le prince Ralmont et Charette, puis sous Puissaye et la Parolley.

A lui demandé : N'est-ce pas aussi sous ces généraux que servait St.-Regent, dit Pierrot ?

A répondu : Non ; je ne le connais que pour l'avoir vu une fois à Rennes, lors de la pacification générale.

A lui demandé : N'avez-vous pas servi aussi sous Georges, qui commandait en chef l'armée Catholique et Royale de Vannes ?

A répondu : Georges commandait dans le Morbihan, qui est en Basse-Bretagne, du côté

de Vitré, qui se trouve à une distance de près de quarante lieues.

A lui demandé : Quel grade aviez-vous dans les chouans ?

A répondu : Je servais comme major ; je commandais la division de Vitré, qui se montait à environ quinze cents hommes, y compris les environs du Maine.

A lui demandé : Avez-vous eu occasion de voir Georges depuis la pacification générale ?

A répondu : Je l'ai vu, il y a environ quatre ans, dans le département d'Ile-et-Vilaine, où il est venu, pendant la guerre, se concerter avec d'autres chefs, et je ne l'ai pas vu depuis.

A lui demandé : On assure que Georges est à Paris, et que vous avez eu récemment des entrevues avec lui ?

A répondu : Il est possible qu'il soit à Paris ; mais il est de toute fausseté que j'aye eu des conférences avec lui.

A lui demandé : Avez-vous connu les nommés Picot, Marquis, Limoëlan ?

A répondu : Je l'ai connu comme ayant servi en qualité de major-général dans la même armée que moi.

A lui demandé : Ne l'avez-vous pas vu à Paris, il y a trois ans?

A répondu : Non.

A lui demandé : Avez-vous connu le nommé Joyaut, dit Bossai ?

A répondu : Oui ; je l'ai vu il y a environ quatre ans ; il servait dans le Morbihan, et il était venu dans l'Ile-et-Vilaine.

A lui demandé : Avez-vous connu le nommé Lahaye, dit St.-Hilaire ?

A répondu : Je ne l'ai jamais vu ; j'en ai entendu parler, ayant servi comme moi dans le même département d'Ile-et-Vilaine.

A lui demandé : Ces individus, se trouvant à Paris il y a trois ans, vous auriez pu les y voir et leur parler ?

A répondu : Je ne les ai pas vus à Paris, ni St.-Regent, ni Limoëlan ; monsieur de Beaumont m'a dit qu'ils étaient accusés d'être les auteurs de la machine infernale ; il a même fait des recherches à cet égard.

A lui demandé : Vous avez connu le nommé Carbon, dit le Petit-François ?

A répondu : Je l'ai connu pour un gueux, un voleur, quand il servait sous mes ordres.

A lui demandé : Vous nous avez dit que vous n'aviez pas vu St.-Regent à Paris ; vous

avez cependant su qu'il avait un logement au faubourg St.-Honoré, rue d'Aguesseau, chez la femme Jourdan, puisque le vingt-huit nivôse an trois, vous vous y êtes rendu le soir, pour lui faire part de l'arrestation de Carbon, et ne l'ayant pas trouvé, vous avez recommandé à cette femme de partir sur-le-champ avec sa fille pour le chercher dans toutes les maisons qu'elle saurait être fréquentées par lui, afin de le rejoindre, et lui faire savoir que Carbon était pris, et vous leur avez remis un billet, signé St.-Victor, pour que St.-Regent ne retournât pas dans la mais n connue par François Carbon, s'il voulait éviter son arrestation ; vous leur avez dit, en même temps, que vous étiez persuadé que ce coquin ne manquerait pas de nommer les autres en se laissant gagner pour de l'argent, et que vous aviez regret de ne l'avoir pas fusillé lorsqu'il servait sous vos ordres ?

A répondu : Il est vrai que j'ai été chez cette femme pour donner avis de l'arrestation de Carbon, et si j'ai su cette démarche, c'est parce que j'avais appris, le même jour, dans une maison où je me trouvais, qu'on devait faire le lendemain une fouille chez les royalistes pour les arrêter, comme auteurs de

la machine infernale, et qu'on désignait cette femme comme en recélant plusieurs.

Justement indigné de voir que je n'étais pas en sûreté, malgré la surveillance qui m'avait été accordée par le ministre de la police-générale, et persuadé que les royalistes qu'on recherchait étaient incapables d'avoir fait une action aussi atroce, je me suis déterminé à me rendre chez la femme Jourdan, pour prévenir ceux de mon parti qui pourraient se trouver chez elle sans que je les connussent. Cette femme feignit d'abord de n'avoir personne logé chez elle, puis elle m'avoua qu'elle avait logé monsieur de St.-Regent, mais qu'il était parti pour aller ailleurs. Je lui dis alors, si vous savez où il est, faites-moi le plaisir de l'aller avertir, et sur l'observation qu'elle me fit, que c'était trop loin de chez elle, je lui offris de la conduire dans une voiture qui était à la porte : ce qu'elle accepta, et je la conduisis, avec sa fille, jusqu'à la rue du Mail ; j'ai su depuis que St.-Regent avait tapé des pieds en lisant mon billet, et reproché à cette femme de m'avoir dit qu'il était logé chez elle.

Lorsque j'appris la colère que St.-Regent avait témoignée dans ce moment à la femme

Jourdan, je n'en fus pas étonné, sachant qu'il régnait depuis long-temps de l'animadversion entre les officiers du Morbihan et ceux d'Ile-et-Vilaine, parce que ces derniers avaient empêché que monsieur de Puissaye fût fusillé, sur un ordre qu'on disait que Georges avait donné pour cela.

A lui demandé : Avez-vous averti d'autres royalistes de la mesure qui paraissait devoir être prise contre eux ?

A répondu : Je n'en ai point averti d'autres.

A lui demandé : Pourquoi est-ce précisément celui qui était le principal auteur de la machine infernale que vous avez été prévenir de l'arrestation de Carbon, dit François, qui était l'un de ses complices ; par ce moyen, vous avez empêché l'effet des recherches de la police ?

A répondu : Je n'en connaissais pas d'autres ; au surplus, ma démarche tendait autant à empêcher que la femme Jourdan ne fût compromise, qu'à faire évader St.-Regent.

A lui demandé : Quelqu'un vous a-t-il chargé spécialement d'aller avertir St.-Regent de l'arrestation de Carbon ? nous vous sommons de le nommer.

A répondu : Aussitôt que l'avertissement

arriva dans la maison où j'étais, qu'on devait faire une fouille chez la femme Jourdan, nommément je fus le premier à dire : Il faut avertir cette pauvre femme, et personne ne m'a chargé de faire cette démarche.

A lui demandé : Nous vous observons que vous ne dites pas la vérité, car il résulte de la déposition de la femme Jourdan et de sa fille, que vous leur avez dit : Je viens prévenir St.-Regent que Carbon, dit Petit-François, est pris, et comme je ne doute pas que ce coquin ne nomme ceux qui sont complices dans son affaire, si on lui procure un peu d'argent, il est important que St.-Regent cesse de se montrer aux endroits qu'il sait être fréquentés par lui, et je suis fâché de ne l'avoir pas fusillé lorsqu'il servait sous mes ordres ; ce qui faisait voir que si vous n'étiez pas complice de l'explosion, vous en connaissiez les auteurs ?

A répondu : J'ignorais parfaitement que St.-Regent et François avaient trempé dans cette abominable action ; je croyais le premier incapable d'une action aussi atroce ; la vérité est, que je dis à la femme Jourdan, en arrivant chez elle, que sachant qu'on devait faire une fouille chez elle, je venais la prévenir

pour qu'elle se mît à l'abri, et si elle recélait chez elle quelqu'un, elle eût à l'en éloigner.

Cette femme me témoigna d'abord de la défiance, et me dit qu'elle ne savait ce que je voulais lui dire, puis elle me demanda mon nom ; je ne vis aucun inconvénient à lui décliner celui de St.-Victor, sous lequel j'étais connu des royalistes ; alors elle prit quelque confiance, et me dit qu'elle avait un monsieur de St.-Regent, mais qu'il n'était plus chez elle. Je lui demandai ensuite si elle connaissait François, qu'on disait arrêté, et que je soupçonnais être l'auteur de la machine infernale. Elle me dit que c'était lui qui avait amené St.-Regent chez elle. Je lui demandai ensuite une plume et de l'encre, et j'écrivis à St.-Regent qu'un heureux hasard me mettait à même de le prévenir de ce qu'on m'avait dit, et l'engageai d'être prudent.

Après être monté en voiture avec cette femme et sa fille, je leur dis que je me reprochais de n'avoir pas usé des droits de la guerre à son égard, à cause des vols qu'il avait commis chez des cultivateurs, et que dans la crainte du châtiment qu'il savait avoir mérité, il s'était éloigné et retiré dans un autre pays.

D'ailleurs, je ne me serais jamais associé à Carbon, n'importe pour quelle cause, sachant qu'il était un coquin, ni à St.-Regent, à cause qu'il conservait de l'animosité contre moi et tous ceux qui avaient servi dans l'Ile-et-Vilaine.

A lui demandé : Nous vous observons qu'il paraîtra toujours très-incroyable que vous ayiez ignoré que St.-Regent et François étaient recherchés pour la machine infernale, en voyant que vous n'êtes allé avertir de l'arrestation de François, d'autres royalistes que St.-Regent ?

A répondu : Je vous ai pourtant dit la vérité, et j'y persiste.

A lui demandé : Dans quelle maison étiez-vous lorsque l'arrestation de François s'est répandue ?

A répondu : J'étais dans une maison de la Cité, que je ne puis nommer.

A lui demandé : Chez qui alliez-vous du côté de Chaillot, où on vous voyait fréquemment?

A répondu : Qu'on me trouve une seule personne qui m'ait vu aller de ce côté-là, et je signe condamnation.

A lui demandé : On assure aussi que vous avez accompagné Georges, dimanche ou samedi, au moment de son départ ?

A répondu : A cette assertion, je ne puis que vous assurer que je ne l'ai point vu depuis... ans, loin de l'avoir jamais accompagé.

A lui demandé : On sait qu'un certain nombre de brigands s'est réfugié à Paris, et que vous connaissiez leur retraite, notamment rue du Bac, chez Denand, marchand de vin, et Tiberge, tapissier, et que vous avez logé dans ces deux endroits ?

A répondu : Je ne me suis jamais occupé que de moi, et depuis de mon ami monsieur Roger.

Quant à des brigands, je n'en fais nullement ma société ; je me soucie fort peu de leur retraite.

A lui demandé : Cependant on assure que vous avez déposé deux chevaux chez l'un de ces individus ?

A répondu : Cela est faux.

A lui demandé : N'avez-vous pas aussi logé chez Michelot, tailleur, rue de Bussy ?

A répondu : Non, jamais.

A lui demandé : Pour quel motif avez-vous deux uniformes de dragon, deux paires de pistolets, et une grande quantité de pierres à fusil dans votre logement ?

A répondu : On n'a rien trouvé de tout cela

dans le logement où j'ai été arrêté ; j'ai fait faire, il est vrai, pour mieux me déguiser et me présenter d'une manière plus décente dans quelques maisons, un uniforme de fantaisie.

A lui demandé : Si les effets dont il s'agit n'ont pas été trouvés dans le logement où vous avez été arrêté, (ils l'ont été chez Tiberge, rue de Varennes, où ils paraissent avoir été transportés de chez (Denand, chez qui vous aviez un autre logement ?

A répondu : Je ne connais pas Tiberge, et n'ai point envoyé d'effets chez lui ; quant aux autres logements, je n'en avais aucun de stable ; j'aimais mieux changer chaque jour de logement que de compromettre personne.

A lui demandé : Connaissez-vous le nommé Picot, breton, très-grêlé, taille élancée, de cinq pieds trois pouces, yeux petits ?

A répondu : Je ne le connais nullement ; je vous ai dit franchement tous ceux que je connais ; pour celui-ci, je ne l'ai jamais vu.

A lui demandé : Cependant il a été arrêté chez Denand, marchand de vin, rue du Bac, chez qui vous avez logé clandestinement ainsi que d'autres ; ce qui prouve le rendez-vous ?

A répondu : Quand j'ai logé quelque part, j'ai toujours évité la société ; loin de chercher

des rendez-vous. Il est possible que l'homme dont vous me parlez habite cette maison sans que je le connaisse.

A lui demandé : Denand et son épouse assurent que vous avez logé chez eux ?

A répondu : Ils peuvent assurer la chose sans que je sois obligé d'en convenir ; je me suis d'ailleurs fait une loi que personne ne peut blâmer, de ne jamais nommer une seule personne qui a eu intention de m'obliger.

A lui demandé : Quel est le nommé Roger, dit Loiseau, arrêté avec vous ?

A répondu : Je sais qu'il est Lorrain comme moi ; qu'il a souffert pour la même cause ; qu'il a de bonnes qualités, sur-tout celles de la franchise et de la loyauté, et que c'en est assez pour qu'il soit mon ami.

A lui demandé : Le deuxième uniforme de chasseur à cheval n'appartient-il pas, dit Roger ?

A répondu : Je l'ignore, et même j'ajoute que l'autre uniforme peut être le mien, sans déclarer que le deuxième appartient à Roger.

A lui demandé : Sur les deux paires de pistolets saisis comme vous appartenants, quels sont les vôtres ?

A répondu : Je n'ai eu d'autres pistolets que ceux qui ont été pris avec moi, et qui sont des pistolets de cuivre d'une petite forme.

A lui demandé : On assure que vous avez tenu des propos contre le premier Consul, et vous n'êtes venu à Paris que pour chercher l'occasion d'exécuter des projets criminels sur sa personne ?

A répondu : Je nie ce fait, parce qu'il est absolument faux et absurde ; je prie qu'on examine quelle a été ma conduite depuis onze ans de révolution ; qu'on prène des informations dans le pays où les événements m'ont porté, et qu'on en tire la conséquence toute naturelle, qu'un homme qui a fait profession de sentiments d'honneur, n'est point capable d'une lâcheté ; je suis une victime que la révolution a le plus cruellement, le plus injustement, et le plus constamment persécutée, et ne croirai à la justice et en la bienfaisance du gouvernement, que lorsqu'il aura reconnu la vérité et débrouillé cette pauvre victime des ténèbres dans lesquellles les passions veulent l'ensevelir.

A lui demandé : Nous vous observons que la guerre que vous avez faite aux troupes de la République, votre séjour à Paris, et vos

démarches à l'époque du trois nivôse an neuf, votre séjour clandestin dans la même ville, depuis environ quatre mois, vos liaisons, vos amis et votre uniforme, sans appartenir à aucun corps, sans en avoir la permission, la grande quantité de pierres à fusil, et ces pistolets trouvés dans la malle qui contenait vos effets, et la résistance que vous apportez dans beaucoup de réponses à nos interpellations, ne laissent aucun doute sur le véritable motif de votre séjour à Paris ?

A répondu : La guerre que j'ai faite aux troupes de la République était autorisée par les injustices, vexations et spoliations exercées tant sur ma famille que sur moi. D'ailleurs, j'ai été amnistié, et je serais dans le sein de ma famille, si, comme je l'avais instamment demandé, cette faveur m'eût été accordée comme à tant d'autres ; il fallait bien que j'habitasse quelque part, et Paris m'a toujours paru un endroit préférable à tout autre pour vivre paisiblement et plus en sûreté contre les recherches de la police.

Assurément je n'y serais pas revenu, si le préfet de mon département, lorsque je fus recueillir les derniers adieux à mon père, ne

m'eût donné l'inquiétude d'être arrêté et déporté.

Mes démarches, à l'époque du trois nivôse, partent du desir que j'ai d'obliger, et dans ce cas-là, je n'écoute que mon premier mouvement; je défie qu'aucun témoin puisse apporter la moindre preuve contre moi rendue, que je puis en fournir beaucoup pour prouver mon innocence; je n'ai aucune liaison; j'ai quelques amis qui ont pris intérêt à moi; quant à mes armes, je ne les portais que pour ma défense, et jamais pour attaquer personne; et quant aux pierres à fusil, j'ignore d'où elles proviènent; je suppose que c'est un reliquat de guerre.

A lui demandé : Pourriez-vous nous justifier où vous étiez, le trois nivôse, depuis six heures du soir jusqu'à neuf?

A répondu : J'ai dîné chez un restaurateur au Palais-Royal, et après mon dîné, je suis rentré à l'hôtel Feydeau où je logeais, chez le cit. Bardin; lorsque la détonation se fit entendre, je montais de suite chez mon cousin, l'ancien procureur-général de la Corse, qui était avec son fils.

J'engageai ce jeune homme à venir avec moi pour satisfaire notre curiosité au sujet de cet étonnant bruit, et le menai, malgré les

instances réitérées qu'il me fit pour revenir à la maison, et ne pas aller jusqu'à la rue St.-Nicaise où les curieux s'attroupaient, et nous revînmes après chez son père, pour lui rendre les différentes versions que nous avions entendues.

Je passai le reste de la soirée dans cette société, et je ne me retirai que pour aller me coucher, entre onze heures et minuit.

A lui demandé : Quelle a été votre conduite depuis ce temps ?

A répondu : Je n'ai pas cessé d'aller hautement partout, et de voir, pour principale société, mes parents et les amis de mes parents ; j'espérais que ma surveillance me procurerait l'avantage d'aller en Lorraine, lorsque l'arrestation de monsieur Beaumont, qui me l'avait fait obtenir, vint renverser mes espérances et me replonger dans un dédale d'inquiétude et de chagrin : on fit même des tentatives pour m'arrêter ; j'eus le bonheur de me soustraire, et depuis ce temps, toutes mes facultés se sont réunies pour travailler à ma conservation, qui, toute clandestine qu'on la désigne, n'en était pas moins autorisée par la raison et la prudence, ne pouvant être effectuée autrement.

A lui demandé : A quelle époque avez-vous

eu connaissance des auteurs de la machine infernale ?

A répondu : Vers la fin du mois de nivôse, que monsieur de Beaumont me fit part que le ministre Fouché lui avait désigné plusieurs royalistes comme soupçonnés d'être les auteurs de cette vilaine action, mais dans le nombre desquels je n'étais pas nommé (assurément).

A lui demandé : Quels sont vos moyens d'existence ?

A répondu : J'ai eu le bonheur d'intéresser une famille respectable, dans laquelle, sans tous ces événements, il est probable que j'aurais formé un établissement avantageux. Cette famille, au défaut de la mienne, qui est ruinée, m'a fourni ce dont j'avais besoin.

A lui demandé : Quelle est cette famille ?

A répondu : Je serais un monstre de nature si je la nommais.

A lui demandé : Il nous semble, au contraire, que ce serait lui témoigner votre gratitude, en publiant ses bienfaits, à moins qu'elle n'ait des reproches à se faire ?

A répondu : La reconnaissance est dans mon cœur, et elle n'en sortira pas, ne pouvant être témoignée par personne. D'ailleurs,

je suis persuadé que mes amis bienfaiteurs sont contents de cette assurance, et qu'ils sauront se passer des éloges du public.

A lui demandé : Mais ce n'est pas ainsi qu'on justifie ses moyens d'existence ?

A répondu : Je ne puis vous alléguer d'autres moyens que ceux-là, par la raison, je le répète encore, que je ne veux, en aucune manière, ni nommer, ni compromettre les personnes qui m'ont obligé.

A lui demandé : Pouvez-vous nous justifier où vous étiez le premier frimaire dernier, depuis quatre heures de l'après midi jusqu'à six heures du soir ?

A répondu : J'étais caché dans Paris, sans pouvoir cependant vous le prouver, ne voulant compromettre personne.

Prouvez-moi que j'étais ailleurs, ou laissez-moi aller demander aux personnes, chez lesquelles j'étais caché, la permission de vous le dire ; si elles me le permettent, je vous satisferai, autrement je ne le puis.

A lui demandé : Le premier frimaire dernier, vers les six heures du soir, la diligence de Nantes à Paris, fut volée d'une somme de seize mille huit cents francs à deux lieues de Chartres, et deux gendarmes de l'escorte ont

été blessés mortellement par les auteurs de ce délit, dont vous êtes soupçonné de faire partie?

A répondu : A cet outrage, point de réponse.

A lui demandé : Avez-vous déjà subi procès?

A répondu : J'ai été fait prisonnier avant l'amnistie; j'ai été jugé à St.-Brieuc, et condamné à retourner dans mon département, comme étant soustrait à la première réquisition ; mais comme la haine existait encore, c'était du temps du Directoire, je pris le sage parti de m'esquiver, à Dinant, des mains des gendarmes, et de remettre à des temps moins scabreux, mon retour dans ma famille.

Lecture faite du présent, l'interrogé a dit que ses réponses contiènent vérité; qu'il y persiste, et a signé avec nous. Signé *Coster* et DUBOIS.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

IIIe. INTERROGATOIRE DE COSTER, DIT SAINT-VICTOR.

Paris, le dix-huit ventôse de l'an douze de la République française, une et indivisible.

PARDEVANT le conseiller-d'Etat, spécialement chargé de l'instruction des affaires rela-

tives à la tranquillité et à la sûreté intérieure de la République,

A été amené devant nous Jean-Baptiste Coster, dit Saint-Victor, que nous avons interrogé de nouveau ainsi qu'il suit:

A lui demandé: A quelle époque avez-vous passé en Angleterre?

A répondu: J'ai passé à la paix en Angleterre, et je suis rentré en France à la guerre.

A lui demandé: Etes-vous retourné en Angleterre depuis.

A répondu: Non; je suis toujours resté en France.

A lui demandé: A votre retour d'Angleterre, n'êtes-vous pas débarqué avec Georges? Dites-nous les relations que vous avez eues avec lui, soit à Londres, soit en France?

A répondu: Je n'ai jamais eu aucuns rapports directs ni indirects avec lui.

A lui demandé: Cependant vous avez vu Georges depuis peu de temps; expliquez-nous où vous l'avez vu?

A répondu: J'ai vu Georges, il y a près de quatre ans, dans les commencements de la guerre de la Bretagne; je n'ai pas servi sous lui, mais bien sous monsieur de la Prévalaye,

et depuis ce temps, je n'ai pas vu Georges.

A lui demandé : Vous prétendez n'avoir point été en Angleterre depuis votre retour au moment actuel ; cependant vous avez débarqué en France, dans le mois de décembre dernier ; dites-nous la vérité, et avec qui avez-vous débarqué ?

A répondu : Je déclare que je n'ai point débarqué en France en décembre dernier, ni à d'autres époques, qu'à celle de la dernière guerre, où je suis revenu par la Hollande.

A lui demandé : Connaissez-vous Tamerlan, Brutus, Pierre-Jean, Lemercier, Armand et Lemaire ?

A répondu : Je ne connais aucun de ces individus.

A lui demandé : Ces brigands sont débarqués avec vous en décembre dernier ; les preuves en sont acquises ; ne déguisez pas la vérité : votre refus ferait croire que vous êtes leur complice.

A répondu : Je persiste à déclarer que je n'ai point débarqué avec eux.

A lui demandé : Il y a eu un premier débarquement, en août dernier ; et le seize janvier, aussi dernier, un autre ; étiez-vous du nombre ?

A répondu : Non ; je ne sais pas ce que vous voulez me dire.

A lui demandé : Connaissez-vous le général Moreau, Pichegru, et le général Lajolais ?

A répondu : Non.

A lui demandé : Etant en Angleterre, avez-vous vu les ci-devant princes de Bourbon, Pichegru et Georges ?

A répondu : J'ai vu, comme bien d'autres, de loin les princes, mais je n'étais pas d'assez d'importance pour les approcher.

Quant à Pichegru et Georges, je n'ai jamais eu de conférence ni de relations avec eux.

A lui demandé : Avez-vous su que ces deux individus étaient venus en France pour renverser le Gouvernement ; êtes-vous du nombre des complices ?

A répondu : Ce que vous m'en dites, est la première nouvelle.

A lui demandé : Où avez-vous connu Roger, dit Loiseau ? est-il votre parent ? avez-vous logé ensemble à Paris, et chez qui ?

A répondu : J'ai connu ce Roger à Sail, étant en France ; j'étais lié avec son frère ; je les ai vus tous les deux pendant la guerre de la Bretagne ; ils ne sont point mes parents ;

le frère est mort : j'ai retrouvé celui-ci, à Paris, dans une maison particulière, qu'il me répugne de nommer : je ne puis me ressouvenir au juste de l'époque ; nous avons logés ensemble chez Maréchal, où nous avons été pris le lendemain, cinq heures du matin.

Avons représenté audit Coster un petit livret, dont la couverture est en basane, avec lizeret d'or ; il est écrit *notes* ; sommé de nous déclarer s'il lui appartient et de nous expliquer ce que veulent dire ces mots : Entré le dix-sept nivôse chez monsieur L. D. 36 livres, le dix-huit, chez monsieur M., remis 48 livres pour 6, porté 8 louis, M. Delaporte, N°. 33, rue D. V. V., et nous dire s'il veut signer ce livre.

Ces notes étaient pour me rendre compte de mes dépenses. Madame Delaporte porte un autre nom, que je ne veux pas nommer, et a signé à la dernière page du dernier feuillet, ayant déclaré qu'il lui appartient.

Avons représenté audit Coster un petit livret, couvert en taffetas, où il y a les notes suivantes : En rue Dominique, F. G. ; quai Malaquais, Capre, John, Wevray, Vrigthes, au premier novembre, dix-huit cent quatre. Je dois commencer à toucher chez monsieur Y.;

monsieur Layaton, caré of Villiommes, John, Preuth, et Fr. Saint-Vincent, Crévélindre Martin et Miss. Blayrez; l'avons invité à nous dire ce que c'est que ces notes et adresses.

A répondu: J'ai le petit porte-feuille depuis plus de sept ans; les adresses sont des personnes que j'avais à voir dans ce temps-là; mais je ne me rappèle rien des personnes; peut-être ai-je logé dans quelques-uns de ces endroits-là. J'ai connu, en Angleterre, ce John, ce Taireron; ils ne sont point en France; Saint-Vincent est une île qui est dans les Indes; Martin est un homme que j'ai eu pour domestique, il y a six ans; Miss. Blayrez est une dame Anglaise, qui est dans son pays: je vais signer ce livre comme m'appartenant: quant au personnage qui doit me payer, au premier novembre dix-huit cent quatre, c'est un reste de somme qu'il me doit, n'ayant pu me payer à la fois tout ce qu'il me devait: je ne puis le déclarer.

Avons représenté audit Coster une lettre du neuf germinal, sans année, et qui paraît avoir été écrite après le trois nivôse dernier, et relative à l'événement de la machine infernale. On indique, au bas de cette lettre, le nom de la citoyenne Surdor, négociante, poste

restante ; capitaine H. N°. 1. Queus street, Brompton, Bremond, de la part de madame M. Catherine, rue du faubourg Montmartre, en face de la rue Grange-Batelière, chez un charcutier ; imprécation contre le premier Consul. Sommé de nous expliquer ce que c'est que ces lettres, les adresses, les personnes, et leurs demeures actuelles, et de nous déclarer si c'est lui qui a fait ces vers contre Bonaparte, et désigner ces pièces ?

A répondu : Il paraît qu'à la préfecture on a confondu mes papiers avec d'autres ; je ne reconnais que la lettre qui m'a été écrite le neuf germinal, après le trois nivôse, par un de mes amis, qui est en Lorraine, et que je ne puis nommer ; quant aux autres pièces, elles ne m'appartiènent point ; je vais signer la lettre seule. Ce qui a été fait.

Représenté audit Coster une lettre sans date et sans signature, où on embrasse des MM. Bayeux et Paris, et où on parle de Joseph et de Jacques ; lui avons demandé si cette lettre lui a été écrite, et à quelle époque : à nous expliquer ce que c'est que ces individus, où ils demeurent, et les relations qu'il a eues avec eux, et désigner ladite lettre ?

A répondu que cette lettre lui a été écrite

par des Français qui font le commerce en Angleterre ; que c'était pour le prier, à son retour en France, de vouloir bien donner de leurs nouvelles à leurs parents et amis ; il n'a pas voulu déclarer leurs noms et demeures ; il a signé ladite lettre.

Avons représenté audit Coster une lettre sans date, portant pour inscription : Pour Julie ; elle est signée Rosalie P., où on annonce avoir reçu vingt-cinq louis demandés.

Inquiétude sur la pauvrre Gabrielle, et sommé de nous déclarer si cette lettre est à lui, de qui elle vient, et donner les explications ?

A répondu que cette lettre est à lui ; que c'est vingt-cinq louis qu'il avait prêtés à une dame, qu'il n'a pas voulu nommer, et qui lui ont été rendus depuis ; Rosalie est une dame, et Gabrielle est une personne qui a été malade, et qui se porte bien maintenant. Coster n'a pas voulu s'expliquer davantage, et a signé cette lettre.

Avons montré audit Coster une lettre du quatre frimaire an neuf, signée Coster, où il mande qu'il a appris, avec plaisir, l'arrivée, à Nancy, de son fils ; invité de déclarer si cette lettre lui appartient, et de signer ?

R. Cette lettre est de feu mon père, c'est la dernière que j'ai reçue de lui ; il l'a signée.

Avons représenté audit Coster quatre pièces, qui sont, 1°. Facture pour un frac, pantalon, redingotte de drap vert dragon, un sabre argenté, au nom de monsieur Perrier ; notes de déboursés pour divers appointements, et pour l'achat de diverses hardes ; inventaire d'effets laissés dans une malle, dont la clef a été confiée à l'ami M. ; un ruban de croix de Saint-Louis : sommé ledit Coster de nous déclarer si ces pièces sont à lui, ainsi que ce ruban, et s'il a fait confectionner les habits et les hardes dont est question, où elles sont, et de signer ?

R. Je reconnais que tout cela m'appartient. Le nom de Perrier est celui de ma mère, que j'ai pris, ne pouvant pas prendre celui de Coster ; j'ai payé de mes deniers le montant des factures ; ensuite j'ai remis ces habits et ces effets entre les mains d'une personne de connaissance que je ne nommerai pas.

Quant au ruban, c'est une vieillerie qui se trouvait, depuis un siècle, dans mon portefeuille.

A lui demandé : Avec quel argent avez-vous payé et vos logements, et les habits et sabre dont il est question ? quel usage vouliez-vous faire de cet uniforme ?

A répondu : J'ai payé le tout avec l'argent qui m'appartenait. J'avais fait faire cet uniforme dans l'intention de me déguiser, pour me soustraire aux recherches, étant forcé de me cacher.

Avons représenté audit Coster cinq lettres qui paraissent lui avoir été écrites ; quoiqu'elles soient adressées à mademoiselle Julie, en date du dix-huit novembre mil huit cent un, cinq floréal an neuf, dix-huit mai dix-huit cent un, sept et trente frimaire an dix. Sommé de nous déclarer si ces lettres sont à lui ; pour qui elles lui ont été écrites ; nous expliquer leur contenu, et si ce n'était pas à raison du voyage qu'il se proposait de faire en Angleterre, et de signer lesdites cinq lettres ?

R. Ces lettres sont à moi de différentes personnes et d'amis, qui me les ont écrites sous cent rapports, à l'intérêt qu'on prenait à ma position, et j'attendais la signature de la paix pour me rendre en Angleterre : je ne puis nommer les personnes qui m'ont écrit.

Je vais signer ces lettres au nombre de cinq.

D. Dites-nous enfin ce que vous savez sur la dernière conspiration, tendante à assassiner Bonaparte, et quels en sont les chefs et complices.

R. Je n'ai point entendu parler de cette conspiration et ne connais personne: je n'ai plus rien à dire.

Lecture faite audit Coster du présent interrogatoire, a dit icelui contenir vérité; y a persisté, et a signé avec nous. Signé *Coster* et RÉAL.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

IVe. INTERROGATOIRE DE COSTER, DIT SAINT-VICTOR.

Cejourd'hui vingt-trois ventôse an douze de la République.

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, etc.

Avons fait extraire de la tour et amener pardevant nous le nommé Coster-Saint-Victor, auquel nous avons demandé ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile?

R. Jean-Baptiste Coster, âgé de trente-trois ans, natif d'Epinal, ancien militaire, sans domicile fixe.

Lui avons fait donner lecture des trois interrogatoires par lui subis devant le préfet de

police de Paris, les dix-neuf et vingt pluviôse dernier, de lui signés.

Lui avons demandé s'il persistait dans les réponses par lui faites et y consignées?

A dit : Je dois observer que je n'ai point reconnu que mes effets avaient été déposés chez un marchand de vin, dans la rue du Bac.

Je dois aussi observer que je n'ai point entendu reconnaître les deux uniformes comme m'appartenants, et que je me réfère à ce que j'ai dit dans mon troisième interrogatoire, où les faits sont fixés avec exactitude.

Mes idées n'ont pas été parfaitement rendues, lorsqu'il a été question, dans le troisième interrogatoire, de mes démarches chez la femme Jourdan.

Elle n'a été déterminée que par un mouvement de bienveillance, étant sûre qu'on devait faire une visite chez elle, pour l'avoir entendu dire, dans une maison, par un agent de police, que je connais et que je ne puis nommer.

J'ignore, d'ailleurs, si elle le faisait pour gagner de l'argent, ou simplement pour rendre service.

Lecture faite du présent, a persisté dans

ses déclarations, et a signé avec nous. Signé *Coster*, THURIOT, BARÉ.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

V^e. INTERROGATOIRE DE COSTER, DIT SAINT-VICTOR.

Cejourd'hui vingt-neuf ventôse, l'an douze de la République française.

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, etc.

Avons fait extraire de la tour, dite maison de justice, le nommé Coster, auquel avons demandé ses noms, surnoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile?

A répondu: Jean-Baptiste Coster, âgé de trente-trois ans, natif d'Epinal, ancien militaire, sans domicile fixe.

A lui demandé: Avez-vous connu Roger, dit Loiseau, en Angleterre?

A répondu: Je crois l'y avoir vu, mais je n'avais pas de liaison particulière avec lui.

A lui demandé: Comment avez-vous fait connaissance avec lui à Paris?

A répondu: C'est le hasard qui me l'a fait rencontrer dans une maison: environ six se-

maines, deux mois ou un mois avant mon arrestation, nous nous cachions tous deux, et nous y étions obligés, puisqu'on nous poursuivait.

A lui demandé : Comment connaissiez-vous Roger ?

A répondu : Nous sommes nés dans le même pays ; nous nous connaissons dès l'enfance.

A lui demandé : Avez-vous servi ?

A répondu : Oui, citoyen, huit mois avant le départ du Roi pour Varennes ; c'est dans le huitième régiment de chasseurs à cheval, où j'avais un parent qui était lieutenant-colonel.

A lui demandé : Savez-vous si Roger, dit Loiseau, a servi ?

A répondu : mes sentiments, mes principes, m'ordonnent de ne faire, ni ne dire nulle part, et sur-tout ici, ce qui peut nuire à autrui.

Quant à ce qui me concerne, j'ai dit la vérité et la dirai.

A lui demandé : Puisque vous êtes disposé à dire la vérité, où étiez-vous logé à Paris, au trois nivôse an neuf ?

A répondu : J'étais logé rue Feydeau, hôtel Feydeau, tenu par le citoyen Bardin ; j'y étais avec des parents, et j'y vivais avec eux.

J'y suis resté plus de vingt-cinq jours après l'affaire du trois nivôse, dans laquelle on a cherché injustement à m'impliquer ; j'allais partout et me montrais hautement.

Lecture faite de ses réponses audit interrogatoire, a dit icelles contenir vérité ; y a persisté, et a signé avec nous et le greffier. *Coster*, THURIOT, BARÉ.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

CONFRONTATION
DE COSTER ET LA FILLE JOURDAN.

L'an douze de la République française, le vingt-neuvième jour du mois de ventôse.

PARDEVANT nous, Jacq.-Alex. Thuriot, etc.

Est comparu, présence de Coster-Saint-Victor, que nous avons à cet effet fait extraire de la tour, dite maison de justice, Marie-Antoinette Jourdan, âgée de dix-neuf ans, ouvrière, demeurante à Paris, rue d'Anjou, faubourg Saint-Honoré, au coin de la rue Surenne, en conséquence de l'assignation à elle donnée, en date de cejourd'hui, en exécution de la cédule par nous délivrée cejourd'hui, laquelle, après avoir fait la promesse

exigée par la loi ; avoir déclaré n'être parente, alliée, ni attachée au service des parties ; avoir pris connaissance des motifs de l'assignation à elle donnée,

A dit : Je reconnais la personne présente pour être le nommé Saint-Victor, dont j'ai parlé dans ma déclaration à la préfecture de police, relativement aux recherches faites contre les auteurs et complices de l'attentat du trois nivôse an neuf, à l'aide de la machine infernale, et dans une déclaration devant le directeur du jury d'accusation ; c'est lui qui est venu demander chez nous, environ vingt-trois ou vingt-quatre jours après la détonation de la machine infernale, Soyer, que nous logions ; ma mère répondit que Soyer était absent ; il était arrêté ; et qu'il fallait faire sauver son ami ; il ajouta que Soyer était Saint-Regent ; que François était capable de tout dire : ledit Saint-Victor remit un billet à sa mère, qu'elle se souvenait d'avoir été avec Saint-Victor, rue du Mail, et qu'ensuite elle avait été avec sa mère rue des Prouvaires, où logeait Soyer ; que Soyer, après avoir lu l'écrit, avait tapé du pied, avait juré et pâli ; avait reproché vivement d'avoir donné son adresse, parce que cela pouvait le compro-

mettre ; il avait dit que Saint-Victor était un mouchard de la police.

Que Saint-Victor avait dit, dans la voiture, à sa mère : Gardez-vous bien de dire que Soyer a logé chez vous ; qu'au surplus, si elle était condamnée à une amende, il la payerait, et qu'il repasserait sous quelques jours, pour savoir ce qui aurait été fait.

Ladite Jourdan a dit qu'elle se référait auxdites déclarations par elle faites à la police et devant le directeur du jury.

Le nommé Coster interpellé de dire s'il avait des observations à faire ?

A répondu : Si j'ai été chez la femme Jourdan, c'est parce que je venais d'être instruit, dans une maison où je me trouvais, qu'on devait faire une perquisition chez elle, le lendemain matin, à raison d'un royaliste qu'on présumait y être caché ; c'est d'un agent de police que j'avais appris cela ; j'ignore s'il le faisait pour obliger ou pour gagner de l'argent : cet agent de police avait même nommé Soyer, que je ne connaissais pas. J'ai bien connu Saint-Regent comme un royaliste, mais jamais il n'y eût d'intimité entre lui et moi.

Je ne me souviens pas du tout d'avoir promis de payer l'amende dans le cas où on

en prononcerait une contre la femme Jourdan, pour faute de déclaration. Si j'avais été initié, je n'aurais pas été aussi franchement chez la femme Jourdan ; je ne lui aurais pas dit mon nom ; je ne lui aurais pas donné un billet de mon écriture ; j'aurais invité pour qu'elle me menât rue des Prouvaires, où elle m'annonçait qu'elle allait, afin de conférer moi-même avec Soyer, et de m'occuper, avec lui, de le soustraire aux recherches.

La fille Jourdan interpellée de déclarer si elle persistait dans sa déclaration ?

A répondu : Oui, citoyen, j'y persiste.

Lecture faite du présent, la fille Jourdan et Coster ont dit icelui être exact ; persister dans leur déclaration, et ont signé avec nous et le greffier.

Ainsi signé, THURIOT, BARÉ, *Coster et femme Jourdan.*

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

JUGEMENT.

Extrait des registres de jugements du conseil de guerre de la treizième division militaire, séant à Port-Brieux, département des Côtes-du-Nord.

Séance du dix-sept thermidor, cinquième année républicaine, où assistaient les citoyens Champeaux, chef de brigade, commandant le quatre-vingt-septième arrondissement maritime; Guyardet, chef du troisième bataillon de la sixième demi-brigade d'infanterie légère; Koller, capitaine au deuxième bataillon, même demi-brigade; Delair, capitaine au premier bataillon de la treizième demi-brigade d'infanterie légère; Caille, lieutenant au premier bataillon de la sixième demi-brigade d'infanterie légère; Marinier, sergent-major au troisième bataillon de la sixième demi-brigade d'infanterie légère.

Le conseil de guerre de la treizième division militaire, séant à Port-Brieux, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle du tribunal criminel du département des Côtes-du-

Nord, présents les citoyens Lebort, capitaine rapporteur, et Vengarten, capitaine, commissaire du directoire exécutif près ledit conseil de guerre, réunis pour prononcer sur le sort du nommé *Jean-Baptiste Coster*, fils de *Paul Victor*, et d'*Élisabeth Perrier*, natif d'Épinal, département des Vosges, âgé de vingt-six ans, taille de cinq pieds six pouces, cheveux et sourcils châtains, yeux bleus, nez long, bouche moyenne, menton rond, visa long et coloré, sans profession, accusé de *désertion*, de *fabrication* de faux passeports, de *rébellion à la loi*, lequel a pris, pour son défenseur officieux, le citoyen Lemeure, homme de loi de cet commune.

Le président ayant, aux termes de l'article vingt-cinq de la loi du treize brumaire dernier, fait apporter et déposer devant lui, sur le bureau, un exemplaire des lois relatives à la formation des conseils de guerre, et de celles portant le code des Délits et des Peines;

Le rapporteur ayant donné lecture du procès-verbal d'information, et des pièces tant à charge qu'à décharge envers le prévenu, lequel a été de suite amené libre et sans fers, et interrogé, par le président, sur les faits dont il est accusé; ouï le citoyen Lemeure, défenseur,

et ses moyens de défenses ; le conseil ayant déclaré être suffisamment instruit,

Le président a donné l'ordre à la garde de reconduire le prévenu en la maison d'arrêt.

Les membres du conseil s'étant ensuite retirés pour délibérer en présence du citoyen Vengarten, commissaire du directoire exécutif ;

Le président ayant, aux termes de la loi, recueilli les voix pour savoir si le nommé Jean-Baptiste Coster est coupable, le conseil déclare, à l'unanimité,

(Vu le jugement rendu par le tribunal criminel d'Ile-et-Vilaine, le vingt-trois fructidor dernier).

1°. Qu'il est constant que Jean-Baptiste Coster, a quitté sans avoir obtenu de congé en bonne forme, au mois d'août mil sept cent quatre-vingt-onze (vieux style), le régiment de chasseurs à cheval, de Guyenne, dans lequel il s'était enrôlé le premier janvier précédent, comme il conste, par le certificat délivré le quinze vendémaire an trois, par la ci-devant commission du mouvement des armées de terre, ledit certificat mentionné dans l'arrêté de l'administration centrale du département des Vosges, du vingt frimaire an quatre ;

2°. Le conseil déclare, à la majorité de six voix, que Jean-Baptiste Coster n'est pas suffisamment convaincu de s'être révolté contre les gendarmes nationaux de Vitré, le quatorze prairial dernier, au moment de son arrestation;

3°. Le conseil déclare, à l'unanimité, qu'il n'est point constant que Jean-Baptiste Coster fut ledit jour, quatorze prairial dernier, à la tête d'un attroupement;

4°. Le conseil déclare, à la majorité de six voix, qu'il est constant que Jean-Baptiste Coster a résidé continuellement à Vitré, depuis sa soumission, comme chef de Chouans, aux lois de la république, jusqu'au moment de son arrestation;

5°. Le conseil déclare, à l'unanimité, que Jean-Baptiste Coster n'est pas convaincu d'être l'auteur de la fabrication du faux passeport saisi sur lui au moment de son arrestation.

6°. Le conseil considérant qu'il est prouvé, par les pièces de la procédure, que Jean-Baptiste Coster revenant, à l'instant de son arrestation, de Frouillet, près Vitré, où il avait passé deux jours, déclare, à la majorité de cinq voix, que ledit Coster n'est pas suffisamment con-

vaincu de s'être armé d'un stilet à dessein hostile ;

7°. Vu l'article quatre de la loi du quinze septembre mil sept cent quatre-vingt-onze (vieux style), portant :

« L'assemblé nationale déclare une amnis-» tie générale en faveur de tout homme de » guerre prévenu, accusé ou convaincu de dé-» lit militaire, à compter du premier juin mil » sept cent quatre-vingt-neuf.

» En conséquence, toutes plaintes portées, » poursuites exercées ou jugements rendus à » l'occasion de semblables délits, seront re-» gardés comme non avenus, et les personnes » qui en étaient l'objet, seront mises immédia-» tement en liberté, si elles sont détenues ».

Considérant que ledit article prononce une amnistie générale en faveur de tout homme de guerre, et que le délit de désertion dont s'est rendu coupable ledit Jean-Baptiste Coster, est antérieur à la publication de ladite loi du quinze septembre mil sept cent quatre-vingt-onze,

Le conseil déclare, à la majorité de six voix, qu'il n'y a pas lieu à infliger audit Coster, les les peines portées contre la désertion.

8°. Après avoir entendu les réquisitions du

commissaire du directoire exécutif, et y faisant droit ;

Considérant que l'identité d'écriture entre la signature Montreux, apposée au pied de la déposition faite par ledit Montreux, le vingt-deux prairial dernier, devant le directeur du jury de l'arrondissement de Vitré, et celle apposée aux passeports sous les numéros cent soixante-quatre à cent soixante-dix-neuf, ainsi que l'écriture portant le signalement énoncé au passeport, numéro cent soixante-quatre, signée Pierre Vajin, semble indiquer que le tout sort de la même plume, et a été fait par la même main,

Le conseil ordonne que lesdits passeports seront adressés, en original, au commissaire du directoire exécutif près les tribunaux civils et criminels du département d'Ile-et-Vilaine, avec une expédition du présent, pour faire les poursuites nécessaires, afin de découvrir les auteurs de la fabrication dudit passeport.

9°. Faisant également droit aux conclusions du commissaire du directoire exécutif, ordonne à la majorité de six voix, conformément à l'arrêté du directoire exécutif, du vingt-cinq pluviôse dernier, et aux instructions y jointes, qu'il sera délivré une route audit Jean-Baptiste

Coster, pour rejoindre le dépôt des militaires isolés, à Nancy, département de la Meurthe, où il suivra la destination qui lui sera donnée par le commandant de la force armée de cette place.

10°. Le conseil ordonne que les pistolets et stilets, ainsi que le morceau de ruban moiré de ponceau, saisis sur ledit Coster, au moment de son arrestation, resteront déposés au greffe du conseil, et que les autres effets mentionnés dans le procès-verbal, rapportés, le quatorze prairial dernier, par les gendarmes de Vitré, lui seront rendus en donnant décharge au greffe, où resteront déposés les certificats de résidence produits au procès par ledit Coster.

Fait et prononcé à haute et intelligible voix, les jour et an que devant, en séance publique, par le président, qui a donné lecture de la loi citée, et sera le présent jugement mis à exécution, à la diligence du capitaine rapporteur.

Pour expédition conforme, signé LORRIN, greffier et CHAMPENOIS, capitaine, rapporteur.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

ARMÉES CATHOLIQUES ET ROYALES DE BRETAGNE.

Mons. Coster de St.-Victor, chef de division,

La satisfaction que sa majesté a de vos services, l'ayant conviée à vous associer à l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, je vous écris cette lettre pour vous dire qu'en vertu des pouvoirs qu'elle m'a donnés, j'ai commis monsieur le comte Joseph de la Puisaye, lieutenant-général des armées du Roi, commandant en chef, pour sa majesté, dans la province de Bretagne, pour vous recevoir et admettre, au nom du Roi, en la dignité de chevalier de Saint-Louis, et que mon intention est que vous vous adressiez à lui, pour prêter en ses mains le serment que vous êtes tenu de faire en qualité de chevalier dudit ordre, et recevoir de lui l'accolade et la croix que vous devrez dorénavant porter sur l'estomac, attachée à un petit ruban couleur de feu; voulant, sa majesté, qu'après cette réception, vous

teniez rang entre les autres chevaliers dudit ordre, et jouissiez des honneurs qui y sont attachés. La présente n'ayant pour autre fin, je prie Dieu, mons. Coster de Saint-Victor, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Signé CHARLES PHILIPPE.

Fait à Édimbourg, le quinze juin mil sept cent quatre-vingt-seize.

Pour M. le maréchal duc de Broglie, et en son absence, par ordre de Monsieur.

Le comte DE LA CHAPELLE.

En marge est écrit : Coté et paraphé au desir de notre procès-verbal du quinze germinal an douze. Signé RENOUF.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

DE PAR LE ROI.

Brevet de colonel, chef de division dans l'armée catholique et royale de la province de Bretagne et Bas-Maine, pour le sieur Jean-Baptiste de Coster.

CHARLES-PHILIPPE DE FRANCE, fils de France, frère du Roi, lieutenant-général du royaume,

au nom de Louis XVIII, par la grace de Dieu, Roi de France et de Navarre, et en vertu des pouvoirs généraux et spéciaux que nous avons reçus de sa majesté;

Connaissant les talents, expérience, vigilance et bonne conduite à la guerre du sieur Jean-Baptiste de Coster, et voulant récompenser son courageux dévouement à la cause de la religion et à celle de la monarchie, nous l'avons commis et établi, commettons et établissons colonel chef de division, dans l'armée catholique et royale de la province de Bretagne et Bas-Maine, pour prendre rang en ladite qualité, du premier juillet mil sept cent quatre-vingt-seize, parmi les colonels chefs de divisions de ladite armée, et en jouir aux mêmes titres, honneurs, droits, prérogatives et appointements dont jouissent lesdits colonels chefs de divisions; voulons qu'il soit reçu et reconnu en ladite qualité, et qu'à lui soit obéi en tout ce qui concerne le service du Roi, en vertu du présent brevet que nous lui avons fait expédier. Signé de notre main, et fait contre-signer par le sieur chevalier de la Pelouze, colonel d'infanterie, que nous avons commis à cet effet.

Fait à Édimbourg, le vingt-deuxième jour

de juin, de l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-dix-huit. CHARLES-PHILIPPE.

Ainsi signe, CHARLES-PHILIPPE.

Plus bas, par M. le chevalier de la Pelouze.

En marge : Coté et paraphé au desir de notre procès-verbal du quinze germinal an douze.

Signé RENOUF.

GENTY L'AINÉ,

Marchand tailleur, palais du Tribunat, ci-devant palais royal, n°. 64, galerie de la rue de la Loi, entre le café de Foi et le théâtre de mademoiselle Montansier,

Tient un assortiment des fracs les plus à la mode, et entreprend les uniformes.

On trouve chez lui les étoffes les plus nouvelles, à Paris.

Fourni à . . . . . .

Un frac et pantalon de drap vert-dragon, boutons d'argent, corsage en soie ; le pantalon garni de tresses.	180 l.	15 s.
Redingotte de drap vert-dragon, boutons d'argent.	135	
Charrivari garni en peau. . . .	48	
	363	15

Pour acquit, GENTY l'aîné.

Coster. 291 l. 15 s.

Rue Honoré, près celle des Poulies, section des Gardes-Françaises,

JUSTE,

Marchand fourbisseur, gendre et successeur du citoyen Legourt,

Vend et fabrique chez lui sabres et épées de tous genres, tant uniforme que de goût; il tient les armes de costume pour les autorités civiles, tant en argent qu'argentées, et généralement tout ce qui concerne son état; fait des envois aux armées et dans les départements.

Paris, ce dix-huit pluviôse an douze.

J'ai reçu de M. Perrier, la somme de cent dix livres, pour le montant d'un sabre argenté haché, et un faux fourreau. 110 liv.

Signé *Juste* et *Coster.*

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

INTERROGATOIRE
ET CONFRONTATION
DE TAMERLAN ET AUTRES.

Cejourd'hui quinze de Germinal, l'an douze de la République française.

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, etc.

Avons fait extraire de la tour, et paraître devant nous Victor Couchery, âgé de trente-deux ans, natif de Besançon, département du Doubs, employé, demeurant à Paris, rue Saint-Marc, n°. quatorze; Victor Deville, âgé de trente-un ans, natif de Rouen, département de la Seine-Inférieure, sans état et sans domicile; Armand Gaillard, âgé de vingt-neuf ans, natif de Querville, près Rouen, département de la Seine-Inférieure, sans état et sans domicile.

Avons également fait extraire de la maison de l'Abbaye, et paraître devant nous Abraham-Charles-Augustin d'Hozier, âgé de vingt-huit ans et demi, sans état, natif de Paris, y demeurant, Vieille rue du Temple, numéro sept

cent trente-huit, pour savoir s'ils reconnaissent les susnommés.

Avons fait extraire de la prison de l'Abbaye et paraître devant nous les nommés Querel et Henri-Odille-Pierre-Jean Rolland, et de la tour du Temple, dite maison de justice, les nommés Denand, Verdet, Daniel, Dubuisson, Spin, Lajolais, Picot, Hyronnet, Rusillion, les deux frères Polignac, Rochelle, plus amplement dénommés au procès.

Et encore, de la maison des Madelonnettes, la femme Denand, Dubuisson, Hyronnet, fille Hizay, la veuve Clery, Rose Payen, les femmes Dauzel, Verdet et Michelot.

Interpellations faites successivement aux susnommés,

Rolland a dit : Je reconnais Couchery pour être celui dont j'ai parlé dans mon interrogatoire du neuf du présent mois.

Lajolais a également dit : Je reconnais Couchery pour être celui dont j'ai parlé, le neuf du présent mois, dans mes réponses aux questions qui m'ont été faites lors de ma confrontation devant vous, avec Rolland.

Il y a long-temps que je le connais ; il est venu souvent chez moi, dans mes deux voyages à Paris.

Et montrant Armand Gaillard, il a dit : Je le reconnais pour être débarqué avec moi; j'ai su depuis qu'il était le frère de Raoul Gaillard, dit Saint-Vincent; je ne l'ai pas revu depuis à Paris.

Rusillion a dit : Je reconnais Couchery pour l'avoir vu à Chaillot, chez Georges Cadoudal; je l'avais vu aussi en Allemagne, il y a quatre ou cinq ans; je reconnais aussi Armand Gaillard pour être débarqué avec moi, Pichegru et autres; je ne l'ai point revu depuis le second jour du débarquement.

Rochelle n'a reconnu personne; Verdet a dit : Je ne reconnais personne.

Hyronnet a dit: Je ne connais personne.

Daniel a dit: Je ne connais personne.

Spin a dit : Je reconnais Charles d'Hozier pour être celui dont j'ai parlé dans mes interrogatoires.

Picot a dit : Je reconnais Deville pour être Tamerlan; il était du deuxième débarquement; j'ai été au-devant de lui avec Georges; je ne l'ai pas vu à Paris; j'en ai parlé dans mes déclarations.

Je reconnais aussi Armand Gaillard; c'est le frère de Raoul; il était du dernier débarque-

ment ; je ne l'ai pas revu non plus à Paris ; j'en ai parlé dans mes déclarations.

Je reconnais Charles d'Hozier ; il est venu à Chaillot, maison numéro six, et rue du Carême-Prenant, maison numéro vingt-un, environ trois ou quatre fois, pour voir Georges et ceux qui étaient avec lui.

Armand Polignac a dit, en montrant Deville, dit Tamerlan : Je ne puis assurer si j'ai vu ou non cette personne.

En montrant Charles d'Hozier, il a fait la même déclaration.

Jules Polignac a dit, en montrant Armand Gaillard : Je crois avoir vu celui-ci en Angleterre.

Dubuisson a dit : Je reconnais Charles d'Hozier pour être celui que j'ai désigné dans mon interrogatoire sous le nom de Charles.

Denand a dit, en montrant Charles d'Hozier : Je crois reconnaître ce particulier, pour l'avoir vu une fois chez moi.

Michelot a dit, en montrant Charles d'Hozier : Je le reconnais ; c'est lui dont j'ai parlé dans mon interrogatoire, et que j'ai désigné sous le nom de Monnier.

La femme Michelot a dit, en montrant

Charles d'Hozier : Je reconnais celui-ci pour être celui qui a demeuré chez nous sous le nom de Monnier.

La femme Daniel a dit : Je ne connais personne.

La veuve Clery a dit : Je reconnais Charles d'Hozier pour être celui dont j'ai parlé dans mon interrogatoire.

La fille Hizay a dit : Je reconnais Charles d'Hozier ; c'est lui que j'ai principalement désigné sous le nom de Charles dans mes interrogatoires.

La femme Dubuisson a dit : Je reconnais Charles d'Hozier pour être celui que j'ai désigné sous le nom de Charles dans mes interrogatoires.

Rose Payen a dit : Je ne reconnais personne.

La femme Hyronnet a dit, en montrant Armand Gaillard : Je le reconnais pour le frère de Raoul Saint-Vincent.

La femme Verdet a dit, en montrant Armand Gaillard : Il a des airs de Raoul, mais je ne le connais pas.

La femme Denand a dit : Je reconnais Charles d'Hozier pour être la personne que j'ai désignée sous ce nom dans mes interrogatoires.

Querel a dit: Je reconnais Charles d'Hozier; j'en ai parlé dans mes déclarations.

Je reconnais aussi Deville, dit Tamerlan; je l'ai vu chez Georges à Londres.

Couchery interpellé de déclarer s'il reconnaît Rolland, Lajolais et Rusillion?

A répondu : Oui, citoyen, je les reconnais.

Gaillard interpellé de déclarer s'il reconnaît Lajolais, Rusillion, Picot Jules, Polignac et la femme Hyronnet ?

A répondu : Je reconnais Lajolais et Rusillion pour être débarqués avec moi sous d'autres noms.

Je reconnais aussi Picot pour être venu au-devant de nous avec Georges.

Je ne reconnais pas Jules Polignac, ni la femme Hyronnet.

Deville, dit Tamerlan, aussi interpellé de déclarer s'il reconnaît Picot, Armand Polignac et Querel?

A répondu : Je reconnais Picot; je crois avoir vu à Londres Armand Polignac; je ne reconnais pas Querel.

D'Hozier interpellé de déclarer s'il reconnaît Spin, Picot, Armand Polignac, Dubuisson, Denand, Michelot, la femme Michelot, la veuve Clery, la fille Hizay, la femme Denand et Querel ?

A répondu : Je les reconnais tous pour les avoir vus plus ou moins souvent; à l'égard d'Armand Polignac, je ne l'ai point connu sous le nom de Polignac, mais je crois reconnaître sa figure.

Lecture faite du présent, lesdits Couchery, Deville, Gaillard, d'Hozier, Querel, Rolland, Denand, Verdet, Spin, Daniel, Dubuisson, Lajolais, Picot, Hyronnet, Rusililon, Armand Polignac, Jules Polignac, Rochelle, Michelot, les femmes Daniel, Denand, Michelot, Verdet, Dubuisson, Hyronnet, veuve Clery, Rose Payen, la fille Hizay, ont dit icelui être exact; ont persisté dans leurs réponses, et ont signé avec nous et le greffier, à l'exception de Picot, de la Denand et de Rose Payen, qui ont déclaré ne savoir signer: Daniel n'a pu signer, attendu un tremblement de nerfs.

Ainsi signé, *Rochelle, Lajolais, Charles d'Hozier, Querel, Henri Rolland, Jules de Polignac, Verdet, Hyronnet, Spin, Michelot, Deville, J. Couchery, Alminard, Denand, Dubuisson, Armand Polignac, F. L. Rusillion, Hizay, femme Dubuisson, femme Michelot, veuve Clery, femme Daniel, femme Verdet, femme Hyronnet*, Thuriot et Baré.

MANDAT D'AMENER

CONTRE

TAMERLAN, DIT TATA, OU DUROC, OU DEVILLE.

Des minutes du greffe du tribunal spécial du département de la Seine-Inférieure, a été extrait ce qui suit:

Aux membres composant le tribunal spécial du département de la Seine-Inférieure.

Le commissaire du Gouvernement expose, que le quatre fructidor an septième, la diligence venant du Havre à Rouen, fut arrêtée et volée, dans le bois de la Vallette, par une troupe de brigands armés; que le nommé Tamerlan, dit Tata, ou Duroc, ou Deville, en était le chef.

Pourquoi requiert le commissaire du Gouvernement, qu'à raison de ce délit, mandat d'amener soit décerné contre ledit Tamerlan.

Présenté à Rouen, ce deux pluviôse an dix de la République française. Signé D. Thomerch, avec paraphe.

Au-dessous est écrit:

Nous, Martin-Louis Carel, président du

tribunal criminel-spécial du département de la Seine-Inférieure, vu le réquisitoire ci-dessus du commissaire du Gouvernement, et les pièces de l'instruction faite sur l'arrestation et le vol de la diligence du Havre, le quatre fructidor de l'an septième ; vu aussi les dispositions des articles VIII et XXX de la loi du dix-huit pluviôse de l'an neuf,

Ordonnons que mandat d'amener sera par nous délivré, contre Tamerlan, dit Tata, ou Duroc, ou Deville.

Donné à Rouen, au palais de justice, le deux pluviôse an dixième de la République française. Signé CAREL, avec paraphe.

L'an huit de la République française, le huit Germinal.

DEVANT nous, administrateurs municipaux du canton de Rancy, soussignés, étant au bureau de police administrative, avons fait comparaître Jean-Baptiste-André Quinnebols, détenu à la maison de justice, ayant demandé à continuer ses déclarations et révélations.

Lequel nous a déclaré qu'il a connaissance que la diligence du Havre, volée à la Vallette, route du Havre, l'a été par les ci-après nommés.

Savoir :

Par Tamerlan, dit Tata, chef de division des chouans ; qu'il coupa les traits des chevaux de la voiture ; Gaillard, dit Raoul, fils d'un cultivateur à Quévreville Darnétal.

Alexandre Devaux, arrêté et ses deux frères, dits la Franchise et Sans-Quartier.

Lui déclarant Edouard Bedèse.

Brière, dit Adolphe ; il avait un crêpe sur la figure, et d'autres qui n'arrivèrent point assez tôt, et qu'il ne vit pas

Que lesdits Tamerlan et Gaillard, dit Raoul, avaient dîné le même jour dans la même auberge ; que les gendarmes, à Saint-Jean du Cordonnay ; que l'argent qui fut volé, fut enlevé par lesdits Tamerlan et Gaillard, montés sur chacun un cheval qui leur ont été amenés près Saint-Gervais, par le nommé Stanislas Xavier ; qu'ils ont dû déposer cet argent dans la caisse royale, ainsi que cela se pratique ordinairement ; que lui, déclarant, et les autres, n'en ont rien reçu ; que cet argent sert à payer les enrôlés ; que lui déclarant, recevait quarante-huit francs par mois, soit des autres enrôlés, soit d'un payeur, dont il ne connaît pas la demeure, mais seulement le prénom, Louis, et à la promenade, à la rencontre.

Il observe que Tamerlan, Gaillard, dit Raoul, Dingan, Priat et autres, leurs officiers, ont été chouanner dans la Vendée et l'Eure ; qu'ils agissent encore maintenant.

Observe, le déclarant, que quelques jours avant le vol de la diligence du Havre, il est allé dans le département de l'Eure, pour une expédition de chouannerie avec Tamerlan, Dingan, qui commandaient; Blot, Briere, dit Adolphe, Stanislas-Xavier Aimée, Chandellier, Pellotier et autres, qu'il ne connaît pas ; qu'ils ont été partis quinze jours à cette expédition, mais elle n'a pas eu lieu; qu'ils sont revenus, et ont fait l'expédition de cette diligence du Havre.

Qu'ils n'ont parti vers elle que pour débarrasser deux émigrés qu'ils pensaient y être, mais voyant qu'ils n'y étaient pas, ils prirent l'argent.

Tout ce que dessus, il affirme véritable; lecture faite du présent, il a signé, dont acte. André *Quinnebois*, et D. Langlois.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

INTERROGATOIRE
DE
ARMAND GAILLARD.

Cejourd'hui vingt-un germinal an douze de la République française.

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, etc.

Avons fait extraire de la tour du Temple et paraître devant nous le nommé Gaillard, auquel nous avons demandé ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile ?

A répondu : Armand Gaillard, âgé de vingt-neuf ans, natif de Querville, près Rouen, département de la Seine-Inférieure, sans état et sans domicile.

D. Où avez-vous été élevé ?

R. Je reçus mon éducation à Rouen.

D. A quel âge avez-vous cessé d'étudier à Rouen ?

R. A dix-sept ans.

D. Qu'avez-vous fait alors ?

R. Mon père était décédé ; j'allai auprès de ma mère ; je suis parti en mil sept cent

quatre-vingt-douze, dans un bataillon formé à Rouen et envoyé au Maine.

D. Combien de temps êtes-vous resté dans ce bataillon ?

R. Environ vingt mois, jusqu'à sa dissolution.

D. Qu'avez-vous fait après ?

R. Pendant un an je restai auprès de ma mère.

J'étais dans la réquisition, mais à raison d'une blessure, j'obtins mon congé.

J'ai été placé dans une maison de commerce à Rouen.

D. Quelle était cette maison de commerce ?

R. Le particulier qui la tenait s'appelait Lecomte, et faisait la commission.

D. En sortant de cette maison, où avez-vous été ?

R. Mon congé fut annullé à raison de nouvelles dispositions de lois ou arrêtés ; mais, conduit devant le général qui commandait à Rouen, il fut décidé que ma blessure à un doigt me mettait hors d'état de service ; mon congé me fut remis avec une apostille, et je restai tranquille.

Deux ans après, mon congé fut encore cassé,

et j'en obtins de nouveau un autre, et je continuai de rester auprès de ma mère.

C'est, je crois, en dix-huit cent un, pendant que l'on s'occupait des préliminaires de la paix, que je suis passé à Londres.

D. Qu'est-ce qui vous détermina à passer à Londres ?

R. Mon frère ayant été dans la Vendée et ayant servi sous les ordres de Sepault, j'eus des inquiétudes pour moi, et je me déterminai à aller en Angleterre.

D. A qui vous adressâtes-vous à Londres ?

R. On m'avait donné en France l'adresse d'un prêtre français qui était passé en Angleterre environ sept ans avant; mes frères Raoul et Edouard étaient avec moi; ce prêtre nous indiqua un logement.

D. Que fîtes-vous en Angleterre ?

R. Je tâchai de me placer, et je trouvai à m'occuper en donnant des leçons de langue française dans une maison où j'allais tous les jours; c'est dans une campagne à neuf lieues de Londres environ.

D. Que firent vos frères ?

R. Ils restèrent quelque temps à Londres; et ils furent dans un comté.

J'observe qu'Edouard fut longtemps malade à Londres.

D. N'avez-vous pas reçu un traitement du gouvernement anglais, ainsi que vos frères ?

R. Je fus près de neuf mois placé dans le dépôt du régiment de la Charte où je recevais un scheling ou neuf sous, ensuite trois schelings par jour.

D. Que vous a-t-on donné avant de partir pour venir en France ?

R. Cinquante-cinq guinées.

D. Vous a-t-on donné des armes ?

R. Non, j'en avais.

D. Où êtes-vous débarqué ?

R. Sur la côte de Normandie.

D. A quelle époque ?

R. Dans le courant de janvier.

D. Quelle ligne avez-vous suivie pour venir à Paris ?

R. Je l'ignore ; j'ai voyagé la nuit.

D. Où couchiez-vous ?

R. Je crois que c'est dans des fermes ; nous dormions une partie du jour.

D. Avez-vous connu Georges à Londres ?

R. Non, citoyen.

D. Où avez-vous logé à Paris ?

R. J'en ignore l'endroit et n'indiquerai pas les personnes.

D. Quelles sont les personnes que vous avez vues à Paris.

R. Raoul, mon frère, me fit dire, le lendemain de mon arrivée, de ne pas sortir, et je ne suis pas sorti.

D. Raoul, votre frère, et Deville, dit Tamerlan, ont-ils été vous voir où vous étiez?

R. Non.

D. Où vous êtes-vous donc réunis?

R. Mon frère n'ignorait pas où j'étais, ainsi que Deville; c'est lui qui a indiqué un endroit que je ne me rappèle pas.

Nous nous sommes réunis pour partir de Paris.

D. Est-ce dans une maison que vous vous êtes réunis?

R. Non, c'est dans une rue.

D. Quel jour êtes-vous sorti de Paris avec Raoul votre frère, et Deville?

R. Je crois que c'était le jeudi.

D. Par quelle barrière êtes-vous sortis?

R. Je ne puis le dire; je ne connais pas bien Paris.

D. Où avez-vous couché?

R. Dans le bois de Montmorency.

D. Ne vous êtes-vous pas présentés le lendemain au Bac de Mery?

R. Nous nous sommes présentés tous trois à un bac ; j'ignore l'endroit ; c'est après nous être présentés là qu'on nous a arrêtés.

En ce moment avons fait extraire de la tour et paraître devant nous, présence dudit Gaillard, les nommés Louis-Charles-Nicolas Leclerc et de Rivière.

Les avons interpellés de déclarer s'ils reconnaissent ledit Armand Gaillard ?

Ledit de Rivière a répondu qu'il ne le reconnaissait pas. Leclerc a dit qu'il le reconnaissait, et qu'il était avec cinq ou six autres qui avaient fait rafraîchir leurs chevaux chez lui.

Gaillard, interpellé de déclarer s'il reconnaît lesdits Leclerc et de Rivière ?

A répondu ne pas les connaître.

A lui demandé s'il a servi dans l'Ouest avec les rebelles ?

A répondu : Non, citoyen.

Lecture faite du présent, lesdits Gaillard, Leclerc et de Rivière ont dit icelui être exact ; ont persisté, et ont signé avec nous et le greffier. Ainsi signé, *Gaillard, Leclerc, de Rivière*, THURIOT et BARÉ.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

INTERROGATOIRE

D'ANNE-JULIE BAILLET.

Paris, le vingt-huit floréal de l'an douze de la République.

PARDEVANT le Conseiller-d'État, spécialement chargé de l'instruction et de la suite des affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieures de la République,

A été amenée une femme arrêtée par la gendarmerie nationale, et conduite au ministère du grand-juge, et il a été procédé à son interrogatoire ainsi qu'il suit :

D. Quels sont vos noms, prénoms, âge, lieu de naissance, domicile et profession ?

R. Je m'appèle Anne-Julie Baillet, née à Langres, département de la Haute-Marne; je suis âgée de vingt-huit ans; je demeure, depuis dix-huit mois, à Paris, chez ma tante Anne Bontemps, laquelle est auprès de mademoiselle le Pas, rentière, rue de la Tixeranderie, numéro cent cinq; mon état est de travailler en linge, robes ou broderie.

D. Où avez-vous été arrêtée ?

R. J'ai été arrêtée près du Temple, accompagnée de madame Philippeaux, rentière, qui demeure dans la même maison que moi ; nous étions allées de ce côté pour nous promener, et nous avons regardé la tour, ainsi que plusieurs personnes, lorsque nous avons été accostées par deux gendarmes, dont l'un était en habit bourgeois, qui nous ont dit de les suivre au Temple ; là, ils m'ont accusée d'avoir regardé avec affectation la tour du Temple, et fait des signes d'intelligence aux prisonniers : il était sept heures et demie du soir.

D. Vous avez été remarquée ces jours précédents dans les environs du Temple : quel motif vous dirigeait de ce côté ?

R. J'ai un de mes oncles qui reste dans le marché des Enfants-Rouges ; il s'appèle Bontemps ; il était boucher, et il travaille maintenant chez son fils, boucher, rue Saint-Martin ; je vais souvent les voir, toujours après mon ouvrage. Il est possible que j'aye passé dans les environs du Temple ; mais je n'avais aucun motif particulier pour m'occuper de fixer les détenus, et encore moins de leur faire des signes.

D. Connaissez-vous quelqu'un des détenus du Temple ?

R. Je n'en connais aucun ; je vous jure n'avoir jamais eu avec aucun la moindre relation, soit pour moi, soit pour toute autre personne qui pourrait porter, à quelqu'un de ces individus, de l'intérêt.

Lecture faite de la présente déclaration à la susnommée, elle a déclaré que ses réponses contenaient vérité ; qu'elle y persistait, et a signé avec nous. Avons signé, *Baillet* et RÉAL.

Et ayant continué l'interrogatoire de la demoiselle Baillet, nous l'avons interpellée de nous déclarer depuis quel temps elle a le chien danois dont elle était accompagnée au moment de son arrestation ?

R. Je l'ai toujours eu ; c'est moi qui l'ai élevé.

D. Qui connaissez-vous rue Jean-Robert, numéro vingt-quatre ?

R. Je n'y connais personne.

D. Qu'êtes-vous allée faire dans cette maison chez le nommé Dubuisson, il y a trois mois ?

R. Je n'y suis point allée ; je n'y connais personne.

Et à l'instant nous avons fait comparaître la dame Dubuisson, détenue aux Madelonnettes, laquelle, dans son interrogatoire du quatre ger-

minal, a déclaré qu'il y avait une autre femme, dont elle ne sait ni le nom, ni la demeure, ni l'état, laquelle paraît vivre avec des camarades des individus arrêtés; qu'elle l'a vue une fois dans la rue de la Réunion, pour une commission dont elle était chargée par eux, une autrefois (jeudi) dans l'église de Saint-Nicolas; elle avait avec elle un gros chien danois tigré, et une fois dans la rue Jean-Robert.

D. Madame Dubuisson, connaissez-vous la dame ici présente ?

R. Je connais cette dame pour être celle dont j'ai entendu parler, le quatre germinal, dans ma déclaration. Elle est venue pour apporter trois chemises chez moi, rue Jean-Robert; elles étaient pour M. Villeneuve; elle me dit qu'on viendrait les chercher. Cette dame est entrée dans la chambre où était Datry, qui s'était informé pour qui étaient ces chemises; et, un instant après, elle est sortie, en me disant qu'on viendrait prendre ces chemises.

D. N'avez-vous pas vu cette dame une seconde fois ?

R. Je l'ai vue dans la rue de la Réunion, où ces messieurs m'avaient dit que je trouverais cette dame. Ils m'avaient chargée de lui de-

mander des nouvelles ; je l'ai effectivement trouvée, où elle m'a dit qu'elle n'avait rien de nouveau à m'apprendre.

D. N'avez-vous pas encore vu la dame ici présente, un jeudi, dans l'église de St.-Nicolas ?

R. Je n'assurerai pas le fait ; mais je reconnais bien la dame ici présente, pour l'avoir vue deux fois, dont l'une avec le chien danois tigré ici présent : il se pourrait que ce fût mademoiselle Hizay que j'aurais rencontrée dans l'église, ce qui m'aurait fait confondre les rendez-vous et les personnes, recevant les deux dames pour le même objet. Je reconnais madame à sa voix éteinte.

Signé, femme *Dubuisson*, RÉAL.

Mademoiselle Baillet, vous venez d'entendre les déclarations de madame Dubuisson ; qu'avez-vous à répondre ? Quel motif vous a engagé à voir madame Dubuisson ?

R. Charles d'Hozier, qui connaissait monsieur et madame Philippeaux, leur a procuré des pensionnaires ; il les annonçait pour des marchands qui avaient mal fait leurs affaires. Deux hommes, à ma connaissance, sont seuls logés chez madame Philippeaux ; ils n'ont pas décliné leurs vrais noms ; ils y sont restés quinze jours. Monsieur Philippeaux, au

premier bruit de la conspiration, n'a plus voulu les loger. J'ai eu occasion de les voir, parce que je descendais de temps en temps chez madame Philippeaux, pendant qu'ils y étaient ; ils me prièrent d'aller chez madame Dubuisson, pour m'informer s'il y avait quelque chose de nouveau ; j'y suis allée deux fois, une fois chez elle, une fois dans la rue de la Réunion.

R. Depuis leur départ de chez madame Philippeaux, avez-vous eu occasion de voir quelques-uns de leurs amis ou de leurs connaissances ?

R. Je n'ai vu personne.

D. N'est-ce pas quelqu'un de leurs connaissances qui vous a chargée de parcourir les environs du Temple ?

R. C'est de ma propre volonté. Je vous déclare que je ne connais que ces messieurs, un grand et un petit ; les sachant malheureux, je desirai m'assurer si je ne pourrais pas les remarquer parmi les détenus dans la tour du Temple. On m'avait dit qu'on pouvait les voir ; je crois effectivement avoir vu le petit. Je n'ai pas fait de signes ; je me suis seulement essuyé la figure.

D. Les lettres de ces deux hommes arrivaient-elles chez madame Philippeaux ?

R. Ils n'ont reçu personne, n'ont écrit à qui que ce soit, et aucune lettre ne leur est parvenue. Quand on a parlé des arrestations, je desirai savoir s'ils étaient compris dans cette affaire. Ils disaient d'abord qu'ils étaient émigrés ; qu'ils cherchaient à se faire rayer. Ils ont manifesté leur inquiétude et regrettaient de se voir mêlés dans cette mauvaise affaire. Je les ai vus pleurer plusieurs fois. Les Anglais nous traitant comme à l'affaire de Quibron, me disaient-ils, nous ont placés à la gueule du canon. Ce sont à peu près les termes que je leur ai entendu répéter. Cette situation nous a portées à les plaindre.

D. Savez-vous ce qu'ils donnaient pour leur logement ?

R. Je l'ignore. Madame Philippeaux les aurait reçus par humanité ; et je vous assure qu'ils l'avaient tellement intéressée, que nous les aurions servis davantage sans monsieur Philippeaux, qui ne voulait pas les regarder.

D. Puisque vous avez fait du linge pour eux, quelle marque avez-vous mise à leur linge ?

R. Le petit marquait d'un *A* ; et le grand, d'un *A* et d'une *L*.

D. N'avez-vous pas entendu parler, quelques jours après la sortie de ces hommes de chez monsieur Philippeaux, qu'un individu, complice de la conspiration, avait été tué près de Pontoise ? N'est-ce pas un de ceux qui ont logé chez lui ?

R. Il y avait déjà long-temps qu'ils étaient partis de la maison. Je ne puis pas vous dire que celui qui a été tué, a logé chez monsieur Philippeaux.

Lecture faite à la susnommée du présent interrogatoire, elle a dit que ses réponses contenaient vérité, et a signé.

Ainsi signé, *Baillet* et RÉAL.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

I.e INTERROGATOIRE

DE ANNE HAY,

FEMME PHILIPPEAUX.

Paris, le vingt-huit floréal de l'an douze de la République.

PARDEVANT le conseiller-d'Etat, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sureté intérieures de la république,

A été amenée une femme, arrêtée par la gendarmerie nationale, et conduite au ministère du grand-juge, à l'interrogatoire de laquelle il a été procédé ainsi qu'il suit :

Quels sont vos noms, prénoms, âge, lieu de naissanse, domicile et profession?

Je m'appèle Hay, femme Philippeaux, âgée de cinquante-sept ans; je suis de Senelet, département de l'Yonne; je demeure à Paris depuis mon jeune âge; mon mari est employé, et nous habitons depuis vingt ans rue de la Tixeranderie, numéro cent-cinq.

A elle demandé : Quel motif vous dirigeait hier sur les sept heures du soir dans les environs du Temple?

A répondu : La promenade, aucun autre motif, lorsque nous avons été accostées, mademoiselle Baillet et moi, par deux gendarmes qui nous ont dit de les suivre, et qui ont prétendu que nous avions fait des signaux aux prisoniers; je vous déclare qu'aucune liaison, aucun motif enfin ne peuvent déterminer le moindre intérêt de ma part en faveur de quelqu'un de ces détenus, et que par conséquent le hasard seul dirigeait notre promenade par cet endroit, car nous allions sur le boulevard

du Temple, pour voir la sœur de madame Corse, qui est morte.

J'y avais été lundi; je ne m'attendais pas à l'interruption de la visite d'hier.

Lecture faite du présent interrogatoire à ladite dame Philippeaux, elle a déclaré que ses réponses contenaient vérité, et a signé *Philippeaux*.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

IIe. INTERROGATOIRE

DE LA DAME PHILIPPEAUX.

Paris, le vingt-neuf floréal de l'an douze de la république.

PARDEVANT le conseiller-d'état, spécialement chargé de l'instruction de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieure et extérieure de la république, a été amenée la dame Philippeaux, et il a été procédé à son interrogatoire ainsi qu'il suit:

D. Connaissez-vous Charles d'Hozier?

R. Je vais vous déclarer avec vérité tout ce qui a rapport à Charles d'Hozier.

Mon mari était employé au bureau de la

guerre. Réformé depuis environ cinq ans, j'entendis parler de l'agence de bienfaisance dirigée par monsieur d'Hozier, aîné; il s'y présenta pour avoir de l'emploi; cette circonstance l'engagea à voir souvent monsieur d'Hozier et connaître son frère, nommé Charles. Celui-ci, qui avait eu occasion de venir à la maison pour me proposer une direction de maison de prêt moyennant un dépôt de six mille livres que nous ne pouvions fournir, vint nous proposer de recevoir *un* ou *une* pensionnaire. Présumant que ce pouvait être une de ses maîtresses, je n'étais pas éloignée de la recevoir; mais mon mari avait fini par lui écrire qu'il ne pouvait accepter sa proposition. J'ignorais l'envoi de cette lettre de mon mari, et voyant quelques avantages dans cette affaire, j'allai trouver moi-même monsieur Charles, Vieille-rue-du-Temple, et je lui dis que je me chargerais de son pensionnaire; j'en parlai à mon mari comme suite de rencontre que j'avais faite de monsieur Charles; c'était dans les beaux jours du mois d'août, autant que je puis m'en rappeler. Quatre mois environ se passèrent sans que j'entendisse parler de monsieur d'Hozier, lorsqu'au commencement de janvier, il vint nous reparler de ces

pensionnaires ; il les annonça comme des négociants dont les affaires étaient dérangées ; ils devaient payer quatre francs par jour.

Nouveau refus de mon mari, qui consent enfin à les recevoir pour quatre jours. En effet, au bout de ce terme, d'Hozier revint, mais il sut, ainsi que nos nouveaux hôtes, nous donner de si bonnes raisons, qu'ils restèrent.

Ils ont passé un mois à la maison, et en sont ressortis quelques jours après les jours gras, sur l'injonction formelle de mon mari, qui ayant entendu parler de la conspiration, ne voulut plus les garder ; ils avaient fini par avouer qu'ils étaient émigrés et qu'un de leur parents sollicitait leur radiation.

En effet, il venait quelquefois un grand blond, assez belle homme, les visiter.

Ils ont dit en sortant qu'ils allaient rue Jean-Robert ; ils n'ont jamais décliné leurs noms ; ils ne se faisaient connaître que par ces désignations : *le grand et le petit*. Etant sortis mécontents, ils n'ont payé que le prix convenu de quatre francs, sans rien donner pour le loyer, le bois, etc.

D. Depuis le départ de ces hommes, avez-vous revu Charles d'Hozier ?

R. Non, monsieur.

D. N'est-ce pas quelques-uns de ses amis ou des personnes que vous logez qui vous avaient engagées à parcourir les environs du Temple ?

R. Je n'avais point d'autres motifs que d'aller voir la sœur de madame Corse, ainsi que je l'ai déclaré dans mon premier interrogatoire ; je n'ai fait aucun signe ; mademoiselle Baillet crut, il est vrai, reconnaître le *petit* qui avait logé à la maison parmi les détenus du Temple, mais nous n'avons fait que regarder par mouvement de curiosité.

D. Ces hommes n'ont-ils pas laissé des effets chez vous qui leur appartiènent ?

R. Ils nont rien laissé ; ils ont tout emporté en s'en allant ; je n'ai reçu ni vu emporter aucune lettre pour eux.

Lecture fait du présent interrogatoire à la susnommée, elle a déclaré que ses réponses contenaient vérité ; qu'elle y persistait, et a signé. *Philippeaux* et RÉAL.

Extrait des minutes du greffe, etc.

III. INTERROGATOIRE

De la dame PHILIPPEAUX.

Cejourd'hui trente floréal, l'an douze de la République française.

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, etc.

Avons fait extraire de la maison des Madelonnettes la femme Philippeaux, à laquelle avons demandé ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile?

A répondu: Anne Hay, femme Philippeaux, âgée de cinquante-six ans, native de Senete, département de l'Yonne, ouvrière en linge, demeurant rue de la Tixeranderie, numéro cinq.

Lui avons fait donner lecture de deux interrogatoires par elle subis, les vingt-huit et vingt-neuf floréal, présent mois, pardevant le conseiller-d'Etat, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieures de la République, et l'avons interpellée de déclarer si elle persiste dans les réponses

par elle faites auxdits deux interrogatoires susdatés, et d'elle signés ?

A répondu : Oui, citoyen, j'y persiste ; j'observe seulement que je me suis trompée dans mon second interrogatoire, lorsque j'ai dit que Roger était revenu à la maison, et que la vérité est que nous ne l'avons pas revu.

En ce moment avons fait extraire de la tour et paraître devant nous, Déville, dit Tamerlan, et Armand Gaillard, dénommés et qualifiés au procès ; présente de ladite femme Philippeaux.

Avons interpellé ladite femme Philippeaux de déclarer si elle les reconnaissait ?

Elle a répondu : Je les reconnais tous les deux ; en montrant Déville, elle a dit : C'est celui que j'ai désigné, dans mon interrogatoire, sous le nom de *le grand* ; et en montrant Gaillard, elle a dit : C'est celui que j'ai désigné sous le nom de *le petit*.

Lecture à elle faite du présent, a dit icelui être exact ; a persisté, et a signé avec nous et le greffier.

Ainsi signé à la minute ; *Philippeaux*, Taurlot et Bare.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

INTERROGATOIRE
DE CLAUDE-PAUL PHILIPPEAUX.

Cejourd'hui premier prairial an douze de la République.

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, etc.

Avons fait extraire de la maison de la Force et paraître devant nous, le nommé Philippeaux; auquel avons demandé ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile?

A répondu : Claude-Paul Philippeaux, âgé de cinquante-quatre ans, employé au bureau de la guerre, natif de Paris, y demeurant, rue de la Tixeranderie, cul-de-sac de St.-Pharon, numéro cent cinq.

Lui avons fait donner lecture d'un interrogatoire par lui subi, le vingt-neuf prairial dernier, pardevant le conseiller-d'État, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieure et extérieure de la République. L'avons interpellé s'il persistait dans ses réponses par lui faites audit interrogatoire susdaté et de lui signé?

A répondu : Oui, citoyen, j'y persiste.

A lui demandé comment il a connu la dame Moisson?

A répondu : Il y a long-temps que je suis lié avec son mari.

D. Où demeure le citoyen Moisson?

R. Rue et île Saint-Louis, près le nouveau pont ; il était graveur; il a maintenant une manufacture de boutons.

D. Pourquoi une lettre de la dame Moisson s'est-elle trouvée dans ses papiers?

R. Elle s'est trouvée dans un carton appartenant à ma femme ; j'en ignore la cause ; je présume qu'elle l'aura reçue pour la remettre à Julie Baillet, ou que cette dernière, n'y attachant aucun intérêt, l'aura laissée chez moi ou à ma femme.

D. Quelle est la personne qui, au verso de la lettre de la dame Moisson, en a écrit une autre qu'elle a signée R. Petit-Jean?

R. C'est une demoiselle qui, je crois, porte ce nom, et qui est femme-de-chambre chez la dame Moisson.

D. Quel est l'état actuel du citoyen Moisson?

R. Il avait une manufacture de boutons.

A lui observé que d'après la lettre dont on vient de lui parler, il paraît constant qu'une

des personnes qui logeaient chez lui, était connue de la demoiselle Julie qui allait chez lui?

R. La fille Baillet est celle qu'on a désignée dans cette lettre; elle a connu les deux personnes qui étaient chez moi; je présume qu'elle a connu aussi un frère du plus *petit*, qu'on a dit avoir été tué du côté de Pontoise.

A lui observé qu'il fallait qu'il y eût une liaison particulière et même très-intime entre la fille Petit-Jean et la fille Baillet; puisque dans lettre, au verso, la fille Petit-Jean demande de l'argent pour acheter un pantalon à un homme?

R. La fille Baillet parlait également aux deux hommes qui étaient à la maison; j'ignore si elle était attachée à l'un ou à l'autre.

La femme Petit-Jean avait son mari dans la garde municipale et venait d'en sortir, et je crois que c'est pour lui qu'il était question d'acheter un pantalon.

D. Si des personnes allaient voir chez lui, Deville, dit Tamerlan, et Armand Gaillard?

R. Je n'ai vu chez moi que le frère d'Armand Gaillard.

Lecture à lui faite de ses réponses audit interrogatoire, a dit icelles contenir vérité; y a

persisté, et a signé avec nous et le greffier. Ainsi signé, *Philippeaux*, THURIOT et BARÉ.

Et de suite, nous, juge susdit, assisté comme dessus, avons fait extraire de la tour du Temple, et paraître devant nous, Deville, dit Tamerlan, et Gaillard, dénommés et qualifiés au procès, présence dudit Philippeaux, dénommé des autres parts, et l'avons interpellé à déclarer s'il les reconnaissait ?

R. Oui, citoyen, je les reconnais tous deux pour avoir demeuré chez moi pendant un mois; lorsque j'ai entendu dire qu'on avait découvert une conspiration, je n'ai pas voulu qu'ils restassent chez moi.

Lecture faite de ce que dessus, a dit icelui être exact; y a persisté, et a signé avec nous et le greffier. Ainsi signé, *Philippeaux*, THURIOT et BARÉ.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

INTERROGATOIRE DE NOEL DUCORPS.

Cejourd'hui vingt-trois ventôse an douze de la République française.

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, etc.

Avons fait extraire de la tour du Temple et amener pardevant nous, le nommé Ducorps, auquel avons demandé ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile?

A répondu : Noël Ducorps, âgé de quarante-deux ans, natif de Saint-Piat, près Maintenon, département d'Eure-et-Loire, commissionnaire de pierres à feu, demeurant chez ma mère, à Saint-Piat, et ayant logé momentanément à Paris.

Lui avons fait donner lecture de deux interrogatoires par lui subis, les vingt-quatre et vingt-huit pluviôse an douze, devant le citoyen Réal, conseiller-d'état, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté

intérieure et extérieure de la République, et lui avons demandé s'il y persistait ?

A répondu : Oui, citoyen.

A observé que son frère Noël Ducorps, qui lui avait dit qu'on assurait que Bonaparte était d'accord, l'avait déterminé à entrer avec Houvel, qui lui donnait trois livres par jour.

Que son frère lui avait encore dit qu'on cherchait des hommes sûrs pour environner Bonaparte, crainte qu'il ne lui arrivât quelque malheur.

Que c'était Bonaparte lui-même qui les demandait.

Que lorsqu'il avait été arrêté, sa première idée avait été que Bonaparte l'était aussi, le coup ayant manqué.

A lui observé qu'il ne dit point la vérité ; qu'il est impossible qu'étant au service d'Houvel, et ayant habituellement avec lui des chefs de conjurés, il n'ait pas entendu parler du projet d'assassiner le premier Consul ?

A répondu qu'il n'en a point entendu parler, et qu'il persiste dans ses réponses.

Lecture faite de ses réponses, a déclaré icelles contenir vérité ; y a persisté, et a signé avec nous et le greffier. Ainsi signé *Noël Ducorps*, THURIOT et BARÉ.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

PROCÈS-VERBAL DE PERQUISITION CHEZ DUBUISSON.

DIVISION DE LA BUTTE-DES-MOULINS.

L'an douze de la République, le quatre germinal, à deux heures après midi.

NOUS, Jean-François Comminges, commissaire de police de la ville de Paris, division de la Butte-des-Moulins, soussigné, sur la réquisition à nous faite par le citoyen Paques, inspecteur-général près le ministère du grand-juge, ministre de la justice, de mettre à exécution l'ordre du conseiller-d'État, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieure et extérieure de la République, ledit ordre portant de faire perquisition au domicile du nommé Dubuisson, demeurant rue Jean-Robert, numéro vingt-quatre, de tous les individus dont les papiers seraient susceptibles d'examen, lesquels individus seront arrêtés, ainsi que ledit Dubuisson et sa femme; comme aussi de saisir

toutes correspondances, armes et autres objets suspects, nous nous sommes rendus susdite demeure; et étant encore dans la rue, nous avons vu un particulier à l'une des fenêtres du second étage, lequel s'étant apperçu qu'il entrait trois hommes dans ladite maison, s'est précipitament retiré de la fenêtre où il était. Montés au second étage, nous avons trouvé la porte d'entrée fermée; ayant frappé plusieurs fois à coups redoublés, et personne ne nous ouvrant ladite porte, au bout de vingt minutes au moins, certains que quelqu'un était dans l'intérieur, nous avons requis le citoyen l'Oiseau, serrurier, demeurant susdite rue Jean-Robert, numéro trente-six, pour faire l'ouverture de ladite porte, en présence du citoyen Musard, propriétaire de ladite maison, demeurant même rue, numéro huit; ainsi qu'en celle des gendarmes d'élite, commandés par le citoyen Blanpin, maréchal-des-logis, qui nous accompagnaient. A peine le citoyen l'Oiseau était arrivé, que cette porte a cédé aux efforts d'un gendarme. Entrés dans l'appartement, nous avons reconnu l'individu que nous y avions d'abord trouvé seul, pour celui qui s'était retiré précipitament de la croisée à notre aspect, lequel nous a dit se

nommer Dubuisson, et n'avoir pas ouvert la porte, quoiqu'il entendît frapper, parce qu'il était au moment de sortir.

Ayant de suite fait perquisition, tant par le local occupé par ledit Dubuisson, que dans les autres lieux de la maison, nous n'y avons trouvé aucun individu relatif à nos recherches. Dans l'appartement dudit Dubuisson, nous y avons trouvé son épouse qui était entrée, à laquelle nous avons présenté deux demi-paires de bas, l'une en soie chinée et l'autre en coton bleu et blanc, trois chemises neuves en toile fine, avec jabot marqué des lettres *S*, *D*, trois caleçons marqués des lettres *A*, *P*, et une autre chemise de toile fine, sans marque, lesdits effets trouvés chez elle, et que son mari nous avait dit ne pas lui appartenir. Elle-même a répondu que ces objets lui avaient été apportés par une femme qu'elle ne connaissait pas, un jeune homme qui avait resté chez elle et son mari, seulement deux jours. Lui avons observé qu'elle en imposait; car, parmi les effets, nous en reconnaissions pour être à la même marque, et marqués de même que ceux trouvés à Armand Polignac, lors de son arrestation. Elle nous a répondu qu'elle ne connaissait pas Polignac; qu'elle

n'avait jamais logé personne chez elle. Lui ayant observé qu'elle en imposait, puisque nous étions certains qu'elle avait logé des individus suspects, sans en instruire la police, après plusieurs mensonges, elle nous a dit qu'à la vérité il était venu loger chez elle deux individus qui se disaient les deux frères, sans qu'elle eût su leurs noms, dont l'un était petit, et l'autre plus grand, plus jeune, ayant une belle figure; qu'elle n'avait pas logé d'autres personnes. Lui avons encore observé qu'elle en imposait, et que nous savions qu'elle avait logé d'autres individus qui étaient hier chez elle.

A quoi elle a répondu, après plusieurs versions diverses, qu'elle avait logé deux autres individus, dont l'un dit se nommer *Latour*, et l'autre *Meher;* mais qu'elle n'avait pas vu ces individus depuis trois jours qu'ils avaient quitté la maison.

Nous avons ensuite demandé audit Dubuisson, quels étaient les individus qui avaient logé chez lui ?

Il nous a d'abord répondu qu'il n'avait logé personne ; mais, pressé et sommé de dire la vérité, il a répondu, après plusieurs demandes que nous lui avons faites, qu'il avait en

effet logé deux individus, dont il ne sait les noms, lesquels avaient cessé de demeurer chez lui depuis huit jours. Ayant appris, par deux voisins, que ledit Dubuisson était sorti aujourd'hui, vers dix heures du matin, avec un particulier de taille assez haute, nous lui avons demandé quel était cet individu ?

Il a répondu qu'il était sorti seul avec ses deux enfants. Enfin, ayant pressé ledit Dubuisson de dire la vérité, en lui observant que nous étions certains qu'il ne nous avait dit jusqu'à présent que des mensonges, il nous a dit qu'il était vrai qu'un individu logeait chez lui ; que cet individu était sorti, et qu'il croyait qu'il rentrerait vers les huit heures du soir ; qu'il ne savait pas son nom.

Nous lui avons de nouveau observé que nous étions fondé à croire qu'il en imposait, et que nous étions persuadés qu'il n'était pas seul dans son appartement, lorsque nous sommes arrivés ; car, s'il en était autrement, il ne se serait sans doute pas retiré aussi précipitament de sa croisée, lorsqu'il nous a aperçu entrer dans la maison, et n'aurait pas resté aussi long-temps à nous ouvrir la porte : ce qui nous fait présumer qu'il existe dans son appartement quelque cachette, que nous le sommons de déclarer ?

Ledit Dubuisson a répondu qu'il nous avait dit la vérité, et qu'il n'y avait aucune cachette dans son appartement.

Ayant cependant fait de nouveau perquisition dans ledit appartement, et cherchant à placer les gendarmes dans l'intérieur d'icelui d'une manière convenable, dans le cas où les individus dont nous avait parlé ledit Dubuisson, se représenteraient, le citoyen Paques a dérangé une espèce de fontaine placée sur une planche appliquée contre le mur de la seconde porte d'entrée de l'appartement, et s'est apperçu que ladite planche était mobile; l'ayant tirée à lui, ladite planche a laissé appercevoir une ouverture d'environ soixante-quinze centimètres de haut, à prendre du carreau, sur environ cinquante centimètres de large. Ledit citoyen Paques ayant passé sa main dans cette ouverture, a crié : *Ils sont ici ! à moi, gendarmes ! je viens de toucher une jambe !* lorsqu'aussitôt les gendarmes se sont placés au-devant de ladite ouverture, par laquelle on a vu le bras d'un homme qui avait un pistolet. Le gendarme a donné un coup de pointe de sabre sur le poignet de celui qui tenait le pistolet, et a crié à cet individu et à ceux qui pouvaient être cachés dans cet en-

droit, *qu'ils eussent à se rendre, sinon qu'on ferait feu sur eux.* N'ayant pas obéi à cette sommation, plusieurs coups de pistolets ont été tirés dans cet endroit, sans que ceux qui y étaient cachés, parussent être blessés, ni disposés à se rendre, qu'au contraire, l'un d'eux se présentait toujours à l'ouverture, avec un pistolet ou un poignard; qu'alors il était arrivé un détachement du deuxième bataillon du second régiment de la garde de Paris, que nous avons requis à la porte Saint-Martin, pour nous prêter main-forte, ignorant le nombre d'individus cachés, et voyant leur opiniâtreté à vouloir se défendre; et, en effet, lesdits individus ont encore persisté long-temps à ne vouloir se rendre, l'un d'eux se présentant toujours à l'ouverture, armé d'un poignard, malgré les coups de pistolets que l'on tirait encore, et les coups de sabres et de baïonnettes qu'on lançait dans ladite ouverture. Enfin, celui qui s'était si souvent présenté armé, a dit qu'il se rendait, ainsi que ceux qui étaient avec lui; mais il a lancé un coup de poignard au citoyen Étienne Baudré, fusilier de la deuxième compagnie du second bataillon du deuxième régiment de la garde de Paris, qui en a été blessé à la main droite.

L'individu qui était caché, a dit ensuite qu'il se rendait franchement, et a rendu ses pistolets. Nous observons que cette offre n'a été faite que lorsque nous avons dit à un des agents du citoyen Paques d'aller chercher les pompiers, pour, à l'aide d'une pompe, inonder ces individus dans leur repaire, dans lequel il était impossible de pénétrer, et les mettre dans l'impossibilité de faire usage de leurs armes à feu. Cet individu étant sorti, nous l'avons reconnu pour être le nommé Villeneuve, dit Janon, dit d'Assas, désigné dans la liste des brigands, publiée par le grand-juge, ministre de la justice, ainsi qu'il en est convenu. Un second individu est sorti du même endroit, et nous a dit se nommer Datry. Enfin, un troisième individu sortit de cet endroit, nous l'avons reconnu pour être le nommé Burban Malabry, dit Barco, désigné dans la même liste, ainsi qu'il en est également convenu. Ayant fait de suite attacher séparément chacun des trois particuliers, nous avons examiné l'endroit où ils étaient cachés; et avons reconnu qu'on avait construit exprès une cloison en briques droites, enduites de plâtre, depuis la seconde porte d'entrée jusqu'à une porte vitrée qui communique à une

chambre à coucher; ce qui fait une longueur d'environ deux mètres, et à la distance de cinquante centimètres, environ, du gros mur de la maison, pour la largeur de ladite cachette, dans laquelle nous avons trouvé divers effets appartenants aux trois individus susnommés, deux pains de quatre livres, quatre bouteilles de vin, deux volailles rôties et un jambon cuit. Ayant fait fouiller le nommé Villeneuve, nous avons trouvé sur lui un poignard, de la fabrique anglaise et garni d'argent, conforme à ceux trouvés sur Pichegru et Polignac, à l'exception que la lame de celui-ci est empreinte de sang; deux ceintures garnies de pièces d'or, un porte-feuille et cinq cartouches à balles. Il a été trouvé sur le nommé Burban Malabry, deux pistolets et un poignard conforme à celui qui précédemment est désigné, si ce n'est que la gaîne est en cuir, garnie d'argent aux deux extrémités. Et, sur celui qui a dit se nommer Datry, nous avons aussi trouvé deux porte-feuilles, dans l'un desquels sont quelques pièces d'or. Le citoyen Hachard, précédemment désigné, nous a dit que, lorsqu'il avait loué l'appartement, où nous sommes, audit Dubuisson, il y a environ deux mois, la cloison dont est question

n'existait pas. La dame Dubuisson nous a dit que c'était les premières personnes qui avaient logé chez elle qui l'avaient fait établir à son insu et à celui de son mari : ce qui nous paraît impossible. Elle a ajouté que les meubles qui garnissaient la chambre occupée par les individus, avaient été achetés par les personnes qui y avaient logé, auxquels ils appartenaient, à l'exception de la commode et de la glace. Étant à faire la vérification exacte des effets et argent trouvés sur Villeneuve et les deux autres individus, le citoyen Paques nous a dit que la rue était encombrée de monde ; que bientôt on ne pourrait point sortir, et qu'il était à craindre, peut-être, qu'il n'arrivât quelqu'accident fâcheux, en prolongeant plus long-temps notre séjour dans cette maison. Nous avons réuni dans un drap et des mouchoirs, tous les objets trouvés sur lesdits individus dans la cachette, ainsi que ceux précédemment désignés dans ledit appartement, et les avons remis au citoyen Paques, qui s'est chargé de les déposer au ministère du grand-juge, de même que lesdits Villeneuve, Burban, Datry, Dubuisson et sa femme. Nous observons que les gendarmes qui nous accompagnaient, ainsi que le déta-

chement du second régiment de la garde de Paris, ont montré dans cette occasion autant de zèle que de courage, et que la conduite particulière d'Étienne Bondry, Hattu et Laserre ont mérité leur éloge et ceux de tous les gendarmes.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, dont nous avons fait lecture aux citoyens Paques et Blanpin, qui ont reconnu être vérité, et ont signé avec nous, qui avons fermé la porte de l'appartement dudit Dubuisson, dont nous nous sommes chargés de la clef pour y revenir demain faire l'inventaire des effets qui n'appartiènent pas audit Dubuisson.

Signé, PAQUES, BLANPIN et COMMINGES.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

GENDARMERIE NATIONALE,
COMPAGNIE D'ILE-ET-VILAINE,
LIEUTENANCE DE FOUGÈRES.

Ce jourd'hui vingt-sept ventôse an douze de la République, environ les sept heures du soir.

NOUS, Pierre-Thomas Lafond, lieutenant de la gendarmerie nationale, en résidence à Fougères, sur l'avis qui nous a été donné que quatre individus, soupçonnés être de la conspiration ourdie par Georges contre le chef suprême de l'Etat, avaient couché à Sadvelet, le jour du vingt-cinq ventôse, que la nuit du vingt-cinq au vingt-six, ils avaient fait route pour St.-Aubin-du-Cormier, se dirigeant vers le Morbihan; qu'ils étaient arrivés, le matin du vingt-six, au village de Lannoy, en la commune de Mervens, chez le nommé Legrand, cultivateur; que ne marchant que la nuit, ils devaient partir le soir même pour continuer leur route,

Nous avons reconnu qu'il était urgent de partir de suite; en conséquence, nous avons

ordonné au brigadier Mauback, et au gendarme Lomen, de monter à cheval, et ayant fait la plus grande diligence, nous nous sommes rendus sur la lande de Mézières, lieu où ils devaient passer, et avons détaché le susdit brigadier pour aller, en toute diligence, à Saint-Aubin, nous chercher un renfort, ce qui a été exécuté de point en point. Le susdit brigadier, accompagné des citoyens Lavenne, brigadier, Lelorme, gendarme à pied, Ermault et Guillot, gendarmes à cheval, nous avons ordonné audit Mauback de nous conduire à la demeure du nommé Legrand.

Arrivés près de la demeure du susdit, nous avons apperçu quatre individus qui, à notre approche, ont pris la fuite, ce qui nous a mis dans le cas d'ordonner de faire feu; mais ne paraissant pas les avoir atteints, chaque gendarme s'est élancé à la course, à l'envi les uns des autres, sur les individus fuyants.

Le gendarme Lelorme s'est jeté sur l'un de ces individus et s'en est emparé; mais à sa résistance et aux gestes qu'il faisait de ses armes pour se défendre, ledit Lelorme a tiré un coup de carabine, à bout portant,

et l'a blessé. Cet individu se trouvant blessé, a lâché son coup de pistolet, et a blessé ledit gendarme dangereusement, d'une balle qui lui a effleuré le teton, sans cependant lui être entrée dans le corps. Le gendarme a crié à son secours, et le brigadier Lavenne s'est porté au coup, et a trouvé ledit gendarme sur le brigand : malgré sa blessure, il ne désemparait pas sa prise.

Alors le brigadier Lavenne a débarrassé son camarade, et s'est emparé dudit brigand, qui cherchait encore à se défendre et à se débarrasser de ses mains ; mais il est parvenu à le désarmer d'un pistolet qui lui restait, l'autre se trouvant alors perdu. (Il n'a été retrouvé que le lendemain par des gens de campagne, qui l'ont rapporté au juge de paix de Saint-Aubin.)

Dans la même action, le gendarme Guillot, de la résidence de Saint-Aubin, s'était également saisi d'un de ces quatre brigands, à qui, malgré sa longue résistance, il en a imposé par sa contenance ferme, et l'a empêché de faire usage des armes qu'il avait à sa ceinture, sur laquelle il avait porté la main ; alors, nous, lieutenant, nous nous sommes approché, et nous nous sommes empressé

de désarmer ledit brigand, d'un pistolet que le gendarme Lomen, qui nous avait suivi de près, a détourné de dessus ma poitrine.

Rapportons également que le brigadier Mauback s'est élancé sur l'un des brigands, qui, à son approche, a lâché son coup de pistolet, ce qui l'étonna et retarda sa course; mais le voyant fuir, il se mit à courir dessus, et au moment où il s'élançait pour sauter un fossé d'une grande largeur, il lui assena un coup de sabre sur la tête ou sur les épaules, ce qui ne l'arrêta pas, puisqu'il en sauta un second au bout de la même pièce de terre. Ledit Mauback nous ayant déclaré n'avoir pu franchir ces deux fossés, et ayant vu l'impossibilité de le rejoindre, nous prîmes les dispositions nécessaires pour lui faire couper la chemin, mais inutilement.

Le quatrième était également en fuite, et nous n'avons pu avoir aucuns renseignements sur la direction qu'il avait prise, ce qui nous a mis dans le cas de nous retirer avec la troupe et les deux individus arrêtés sur la commune de Saint-Aubin, d'où nous avons donné des ordres aux gendarmes frais de cette résidence, de battre les différents bois, et de se porter sur toutes les brigades environ-

nantes, pour les prévenir de se mettre en marche.

Avons également requis et fait requérir les maires des communes de Saint-Aubin et de Liffré, de faire faire une battue générale aux gardes nationaux.

Avons de suite interrogé les deux individus arrêtés, sur leurs noms, prénoms, âges et professions.

Le premier nous a répondu s'appeler Guillaume Mercier, natif de la commune de Grand-Champ, département du Morbihan, profession d'imprimeur, âgé d'environ vingt-cinq ans.

Et le second, Pierre-Jean Cadudal, natif du village de Baud, même département, profession de jardinier, âgé d'environ trente-neuf ans, lesquels nous avons reconnu être ceux portés à la série des signalements insérée dans l'ordre du dix-huit ventôse an douze, sous les numéros six et neuf.

Les gendarmes capteurs, pour s'assurer si ces deux ci-dessus dénommés n'avaient point d'armes, les ont fouillés sur le terrein, et il a été trouvé sur le premier un pistolet, une poire à poudre, une lunette d'approche, un couteau ordinaire, et une bourse, qui nous a

été remise sans être ouverte, la nuit ne nous permettant pas de vérifier les espèces. Il nous a été remis de suite également un paquet de cartouches de vingt, et une montre d'argent, forme moderne.

Et sur le second, deux pistolets de forme anglaise, une paire d'heures bas-bretonnes, et son extrait d'âge.

Les deux individus arrêtés ont été transférés de suite, en poste, à Fougères, chef-lieu du département. La bourse a été ouverte à l'arrivée, en présence du brigadier Mauback, et du citoyen Viard, gendarme de ladite résidence de Fougères, et il a été trouvé trente-deux louis en or, formant la somme de sept cent soixante-dix-huit livres, sur laquelle somme nous avons cru devoir délivrer aux six gendarmes qui avaient coopéré à cette action, la somme de cent écus; le surplus a été employé à procurer des secours tant au brigand blessé qu'au gendarme Lelorme, à qui nous avons cru devoir laisser une plus forte somme, à raison de sa blessure; et enfin à payer les dépenses que nous ont occasionnés les frais de poste et autres menus frais, tant de Saint-Aubin à Fougères, que de Fougères à Rennes. Toutes les dépenses faites, il nous

est resté la somme de cent quatre-vingt-douze livres, qui ont été employées à procurer les différents vêtements, tels que chemises, souliers, et pourvoir à l'existence de ces individus, de l'époque de leur arrestation à celle de leur départ de Rennes.

Desquelles sommes nous fournirons le détail autant que possible.

Demeurons en outre chargés de toutes les pièces de conviction trouvées sur eux, ainsi que le pistolet qui nous a été remis par le juge de paix de Saint-Aubin.

De tout quoi, nous avons rédigé le présent procès-verbal, en présence des gendarmes qui nous ont accompagnés, et qui, après avoir pris lecture, ont signé avec nous, les mêmes jour et an que dessus, à Fougères. Ainsi signé, MAUBACK, brigadier; LAVENNE, brigadier; ERMAULT, gendarme; GUILLOT, gendarme; LOMEN, gendarme; LAFOND, lieutenant. Lelorme n'a pas signé, étant hors d'état.

Extrait des minutes du greffe, etc.

GENDARMERIE NATIONALE, COMPAGNIE D'ILE-ET-VILAINE,

LIEUTENANCE DE FOUGÈRES.

Nous, Fauchon Julien, maréchal-des-logis, Saguet et Lemoine, gendarmes, à la résidence de Saint-Aubin-du-Cormier, commune du même nom, arrondissement communal de Meneri, faisant notre tournée, suivant la loi et conformément aux ordres supérieurs, étant parvenus chez le citoyen Jamant, cabaretier, demeurant au village du Nochée, en la commune d'Ardouiller-Neuville, canton de Saint-Aubin-du-Cormier, étant parvenus à la demeure dudit citoyen Jamant, et ayant entendu beaucoup de bruit dans ladite maison, nous avons sommé ledit Jamant de nous ouvrir la porte de sa maison. Après quelques sommations faites, et ayant fait connaître que nous étions gendarmes, il nous a ouvert sa porte.

Nous, à l'instant, nous nous sommes introduits dans ladite maison, et avons sommé le susdit Jamant, ainsi que son épouse, de

nous déclarer s'il n'y avait pas quelques étrangers chez eux, lesquels nous ont répondu que non; après quoi, nous avons fait perquisition dans ladite maison, et nous étant introduits dans son grenier, nous avons trouvé un particulier, lequel nous a paru suspect aux lois, et lequel nous avons sommé de nous dire ses noms, prénoms, âge et profession.

A répondu se nommer Jean Lelan, natif de Kervignac, département du Morbihan.

Le susdit était armé de deux pistolets d'arçon, tous deux chargés, et nous a déclaré que nous ne l'aurions pas arrêté s'il l'avait su; mais qu'ayant été surpris, il n'avait pas eu le temps de faire usage de ses armes, et n'a voulu nous dire rien autre chose.

Ayant également trouvé chez ledit Jamant, Michel Guillet, natif de Saint-Louis d'Alleux, canton de Saint-Aubin-d'Aubigné, lequel nous a déclaré qu'il avait conduit ledit Jean Lelan chez ledit Jamant, moyennant la somme de vingt-quatre francs; en conséquence, nous avons saisi ledit Guillet pour être pareillement conduit à Rennes.

Avons pareillement entendu que ledit Jamant projète lui faire éviter la gendarme-

rie, en faisant offre de conduire ledit Jean Lelan pour le protéger de la gendarmerie. En foi de quoi, nous avons clos le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit, et dont un extrait sera adressé au capitaine commandant la gendarmerie d'Ile-et-Vilaine.

Fait le vingt-sept ventôse an douxième.

Signé FAUCHON, maréchal-des-logis; LEMONNIER et SAGUET, gendarmes.

Signalement dudit Jean Lelan.

Agé de trente-deux ans, taille d'un mètre soixante-dix-sept centimètres; ou cinq pieds cinq pouces, cheveux châtain-clair, sourcils de même, yeux bleus, nez aquilin, visage plein et un peu coloré, bouche moyenne, menton rond avec son creux.

Perquisition faite de sa personne, il a été trouvé sur lui un stilet et onze cartouches; et a de plus déclaré qu'il avait été poursuivi par la gendarmerie de Saint-Aubin-du-Cormier, et qu'il croyait que trois de ses camarades étaient arrêtés par eux.

Signalement dudit Michel Guillet.

Natif de Saint-Louis-d'Alleux, canton de Saint-Aubin-du-Cormier, département d'Ile-et-Vilaine, âgé de quarante-huit ans,

taille d'un mètre trois cent cinquante-trois millimètres, cheveux châtains, sourcils de même, barbe grise, yeux gris, nez gros, bouche moyenne, menton rond.

Le dénommé au présent a été conduit à Rennes, sous l'escorte de deux gendarmes, le vingt-huit ventôse an douze, et remis entre les mains du lieutenant Lafond, et par les soins duquel ledit Guillet a été arrêté; l'ayant fait fouiller, il lui a été trouvé une bourse, contenant trois cent douze livres en or et sept francs en monnaie, qui ont été déposés pour son usage; plus, une montre d'argent à l'anglaise, avec verre en dessus et en dessous. Le tout a été laissé à la disposition dudit citoyen Lafond, ainsi que les deux pistolets et stilet, pour les représenter à qui de droit.

Ce qui a été signé par ledit citoyen Lafond, et le capitaine commandant la gendarmerie.

Ainsi signé, Eclon et Lafond.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

INTERROGATOIRE
DE
GUILLAUME LEMERCIER.

Cejourd'hui quatre germinal an douze de la République française.

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, etc.

Avons fait extraire de la tour et amener pardevant nous le nommé Lemercier,

Auquel avons demandé ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et demeure?

A répondu : Guillaume Lemercier, âgé de vingt-six ans, natif de Bignan, département du Morbihan, imprimeur, demeurant à Grand-Champ.

A lui demandé : Chez qui restiez-vous à Grand-Champ?

A répondu : Chez le citoyen Carisse.

A lui demandé : N'avez-vous pas demeuré avant chez Bizet?

A répondu : Oui, citoyen.

A lui demandé : N'avez-vous pas été employé à l'administration municipale de Grand-Champ?

A répondu : Oui, citoyen.

A lui demandé : N'avez-vous pas servi dans les chouans?

A répondu : Oui, citoyen; je me réfère, à cet égard, aux réponses que j'ai faites devant le général de brigade commandant la quatrième division des gendarmes, le vingt-huit ventôse dernier.

A lui demandé : A quelle époque êtes-vous passé en Angleterre?

A répondu : Il y a environ deux ans; j'ai rendu compte de ces circonstances dans mon interrogatoire.

A lui demandé : Quel traitement vous a-t-on assuré pour vous faire passer en Angleterre?

A répondu : Quatre schellings.

A lui demandé : Vous les a-t-on payés?

A répondu : On m'en a payé deux par jour; c'est Guillemot, sur les fonds fournis par le Gouvernement anglais, ou au moins je le pense.

A lui demandé : A quelle époque êtes-vous repassé en France?

A répondu : Il y a environ trois mois.

A lui demandé : Ne vous a-t-on pas donné des pistolets et un poignard avant de partir?

A répondu : On m'a donné des pistolets et point de poignard.

A lui demandé : Vous a-t-on instruit des motifs pour lesquels on vous faisait passer en France?

A répondu : Non.

A lui demandé : Combien vous a-t-on donné en argent?

A répondu : Trente à quarante louis.

A lui demandé : En quel endroit êtes-vous débarqué?

A répondu : Dans les environs de Dieppe; nous avons monté sur un rocher à l'aide d'une corde; Lemaire nous a conduits dans une ferme à peu de distance; nous étions sept à huit : je ne connais que Lemaire, Jean-Louis, Lelan, et Pierre-Jean.

A lui demandé : Quelle a été votre direction en sortant de la ferme?

A répondu : Nous avons été à Aumale, Lelan, Pierre-Jean, Jean-Louis et moi.

C'est à peu de distance de là que nous avons appris qu'une conspiration était découverte; nous avons changé de route, et nous nous sommes dirigés vers Rennes : nous n'étions pas éloignés de cette ville, que nous aurions eu soin de l'éviter, lorsque nous avons été arrêtés.

A lui demandé : Quel était le cinquième qui vous a accompagné à partir d'Aumale?

A répondu : C'était un homme que nous avions pris chez Monnier, qui nous avait logés, et qu'on appelait Cousin.

A lui demandé : Pourquoi avez-vous fait résistance, lorsque les gendarmes se sont présentés pour vous arrêter?

A répondu : Parce que nous ignorions qui tirait sur nous.

A lui demandé : Où sont les uniformes que vous aviez fait faire à Aumale?

A répondu : Nous les avions sur le corps au moment de notre arrestation; ces habits ne sont pas des uniformes, mais ils y ressemblent.

A lui demandé : N'alliez-vous pas dans la Bretagne, pour seconder les intentions de Georges, en excitant les troubles?

A répondu : Non, citoyen.

A lui observé qu'il en impose, et qu'il paraît constant qu'on ne l'avait fait passer, comme les autres, que pour concourir au renversement du Gouvernement; qu'il était venu à Paris, et ne s'en est sauvé que parce que la conspiration a été découverte?

A répondu : Non, citoyen.

A lui demandé : Il paraît bien que vous étiez instruit, en Angleterre, des projets crimi-

nels qui étaient formés et qui devaient s'exécuter en France?

A répondu : Je n'en avais jamais entendu parler.

A lui demandé : Où comptiez-vous donc aller avec vos compagnons de voyage, lorsque vous avez été arrêtés près de Rennes ?

A répondu : Chacun dans son pays.

A lui demandé : Quelle route avez-vous prise pour aller d'Aumale près de Rennes?

A répondu : Je n'en sais rien; je crois que nous sommes passés au Pont-de-l'Arche.

A lui demandé : Pourquoi marchiez-vous de nuit et par des routes détournées ?

A répondu : Crainte d'être arrêté.

A lui demandé : N'avait-on pas remis des poignards à tous ceux qui devaient s'embarquer pour la France?

A répondu : Non.

A lui demandé : Est-ce vous qui avez fait feu sur un gendarme?

A répondu : Oui; j'ai aussi reçu un coup de feu.

Lecture faite du présent interrogatoire, ledit Lemercier a dit icelui être exact, et persister dans ses réponses et déclarations, et a signé avec nous. *Lemercier*, THURIOT et

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

INTERROGATOIRE
DE
JEAN LELAN.

Cejourd'hui quatre germinal de l'an douze de la République française.

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, etc.

Avons fait extraire de la tour, et amener par-devant nous le nommé Lelan,

Auquel avons demandé ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile?

A répondu : Jean Lelan, âgé de vingt-sept ans, natif de Quervignac, canton de Port-Liberté, département du Morbihan, se disant cultivateur, domicilié à Roche-Marin.

A lui demandé : N'avez-vous pas servi dans les chouans ?

A répondu : Oui.

A lui demandé : A quelle époque y êtes-vous entré ?

A répondu : J'y étais encore lorsqu'on a rendu les armes, et j'y suis rentré il y a deux ans.

A lui demandé : Quel grade aviez-vous ?

A répondu : Je n'en avais point.

A lui demandé : En quel temps êtes-vous passé en Angleterre ?

A répondu : Il y a deux ans au mois de mai.

A lui demandé : Le Gouvernement anglais vous faisait donc une paye, comme chouan, et comme appartenant à l'armée royale ?

A répondu : Je recevais deux schellings par jour.

A lui demandé : Quelle somme vous a-t-on donnée lorsque vous vous êtes embarqué pour la France avec Lemercier ?

A répondu : Vingt louis.

A lui demandé : Qui vous donnait cet argent ?

A répondu : C'est vraisemblablement le Gouvernement.

A lui demandé : Qui vous a instruit, avant de partir de l'Angleterre, de la conspiration contre la personne du premier Consul, et contre la sûreté intérieure et extérieure de la République ?

A répondu : Je n'en savais rien.

A lui demandé : Où avez-vous su que la conspiration était découverte ?

A répondu : Nous ne savions rien, ni l'un ni l'autre, lorsque nous avons été arrêtés.

A lui demandé : Quelle était la cinquième personne qui vous a suivi d'Aumale, où vous étiez logés, chez un nommé Monnier?

A répondu : Je ne connnais ni Aumale, ni le nommé Monnier.

A lui demandé : Ne vous êtes-vous pas fait faire un habit, en route, quelques jours après votre débarquement?

A répondu : On m'en a fait un mauvais; ce n'est pas moi qui l'ai payé.

A lui demandé : Qui l'a donc payé?

A répondu : Je n'en sais rien.

A lui demandé : N'en a-t-on pas fait en même temps pour Jean-Louis, pour Pierre-Jean et pour Lemercier?

A répondu : Oui, citoyen; on en a fait un pour chaque.

A lui demandé : Ne vous a-t-on pas donné une paire de pistolets et un poignard, avant de partir de l'Angleterre, comme aux autres?

A répondu : Oui, citoyen.

A lui demandé : Ne vous a-t-on pas fait prêter serment de vous servir de ces armes, pour seconder les brigands qui devaient assassiner le premier Consul?

A répondu : Non.

A lui demandé : Pourquoi étiez-vous tous armés, si vous n'aviez pas de desseins criminels ?

A répondu : Pour me défendre, et afin d'arriver chez moi.

A lui demandé : Un particulier, nommé *le Cousin*, ou Cousin, ne vous a-t-il pas accompagné dans le chemin que vous avez fait pour arriver à Rennes ?

A répondu : Non, citoyen.

A lui demandé : Connaissez-vous Georges Cadoudal ?

A répondu : Je l'ai vu une fois ou deux?

A lui demandé : N'est-ce pas vers le vingt de décembre que vous êtes débarqués ?

A répondu : Tout ce que je sais, c'est qu'il y a environ deux mois.

Lecture faite du présent interrogatoire, ledit Lelan a dit icelui être exact ; persister dans ses réponses, et a signé avec nous et le greffier. Signé *Jean Lelan* et BONNEMAIN.

Et de suite avons fait extraire de la tour, Pierre Monnier, Pierre-Noël de Boneaux et Jean Payen, ci-devant nommés et qualifiés au procès ; et Marie-Anne Cassan, épouse dudit Monnier, Marie-Anne Payen et Rose Payen,

de la maison des Madelonnettes, et les avons fait amener devant nous.

Les avons interpellés de déclarer s'ils connaissaient les trois personnes présentes, savoir: Lemercier, Lelan, dit Brutus, et Pierre-Jean, ci-devant dénommés.

La dame Monnier a dit : Je les reconnais tous les trois pour être restés chez moi un jour, et s'être fait faire des habits.

Monnier a déclaré également qu'il les reconnaissait pour avoir logé chez lui, et s'être fait faire des habits, à la fin de décembre dernier.

Il a ajouté qu'ils étaient quatre; ce qui a été à l'instant confirmé par sa femme.

De Boneaux a reconnu les habits pour avoir fourni le drap et les boutons, qui ne se sont pas trouvés les mêmes.

Il a fait observer qu'il n'y en avait plus sur l'habit de Cadudal.

Pierre Payen, Rose Payen et Marie-Anne Payen, ne les ont pas reconnus, et ont dit n'avoir aucune connaissance des habits.

Interpellation faite à Lelan, Cadudal et Lemercier de déclarer qui avait payé les habits?

Lemercier a dit qu'il avait payé de son argent.

Cadudal a fait la même réponse.

Lelan a dit que vraisemblablement il avait payé.

Interpellation faite auxdits Lemercier, Pierre-Jean et Lelan, de déclarer si ce n'est pas chez Monnier, présent, qu'ils ont trouvé le particulier désigné sous le nom de Cousin?

Ont répondu : Oui, citoyen.

Interpellation faite à Monnier de déclarer ce qu'est devenu le Cousin?

A répondu : C'était Dan, ou plutôt Ducorps, frère de ce celui qu'on a arrêté à la maison ; on l'appelait *Cousin* par amitié. J'ignore ce qu'il est devenu depuis mon arrestation.

Représentation faite à Lelan, Lemercier et Pierre-Jean, de cinq pistolets, des cartouches, d'une poire à poudre, d'une lunette et d'un poignard à quatre quarts, garni en argent, et à eux demandé s'ils les connaissaient?

Pierre-Jean : Une des paires de pistolets, canon en cuivre, est à moi.

Lemercier : L'autre paire de pistolets, canon en fer, même forme, la lunette, la poire à

poudre, sont à moi; les cartouches sont à tous trois; ce qui a été reconnu par les deux autres à l'égard des cartouches.

Lelan a reconnu que le poignard, un pistolet plus fort, également anglais, étaient à lui, et qu'il en avait un pareil au moment de son arrestation.

De Boneaux interpellé de déclarer combien il avait fait d'habits de même nature?

A répondu qu'il en avait fait quatre.

Lecture faite du présent interrogatoire, Pierre Monnier, Pierre-Noël de Boneaux, Jean Payen, la femme Monnier, Marie-Anne Payen et Rose Payen, ont dit icelui être exact, et persister chacun dans leurs déclarations.

Lesdits de Boneaux, Monnier, femme Monnier, Lelan, Cadudal et Pierre-Jean, ont signé avec nous et le commis-greffier.

Les nommés Jean Payen, Marie-Anne Payen et Rose Payen, ayant déclaré ne savoir signer.

Ainsi signé *de Boneaux*, femme *Monnier*, *Cadudal*, *Lemercier*, *Jean Lelan*, *Monnier*, THURIOT et BONNESAIN.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

INTERROGATOIRE
DE
PIERRE-JEAN CADUDAL.

Cejourd'hui quatre germinal, l'an douze de la République française.

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, etc.

Avons fait extraire de la tour et amener pardevant nous, le nommé Cadudal, auquel avons demandé ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile?

A répondu : Pierre-Jean Cadudal, âgé de quarante ans, natif de Bru, canton de Sévigné, département du Morbihan, se disant jardinier, et demeurer ordinairement à Bru.

A lui demandé : Avez-vous appris un autre état que celui de jardinier?

A répondu : Non, citoyen.

A lui demandé : Jusqu'à quelle époque l'avez-vous exercé?

A répondu : Jusqu'au mois de mai an dix.

A lui demandé : Pourquoi l'avez-vous quitté?

A répondu : Je ne gagnais que quinze sols;

on est venu me proposer trois schellings par jour.

A lui demandé : Pourquoi vous offrait-on ces trois schellings ?

A répondu : Je n'en sais rien.

A lui observé qu'il est ridicule de vouloir persuader qu'on lui a proposé trois schellings par jour, sans lui en expliquer le motif ?

A répondu : On avait fait cette proposition à un autre qui n'avait pas voulu y aller.

A lui demandé : Où proposait-on à ce particulier d'aller?

A répondu : Je crois que c'est à Jersey, ou à Guernesy.

A lui demandé : Avez-vous consenti d'accepter les trois schellings?

A répondu : Oui.

A lui demandé : Qu'a-t-on alors exigé de vous?

A répondu : On m'a dit que j'allais passer à Jersey, ou Guernesey ; après on m'a fait passer directement en Angleterre, avec d'autres.

A lui demandé : Arrivé en Angleterre, ne vous a-t-on pas enrégimenté sous le commandement de Georges?

A répondu : On ne m'a point enrégimenté ; on m'a donné deux schellings par jour : c'est Guillemot, chef de division dans les chouans.

qui me les donnait, avec exactitude, à Romeley.

A lui demandé : Vous aviez donc servi dans les chouans avant la pacification ?

A répondu : Non, citoyen.

A lui observé qu'il ne dit pas la vérité, et qu'il paraît constant qu'il était capitaine de chouans ?

A répondu : On avait voulu me faire capitaine, mais je n'y ai pas consenti.

A lui demandé : Avez-vous vu, en Angleterre, Georges Cadoudal ?

A répondu : Non, citoyen ; j'y ai vu Guillemot, dont je viens de parler ; Joseph, que j'ai reconnu il n'y a qu'un instant.

Guillemot était général, et Joseph était capitaine ; j'étais sur le même pied que Joseph.

A lui demandé : A quelle époque a-t-il été question de vous faire débarquer en France ?

A répondu : Je ne puis le dire.

A lui demandé : N'êtes-vous pas débarqué du dix au vingt décembre dernier ?

A répondu : C'est autour de Noël dernier.

A lui demandé : Jean-Marie, dit Lemaire, Jean-Louis Coster, Saint-Vincent, Tamerlan, Lelan, dit Brutus, Lemercier et Armand, n'étaient-ils pas du débarquement ?

A répondu : Oui, citoyen

A lui demandé : Lorsqu'on vous prévint qu'il fallait passer en France, ne vous a-t-on pas dit que c'était pour concourir à l'exécution d'un plan du renversement du gouvernement français ?

A répondu : On ne m'avait rien dit, et je n'avais entendu parler de rien.

A lui demandé : Après avoir été débarqué, êtes-vous venu à Paris avec ceux qui faisaient partie du débarquement ?

A répondu : Je suis resté quelque temps dans un endroit, sur la côte, avec Lelan.

A lui demandé : Comment appèle-t-on l'endroit où vous êtes resté, avec Lelan, sur la côte ?

A répondu : Je crois que c'est chez un nommé Maréchal que nous avons logés ; c'est Jean-Marie, dit Lemaire, qui nous a conduits.

Nous sommes partis de là pour aller trouver Jean-Louis et Lemercier, qui étaient à une lieue et demie de là.

A lui demandé : Le lieu où vous étiez restés, ne s'appèle-t-il pas la Poterie ?

A répondu : Je ne me rappèle pas bien du nom.

A lui demandé : N'était-ce pas chez un nommé Détremont ?

A répondu : Je le crois.

A lui demandé : N'était-ce pas chez un frère de Détremont qu'étaient Lemercier et Jean-Louis?

A répondu : Je ne m'en souviens pas.

A lui demandé : Où avez-vous été tous les quatre?

A répondu : Nous avons été à Aumale ; nous y avons couché chez un nommé Monnier, dans un ancien couvent ; nous nous sommes séparés ; deux ont été d'un côté, et deux d'un autre.

J'ai été avec Lelan, en ligne droite au midi; nous nous sommes arrêtés à environ cinq lieues de distance ; je ne me rappèle pas de l'endroit.

A lui demandé : N'était-ce pas à Feuquières, chez Boniface Colliaux ?

A répondu : C'est chez un fermier qui n'avait que sa femme, et qui n'avait pas même de domestique. Je ne puis dire le nom du pays.

De là, nous avons été rejoindre Jean-Louis et Lemercier, qui étaient à cinq à six lieues de distance.

A lui demandé : Où avez-vous été les joindre?

A répondu ; Je n'en sais rien.

A lui demandé : Lorsque vous avez été tous les quatre réunis, quelle direction avez-vous prise ?

A répondu : Nous avons tous quatre pris la direction de la Bretagne ; nous avons pris par le Pont-de-l'Arche ; de là nous avons toujours traversé les campagnes, jusqu'à Rennes : il m'est impossible d'indiquer les endroits par lesquels nous avons passé ; nous ne marchions que la nuit, et nous couchions quelquefois dans les bois.

A lui demandé : Quel jour êtes-vous arrivés à Rennes ?

A répondu : Je n'en sais rien.

A lui demandé : Où avez-vous logé tous les quatre à Rennes ?

A répondu : Nous avons été arrêtés avant d'arriver à Rennes, le vingt-six ventôse dernier, dans un pays qui est environ à six lieues de Rennes.

A lui demandé : Où étiez-vous au moment où vous avez été arrêtés ?

A répondu : Nous suivions un sentier qui devait nous conduire à des chemins de traverse, pour aller à Rennes.

A lui demandé : Il y avait un cinquième individu avec vous ; comment s'appelait-il ?

A répondu : Il y avait le particulier qui nous servait de guide ; il était du village auprès du-

quel nous avons été arrêtés; nous avons passé le jour chez lui.

A lui demandé : Quel était le cinquième qui avait voyagé avec vous, et qui avait cessé de vous suivre aux environs du Pont-de-l'Arche?

A répondu : Il s'appelait Cousin.

A lui demandé : Ce Cousin ne s'était-il pas trouvé chez Monnier à Aumale?

A répondu : Oui, citoyen.

A lui demandé : Ce Cousin ne vous a-t-il pas avancé qu'il avait un frère à Paris, et que ce frère était, comme lui, breveté capitaine des armées royales?

A répondu : Non, citoyen.

A lui demandé : Les renseignements singuliers que vous donnez sur les routes que vous avez suivies, démontrent l'embarras où vous vous trouvez pour déguiser la vérité?

Il paraît qu'au lieu de suivre la route de Bretagne, sans venir à Paris, vous vous êtes au contraire rendu directement à Paris avec Ducorps, Cousin et la femme Monnier, et que vous n'en êtes partis qu'au moment où la la conspiration, pour assassiner le premier Consul, renverser le gouvernement, et placer un Bourbon sur le trône, a éclaté?

A lui observé que, pour admettre comme vrai ce qu'il a dit, il faudrait croire qu'il a été, avec ses compagnons, près de trois mois pour arriver d'Aumale près de Rennes?

A répondu : Nous avons été un mois dans une maison, trois semaines dans une autre; il y a environ un mois que nous sommes en route.

A lui demandé : Dans quel endroit êtes-vous restés un mois?

A répondu : Je n'en sais rien.

A lui demandé : Dans quel endroit êtes-vous restés trois semaines ?

A répondu : Près de la côte.

A lui demandé : Lorsque vous avez été poursuivis par la gendarmerie, à Saint-Aubin-du-Cormier, vous avez fait feu sur cette gendarmerie, et avez opposé la résistance la plus forte ?

A répondu : On a tiré qu'un coup de pistolet.

A lui demandé : Qui l'a tiré ?

A répondu : C'est Lemercier, qui est blessé.

A lui demandé : N'étiez-vous pas tous armés de pistolets anglais et poignards?

A répondu : Nous avions chacun deux pis-

tolets anglais ; Lelan seul avait en outre un poignard.

A lui demandé : Ces pistolets, vous avaient-ils été fournis à tous auparavant de partir d'Angleterre ?

A répondu : C'est Lemaire qui me les avait donnés auparavant de partir d'Angleterre.

A lui demandé : Ce Lemaire en a-t-il fourni aux autres qui étaient du second débarquement ?

A répondu : Je sais qu'il en a aussi fourni à un autre, mais je ne puis dire s'il en a fourni à tous.

Interpellé de déclarer si leurs intentions, en se rendant en Bretagne, n'étaient pas d'opérer des soulèvements ?

A répondu : On ne nous avait rien dit.

A lui demandé : Pourquoi donc y alliez-vous ?

A répondu : Nous étions las d'être en Angleterre; nous voulions retourner dans notre pays.

A lui demandé : L'Angleterre vous continuait donc votre traitement à tous ?

A répondu : On l'avait continué jusqu'à notre départ ; il ne devait plus avoir lieu à notre arrivée en France ; on nous avait donné

de l'argent avant de partir; j'avais reçu six louis, et quelques jours après que je fus débarqué, je reçus encore six louis.

A lui demandé : Quels sont les autres chefs que vous avez vus en Angleterre ?

A répondu : Foller, Bachimont, Thomas, Dujardin, Lemercier, Michel, Audran, Combert, Hector, Delois, Beausire, Francœur, Grégoire, Charles, Jean, Charette, Branche-d'Or, et son frère, dit Sans-Souci, Bien-Venu, Trois-Yeux : je ne puis me souvenir d'autres en ce moment.

A lui demandé : Tous ces chefs et capitaines devaient-ils s'embarquer, sans retard, pour venir en France ?

A répondu : Je n'en sais rien.

Lecture faite du présent, ledit Cadudal a dit icelui être exact ; persister dans ses réponses, et a signé avec nous et le greffier.

Ainsi signé, *Pierre-Jean Cadudal* et BONNEMAIN.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

INTERROGATOIRE
DE
JOSEPH-LAURENT EVEN.

Cejourd'hui trente ventôse de l'an douze de la république française.

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, etc.

Avons fait extraire de la tour de la maison du Temple et amener pardevant nous le nommé Joseph-Laurent Even, auquel nous avons demandé ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile ?

A répondu : Joseph-Laurent Even, âgé de trente-neuf ans, né et domicilié à Calais, département des Côtes-du-Nord, notaire.

Lui avons fait donner lecture d'un interrogatoire par lui subi, le treize nivôse dernier, devant le préfet du département des Côtes-du-Nord, et l'avons interpellé de déclarer s'il persistait dans les réponses par lui faites et consignées audit interrogatoire ?

A répondu : Oui, citoyen, j'y persiste, parce qu'elles contiènent vérité.

A lui demandé s'il a d'autres renseignements à donner sur la conspiration ?

A répondu: Non, citoyen.

A lui demandé s'il sait ce qu'est devenu Debar ?

A répondu qu'il lui avait fait dire, au commencement de pluviôse dernier, qu'il avait envie de repasser en Angleterre, mais qu'il ignorait s'il y était réellement repassé.

A lui demandé si ce Debar ne lui a pas dit formellement qu'il existait une conspiration contre la personne du premier Consul et contre la sûreté intérieure et extérieure de la république ; que tous les moyens seraient employés pour exécuter les différents plans adoptés ?

A répondu : Non, citoyen ; il m'a seulement dit que son parti se proposait de rétablir les Bourbons sur le trône de France, et que l'Angleterre devait fournir de l'argent et des hommes.

A lui observé qu'il aurait dû instruire sur-le-champ le gouvernement des projets criminels qui existaient ?

A répondu : Debar était mon ami, et même il m'avait rendu de très-grands services et avait été mon libérateur.

Il paraissait d'ailleurs s'être rendu à mes observations en se décidant à retourner en Angleterre ; je n'avais donc aucuns motifs qui pussent me déterminer à dénoncer.

A lui observé que rien ne peut être mis en balance avec le salut de l'Etat, et qu'il pouvait d'ailleurs dénoncer les projets sans parler de Debar ?

A répondu : Je n'avais connu que les intentions de Debar.

A lui observé : Vos réponses dans l'interrogatoire dont on vient de vous donner lecture, prouvent le contraire ; le silence que vous gardez et l'affectation dans ce moment de déguiser la vérité, ne laissent aucun doute que vous avez secondé les intentions de Debar, et que vous êtes devenu complice de la conspiration ?

R. Je persiste dans ma réponse ci-dessus, et dans l'interrogatoire devant le préfet des Côtes-du-Nord.

Lecture à lui faite du présent, a dit icelui être exact ; persister dans ses réponses, et a signé avec nous et le greffier. Signé *Even*, Thuriot et Comminges.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

Suscription adressée au nom suivant :

A MONSEIGNEUR, monseigneur le comte d'Artois, monsieur de France, en son hôtel, à . . . .

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

LETTRE
DE DEBAR A . . . . . .

Monseigneur,

EN suivant, en Basse-Bretagne, l'objet de la mission qui m'a été confiée par le général G., je me trouve singulièrement gêné par les demandes qui m'ont été faites de la part des personnes sincèrement attachées à leur souverain légitime. J'ose croire que le général Georges a reçu de son altesse les instructions les plus étendues; je ne sais où les prendre, et je crains bien que, d'ici à quelque temps, je ne puisse recevoir de ses nouvelles. Dans cette incertitude, je supplie votre altesse royale de me faire passer, par la voie de monsieur le che-

valier de Vormy et de Queranci, des renseignements sur la conduite que je dois tenir avec les officiers français. Plusieurs occupant les places de première ligne, ont montré le desir de servir les intérêts d'un prince français. Quelle réponse veut-on leur donner ? quelle assurance ? Veuillez bien, monseigneur, me tracer, ou par le canal du général Georges, la conduite que je dois tenir dans l'occurrence que je viens de mettre sous les yeux de votre altesse royale. Je vous prie de croire que, dans tous les temps, je mettrai tout le zèle et toute l'activité dont je suis capable pour me rendre utile à la cause de mon roi.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, et l'entier dévouement, monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, signé, *Debar.*

En marge et écrit : Signé et paraphé, au desir du procès-verbal de ce jour trente ventôse an douze. Signé, THURIOT et BONNEMAIN.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

PROCÈS-VERBAL DE PERQUISITION CHEZ DENAND.

L'an douze de la République française, une et indivisible, le dix-huit pluviôse, sept heures du soir.

Nous, Alexandre-Antoine Clément, commissaire de police de la division du Pont-Neuf, en exécution d'ordre du conseiller-d'État, préfet, en date de ce jour, nous nous sommes, avec le citoyen Veirat, officier de paix du canton de Paris, transportés au domicile du nommé Jean-Baptiste Denand, garçon de la cave, ayant pour enseigne la Cloche d'Or, rue du Bac, au coin de la rue de Varennes, numéro six cent quarante-deux, division de l'Ouest, où étant et parlant audit Jean-Baptiste Denand, nous lui avons donné lecture de l'ordre dont nous étions porteur.

Nous avons d'abord, en sa présence, procédé à la perquisition de ses papiers, dans une petite salle à l'entresol, où nous n'avons rien trouvé de relatif à nos recherches.

Nous avons établi dans la boutique, les citoyens Plantin et Cantor, inspecteurs, avec quatre hommes de force armée, à l'effet de reconnaître les personnes qui entreraient dans ledit cabaret, et, de suite, nous sommes montés au premier étage, en présence dudit Denand; nous avons, par continuation, procédé à la perquisition susmentionnée.

Nous avons trouvé une malle renfermant du linge marqué *C*, et autre, fin, en partie sans marque; plus, différents papiers.

Montés au deuxième étage, nous sommes entrés dans une chambre meublée d'un lit complet, mais sans draps, avec rideaux et bonnes graces de toile d'Orange, avec franges en soie, le tout neuf; une commode de bois de placage, à dessus de marbre; une glace au-dessus de la cheminée, et une table. Nous avons demandé audit Denand par qui cette chambre était occupée? il nous a répondu qu'elle ne l'était plus, mais qu'elle l'avait été par une demoiselle dont il ne savait pas le nom; qu'elle était partie depuis trois semaines; qu'il ignore où elle est allée.

Recherches faites en sa présence, dans ladite chambre, nous avons trouvé dans les tiroirs de ladite commode, une chemise fine

pour homme, marquée *C*; deux mauvaises paires de gants de peau pour homme, une mauvaise bretelle pour homme, un reçu signé Baudin, au profit du citoyen Hyacinthe, de la somme de soixante-douze francs, pour une montre d'argent de chasse, au nom de Baudin, en date du neuf novembre mil huit cent trois; un mémoire de sellerie, intitulé : Note de deux selles par Darblay, sellier, rue de la Planche, numéro cinq cent quarante-cinq, de la somme de vingt-deux livres et cinq sous, payés au maréchal Langle; pour le cheval de M. Charles, huit livres quatre sous; un autre papier, signé *P. Denisot;* plus bas : *baise mon curé*, portant reconnaissance de location.

Nous avons demandé audit Denand comment il se faisait que dans cette chambre, louée à une femme, il y ait des vestiges d'homme et des papiers relatifs à un homme?

A répondu qu'il ignore comment cela se trouve dans cette chambre, attendu qu'il n'y est pas entré depuis quatre mois.

A lui demandé : A qui appartiènent les meubles meublant ladite chambre?

A répondu qu'il n'a aucune connaissance de ce que nous lui demandons, attendu qu'il ne sait pas comment sa femme a arrangé tout cela.

A lui demandé : Quel est l'homme qui demeurait avec la demoiselle qu'il dit avoir occupé ladite chambre ?

A répondu qu'il l'ignore, mais qu'on pourra le savoir de sa femme.

A lui observé qu'il nous avait dit que ces meubles lui appartenaient ?

A répondu qu'il peut l'avoir dit, mais qu'il ne peut assurer la vérité ; nous sommes de suite passés en un logement sur le même carré, éclairé sur une cour, composé de trois pièces, dans une desquelles nous avons trouvé deux lits, dont les matelas et les lits de plume étaient roulés.

Nous avons demandé audit Denand, toujours présent, qui occupait ledit local ?

Il nous a répondu que c'était une dame Malingre, qui est partie depuis environ quinze jours à trois semaines ; qu'il ignore où elle est dans ce ce moment, mais qu'elle ne doit que le courant pour sa location.

A lui demandé : A qui appartiènent les deux lits et autres menus objets qui sont dans le local ?

A répondu qu'ils appartiènent à la dame Malingre, à qui il loue par terme.

Nous sommes de suite passés dans une

chambre, sur le même carré, qu'il nous a dit être occupée par le citoyen Prevost, lieutenant d'artillerie, présentement en voyage.

A lui demandé où il est allé ?

A répondu qu'il l'ignore, mais que la dame Prevost sa mère, demeure à l'hôtel de Montbarré, à l'Arsenal de Paris.

A elle demandé si le lit, la commode, les chaises et la glace, appartiènent au citoyen Prevost?

A répondu que tous ces objets appartiènent audit citoyen Prevost; qu'il loue cette chambre à raison de cinquante écus par an, compris une chambre attenante.

En ce moment nous avons entendu un bruit violent, mais sourd, et paraissant venir de la boutique où nous avions placé les citoyens Plantin et Cantor, avec quatre hommes de force armée; nous sommes aussitôt précipitament descendus avec le nommé Denand, et nous avons vu un particulier que lesdits inspecteurs, la force armée et d'autres citoyens tenaient.

Le citoyen Veirat, perçant la foule aussitôt, s'est approché du particulier qui se débattait avec force, lui a arrêté la main au moment qu'il saisissait son poignard, placé sur le côté

gauche de son estomac, pour en frapper ceux qui le tenaient, s'est rendu maître dudit poignard, malgré la résistance de l'inconnu, et nous en a fait la remise, ainsi que des deux pistolets dont il était porteur, savoir : un qu'il venait de tirer, et l'autre encore chargé et amorcé, ledit inconnu faisant beaucoup de résistance, malgré que nous étions décoré du signe de la loi, et les sommations réitérées de lui obéir.

Qu'ainsi désarmé, nous l'avons fait entraîner dans un cabinet dépendant de ladite boutique, où, examen fait de sa personne, nous avons trouvé cinq cartouches à balles de pistolet, un petit couteau court, à manche de corne, avec trois lames, une montre d'or à boîte de chasse, portant sur sa platine le numéro de Baudin, à Paris, numéro douze cent soixante-huit.

Examen fait des pistolets, nous avons reconnu que c'était des petits pistolets d'arçon, à canon de cuivre.

Sommé ledit inconnu, prévenu d'avoir tiré le pistolet, de nous décliner ses noms et demeure, n'a point voulu répondre.

Était entré, lors de notre perquisition au premier étage, un particulier qui a dit se nommer Rubin de Lagrimaudière.

A lui demandé sa demeure ?

A répondu qu'il n'en avait point ; qu'il logeait tantôt d'un côté, tantôt de l'autre ; qu'il avait des raisons pour ne point donner son domicile, vu la rumeur et le grand rassemblement qu'avait occasionné le bruit du coup de pistolet. Nous avons fait et rédigé le présent procès-verbal, dont nous avons donné lecture audit Denand, à l'inconnu, audit Rubin de Lagrimaudière, qui ont, savoir : ledit citoyen Denand, signé avec nous, et l'inconnu, ainsi que Lagrimaudière, ont refusé de signer de ce sommés. Signé *Legras*, *Denon* et *Denand*.

De suite, sans désemparer, pour faire dissiper la foule, nous avons fait conduire à la préfecture de police, l'inconnu, prévenu d'avoir tiré le coup de pistolet, ainsi que le nommé Rubin de Lagrimaudière, et nous avons continué, en présence dudit Denand, la perquisition dans les différents locaux supérieurs de ladite maison.

Nous avons remis, dans un carton et dans la malle ci-dessus parlé, les papiers et linge par nous précédemment saisis, pour le tout être porté à la préfecture de police, et, à cet effet, nous avons scellé lesdits carton et malle, avec sommation audit Denand d'y apposer, l'em-

preinte de son cachet; ce qu'il n'a pu faire, n'en ayant pas.

Examen fait dans la boutique du lieu où avait porté la balle du pistolet lâché par l'inconnu, nous avons vu qu'elle avait été frapper au plancher au-dessus de la première marche de la porte d'entrée qui donne dans la rue du Bac, et que le plâtre fraîchement sauté, pouvait faire une espèce de trou d'environ quatre centimètres de diamètre, dans lequel trou l'on voyait distinctement celui d'une balle de pistolet.

Est entré, lors de la rédaction du présent, un particulier qui, sur l'interpellation que lui avait faite le citoyen Veirat, a répondu qu'il cherchait un logement.

Au même instant, il a pris ledit inconnu par le bras gauche, et a senti quelque chose dans sa manche.

Qu'examen fait en notre présence, il a tiré de ladite manche un poignard dans sa gaîne, à poignée noire.

Demandé audit particulier ses noms, prénoms, âge, pays de naissance et demeure?

A répondu se nommer Jean Mérille, propriétaire, natif de Saint-Front, département de l'Orne, âgé de vingt-huit ans, venant du

Mans, ayant couché à Versailles, et, en arrivant, qu'il n'était venu dans cette maison que pour demander une maison garnie.

Perquisition faite sur sa personne, nous avons trouvé un passeport au nom de Jean Mérille, deux autres papiers que nous avons scellés, ainsi que le poignard, pour le tout être porté à la préfecture de police, où sera conduit ledit Mérille, avec sommation à sa personne d'apposer son cachet sur lesdits papiers et poignard; c'est ce qu'il a refusé de faire.

Lecture faite audit Denand, ainsi qu'au nommé Mérille, du présent procès-verbal, avec sommation de le signer, le nommé Denand a signé avec nous, et Mérille a refusé de le faire, quoique de ce sommé.

Signé en cet endroit de la minute, *Denand*, *Veirat*, et CLÉMENT.

Nous avons de suite interpellé un particulier arrêté dès le commencement de notre opération, au moment qu'il était entré chez Denand, de nous déclarer ses nom et prénom?

A répondu se nommer Étienne Michelot, âgé de trente-huit ans, natif de Verdun, département de la Meuse, tailleur d'habits, de-

meurant rue de Bussy, numéro neuf cent cinquante-cinq.

A lui demandé d'où lui viènent les deux paquets dont il est porteur?

A répondu que c'est d'un particulier qu'il ne connaît pas; qu'il lui a remis, près le marché des Enfants-Rouges, ce paquet en formant deux.

A lui demandé s'il connaît le particulier qui lui a remis ce paquet?

A répondu ne pas le connaître; qu'il peut être de sa taille. Nous avons apposé notre scellé sur ledit paquet, avec sommation audit Michelot d'y apposer son cachet; ce qu'il n'a pu faire, n'en ayant pas.

A lui demandé pourquoi il était entré dans ledit cabaret dudit Denand?

A répondu qu'il n'y était entré que pour boire un verre de vin.

Lecture faite du présent procès-verbal et de ses réponses, a dit le tout contenir vérité; a refusé de signer de ce sommé. Signé en cet endroit de la minute, *Veirat* et CLÉMENT.

Nous avons de suite entendu le citoyen Léon Cantor, inspecteur de police, lequel nous a déclaré qu'étant par nous placé dans la boutique du nommé Denand, à l'effet de

reconnaître toutes les personnes qui pourraient y entrer, le particulier que l'on vient de désarmer de ses deux pistolets et d'un poignard, est entré chez ledit marchand de vin, vers huit heures et demie du soir, demandant un demi-septier de vin; qu'il s'est approché de cet inconnu; qu'il lui a demandé qui il était?

Que ledit inconnu a répondu qu'il était ouvrier; que lui déclarant lui a demandé l'exhibition de ses papiers? a répondu ne pas les avoir sur lui; qu'il représenta à cet inconnu qu'il était étonnant qu'un ouvrier eût un si gros bâton à la main, et l'en désarma, en l'invitant de passer dans la salle du fond de ce cabaret.

Qu'au même instant où lui déclarant était sur la marche de sortie de ladite boutique, l'inconnu tirant un pistolet de sa ceinture, le mettant en joue, dit: laissez-moi passer; que sur la réponse négative de lui déclarant, il recula d'un pas, et lâcha ledit pistolet, dont la balle, au lieu de le frapper à la tête, a été porter au plancher, haut d'environ six pouces au-dessus de sa tête; que voyant l'individu faire un mouvement pour prendre un autre pistolet et ayant jeté le premier, il s'est élancé sur lui, et se débattit pendant quelques minutes, c'est-à

dire jusqu'au moment que la force armée et d'autres citoyens vinrent à son secours.

Nous observe de plus, que les militaires qui ont été requis et qui étaient dans ladite maison lorsque l'inconnu a tiré son pistolet sur lui Cantor, sont du poste de la rue de Sèvres; qu'ils sont du premier bataillon, deuxième régiment de la garde de Paris, savoir : le citoyen Baudouin, caporal; Delhay, Jolli, Blein, et Deschamps, fusiliers ; qu'ils peuvent être entendus comme témoins.

Laquelle déclaration il affirme véritable, et qu'il a signée après lecture faite. Signé Cantor et CLÉMENT.

Nous avons de suite entendu le citoyen Charles Simon, imprimeur-compositeur chez le citoyen Baudouin, imprimeur de l'Institut et du corps-législatif, rue de Grenelle-Saint-Germain, et lui Simon demeurant dans la maison où nous sommes, rue du Bac, numéro quarante-deux, lequel dépose qu'il a entendu le citoyen Cantor demander à l'inconnu qu'on vient de désarmer de deux pistolets et d'un poignard, s'il avait des papiers; qu'il a vu ledit inconnu faire un pas en arrière, et tirer sur le citoyen Cantor, qui alors était sur le pas de sa boutique, un pistolet, dont la balle a été

au dessus de la tête dudit citoyen Cantor; qu'aidé des citoyens, de la force armée et de ceux qui se trouvaient là, il a désarmé ledit inconnu du second pistolet, qu'il voulait tirer; qu'il ne l'a quitté qu'après qu'il a été totalement dépouillé de ses armes, laquelle déposition il affirme véritable, et qu'il a signée avec nous, après lecture faite. Signé Simon et CLÉMENT.

Nous avons de suite entendu le citoyen Jean-François Marchand, faiseur de crin pour les chevaux, demeurant même maison où nous sommes, rue du Bac, numéro six cent quarante-deux, lequel dépose qu'il a vu l'inconnu arrêté et désarmé, tirer un coup de pistolet à la tête du citoyen Cantor, qui s'opposait à sa sortie; que la balle, au lieu de frapper ce citoyen, a été s'amortir au plancher au dessus de sa tête; qu'il a vu un second pistolet dans la main dudit inconnu, dont on s'est emparé, et qu'on a désamorcé; qu'il a, comme les autres, aidé à désarmer ledit inconnu, et le conduire dans la salle où il a été fouillé.

Laquelle déposition il affirme véritable, et qu'il a signée avec nous, après lecture faite. Signé, Marchand et CLÉMENT.

Nous avons de suite entendu le citoyen Pierre

Renaud, commissionnaire journalier, demeurant rue du Bac, numéro six cent trente-trois, lequel dépose avoir vu entrer l'inconnu dans le cabaret où nous sommes, demander du vin, et tirer son pistolet sur le citoyen Cantor, qui lui refusait la sortie du cabaret, et lui demandait ses papiers ; qu'il a aidé à entraîner ledit prisonnier dans la petite salle ; qu'on a trouvé sur lui un poignard et les deux pistolets, dont un qu'il venait de tirer, et l'autre qu'il tenait en main.

Laquelle déposition il affirme véritable, et qu'il a déclaré ne savoir signer de ce sommé. Signé CLÉMENT.

Nous avons de suite entendu le citoyen Charles-Simon Daubigni, garçon marchand de vin chez le citoyen Ferron, marchand de vin, rue de Malte, au numéro cent soixante-huit, et propriétaire du cabaret où nous sommes, lequel dépose qu'étant dans le comptoir dudit cabaret, il a vu le particulier arrêté et désarmé, demander un demi-septier de vin blanc ; que le citoyen Cantor lui ayant demandé ce qu'il était, il a répondu qu'il était ouvrier ; qu'il n'avait pas ses papiers sur lui ; qu'ils étaient dans sa chambre ; que ce même inconnu a cherché à s'évader ; mais en étant em-

pêché par le citoyen Cantor, il a tiré sur ce dernier un coup de pistolet, qui a été s'amortir au plancher de la boutique, près de la porte d'entrée; qu'il avait vu l'inconnu jeter par terre le pistolet tiré, et en prendre un autre, ce qu'il n'a pu faire complètement, en ayant été empêché par ledit citoyen Cantor, qui alors, ainsi que les personnes présentes, se sont jetées sur lui, et l'ont désarmé; qu'il a été entraîné dans la salle où il a été fouillé.

Laquelle déposition il affirme véritable, et qu'il a signée après lecture faite. Signé Daubigni et CLÉMENT.

Nous, Daubigni, commissaire de police de la division du Pont-Neuf, susdit et soussigné, disons que les nommés Jean Mérille, Étienne Michelot et Jean-Baptiste Denand, se rendront avec nous à la préfecture de police, pour répondre aux interpellations qui leur seront faites, et qu'à cet effet, les papiers, poignards et effets saisis sur chacun d'eux, et chez Denand, seront portés à ladite préfecture.

Ce dont nous dressons acte pour servir et valoir ce que de raison. Signé CLÉMENT.

EXTRAIT des minutes du Greffe, etc.

PROCÈS-VERBAL
DE PERQUISITION
CHEZ VERDET.

L'an douze de la république française, le vingt pluviôse, à une heure après midi.

Nous, Louis-Nicolas Violette, commissaire de police de la division de la Cité, neuvième arrondissement de Paris,

En exécution d'un mandat d'amener décerné par le conseiller-d'État, préfet de police, cejourd'hui contre le nommé Verdet, employé à la liquidation, maison Panthemont, demeurant rue du Puits-l'Hermite, numéro huit, division du Jardin des Plantes, portant ordre de faire perquisition chez ledit de tous papiers, correspondance, poudre, armes, argent monnoyé ou autres, les saisir et déposer à la préfecture avec le procès-verbal,

Nous sommes transporté, accompagné du citoyen Leclere, officier de paix, rue de Grenelle-Saint-Germain, maison de Panthemont,

où nous avons trouvé, dans les bureaux de la quatrième division, un individu qui nous a dit se nommer Jacques Verdet, employé, demeurant rue du Puits-l'Hermite, numéro huit; de suite lui avons notifié l'ordre dont nous sommes porteur, et en sa présence, nous avons procédé à la plus exacte perquisition, dans les tiroirs de son bureau, où nous avons trouvé quelques papiers lui appartenants.

Nous sommes ensuite transporté avec lui dans son domicile susdésigné, rue du Puits-l'Hermite, numéro huit, dans une maison par lui seul occupée, composée de trois étages, dont un en mansardes, et ayant vue tant sur la rue que sur un jardin, où nous avons procédé à la plus exacte perquisition, dans tous les appartements et meubles meublants y étant, par le résultat de laquelle nous avons trouvé, savoir :

Au premier étage, dans une chambre à coucher que ledit Verdet nous a déclaré être occupée par sa femme, et dans les tiroirs d'une commode, divers papiers, ainsi que d'autres, dans un petit cabinet attenant, lesquels nous avons remis, sans examen, dans un sac de nuit, avec ceux trouvés dans l'intérieur du bureau dudit Verdet.

Nous avons aussi trouvé dans les tiroirs de la même commode, quarante écus de six livres, trente-quatre pièces de cinq francs, neuf pièces d'or, de vingt-quatre livres chacune, trois de quarante-huit livres, et une de vingt francs.

Interpellé de nous déclarer à qui appartenait cet or et cet argent?

Ledit citoyen Verdet nous a déclaré que c'était de l'argent à sa femme, et qu'il n'en connaissait pas la quantité, et ne s'en mêlait pas; pourquoi nous avons remis lesdites pièces dans un sac à argent, qui a été ficelé et scellé tant de notre cachet que de celui dudit citoyen Verdet, pareil à l'empreinte ci-contre.

En continuant notre perquisition dans un petit cabinet attenant ladite chambre, nous avons trouvé une petite boîte fermant à clef, que le citoyen Verdet nous a déclaré être à lui seul, et qui nous en a fait l'ouverture avec la clef qu'il avait dans sa poche, et où il s'y est trouvé trente pièces en or de vingt-quatre livres, et dix de quarante-huit livres, que ledit citoyen Verdet nous a déclaré lui appartenir à l'insu de sa femme, lesquelles pièces nous avons remises dans une petite boîte de carton

enveloppée d'une feuille de papier, scellée comme dessus.

Nous avons aussi trouvé dans ledit cabinet et sur une malle, un nécessaire de cuir noir, garni de ses deux rasoirs, trois morceaux de galons d'argent, des balles de plomb, des fragments de cartouches, une espèce d'écritoire en maroquin rouge, et une petite boîte de fer-blanc, que ledit citoyen Verdet nous a déclaré ne savoir à qui ils appartenaient.

Continuant la perquisition dans la même chambre, nous y avons trouvé au pied du lit, qui nous a été désigné pour être celui de madame Verdet, un pantalon de velours vert-bouteille, à boutons de métal blanc, que le citoyen Verdet nous a déclaré ne point être à son usage, et ignorer à qui il appartenait; ledit pantalon, les balles et le nécessaire dernier, ont été remis avec les papiers dans ledit sac de nuit, que nous avons ficelé et scellé des mêmes cachets que dessus.

Sommes ensuite montés au second étage, où nous avons trouvé dans un appartement, où il y a deux lits, et dans deux armoires, une valise de cuir jaune paraissant anglaise, un manteau de gros drap bleu, un frac de drap

idem, une paire de revers de bottes, un pantalon de peau, un étui formant cuir, renfermant deux rasoirs à chassis d'ivoire, un mouchoir de batiste, marqué *A, J*, et un vieux chapeau rond sans coiffe, et une paire de gants de peau.

Lesquels objets, excepté le chapeau, ont été renfermés dans ladite valise, que nous avons croisée de ficelles, scellée comme dessus.

Et au troisième étage, nous avons trouvé une courroie de malle à ressort, deux chaînes de fer servant à attacher les malles et un collier de chien, de cuivre jaune, sur lequel est gravé : *A l'adjudant - commandant Margen.*

Interpellé le citoyen Verdet de nous déclarer d'où provenaient le manteau et autres objets ci-dessus décrits?

Il nous a répondu que c'était à deux individus à qui il avait loué le second étage en garni, et qui n'ont logé que douze jours en deux fois ; que l'un se nomme Armand et l'autre Couturier, lesquels lui ont été procuré par le citoyen Robelot, son ancien ami, dont il dit ignorer la demeure ; que lesdits Couturier et Armand sont partis de

chez lui le dix-huit du courant, et qu'il ignore où ils sont allés ; qu'ils lui avaient promis de revenir habiter leur local.

De tout ce que dessus, nous avons dressé le préseut procès-verbal, dont nous avons donné lecture auxdits citoyens Verdet et Leclere ; ont dit icelui contenir vérité ; y ont persisté, et ont signé avec nous pour chacun ce qui le concerne. Signé en cet endroit de la minute des présentes, *Verdet*, *Leclere* et VIOLETTE.

Sur quoi, nous, commissaire de police susdit et soussigné, disons que, conformément audit mandat, ledit Verdet sera conduit à la préfecture de police avec lesdits papiers, l'argent et les autres effets désignés au présent procès-verbal ; à cet effet, ledit citoyen Leclère s'en est chargé, ainsi qu'il le reconnaît, et a signé avec nous. Ainsi signé en cet endroit de la minute des présentes, *Leclere* et VIOLETTE.

Extrait des minutes du greffe, etc.

INTERROGATOIRE
DE LA FEMME VERDET.

Cejourd'hui vingt-cinq ventôse an douze de la république.

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, etc., avons fait extraire de la maison d'arrêt des Madelonnettes, et amener pardevant nous la nommée Oswalt, femme Verdet, à laquelle avons demandé ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession, domicile?

A répondu : Catherine-Mélanie Monot Oswalt, femme de Jacques Verdet, âgée de trente ans, native de Lunéville, département de la Meurthe, demeurant à Paris, rue du Puits-l'Hermite, numéro huit, division du Jardin des Plantes.

Lui avons fait donner lecture d'un interrogatoire par elle subi devant le commissaire de police Pessonneaux, le vingt pluviôse dernier, signé d'elle.

D'un interrogatoire subi, le vingt-deux dudit mois, devant le citoyen Réal, conseiller d'État, spécialement chargé de l'instruction

et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieure de la République.

De deux autres interrogatoires par elle subis devant le cit. Defermont, conseiller-d'État, investi de pouvoirs, à cet égard, par le premier Consul, les vingt-trois et vingt-six dudit mois.

Lui avons demandé si elle persistait dans les réponses par elle faites et y consignées ?

A répondu : Oui, citoyen ; au moyen des additions et rectifications portées auxdits deux derniers interrogatoires, en date des vingt-trois et vingt-six pluviôse dernier.

Avons fait extraire de la tour et amener par-devant nous Louis Picot, présence de ladite dame Verdet.

Avons interpellé ladite dame Verdet de déclarer si elle le connaissait ?

A répondu : Oui, citoyen ; c'est Joseph, qui était domestique de celui que j'ai désigné, dans mes interrogatoires, sous les noms de Couturier et de Larive.

Picot interpellé de déclarer s'il reconnaissait ladite dame Verdet ?

A répondu : Oui, citoyen ; je la reconnais pour être celle chez laquelle j'ai demeuré avec

ron dix jours, tant avant qu'après le jour de l'an dernier.

Tous ceux qui ont resté chez moi ont logé au second.

Polignac interpellé de déclarer s'il reconnaît ladite femme Verdet?

A répondu : Oui, citoyen, je la reconnais; sa déclaration est exacte; j'ai demeuré dix jours chez elle.

Interpellé de déclarer s'il reconnaît Picot?

A répondu : Oui, citoyen; c'était le domestique de Georges; il était connu, dans la maison de la femme Verdet, sous le nom de Joseph.

Picot interpellé de déclarer s'il reconnaît ledit Polignac?

A répondu : Oui, citoyen; c'est bien lui qui demeurait, sous le nom d'Armand, avec Georges chez la femme Verdet.

Lecture faite du présent, il a été reconnu exact par la femme Verdet, Picot, Pichegru, Cadoudal et Polignac, en ce qui regarde chacun d'eux; et ils ont persisté dans leurs réponses, et ont, ladite femme Verdet et Polignac, signé avec nous et ledit greffier; Picot déclaré ne savoir signer; Pichegru et Georges Cadoudal, qu'ils ne voulaient signer. Ainsi

signé, *femme Verdet*, *Armand Polignac*, THURIOT et BARÉ.

Et de suite avons fait extraire de la tour et amener pardevant nous, Louis Léridant et Jules-Armand-Auguste Polignac, présence de la femme Verdet et de Picot.

Avons interpellé la femme Verdet de déclarer si elle reconnaissait Louis Léridant?

A répondu : Oui, citoyen, je le reconnais; il est venu deux fois, je crois, à la maison pour voir Larive, que je sais actuellement être Georges Cadoudal.

C'était sous le nom de Louis qu'il y venait.

Avons interpellé ledit Léridant de déclarer s'il reconnaissait ladite femme Verdet?

A répondu : Oui, citoyen; c'est chez elle que logeait Georges, rue du Puits-l'Hermite, près le Jardin des Plantes.

C'est là aussi que j'ai vu Charles, comme je l'ai déclaré; c'est ce Charles que j'ai reconnu devant vous et qui est Pichegru.

Picot interpellé de déclarer s'il reconnaît Louis Léridant?

A répondu : Oui; je crois l'avoir vu venir deux fois chez la femme Verdet.

La femme Verdet interpellée de déclarer si elle reconnaît ledit Polignac?

A répondu : Je ne l'ai jamais vu.

Léridant interpellé, a fait la même réponse.

Picot interpellé de déclarer s'il le reconnaît?

A répondu : Oui, citoyen ; c'est Jules ; il était du dernier débarquement.

Son frère Armand, qui vient de paraître devant vous, me l'a fait connaître ; lorsque nous avons été à la ferme de la Poterie avec lui, Armand, Georges, Rivière et Villeneuve, pour faire amener à Paris ceux qui venaient de débarquer.

Ledit Polignac a dit qu'il croyait bien avoir vu Picot dans l'endroit par lui indiqué.

Lecture faite du présent, la femme Verdet, Léridant, ledit Polignac et Picot, ont dit icelui être exact ; ont persisté dans leurs réponses, et ont signé avec nous. et ledit greffier, à l'exception de Picot, qui a déclaré ne le savoir. Ainsi signé, *femme Verdet*, *Jules de Polignac*, *Léridant*, THURIOT et BARÉ.

Extrait des minutes du greffe, etc.

INTERROGATOIRE DE SPIN.

Cejourd'hui sept germinal de l'an douze de la république française.

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, etc.

Avons fait extraire de la tour du Temple, dite maison de justice, et amener pardevant nous le nommé Spin,

Auquel avons demandé ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile?

A répondu : Pierre-Antoine Spin, âgé de quarante-huit ans, entrepreneur de bâtiments, natif de Paris, y demeurant, rue de Bondy, cul-de-sac de la Pompe, n. 2.

A lui demandé : Comment avez-vous fait la connaissance avec le frère de Charles d'Hozier ?

A répondu : J'en ai fait la connaissance il y a environ deux ans; j'avais entrepris des réparations fort considérables à faire à une maison sise vieille rue de Temple, au coin de la rue de l'Oseille, appartenante au citoyen Lepecheux,

ingénieur des ponts et chaussées, demeurant à Pont-Sainte-Maxence.

La maison où demeure d'Hozier, frère de Charles, est presque en face.

Une tête de cheminée étant tombée dans cette maison, on vint me chercher de la part de monsieur d'Hozier; je fus chargé de prendre des mesures nécessaires pour faire cesser le péril.

Depuis cette époque, j'ai eu encore occasion de le voir pour d'autres réparations dont il m'a chargé.

A lui demandé : Son frère Charles, demeurait-il alors avec lui vieille rue du Temple ?

A répondu : Je l'ai vu là, mais je ne sais pas s'il y demeurait.

A lui demandé : Depuis que vous l'avez vu dans cet endroit, a-t-il été chez vous ?

A répondu : Oui, citoyen; il y est venu, je crois, deux ou trois fois.

A lui demandé : A quelle époque ?

A répondu : Depuis environ un an; je ne puis indiquer les dates.

A lui demandé : Quand l'avez-vous vu la dernière fois?

A répondu : Il y a environ trois mois.

A lui demandé : Pourquoi allait-il chez vous ?

A répondu : C'était relativement aux logements dont j'ai parlé, dans mon interrogatoire du cinq du présent mois, à la police.

A lui demandé : Avez-vous causé, avec son frère, des travaux qu'il vous faisait faire ?

A répondu : Jamais.

A lui demandé : Avez-vous causé des logements qu'il vous chargeait de lui procurer ?

A répondu : Non.

A lui demandé : Lorsque vous avez été rue de Carême-Prenant, n. 21, pour louer un logement, n'y avait-il pas avec vous deux personnes ?

A répondu : Je crois qu'il n'y en avait qu'une ; c'est la femme de Dubuisson, maître de pension, rue Jean-Robert, n. 24.

C'est elle qui s'est présentée pour louer.

Lorsqu'on a demandé son nom à la seconde fois que j'y fus, je vis que c'était la dame Berry.

C'est moi qui avais indiqué cette dame à Charles d'Hozier, comme pouvant jouer le rôle que la circonstance exigeait.

J'avais été la prendre à cet effet.

Charles d'Hozier m'a fait remettre les fonds pour payer le premier quartier.

C'est lui, d'Hozier, qui a envoyé les meubles, et aussitôt que le local a été disposé, ce sont des personnes envoyées par Charles d'Hozier qui y sont venues.

J'ai parlé, dans mon interrogatoire susdaté, de la disposition particulière que j'y avais faite.

A lui demandé : A quelle époque avez-vous fait une cachette rue de Bussy, n. 995, où demeurait Michelot?

A répondu : Celle de Carême-Prenant, maison n. 21, a été faite en fructidor dernier; celle en la maison susdite rue de Bussy, en nivôse, aussi dernier.

A lui demandé : Est-ce Charles d'Hozier qui vous a commandé et payé ces deux travaux ?

A répondu : Oui, citoyen.

A lui demandé : A quelle époque avez-vous fait une troisième cachette dans la maison où logeait Dubuisson, rue Jean-Robert ?

A répondu : Dans le même temps, toujours par les ordres de Charles d'Hozier et à ses frais.

A lui demandé : Comment avez-vous connu Michelot ?

A répondu : Par Colleau, perruquier, rue Charlot.

A lui demandé : Michelot savait-il ce qui se passait ?

A répondu : Michelot était dans la peine, et ne savait de quel côté donner de la tête ; je l'avais placé dans la maison, rue de Bussy, pour tâcher de le faire subsister.

Le logement était loué sous son nom, mais c'était Charles d'Hozier qui payait.

Je crois que Charles d'Hozier y a demeuré avec d'autres, et que Michelot et sa femme faisaient leur cuisine.

Je ne crois pas que Michelot ait connu la cachette qui se trouvait dans la chambre occupée par d'Hozier, ou autres, au second.

A l'égard de Dubuisson, ce n'est pas réellement un maître de pension ; sa femme garde seulement sept à huit enfants en très-bas âge.

A lui demandé : Comment avez-vous connu Dubuisson ?

A répondu : J'avais connu sa femme, il y a près de quatre ans, en faisant des réparations

dans une maison rue Beaubourg, appartenante au citoyen Rollet.

Je la trouvai dans une chambre au cinquième, manquant de tout, et n'ayant pas même de paille pour se coucher.

Je lui ai donné, depuis ce moment, quelques secours.

Il y a un an à-peu-près qu'elle est mariée avec Dubuisson, peintre sur éventails à quatre sols.

C'est Charles d'Hozier qui me tourmentait toujours pour trouver des logements pour des soi-disants émigrés; c'est moi qui ai déterminé Dubuisson et sa femme, ainsi que Michelot et sa femme, à recevoir de ces personnes; c'est moi qui suis la cause de leurs malheurs, et c'est sur moi que doit retomber toutes leurs fautes.

A lui demandé : Avez-vous vu les personnes que Dubuisson et Michelot logeaient?

A répondu : Quelquefois, lorsque Charles d'Hozier me faisait demander chez eux pour causer de quelques choses.

A lui demandé : Avez-vous vu le frère de Charles d'Hozier chez Michelot et chez Dubuisson, ou rue de Carême-Prenant?

A répondu : Je ne l'ai vu dans aucun des

endroits ; je le crois honnête homme et étranger à tout. Je dois dire la vérité, encore bien que ce soit à cause de lui que j'ai connu son frère.

Je crois devoir vous observer que Charles d'Hozier ne parlait jamais chez moi, présence de ma femme, de ma domestique, et du père de ma femme, de ce qui était relatif à cette affaire, et qu'ils ignorent absolument tout.

A lui demandé : N'avez-vous pas pratiqué de cachette soit à la campagne, soit dans Paris, ou d'autres endroits, que ceux indiqués à votre interrogatoire susdaté ?

A répondu : Non, citoyen.

A lui demandé : Sauzade a-t-il été instruit de l'existence de la cachette, maison n. 21, rue Carême-Prenant ?

A répondu : Non, citoyen.

A lui demandé : Votre frère était donc instruit de tout ?

A répondu : Je l'ignore.

A lui demandé : Quels sont les ouvriers qui vous ont aidé ?

A répondu : Aucun ; j'ai tout fait moi-même, maçonnerie, menuiserie et serrurerie.

Lecture à lui faite de ses réponses audit interrogatoire, a dit icelles contenir vérité ; y a

persisté, et a signé avec nous et le greffier. Ainsi signé *Spin*, THURIOT et BARÉ.

Et à l'instant avons fait extraire de la tour et amener pardevant nous, Georges Cadoudal, Joyaut, Picot et d'Hozier, dénommés et qualifiés au procès.

Avons interpellé ledit Spin de déclarer s'il les reconnaissait?

Il a montré Georges Cadoudal et Villeneuve et a dit : Je reconnais ces deux personnes pour avoir demeuré à Paris, rue de Carême-Prenant, n. 21, dans l'appartement que j'avais loué au nom de la dame Berry.

Je les ai vues deux ou trois fois dans cet appartement.

Il n'a pas reconnu Picot; il a reconnu d'Hozier pour être le frère de Charles d'Hozier, et a dit que c'était lui dont il avait indique le domicile, vieille rue du Temple.

Lecture faite du présent, ledit Spin a dit icelui être exact; a persisté dans sa déclaration, et a signé avec nous et le greffier. Ainsi signé *Spin*, THURIOT et BARÉ.

Et de suite avons fait extraire de la tour et amener pardevant nous, Armand Polignac, Jules Polignac, de Rivière, Mérille, Burban et Datry, dénommés et qualifiés au procès.

Avons interpellé ledit Spin de déclarer s'il les reconnaissait ?

A répondu ne reconnaître aucune de ces personnes présentes et susnommées.

Lecture faite du présent, ledit Spin a dit icelui être exact ; a persisté dans sa déclaration, et a signé avec nous et le greffier. Ainsi signé, *Spin*, THURIOT et BONNEMAIN.

Extrait des minutes du greffe, etc.

INTERROGATOIRE
DE MARIE-ANTOINE CARON.

Cejourd'hui huit germinal de l'an douzième de la République.

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, etc.,

Avons fait extraire de la maison de l'Abbaye et amener devant nous, le nommé Caron,

Auquel avons demandé ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile ?

A répondu : Marie-Antoine Caron, âgé de cinquante-neuf ans, natif de Marle, département du Mont-Blanc, marchand parfumeur, rue du Four-Saint-Germain, numéro cent soixante-sept.

Lui avons fait donner lecture d'un interrogatoire par lui subi, le trois germinal présent mois, pardevant le citoyen Réal, conseiller-d'État, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieures de la République, et l'avons interpellé de déclarer

s'il persistait dans les réponses par lui faites audit interrogatoire susdaté, de lui signé ?

A dit : Je persiste dans mes réponses audit interrogatoire.

Dans un premier, je n'avais pas déclaré la vérité.

Je déclare que c'est Burban, parent d'un vicaire de Saint-Sulpice, nommé Kervelan, qui est venu me solliciter de le recevoir, et qui s'est prévalu de ce que son parent venait chez moi.

J'ai cédé à ses sollicitations réitérées, et je l'ai recueilli chez moi avec Joyaut, dont j'ignorais le nom ainsi que le sien.

Ils sont entrés chez moi le jour de l'arrestation de Georges, et y sont restés environ dix jours.

D. Sortaient-ils ?

R. Non ; je l'aurais bien voulu, parce qu'alors j'aurais tâché de m'en débarrasser.

D. Sous quels noms se sont-ils présentés ?

R. Je ne puis le dire.

D. Vous deviez connaître les réglements de police, qui obligent à faire des déclarations, lorsqu'on reçoit des personnes dans son domicile, et vous avez dû aussitôt connaître les dis-

positions de la loi qui vous obligeait de dénoncer les brigands qui étaient chez vous ?

R. J'ai eu tort, j'en conviens. Lorsque j'ai été arrêté et qu'on m'a fait connaître la nature des hommes que j'avais logés, et qu'ils appartenaient à une conspiration, j'ai été le premier à donner à la police, par l'intermédiaire du concierge de l'Abbaye, tous les renseignements que je pouvais avoir, et je ne doute pas que ce ne soit d'après cela qu'on les ait découverts et arrêtés rue Jean-Robert.

A cet instant, avons fait extraire de la tour et paraître devant nous, Joyaut et Burban, dénommés au procès.

Avons interpellé Caron de déclarer s'il les reconnaissait ?

Il a répondu qui les reconnaissait tous deux pour être ceux dont il venait de parler, et dont il avait déjà parlé dans son interrogatoire subi devant le citoyen Réal, le trois germinal an douze.

Il a montré Burban, comme celui qui s'était présenté en qualité de parent d'un des vicaires de Saint-Sulpice.

Avons interpellé Burban et Joyaut de déclarer s'ils reconnaissaient ledit Caron ?

Ils ont tous deux répondu que non.

. . . .

Lecture à eux donnée du présent interrogatoire, les avons interpellés de dire s'ils avaient des observations à faire sur icelui ?

Ont répondu qu'il était faux qu'ils eussent logés chez ledit Caron.

Interpellés de déclarer où ils ont logé à cette époque ?

Joyaut a dit qu'il n'en savait rien.

Burban a répondu qu'il avait déjà dit qu'il n'indiquerait aucune maison, et qu'il ne jouerait pas le rôle de dénonciateur.

Joyaut et Burban interpellés de déclarer pourquoi ils envoyaient chercher la fille Bouvet par le citoyen Caron, rue de l'Université, hôtel des Ministres ?

Ont répondu tous deux qu'ils n'avaient pas envoyé chercher la fille Bouvet.

Caron a dit qu'il persistait à soutenir qu'ils l'avaient envoyé chez la fille Gartez, pour chercher la fille Bouvet.

Lecture faite du présent, lesdits Caron, Joyaut et Burban ont dit icelui être exact, et persister dans leurs réponses et déclarations, et avons signé le présent avec le nommé Caron et le commis-greffier; Joyaut et Burban ont déclaré ne vouloir signer.

Signé, BONNEMAIN, Caron et THURIOT.

Extrait des minutes du greffe, etc.

Ier. INTERROGATOIRE DE MARIE HIZAY.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Paris, ce neuf germinal de l'an douze de la république française.

Nous, conseiller-d'Etat, préfet de police, avons fait comparaître pardevant nous Marie Hizay, âgée de vingt-sept ans, native de Paris, ouvrière, demeurante habituellement chez son père, toiseur de bâtiments, rue Neuve-Saint-Nicolas, numéro seize, et de présent chez le citoyen Courtois, médecin, rue Cisalpine, numéro deux cent-soixante quinze, chez le limonadier, et avons procédé à son interrogatoire ainsi qu'il suit :

A elle demandé : Depuis quand et pour quel motif avez-vous quitté votre père et votre mère ?

A répondu : Il y a plus de deux mois que j'ai quitté la maison paternelle, parce que j'ai eu une discussion avec mes parents.

J'ai été demeurer chez madame Lemoine,

rue et montagne Sainte-Geneviève ; il y est venu demeurer aussi différents individus, entre autres, un grand pâle, que je crois être Villeneuve, dit Joyaut, qui se faisait appeler Marie. Georges y était aussi, mais je ne savais pas son nom ; il m'a dit qu'il s'appelait Soudan ; c'est ainsi qu'on le nommait ; je croyais y voir Charles d'Hozier, mais il n'y est pas venu.

Un petit grêlé, qui est venu également, et se faisait appeler Marie, et il paraît que c'est Burban.

A elle demandé : Quelle est la personne qui a fait louer la boutique de fruitière, rue montagne Sainte-Geneviève, et qu'est-ce qui a fourni les fonds ?

A répondu : C'est Charles d'Hozier ; je l'ai quitté après l'arrestation de Georges ; j'ai été demeurer ensuite chez Courtois, et j'étais seule depuis : je n'ai point demeuré ailleurs.

A elle demandé : Qu'avez-vous fait dimanche dernier, quatre de ce mois ?

A répondu : J'ai été, le matin, à la messe à S. Philippe ; l'après-midi, j'avais rendez-vous à S. Nicolas-des-Champs, avec la femme Dubuisson, pour avoir des nouvelles du grand pâle, qui est Villeneuve, pour m'assurer s'il pourrait venir dans la maison où j'étais, afin de le faire

sauver par le jardin de Mousseaux ; j'ai dit à la femme Dubuisson qu'il ne fallait pas s'y fier ; que personne ne passait aux barrières, et qu'ils seraient arrêtés ; la femme Dubuisson m'a dit qu'ils étaient bien tranquilles, et qu'on ne les trouverait pas où ils étaient.

A elle demandé : Avez-vous été plusieurs fois chez la femme Dubuisson ?

A répondu : Oui, j'y allais voir monsieur Charles d'Hozier, et j'y ai vu les autres, notamment le grand pâle, Villeneuve, le bourgeonné, qui est Datry, et le petit grêlé, qui est Burban.

A elle demandé : Qu'alliez-vous faire chez Dubuisson, quand d'Hozier n'y était plus ?

A Répondu : J'allais savoir des nouvelles de Charles d'Hozier.

A elle demandé : Vous connaissez la dame Denis, rue Coquillière ?

A Répondu : C'est par Charles d'Hozier ; j'y ai été deux fois, et la dernière fois, aujourd'hui, on m'a dit qu'elle était à la campagne, et qu'elle reviendrait la semaine prochaine : d'Hozier m'avait chargé d'aller chez elle pour avoir des nouvelles du grand pâle.

A elle demandé : La femme Denis ne vous a-t-elle pas remis de l'argent ?

A répondu : Non, jamais ; c'est Charles d'Hozier qui m'a donné vingt-cinq louis en tout ; c'était pour les frais d'emménagement de la boutique et du logement.

A elle demandé : Lorsque Georges a été arrêté, n'avez-vous pas dit que, parmi ceux qui avaient logé, avec lui et vous, chez la femme Lemoine, rue et montagne Sainte-Géneviève, vous croyiez que le prince de Condé s'y trouvait ?

A répondu : On me l'a demandé ; j'ai répondu, je crois, qu'oui ?

A elle demandé : Qu'est devenu le sac ou paquet que la fille Lemoine portait à Georges, lorsque celui-ci fut arrêté ?

A répondu : La fille Lemoine le porta d'abord chez un voisin ; je l'engageai de l'aller retirer, ce qu'elle fit le même soir ; et le lendemain, je le portai chez Dubuisson, et je le remis à Datry.

A elle demandé : Où est actuellement Charles d'Hozier ?

A répondu : Je n'en sais rien ; je ne puis pas vous le dire ; je ne l'ai pas vu depuis l'arrestation de Georges, et même avant.

Lecture faite de l'interrogatoire, a déclaré

qu'il contenait vérité; qu'elle y persistait; consigné avec nous en cet endroit de la minute, et ont signé, *Hizay* et DUBOIS.

EXTRAIT des minutes du greffe, etc.

II.e INTERROGATOIRE DE MARIE HIZAY.

Cejourd'hui douze germinal an douze de la république française.

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, etc.

Avons fait extraire de la maison des Madelonnettes, et amener pardevant nous la nommée Hizay,

A laquelle avons demandé ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et demeure?

A répondu : Marie-Michel Hizay, âgée de vingt-sept ans, native de Paris, ouvrière, demeurante à Paris, rue Saint-Nicolas-des-Champs, numéro seize.

En ce moment, avons également fait extraire de la tour, Joyaut, Georges Cadoudal, Dubuisson, Burban, Datry, Spin; et des Madelonnettes, la femme Dubuisson, la femme et la

fille Lemoine, tous dénommés au procès, et les avons fait comparaître devant nous, présence de ladite Hizay.

Avons interpellé ladite Hizay de déclarer si elle les reconnaissait?

A répondu qu'elle les reconnaissait tous.

Interpellation faite à Joyaut, Georges Cadoudal, Dubuisson, Burban, Datry, Spin, la femme Dubuisson, la femme et la fille Lemoine, de déclarer s'ils reconnaissaient ladite fille Hizay?

Georges Cadoudal, Burban et Joyaut ont déclaré ne pas la reconnaître.

Avons fait donner lecture d'un interrogatoire subi devant le conseiller-d'État, préfet de police de Paris, le neuf du présent mois, par ladite fille Hizay et tous les susnommés, de déclarer s'ils avaient des observations à faire sur les réponses et déclarations y consignées?

La fille Hizay a dit: Il n'est pas vrai que ce soit aussitôt l'arrestation de Georges que j'aye cessé de voir Charles d'Hozier; je ne les avait pas vus depuis le moment où j'avais été demeurer rue et montagne Sainte-Geneviève, dans une chambre dépendante du local loué sous le nom de la femme Lemoine.

Il n'est pas non plus exact que j'aye dit à la

femme Dubuisson, dans l'église de Saint-Nicolas-des-Champs, que je désirais que les personnes logées chez elle, puissent venir dans la maison où j'étais, pour les faire sauver par le jardin de Mousseaux.

Il y a encore une erreur dans mon interrogatoire, en ce que je parais dire que j'ai été une fois chez la femme Denis, rue Coquillière, pour avoir des nouvelles du grand pâle, qui serait Villeneuve, tandis que j'y ai été simplement pour avoir des nouvelles, et sans dire particulièrement de qui, ou plutôt à parler franc, pour savoir si j'y trouverais Charles d'Hozier.

Je persiste, au surplus, dans mes autres réponses et déclarations.

A elle demandé : Quel motif pouvait donc vous déterminer à desirer si ardemment de trouver Charles d'Hozier ?

A répondu : C'était pour avoir de l'argent.

A elle demandé : Vous avez donc entendu Georges Cadoudal, Joyaut, dit Villeneuve, et Burban, dit Malabry, parler du prince Condé?

A répondu : Non, citoyen.

A elle demandé : Ne les avez-vous pas entendu s'expliquer plusieurs fois sur le projet qu'ils avaient de renverser le gouvernement ?

A répondu : Au contraire, j'ai même en-

tendu dire un jour à Georges, qu'il fallait prier pour le premier Consul ; qu'on serait bien à plaindre s'il n'y était pas.

A elle demandé : Ces paroles n'ont-elles pas été prononcées d'un air de dérision ?

A répondu : Non, citoyen.

A elle demandé : Comment était distribué le local où vous couchiez rue et montagne Sainte-Geneviève ?

A répondu : C'était une chambre séparée par une cloison qui ne fermait que par un rideau.

A elle demandé : Burban, Georges Cadoudal et Joyaut, couchaient-ils dans cette même chambre ?

A répondu : Oui, citoyen ; dans la partie fermée par le rideau.

A elle demandé : Vous couchiez donc seule à côté de ces trois individus ?

A répondu : La petite fille Lemoine couchait avec moi.

Représentation à elle faite d'un médaillon représentant, d'un côté, une croix faite en satin blanc, bordures noires, placée sur un fond de satin rose, portant derrière cette inscription :

Parcelles de la vraie croix vénérée à la

Sainte-Chapelle de Paris, dans la collégiale de Saint-Pierre de Lille.

En bas est une parcelle de roseau. N. S.

A elle demandé si ce médaillon n'était pas attaché à son col au moment de son arrestation ?

A répondu : Oui, citoyen ; il a été détaché à la police.

A elle demandé : Comment, portant un pareil médaillon à son col, elle a pu abandonner ses père et mère, et se déterminer à aller coucher, pendant trois semaines, dans une chambre où trois individus couchaient à côté d'elle ?

A répondu : Je n'y ai couché que pendant huit jours ; avant, je couchais toujours en bas avec la jeune Lemoine.

A elle demandé si Spin n'a pas aussi contribué à la déterminer à faire toutes les démarches indirectes qu'elle s'est permises ?

A répondu : Non, citoyen.

A elle demandé pourquoi elle a porté à Datry, chez Dubuisson, le paquet dont il s'agit dans son interrogatoire ?

A répondu : Parce que je ne savais pas où étaient les autres personnes, afin qu'on ne trouvât rien chez la femme Lemoine.

A elle demandé s'il y avait de l'or, de l'argent et des billets dans le sac de peau enveloppé dans une cravatte noire qu'elle a porté audit Datry ?

A répondu : Je n'en sais rien; je ne l'ai pas ouvert.

A elle demandé comment elle a connu le citoyen Courtois?

A répondu : Parce qu'il a enseigné chez nous.

Interpellation faite à Datry de déclarer s'il y avait de l'or, de l'argent et des billets dans le sac qui lui a été porté.

A répondu : Non, citoyen; il n'y avait que des effets de peu de valeur, à l'usage de différentes personnes.

Dubuisson et son épouse ont dit avoir vu la fille Hizay plusieurs fois chez eux; qu'elle y venait voir les personnes qui y étaient, particulièrement Datry.

La femme Dubuisson est convenue avoir vu la fille Hizay à Saint-Nicolas.

La fille Hizay, sur l'observation de Datry, qu'il n'était pas vrai qu'elle allât particulièrement pour le voir,

A répondu : Cela est vrai. Elle a ajouté, qu'elle était retournée chez Dubuisson quatre

ou cinq jours après la remise qu'elle avait faite des paquets, parce qu'elle avait appris que, dans la maison d'une voisine de la femme Lemoine, chez laquelle on avait d'abord déposé le paquet, on avait fait beaucoup de dépenses, et que le bruit se répandait que cette voisine et son mari avaient eu de l'argent et des billets qui étaient dans le sac.

Spin, la femme Lemoine, sa fille, ont dit n'avoir aucune observation à faire.

Georges Cadoudal, Joyaut, Burban, ont dit ne pas connaître la fille Hizay, ni les faits par elle consignés dans son interrogatoire devant le préfet de police de Paris.

La femme Lemoine et sa fille interpellées de déclarer si c'était de la fille Hizay, présente, dont elles avaient parlé dans les différents interrogatoire par elle subis, ont répondu : Oui, citoyen.

Lecture faite du présent, la fille Hizay, Joyaut, Georges, Dubuisson, Burban, Datry, Spin, la femme Dubuisson, la femme et la fille Lemoine, ont dit icelui être exact; persisté dans leurs réponses, et ont, lesdits Dubuisson et sa femme, Datry, Spin, la fille Lemoine et la fille Hizay, signé avec nous et le greffier; la femme Lemoine a déclaré ne

savoir signer; Joyaut, Georges et Burban ont déclaré ne vouloir signer.

Sont ainsi signés, *Datry*, *Spin*, *Hizay*, *Dubuisson*, femme *Dubuisson*, *Denis*, *Lemoine*, THURIOT et BONNEMAIN.

Et le quatorze germinal susdit an douze, nous, juge dénommé des autres parts, assisté dudit greffier, avons fait extraire de la maison des Madelonnettes, et amener pardevant nous la nommée Marie-Michel Hizay, dénommée dans l'interrogatoire ci-dessus et des autres parts.

Avons également fait extraire de la maison de la Force, et amener pardevant nous le nommé Vigreux, présence de ladite Hizay.

Avons interpellé ladite Hizay de déclarer si elle reconnaissait ledit Vigreux?

A dit : Non, citoyen; je ne le connais pas.

Même interpellation faite audit Vigreux.

A dit : Je ne la connais pas.

Lecture faite du présent, les nommés Vigreux et fille Hizay ont dit icelui être exact, et ont signé avec nous et le greffier.

Sont ainsi signés, *Vigreux*, *Hizay*, THURIOT et BONNEMAIN.

Extrait des minutes du greffe, etc.

INTERROGATOIRE
D'ÉLISABETH LEMOINE,
FEMME RIVET.

Cejourd'hui onze germinal de l'an douzième de la république.

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, etc.

Avons fait extraire de la maison des Madelonnettes, et amener pardevant nous Elisabeth Lemoine, femme Rivet,

A laquelle avons demandé ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile ?

A répondu : Je m'appèle Elisabeth Lemoine, épouse de Jean-Charles Rivet, âgée de quarante-neuf ans, native de Villarmes en Dunoir, département de la Côte-d'Or, vivant de mes revenus, et demeurante à Paris, rue Poissonnière, n. 86, presqu'en face de la petite rue Saint-Roch.

Lui avons fait donner lecture de l'interrogatoire par elle subi, le seize ventôse dernier, pardevant le citoyen Réal, conseiller-d'état, spécialement chargé de l'instruction et de la

suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieure et extérieure de la république ; et l'avons interpellée de déclarer si elle persistait dans les réponses par elle faites et consignées audit interrogatoire susdaté ?

A répondu : Oui, citoyen, j'y persiste.

En ce moment avons fait extraire de la tour et amener pardevant nous les deux frères Polignac, Rochelle, Rusillion et Lajolais, et les avons interpellés de déclarer s'ils reconnaissaient la femme présente ?

Rochelle a répondu : Oui, je la reconnais ; c'est la femme Rivet, chez laquelle j'ai logé plusieurs jours, ainsi que je l'ai déclaré dans ma confrontation du jour d'hier avec son mari.

Polignac (Armand) a aussi déclaré qu'il la reconnaît pour être la femme Rivet, chez laquelle il était resté trois jours environ, ainsi qu'il l'a déclaré hier devant son mari.

Polignac (Jules) a dit aussi qu'il la reconnaissait pour être la femme Rivet ; que du moins il le pensait, chez laquelle il était resté environ trois jours, ainsi qu'il l'avait déclaré hier en présence de son mari.

Rusillion a dit qu'il ne se rappelait pas de l'avoir vue.

Lajolais l'a reconnue pour être la femme Rivet, chez laquelle il avait été le mois de fructidor dernier, ainsi qu'il l'a déclaré hier.

Dans ce moment avons fait extraire de la tour pour faire paraître devant nous le mari de ladite femme Rivet.

Avons interpellé Rusillion de déclarer s'il le reconnaissait ?

A répondu : Oui, citoyen, je le reconnais être Rivet, chez lequel j'ai couché avec Rochelle.

La femme Rivet interpellée de déclarer si elle persistait à soutenir que personne n'avait couché chez son mari ?

A répondu : Non, citoyen.

Interpellée de déclarer si elle reconnaissait lesdits Rochelle, Rusillion et les deux Polignac frères, et si elle convenait qu'ils eussent couché chez elle ?

A répondu : Oui, citoyen, j'en conviens.

A elle demandé si elle reconnaissait Lajolais pour avoir été chez elle ?

A répondu : Oui, citoyen.

A elle demandé pourquoi elle avait toujours refusé de dire la vérité ?

A répondu : C'est que je craignais de me compromettre.

A elle demandé si, pendant le temps que ces individus, qu'elle vient de reconnaître, étaient chez elle logés, elle ne leur a pas entendu tenir des propos contre le gouvernement, et annoncer des desseins criminels ?

A répondu : Non, citoyen.

Lecture faite du présent interrogatoire, lesdits Jules et Armand Polignac, Rochelle, Rusillion, Lajolais, Rivet et sa femme, ont dit icelui contenir vérité, et leurs réponses et déclarations, et ont signé avec nous et le greffier, à l'exception de ladite femme Rivet, qui a déclaré ne savoir signer, de ce interpellée, et ont ainsi signé, *Rochelle*, *Armand Polignac*, *Rusillion*, *Jules Polignac*, *Lajolais*, *Rivet*, THURIOT et BONNEMAIN.

Extrait des minutes du greffe, etc.

INTERROGATOIRE
DE JEAN-CHARLES RIVET.

Cejourd'hui dix germinal de l'an dix de la république.

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, etc.

Avons fait extraire de la tour et paraître pardevant nous le nommé Rivet,

Auquel avons demandé ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile?

A répondu : Jean-Charles Rivet, âgé de quarante-cinq ans, natif de Vigny, département de la Haute-Saône, ci-devant agent-de-change-négociant, maintenant sans état, et demeurant à Paris, rue Poissonnière, numéro 86. Lui avons fait donner lecture d'un interrogatoire par lui subi, le seize ventôse dernier, pardevant le citoyen Réal, conseiller-d'Etat, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieures de la République, et l'avons interpellé de déclarer s'il persistait dans les réponses par lui faites audit interrogatoire susdaté, de lui signé ?

A répondu : Je persiste dans les réponses que j'ai faites, parce qu'elles sont conformes à la vérité.

Avons en cet instant fait extraire de la tour et amener pardevant nous, les nommés Lajolais et Rochelle, dénommés, et en présence dudit Rivet.

Interpellé de déclarer s'il reconnaissait les deux personnes présentes ?

A dit : Je les reconnais toutes deux ; montrant Rochelle : C'est celui-là que j'ai désigné, dans mon interrogatoire, sous le nom de Richemont ; montrant Lajolais, a dit : C'est lui que j'ai désigné comme ayant porté le nom de Deville.

Lajolais n'est pas venu chez moi pour me voir, mais bien pour voir Rochelle ; c'est une erreur commise dans la rédaction de mes réponses.

A lui demandé quelle est la personne qu'il a couché un jour chez lui, avec Rochelle?

A dit : Je n'en sais rien.

Rochelle interpellé aussi de l'expliquer,

A dit : Je le reconnais ; c'est Rusillion qui a couché un jour, avec moi, chez lui.

Il est exact que Lajolais est venu me voir une fois ou deux, au mois de fructidor dernier.

Lajolais interpellé de s'expliquer,

A reconnu ledit Rivet, et est convenu qu'il avait été voir chez lui, au mois de fructidor, une fois ou deux, ledit Rochelle.

Avons fait extraire de la tour et paraître devant nous, les deux frères Polignac, présentés audit Rivet.

Avons interpellé ledit Rivet de déclarer s'il les reconnaissait, et à quelle époque ils avaient couché chez lui.

A répondu: Le dimanche gras, le lundi gras et le mardi gras, présente année.

Les deux frères Polignac interpellés de s'expliquer,

Ont unanimement déclaré qu'ils reconnaissaient ledit Rivet, et qu'il est vrai qu'ils avaient logé chez lui trois jours.

Les frères Polignac interpellés de dire qui les avait conduits chez ledit Rivet,

Ont répondu qu'ils ne s'en rappelaient pas.

Lecture faite du présent, lesdits Rivet, Lajolais, Rochelle, Jules et Armand Polignac, ont dit icelui être exact, et ont signé avec nous et le greffier.

Ainsi signé, *Rivet*, *Jules de Polignac*, *Armand de Polignac*, *Rochelle*, *Lajolais*, THURIOT et BONNEMAIN.

Fin des Pièces justificatives, P. II.

RECUEIL

DES

PIÈCES AUTHENTIQUES

RELATIVES

AU SUICIDE

DE L'EX-GÉNÉRAL *PICHEGRU.*

LES Pièces de la Procédure contre *Georges*, *Pichegru* et autres, ne pouvant être imprimées que sur le *Vu bon à imprimer du* COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT, *Accusateur public* près le Tribunal criminel de la Seine, et ce *Vu bon* ne devant être remis qu'à moi, en ma qualité d'Imprimeur dudit Tribunal,

JE DÉCLARE que toute Edition qui ne portera pas ma Signature, sera une contrefaçon dont je poursuivrai, aux termes des lois, les Auteurs et Débitants.

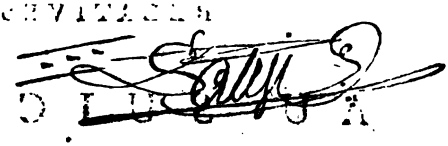

P.S. *Un citoyen* ROUX, *qui n'est que le prête-nom d'un citoyen* BRONDE *qui ne veut pas paraître, avait annoncé, par des Affiches et des Prospectus répandus avec profusion dans Paris et les Départements, qu'il imprimerait aussi cette Procédure. Il a été obligé, par suite d'une comparution devant le juge de paix* Wisnick, *de* SIGNER *qu'il renonçait à son entreprise* indiscrète.

RECUEIL

DES

PIÈCES AUTHENTIQUES

RELATIVES

Au Suicide de l'ex-général PICHEGRU.

JUGEMENT

Du Tribunal criminel et spécial du département de la Seine,

Relatif au Suicide de l'ex-général PICHEGRU.

Extrait des minutes du Tribunal criminel et spécial du département de la Seine.

CEJOURD'HUI seize germinal an douze de la République française, onze heures du matin, chambre du Conseil du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, en laquelle se sont réunis, d'après l'invitation faite aux deux sections séantes,

et aux membres qui se trouvaient alors dans l'enceinte dudit tribunal,

Les cit. HÉMART, *Président;* MARTINEAU, *Vice-Président;* DESMAISONS, RIGAULT, BOURGUIGNON, LECOURBE, DAMEUVE, LAGUILLAUMYE, SELVES et CLAVIER, *juges* audit Tribunal,

Assistés de Pierre-Jean BARÉ, commis-greffier,

Le Commissaire du Gouvernement, Accusateur public, accompagné des citoyens Delafleutrie et Courtin, ses Substituts, a dit: « J'ai été instruit » ce matin par le citoyen THURIOT, l'un des » juges de ce Tribunal, chargé d'instruire contre » Georges *Cadoudal*, Charles *Pichegru*, ex-général, » le général *Moreau*, et autres prévenus de cons» piration contre la personne du premier Consul, » et contre la sûreté intérieure et extérieure de la » République, qu'on lui avait annoncé que ledit » Charles *Pichegru*, détenu Tour du Temple, mai» son de Justice, s'était suicidé la nuit dernière.

» J'estime qu'il est de la plus haute importance » que le Tribunal criminel et spécial de la Seine, » saisi, par un Sénatus-Consulte, de l'instruction, » et investi de pouvoirs pour prononcer sur cette » affaire, prène sur-le-champ toutes les mesures né» cessaires pour établir si le fait est constant, et, » dans l'hypothèse où il le serait, pour constater » l'identité de personne, et fixer les renseignements » relatifs à cet évènement. En conséquence, j'in-

» vite le Tribunal, et le requiers formellement, en » tant que de besoin, de s'occuper de cet objet ».

Ledit Commissaire et ses Substituts retirés;

Le Tribunal après en avoir délibéré;

Considérant que les circonstances commandent impérieusement de faire constater le fait et l'identité de personne;

Qu'elles commandent également de recueillir et fixer tous les renseignements relatifs à l'évènement dont il vient d'être instruit,

Charge les citoyens Desmaisons, Rigault, Bourguignon et Selves, de se transporter à l'instant au Temple, pour, conjointement avec le citoyen Thuriot, nommé pour instruire sur ladite conspiration, prendre toutes les mesures concordantes avec les dispositions des lois, en présence dudit Commissaire du Gouvernement et du citoyen Delafleutrie, son substitut:

1°. Pour établir si ledit évènement est constant;

2°. Dans l'hypothèse où il le serait, constater l'identité de personne;

3e. Prendre et fixer tous les renseignements relatifs audit évènement.

Autorise lesdits Commissaires à faire et ordonner, à cet égard, ce qu'ils estimeront convenable.

Ordonne qu'il sera du tout dressé Procès-verbal, qui sera rapporté audit Tribunal, pour ensuite, sur le réquisitoire dudit Commissaire, être statué ce qu'il appartiendra.

Fait et prononcé lesdits jour, mois et an que

dessus, et ont, lesdits Président, Vice-Président et Juges, signé avec ledit Commis-Greffier.

Signé HÉMART, Président; MARTINEAU, Vice-Président; DESMAISONS, RIGAULT, BOURGUIGNON, LECOURBE, DAMEUVE, LAGUILLAUMYE, SELVES et CLAVIER, Juges audit Tribunal.

Par le Tribunal, *signé* HÉMART, *Président.*

Collationné, *signé* FREMYN, *Greffier.*

JUGEMENT

Du Tribunal criminel et spécial du département de la Seine,

Relatif à la reconnaissance du cadavre de l'ex-général PICHEGRU, au Suicide, et à ses circonstances.

Extrait des registres du Tribunal criminel et spécial du département de la Seine.

L'AN douze de la République Française, le seize Germinal, cinq heures et demie de relevée,

Le Tribunal criminel et spécial du département de la Seine, assemblé dans le lieu ordinaire de ses séances, les portes ouvertes au public,

Assisté de Pierre-Jean BARÉ, commis-greffier,

Le Commissaire du Gouvernement, Accusateur public, accompagné du citoyen Delafleutrie, son substitut,

A dit : « Vous avez nommé, par votre jugement de ce jour, des Commissaires pour se transporter maison de Justice du Temple, et conjointement avec le citoyen THURIOT, chargé d'instruire contre Georges *Cadoudal*, Charles *Pichegru*, le général *Moreau*, et autres prévenus de conspiration contre la personne du Premier Consul, et contre la sûreté intérieure et extérieure de la République, en ma présence et celle du cit. Delafleutrie, mon substitut, prendre toutes les mesures nécessaires pour établir :

» S'il était constant que ledit ex-général *Pichegru* s'était suicidé dans la chambre où il était détenu Tour du Temple ;

» Dans l'hypothèse où le fait serait vrai, constater l'identité de personne ;

» Et prendre tous les renseignements relatifs audit évènement. »

Ces Commissaires ont rempli vos intentions.

Je requiers qu'il soit donné lecture du procès-verbal qui constate ce qu'ils ont fait et ordonné.

Le TRIBUNAL, après en avoir délibéré, faisant droit sur le réquisitoire dudit Commissaire du Gouvernement,

Ordonne qu'il sera fait, par le Greffier, lecture dudit procès-verbal.

Lecture faite dudit procès-verbal, le cadavre dont

il y est question, porté et exposé en ladite salle d'audience,

Le Commissaire du Gouvernement a requis qu'il fût ordonné que tous les témoins dont les déclarations ont été recueillies audit procès-verbal, fussent publiquement récolés en leurs déclarations.

Le TRIBUNAL, faisant droit sur ledit réquisitoire, ordonne que lesdits témoins feront de nouveau la promesse prescrite par la loi.

En exécution du jugement, chaque témoin dénommé audit procès-verbal, a individuellement fait ladite promesse, et affirmé qu'il persistait dans sa déclaration.

Le Commissaire du Gouvernement a requis qu'il lui fût donné acte desdites déclarations, ce qui lui a été octroyé.

Il a ensuite requis, qu'il fût ordonné que demain, neuf heures du matin, par les médecin et chirurgiens dénommés audit procès-verbal, la promesse exigée par la loi préalablement faite, il fût procédé à l'ouverture du cadavre dont est question, reconnu pour être le corps de Charles *Pichegru*, ex-Général, qui s'est suicidé Tour du Temple, pour constater l'état des parties internes dudit cadavre.

Comme aussi, que lesdits médecin et chirurgiens dressassent procès-verbal de leur opération et de leurs observations.

Le TRIBUNAL, faisant droit sur ledit réquisitoire,

Ordonne que, par lesdits médecin et chirurgiens, il sera procédé demain, neuf heures du matin, à l'ouverture du cadavre dont est question, reconnu pour être le corps de Charles *Pichegru*, qui s'est suicidé Tour du Temple, à l'effet de constater l'état des parties internes dudit cadavre, et qu'ils dresseront procès-verbal de leur opération et observations, lequel procès-verbal sera rapporté et affirmé séance tenante.

Ordonne que le présent Jugement, ensemble celui rendu ce matin chambre du conseil, et le procès-verbal rédigé cejourd'hui salle d'instruction maison du Temple, seront imprimés et affichés.

Fait et prononcé à Paris, lesdits jour, mois et an que dessus, en l'audience publique du Tribunal, où étaient présents les citoyens HÉMART, *Président*, MARTINEAU, *Vice-Président;* DESMAISONS, RIGAULT, BOURGUIGNON, SELVES, LAGUILLAUMYE et THURIOT, Juges du Tribunal, qui ont signé avec ledit Commis-Greffier.

Par le Tribunal, *signé* HÉMART, *Président*

Collationné, *signé* FREMYN, *Greffier.*

TRIBUNAL CRIMINEL-SPÉCIAL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

PROCÈS-VERBAL

Qui constate le Suicide de l'ex-général PICHEGRU, *l'identité de l'individu, et fixe les renseignements relatifs à l'évènement.*

CEJOURD'HUI, seize germinal an douze de la république,

Nous, Henri-Robert DESMAISONS, Pierre-Eust. RIGAULT, Jean-Baptiste SELVES, Claude-Sébastien BOURGUIGNON, et Jacques-Alexis THURIOT, tous juges au Tribunal criminel et spécial de la Seine, réunis salle d'instruction au Temple, maison de Justice, en exécution du jugement rendu cejourd'hui par ledit Tribunal, qui nous nomme Commissaires pour constater, par les moyens prescrits par les lois, si Charles PICHEGRU, ex-général, prévenu de conspiration contre la personne du Premier Consul, et contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, et, par ce motif, détenu en ladite maison de Justice, s'est suicidé la nuit der-

nière, et recueillir tous les renseignements relatifs à cet évènement;

Comme aussi pour constater l'identité de personne;

Présence des citoyens André Gérard, Commissaire du Gouvernement, Accusateur public près ledit Tribunal, et d'Antoine-Jacques Delafleutrie, substitut dudit commissaire près ledit tribunal, également commis par le tribunal;

Assisté de Pierre-Jean Baré, commis-greffier, assermenté.

Ouï le Commissaire du Gouvernement:

Ordonnons que nous nous transporterons sur-le-champ à la Tour du Temple, dans la chambre où a été placé ledit Charles Pichegru, pour savoir si l'évènement annoncé est constant.

Que ledit commissaire et sondit substitut nous assisteront, nous réservant d'ordonner, après ladite visite, ce qu'il appartiendra.

Après nous être transportés à ladite Tour, être entrés dans la chambre où était placé ledit Charles Pichegru, ainsi que nous l'a attesté Louis-François Fauconnier, concierge de ladite maison de Justice, et nous être rendus certains dudit évènement, étant revenus en ladite salle d'instruction;

Ouï le Commissaire:

Ordonnons que le corps dudit Charles Pichegru sera sur-le-champ visité par les citoyens Edme-François Soupé, chirurgien, demeurant à Paris, place du Pont-Neuf, n°. 1; François-Mathieu Didier,

aussi chirurgien, demeurant rue Saint-Denis, n°. 44; Jean-Bernard Bousquet, chirurgien, demeurant à Paris, place Saint-Jacques-la-Boucherie, n°. 3; Pierre-Jean Brunet, chirurgien, rue Neuve-des-Petits-Champs, n°. 24; Pierre-Augustin Lesvignes, médecin, demeurant rue du Faubourg Saint-Martin, n°. 73; et Jean-Guillaume Fleury, chirurgien, demeurant rue du Temple, n°. 115, qui constateront la cause de sa mort.

Ordonnons qu'avant de procéder à ladite visite, lesdits médecin et chirurgiens feront, pardevant nous, la promesse voulue par la loi.

Ladite promesse faite, lesdits médecin et chirurgiens se sont transportés Tour du Temple, dite chambre qui était occupée par ledit Pichegru.

Après s'être conformés à l'ordonnance par nous ci-dessus rendue, ils sont revenus dite salle d'instruction, et ont unanimement déclaré:

« Qu'ils s'étaient transportés à ladite Tour du » Temple, et avaient été conduits par le concierge, » à la chambre où était Charles Pichegru, ex-gé- » néral;

» Qu'ils y avaient trouvé sur un lit, un cadavre » qu'ils avaient reconnu être du sexe masculin;

» Que l'homme mort leur avait paru âgé de qua- » rante à quarante-cinq ans;

» Que sa taille était d'un mètre soixante-dix-huit » centimètres;

» Qu'il avait les cheveux brun-foncé, les sourcils » de même couleur, arqués, le front large et chauve,

» les yeux gris-bleu-clair, le nez long, gros, épaté
» à son extrémité et creux à sa racine, la bouche
» moyenne, le menton rond et gros, le visage plein
» et brun, la tête forte, la poitrine large, les cuisses
» et jambes grêles en proportion du buste ;

» Qu'après avoir examiné toute l'habitude du
» corps dudit cadavre, ils avaient remarqué une
» impression circulaire au col, large d'environ deux
» doigts, et plus marquée à la partie latérale gauche ;

» Qu'il y avait strangulation ; qu'elle avait été
» faite à l'aide d'une cravate de soie noire forte-
» ment nouée, dans laquelle on avait passé un
» bâton, ayant quarante-cinq centimètres de long
» et cinq de pourtour, et qu'on avait fait de ce
» bâton un tourniquet, avec lequel ladite cravate
» avait été serrée de plus en plus, jusqu'à ce que
» ladite strangulation fût effectuée ;

» Qu'ils avaient ensuite remarqué que ledit bâton
» se trouvait reposé, par un de ses bouts, sur la
» joue gauche, et qu'en le tournant avec un mou-
» vement irrégulier, il avait produit sur ladite joue,
» une égratignure transversale d'environ six centi-
» mètres, s'étendant de la pommelle à la conque
» de l'oreille gauche ;

» Que la face était ékimôsée, les mâchoires ser-
» rées et la langue prise entre les dents ;

» Que l'ékimôse s'étendait sur toute l'habitude du
» corps ;

» Que les extrémités étaient froides, les muscles
» et les doigts des mains fortement contractés ;

» Qu'ils estimaient, d'après la position dans la-
» quelle ils avaient trouvé le corps, et les obser-
» vations qu'ils avaient faites et dont ils venaient de
» nous rendre compte, que l'individu dont ils avaient
» visité le cadavre, et que le concierge leur avait dit
» être celui de l'ex-général Pichegru, s'était étranglé
» lui-même;

» Et ont, lesdits citoyens Soupé, Didier, Bous-
» quet, Brunet, Lesvignes et Fleury, signé.

» *Signé* DIDIER, SOUPÉ, BOUSQUET, BRUNET,
» FLEURY et LESVIGNES ».

Nous nous sommes ensuite occupés de constater l'identité d'individu.

Nous nous sommes, à cet effet, transportés de nouveau Tour du Temple, avec les personnes indiquées pour avoir connu Charles Pichegru, ex-général, afin qu'elles pussent examiner le cadavre dont il s'agit, et faire de suite leurs déclarations devant nous, présence desdits commissaire et substitut.

Revenus en ladite salle d'instruction,

Claude-Mériadec Pierret, propriétaire, demeurant rue de Grenelle-Saint-Honoré, numéro quatre-vingt-dix, âgé de trente-six ans et demi;

Adrien-Jacques Dumontier, propriétaire, demeurant à Sézanne, département de la Marne, de présent logé à Paris, rue de la Barillerie, numéro trente-huit, âgé de quarante-quatre ans;

Nicolas Gillet, lieutenant de gendarmerie, à la résidence de Sceaux, en détachement au Temple, âgé de cinquante-cinq ans;

François Pascal, capitaine des grenadiers du dix-huitième régiment, deuxième compagnie, caserné à Paris, à la Nouvelle-France, âgé de trente-trois ans;

Alexis-François Blanche, brigadier de gendarmerie, à la résidence de Paris, âgé de quarante-huit ans;

Jean-Constantin Laborde, capitaine-adjudant de la Place de Paris, y demeurant, rue Verdelet, numéro vingt-un, âgé de cinquante-quatre ans;

Julien Bellanger, lieutenant d'infanterie de la gendarmerie d'élite, caserné aux Célestins, âgé de trente ans;

Jean Ponsard, colonel commandant la première légion de gendarmerie, résidant à Paris, au Temple, âgé de cinquante-trois ans;

Marc-Antoine Gauthier, capitaine de gendarmerie au département de la Seine, résident au Temple, âgé de quarante-un ans;

Jacques Barthelemy, propriétaire, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, numéro trois cent trente, âgé de cinquante-deux ans;

Après avoir prêté le serment exigé par la loi, ont déclaré successivement:

« Qu'ils avaient bien examiné le cadavre dont il » s'agit, et qu'ils l'avaient reconnu pour être le corps » de Charles Pichegru, ex-général, et ont signé. »

» *Signé* PONSARD, LABORDE, PIERRET, GAU- » THIER, DUMONTIER, GILLET, BERTHELEMY, » BELLANGER, PASCAL, BLANCHE ».

Nous nous sommes après occupés de recueillir les renseignements relatifs à l'évènement.

Les citoyens Pierre Dusser, âgé de quarante-trois ans, commissaire de police de la division du Temple, demeurant boulevard du Temple, n°. 50;

Pierre Sirot, âgé de vingt-six ans, gendarme d'Elite, deuxième compagnie d'infanterie, caserné aux Célestins;

Michel Lapointe, âgé de vingt-neuf ans, gendarme d'Elite, deuxième compagnie, caserné aux Célestins;

Louis François Fauconnier, âgé de cinquante-six ans, concierge de la Tour du Temple, maison de Justice, y demeurant;

Sébastien Popon, âgé de cinquante-huit ans, porte-clefs de ladite maison de Justice du Temple, demeurant à Paris, rue des Alpes, n°. 13.

Après avoir prêté le serment exigé par la loi,

Ont déclaré:

Savoir, ledit Dusser: « qu'ayant été prévenu ce » matin, à huit heures, de l'évènement, il s'était » sur-le-champ transporté au Temple, et que, con- » duit à la chambre dont il s'agit, il avait rédigé un » procès-verbal qui contenait tout ce qu'il avait ob- » servé, et qu'il nous remettait pour être joint, et » a signé. *Signé* DUSSER. »

Suit la teneur dudit procès-verbal:

L'AN douze de la République Française, le seize germinal, huit heures du matin,

« Nous, Pierre Dusser, commissaire de police

» de la division du Temple, sixième arrondissement » municipal de la ville de Paris, à la réquisition » du citoyen Fauconnier, concierge de la maison » du Temple, nous y sommes transporté à l'effet » d'y constater la mort de l'un des prisonniers, où » étant, en présence du citoyen Edme François » Soupé et Jean-Guillaume Fleury, tous deux chi- » rurgiens; le premier demeurant place du Pont- » Neuf à Paris, et le second rue du Temple, nu- » méro 115, division des Gravilliers, avons été in- » troduit par ledit citoyen Fauconnier, dans une » chambre au rez de chaussée de la Tour, et y » avons trouvé, gissant sur un lit, un cadavre du » sexe masculin, paraissant âgé de quarante à qua- » rante-cinq ans, taille d'un mètre soixante dix-huit » centimètres, cheveux brun-foncé, sourcils de » même couleur, arqués, front large et chauve, » yeux gris-bleu, nez long et gros, épaté du bout » et creux à sa racine, bouche moyenne, menton » rond et gros, à fossette, visage plein et brun, » forte tête, poitrine large, cuisses et jambes grêles » en proportion du buste, » que ledit citoyen Fauconnier nous a dit être le cadavre de Pichegru, ex-général.

Ce cadavre avait au tour du col une cravate de soie noire, dans laquelle était passé un bâton de la longueur d'environ quarante centimètres, et de quatre à cinq centimètres de circonférence; lequel bâton faisant tourniquet autour de ladite cravate, était arrêté par la joue gauche, sur laquelle il re-

posait par l'un de ses bouts, et ce qui avait produit un étranglement suffisant pour donner la mort, et a signé. *Signé* DUSSER.

Ledit Sirot a déclaré : « que cejourd'hui, vers » trois heures du matin, étant en faction Tour du » Temple, près la chambre de l'ex-général Pichegru, » il avait entendu tousser plusieurs fois dans ladite » chambre et cracher; qu'il avait cru s'appercevoir, » à la manière de tousser et de cracher, que la per- » sonne était affectée d'oppression, mais que n'ayant » plus rien entendu, il avait pensé qu'il n'y avait pas » de nécessité de réveiller pour prévenir, et a signé. » *Signé* SIROT.

Ledit Lapointe: « qu'il était de planton à la Tour » du Temple depuis hier midi jusqu'à cejourd'hui, » pareille heure; qu'ayant dormi depuis minuit » jusqu'à quatre heures du matin, il n'avait rien » entendu, et a signé. *Signé* LAPOINTE.

Ledit Fauconnier: « que ce matin, à sept heures » et demie, le citoyen Popon, gardien, et de ser- » vice auprès de Pichegru, était venu l'avertir qu'il » venait d'allumer du feu dans la chambre dudit » Pichegru, et qu'il était étonné de ne l'avoir en- » tendu ni vu remuer; qu'aussitôt il s'était rendu » auprès du citoyen Ponsard, colonel de gendar- » merie, et lui avait rendu compte de ce qu'on » venait de lui dire;

» Qu'ils avaient été ensemble prévenir le citoyen » Thuriot, juge chargé de l'instruction, qui leur » avait répondu qu'il n'y avait pas une minute à

» perdre ; qu'il fallait envoyer chercher un officier
» de santé, et instruire les personnes qui devaient
» l'être, ce à quoi il s'était conformé, et a signé.
» *Signé* FAUCONNIER.

Et ledit Popon : « que ce matin à sept heures, il
» est entré dans la chambre occupée par l'ex-gé-
» néral Pichegru pour y allumer du feu ; que, ne
» l'entendant et ne le voyant remuer, et craignant
» qu'il ne fût arrivé quelque accident, il a été sur-
» le-champ prévenir le citoyen Fauconnier ;

A ajouté : « que la clef de la chambre de Pichegru
» avait été emportée par lui, hier, à dix heures du
» soir, après lui avoir servi à souper, et qu'elle
» était restée dans sa poche jusqu'au moment où ce
» matin, vers les sept heures, il avait été allumer du
» feu dans sa chambre, et a signé. *Signé* POPON. »

Oui le Commissaire du Gouvernement, avons or-
donné que nous nous rendrions, sur-le-champ, audit
Tribunal, et avons invité toutes les personnes dé-
nommées au présent, comme témoins, de nous y
accompagner, pour répéter leurs dépositions en pré-
sence dudit Tribunal, s'il l'estimait nécessaire ;

Avons, au surplus, ordonné que le cadavre dont
est question, y serait sur-le-champ transféré, pour
être, par ledit Commissaire, requis, et par le Tri-
bunal, ordonné ce qu'il appartiendra ;

Avons chargé le citoyen BARÉ, Commis-Greffier,
de déposer au greffe du Tribunal, le mouchoir de
soie noire et le bâton qui ont servi à la strangula-
tion, et avons signé le présent, qui a été coté et

paraphé par le citoyen DESMAISONS, doyen des Juges du Tribunal.

Signé DESMAISONS, P. E. RIGAULT, SELVES, BOURGUIGNON et THURIOT, Juges; BARÉ, Commis-Greffier.

JUGEMENT

Rendu par le Tribunal criminel et spécial du département de la Seine,

QUI constate que les opérations prescrites relativement au suicide de PICHEGRU, ont été consommées, et qui ordonne son inhumation, présence de deux huissiers du Tribunal et de l'officier public.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS, BONAPARTE, Premier Consul de la République,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut: faisons savoir que,

Le Tribunal criminel-spécial du département de la Seine a rendu le jugement suivant:

L'an douze de la république française, le dix-sept germinal, neuf heures du matin,

Le Tribunal criminel-spécial du département de la Seine, assemblé dans le lieu ordinaire de ses

séances, assisté de Pierre-Jean Baré, commis-greffier, assermenté, les portes ouvertes au public;

Le commissaire du Gouvernement, Accusateur public, accompagné du citoyen Delafleutriel, son substitut,

A dit : « J'ai donné des ordres pour faire exposer » dans la salle publique de vos séances, le corps de » Charles Pichegru, ex-général, âgé de 45 ans, » natif d'Arbois, département du Jura, demeurant » à Paris, lors de son arrestation, rue de Chaban- » nais; ils ont été exécutés ».

Je requiers que, par le greffier, il soit fait lecture du jugement rendu dans la séance d'hier soir, et qu'en exécution dudit jugement, il soit procédé, par les médecin et chirurgiens indiqués à cet effet, à l'opération ordonnée, en présence des juges et d'un de mes substituts; en conséquence, que le cadavre exposé soit transporté dans une salle particulière pour faire ladite opération.

Le Tribunal, après en avoir délibéré, faisant droit sur le réquisitoire du Commissaire du Gouvernement,

Ordonne que, par le greffier, il sera fait lecture du jugement dont il s'agit.

La lecture faite,

Le Tribunal ordonne, « que, par les médecin et » chirurgiens dénommés au procès-verbal d'hier, la » promesse exigée par la loi préalablement faite, il » sera procédé à l'opération ordonnée par le ju- » gement d'hier soir, en présence des citoyens

» Guillaume et Granger, juges, et du citoyen
» Delahautrie, substitut du commissaire du Gou-
» vernement, qu'il commet à cet effet.

» Ladite promesse faite,

» Le Tribunal ordonne le transport du corps dudit
» Pichegru dans une salle particulière, où se reti-
» reront sur-le-champ lesdits médecin et chirurgiens,
» pour opérer en présence des commissaires nommés.

» Les commissaires nommés, remontés en la
» chambre du conseil, ayant annoncé que l'opéra-
» tion ordonnée était terminée,

» Le tribunal est rentré en séance.

» Les médecin et chirurgiens ont déposé sur le
» bureau le procès-verbal qui constate leur opéra-
» tion et leurs observations, et dont suit la teneur:

» Nous soussignés, Pierre-Augustin Lesvignes,
» médecin, demeurant à Paris, rue du Faubourg-
» Saint-Martin, numéro 73; Edme-François Soupé,
» chirurgien, demeurant à Paris, place du Pont-
» Neuf; François-Mathieu Lédier, chirurgien, de-
» meurant à Paris, rue Saint-Denis, numéro 44;
» Pierre-Jean Brunet, chirurgien, demeurant à
» Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, numéro 24;
» Jean-Bernard Bousquet, chirurgien, demeurant à
» Paris, place Saint-Jacques-la-Boucherie, nu-
» méro 3; et Jean-Guillaume Fleury, chirurgien,
» demeurant à Paris, rue du Temple, numéro 115,

» Nous sommes transportés salle du tirage des
» jurés, dépendante du Tribunal spécial de la Seine,
» pour, en exécution du jugement rendu hier soir

» par ledit Tribunal, qui nous nomme à cet effet, » procéder à l'ouverture du corps de Charles Pi- » chegru, ex-général, qui s'est suicidé, et cons- » tater l'état des parties internes.

» Après avoir fait ladite ouverture, présence des » deux juges et du substitut du commissaire, » commis, par jugement de ce jour, pour y assister, » et à tous les actes qui en devaient être la suite,

» Avons observé que tous les vaisseaux du cuir » chevelu étaient gorgés de sang, la surface de la » dure-mère injectée, le sinus longitudinal supérieur » gorgé, sur-tout à sa partie inférieure et posté- » rieure;

» Que la dure-mère était légèrement adhérente, » et présentait une ossification dans le repli qui » forme la faulx du cerveau;

» Qu'il y avait une adhérence entre cette mem- » brane et la superficie du cerveau;

» Que la surface inférieure du cerveau était gorgée » de sang;

» Que la partie moyenne et supérieure du cerveau » répondait aux adhérences précitées, et présentait » une surface muqueuse parsemée de petites glandes » lymphatiques, desquelles découlait une matière » blanchâtre;

» Que la surface du cerveau était de couleur » ordinaire;

» Qu'il n'y avait rien de particulier dans les ven- » tricules, si ce n'est que le plexus-choroïde était » d'un rouge plus foncé;

» Qu'il y avait une hydatide à la partie supé-
» rieure de la protubérance annulaire;

» Que le cervelet n'offrait rien de particulier;

» Qu'il y avait une graisse considérable dans
» tout le bas-ventre;

» Que les intestins présentaient une couleur d'un
» jaune-brun;

» Que l'intérieur de l'estomac était phlogosé,
» mais sans érosion;

» Que la vessie, les reins et autres viscères,
» étaient dans l'état naturel;

» Que les deux lobes du poumon étaient gorgés
» de sang;

» Que le péricarde était sain;

» Que l'œsophage dans toute sa longueur était
» parfaitement sain jusqu'à l'endroit du col où la
» strangulation s'est effectuée; Pourquoi nous con-
» tinuons de penser que Charles Pichegru, ex-gé-
» néral, s'est suicidé par les moyens que nous avons
» indiqués dans le rapport du jour d'hier ».

Fait au palais de Justice, en la salle ci-dessus in-diquée, où nous avons opéré.

A Paris, ledix-sept germinal an douze.

Signé LESVIGNES, DIDIER, BOUSQUET, BRUNET, FLEURY et SOUPÉ.

Ils en ont ensuite individuellement affirmé la sincérité.

Le commissaire du Gouvernement, portant la parole, a dit: « Citoyens Magistrats, la publicité
» que vous avez donnée à toutes les opérations né-

» cessaires pour constater le suicide de Charles Pi-
» chegru, ex-général, prévenu de conspiration contre
» la personne du Premier Consul, et contre la sûreté
» intérieure et extérieure de la République, forme
» le complément des opérations que vous avez
» ordonnées à cet égard.

» Vous n'avez point, citoyens Magistrats, à faire
» le procès à la mémoire d'un homme qui a été pré-
» venu de s'être rendu coupable de grands crimes.

» L'instruction de l'affaire dans laquelle il était
» impliqué, se poursuit avec toute l'activité que
» comportent les forces et les lumières d'un ma-
» gistrat zélé, combinée avec la sage lenteur des
» formes légales.

» Cette instruction deviendra bientôt publique,
» et l'état où elle se trouvait au moment où Charles
» Pichegru s'est donné la mort, ajoutera une grande
» preuve morale aux preuves légales qui constatent
» cet évènement.

» Alors la malignité, l'intrigue, l'esprit de parti,
» la haine et la malveillance, feront de vains efforts
» pour corrompre l'opinion publique.

» Les contemporains diront, et la postérité répé-
» tera : un Français s'étant rendu profondément cou-
» pable envers sa patrie, n'a pas vu de milieu entre
» la mort volontaire et l'échafaud ; il s'est suicidé.

» Les Magistrats chargés de recueillir toutes les
» circonstances et de fixer les faits relatifs à cet évè-
» nement, ont rempli leurs devoirs dans toute leur

» étendue, en manifestant la vérité par tous les » moyens que les lois ont mis en leur pouvoir.

» Il nous reste une dernière mesure à prendre, » et c'est l'objet du réquisitoire que je vais avoir » l'honneur de vous présenter.

» Je requiers, 1°. que le corps de Charles Pichegru » soit renfermé dans un cercueil et inhumé au lieu » ordinaire des sépultures dans l'arrondissement du » quel se trouve le Palais de justice, en présence de » l'officier public et de deux huissiers du tribunal » qui seront commis à cet effet; que procès-verbal » de ladite inhumation soit dressé par le dits huis- » siers concurremment avec ledit officier public, et » que le double dudit procès-verbal soit déposé par » lesdits huissiers au greffe du tribunal pour être » joint à la procédure;

» 2°. Que le procès-verbal des médecin et chi- » rurgiens, dont il vient d'être donné lecture, en- » semble votre jugement à intervenir, soient im- » primés et affichés partout où besoin sera ».

Le Tribunal, après en avoir délibéré, faisant droit sur le réquisitoire du commissaire du Gouvernement,

Ordonne que le corps de Charles Pichegru, ex-général, qui s'est suicidé, sera mis dans un cercueil, et inhumé dans le lieu ordinaire des sépultures de l'arrondissement dans lequel se trouve le palais de Justice, en présence de l'officier public et des citoyens Masson et Joly, huissiers près le Tribunal, lesquels, concurremment avec ledit officier public, dresseront procès-verbal de ladite inhumation, du-

quel procès-verbal le double, également signé dudit officier public et desdits huissiers, sera déposé au greffe dudit Tribunal, pour être joint aux pièces du procès sur la conspiration ;

Ordonne que le procès-verbal des médecin et chirurgiens, vu et affirmé sincère en la présente séance, sera imprimé et affiché, ainsi que le présent jugement, qui sera exécuté à la diligence du commissaire du Gouvernement.

Fait et prononcé à Paris, lesdits jour, mois et an que dessus, à l'audience publique du Tribunal, où étaient présents les citoyens HÉMART, *Président*; MARTINEAU, *Vice-Président*; DESMAISONS, RIGAULT, LAGUILLAUMYE, THURIOT, BOURGUIGNON et GRANGER, *juges du Tribunal*, qui ont signé, avec le commis-greffier, la minute du présent jugement.

Signé HÉMART, *Président*; MARTINEAU, *Vice-Président*; DESMAISONS, RIGAULT, BOURGUIGNON, THURIOT, GRANGER et LAGUILLAUMYE, *juges audit Tribunal*; BARÉ, Commis-Greffier.

Mandons et ordonnons aux huissiers sur ce requis, de mettre le présent jugement à exécution; à tous Commissaires près les Tribunaux, d'y tenir la main; à tous Commandants et Officiers de la force publique, de prêter main-forte, lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi, le présent juge-

ment a été signé par le Président et par le Greffier, et scellé du sceau du Tribunal.

Par le Tribunal, *signé* HÉMART, *Président.*

Collationné, *signé* FREMYN, *Greffier.*

Procès-verbal d'inhumation de Charles PICHEGRU, *du dix-sept germinal an douze.*

L'an douze de la République française, le 17 germinal, 4 heures de relevée, à la requête du commissaire du Gouvernement près le Tribunal criminel-spécial du département de la Seine,

« Nous, Jean-Charles Masson et Jean-Louis Jolly, » tous deux huissiers audienciers au Tribunal criminel du département de la Seine, patentés pour » l'an 12, demeurants à Paris, nous sommes transportés à la municipalité du onzième arrondissement, sise rue Mignon, à l'effet de requérir le » cit. Jean-François Rouvret, officier public, et » ordonnateur des convois dudit onzième arrondissement, de se rendre avec nous en l'une des salles » dépendantes dudit Tribunal criminel, dans laquelle est déposé le corps de Charles Pichegru, » d'y faire porter un cercueil, pour être ensuite procédé à son inhumation, où étant, et parlant au » citoyen Rouvret, ainsi qu'il a dit être,

» Je lui ai exhibé le jugement rendu par les ci» toyens Juges dudit Tribunal criminel-spécial du

» département de la Seine, lequel, après en avoir
» pris connaissance, et lecture lui en ayant été faite,
» et l'avoir signifié aux maire et adjoints, officiers
» municipaux, et avoir fait faire la transcription,
» sur les registres des décès à l'état civil attaché
» près de ladite municipalité, des nom, prénoms,
» âge, qualités et pays de naissance, de la manière
» et ainsi qu'il suit :

» Charles Pichegru, ex-général, âgé de 45 ans,
» natif d'Arbois, département du Jura, logé à Paris,
» lors de son arrestation, rue de Chabanais.

» Ledit citoyen Rouvret nous a dit qu'il est prêt
» de se rendre avec nous cour de la Sainte-Cha-
» pelle, bâtiment dépendant dudit Tribunal cri-
» minel,

» Où étant, nous l'avons introduit dans une salle
» par bas, servant au tirage du jury, et là nous lui
» avons fait représenter le corps dudit Pichegru,
» qu'il a sur-le-champ fait mettre dans un cercueil,
» et placé de suite sur un char, et l'avons, conjoin-
» tement avec ledit cit. Rouvret, de suite accom-
» pagné au cimetière Sainte-Catherine, rue du
» Jardin des Plantes, lieu ordinaire où se font les
» sépultures dudit onzième arrondissement.

» Et étant arrivés audit cimetière, nous avons
» fait inhumer le corps dudit Pichegru, et en con-
» séquence nous nous sommes retirés, après avoir,
» conjointement avec le citoyen Rouvret, fait et
» rédigé le présent procès-verbal, pour servir et
» valoir, audit commissaire du Gouvernement, ce

» que de raison, dont acte. Lesdits jour, mois et » an, et a, ledit citoyen Rouvret, signé avec nous.

» *Signé* ROUVRET, MASSON et JOLLY, et » enregistré (*gratis*) à Paris, le dix-neuf desdits » mois et an, par ARNOULD. »

Délivré au Commissaire du Gouvernement, pour expédition conforme, par moi Greffier soussigné.

Signé FRÉMYN.

R